

BDHA 1935

# NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCESE DE QUIMPER ET DE LEON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

## MORLAIX

### INSTITUTS RELIGIEUX

#### SAINT-FRANÇOIS DE CUBURIEN

A deux bons kilomètres en aval de Morlaix, en bordure de la rivière, sur le territoire de la paroisse Saint-Martin-des-Champs, est blotti dans la verdure le couvent des Religieuses Hospitalières de l'Ordre de Saint-Augustin.

Il est placé sous le vocable de Notre-Dame de la Victoire, mais le peuple, conservateur des traditions, le désigne toujours par son ancien nom : Saint-François. Il fut, avant la Révolution, le lieu de résidence de moines Franciscains : Cordeliers d'abord, ensuite Récollets. Les Hospitalières de Saint-Augustin s'y établirent en 1834, et firent édifier, à côté des bâtiments conventuels et de la grande chapelle gothique, un pensionnat, puis un Hôtel-Dieu.

Le thème de notre étude se partage naturellement en trois sections : les Cordeliers, des origines à 1622, — les Récollets, de 1622 à la Révolution, — les Religieuses Hospitalières de Saint-Augustin, de 1834 à nos jours.

#### LES CORDELIERS

La forêt de Cuburien, où s'établirent ces religieux, était comprise dans le domaine considérable que, sur l'ordre du duc de Bretagne, Geffroy III, le comte de Léon, Guyomarc'h VII, céda, vers 1180, à son frère cadet, Hervé, et qui forma, depuis, la vicomté de Léon. Les moines du prieuré Saint-Melaine de Morlaix avaient reçu, vers 1148, de leur fondateur Guyomarc'h IV, comte de Léon, le droit d'y recueillir du bois mort, pour l'usage de leur maison et de leur usine à sel. En cette forêt, note un mémoire produit en 1479 par le vicomte de Rohan, « sont les plus grandes, belles et plaisantes chasses de tout le pays de Basse-Bretagne... ez quelles forests y a bestes noires et rousses... » (1).

Le domaine de Cuburien, qui s'étendait alors depuis Saint-Martin jusqu'à la terre de Pennelé et de Lanneguy, possédait le château-fort de Trebez, bâti sur un roc escarpé, à l'entrée de la rivière. Ce domaine passa à la maison de Rohan, par la mort de Jeanne, vicomtesse de Léon, fille de Henri VII de Léon, et de Marguerite d'Avaugour, qui avait épousé, vers 1349, Jean, vicomte de Rohan. Ce dernier, outré des faveurs que le duc Jean IV accordait aux Anglais, s'était rallié au parti français et à du Guesclin, auquel la ville de Morlaix ouvrit ses portes. Le duc, offensé de cette trahison, résolut d'en tirer vengeance. Il partit de Saint-Pol, en 1374, avec une armée d'auxiliaires anglais, et s'avança

(1) M. Le Guennec, *Vieux noms, vieux souvenirs*, dans *La Résistance*, Juillet-Août, 1909.

sur Morlaix dans l'intention de livrer cette place au pillage et au massacre. Les troupes assaillirent le château de Trébez et s'en emparèrent, mais, la population morlaisienne étant venue au devant du duc en criant : « Miséricorde ! Vive Bretagne ! », Jean IV s'attendrit aux supplications de cette multitude, et consentit à épargner la ville, à condition que quarante principaux auteurs de la révolte fussent livrés à sa justice. Il logea cette nuit au château de Trébez, livré le lendemain aux flammes, et entra dans Morlaix, où il fit pendre à la vue de tout le peuple, les otages qui lui avaient été remis.

La tradition a conservé au lieu du supplice de ces malheureux le nom d'Eon Coroller, qui avait, le premier d'entre eux offert sa vie pour sauver ses compatriotes, et on l'appelle encore la Roche-Coroller (1).

Dès la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, les Frères Mineurs de l'Observance s'étaient établis sur les côtes de Bretagne. Il est mention, en 1436, d'un couvent de l'Île-Verte, voisin de l'Île de Bréhat. Le couvent de l'Île-Vierge, en Plouguerneau, existait déjà en 1448 (2). Cette île stérile et inhabitable du diocèse de Léon fut la pépinière d'où sortirent les premiers moines de Cuburien, de Landerneau (1488) (3) et de N.-D. des Anges, en Landéda (1507). De là le proverbe : *Virgo peperit tres, et postea infirmari cœpit, et fuit derelicta et sterilis* : « La Vierge a donné naissance à trois enfants, s'est ensuite affaiblie, et est tombée dans l'abandon et la stérilité » (4).

Par Bulles données, à Saint-Pierre de Rome, le 9 Février 1445, le pape Eugène IV avait autorisé l'érection de quatorze couvents de l'Ordre des Frères Mineurs de l'Observance. Alain IX, vicomte de Rohan et

(1) Le Guennec, l. c.

(2) Wadding, *Annales Minorum*, T. XII, pp. 13, 150.

(3) A l'emplacement du Calvaire actuel.

(4) Fr. de Gonzagua, *De Origine seraphicæ religionis*, p. 888.

de Léon, qui venait de fonder, en 1456, le couvent de Pontivy, leur donna, par lettres du 17 Octobre 1458 (1), trois journaux de terre, à la lisière de la forêt de Cuburien, auprès d'une belle fontaine nommée auparavant la *Fontaine Blanche*, et d'une petite chapelle de Saint-Jean l'Évangéliste :

« Nous Alain vicomte de Rohan et de Léon comte du Porhoët et de la Gasneche scavoir faisons que pour la singulière devocion et amour que nous avons envers nostre benoist sauveur Jhesu Crist et Monsieur S. François et ceulx qui observent et tiennent son ordre dont ainssi que nous ayons entendu aucuns du dit ordre et autres bons et vrais catholiques ont propos et volonté de faire edifier et construire ung hermitaige et habitacion pour la demorance contemplacion et reffuge dauchuns des religieux du dit ordre en nostre forest de Cuburien et ses appartenances lez Morlaix; Nous pour les dites causes de nostre don aulmone, singulier désir et affection avons aujourd'hui donné concedé et octroyé donnons concedons et octroyons aux dits religieux leurs custodes gardiens ministres et gouverneurs congée pouvoir et licence de faire construire et edifier en nostre dite forest couvent ou heremitayge habitacion et demorance pour les religieux du dit ordre qui demorer y voudront en tel endroit de nostre forest qu'ilz ou l'un d'euz veront l'avoir a faire o pouvoir de y prendre de nostre dite terre et heritaige jusques a troys journeaux ou plus si besoign en ont si mandons et comandons a noz senechal bailliff procureur et recepveur dessus les lieux de cest nostre present don et octroy faire souffrir et lesser jouyr les dits religieux et leurs commis cessantz touz empeschemens au contraire et en tant que besoign est avons commis et commettons par cestes

(1) La date est bien 1458 et non 1448 comme le porte par erreur un document de 1611, conservé aux Archives départementales (23 H 17).

presentes noz dessus dits officiers et chacun quant affin de limiter borner et mercher les lieux et endroits que les dits religieux esliront et choesiront pour leur couvent ou hermitaige et leur en bailler la possession et y faire toutes les choses pertinentes et necessaires. Donné à la Chese soubz nos signé manuel et signet le XVII<sup>e</sup> jour d'octobre lan mil quatre centz cinquante et vingt. Alain de Rohan » (1).

Pour obtenir des religieux, le vicomte de Rohan s'adressa au frère Rolland Bourdays, vicaire provincial des Frères Mineurs, demeurant dans les îles marines et lieux circonvoisins de la mer, aux portes de Bretagne et Normandie (2). Fort occupé à ce moment, celui-ci délégua frère Guillaume Rechon, pour traiter l'affaire. Rechon accepta, le 15 Mars 1459, la donation du vicomte de Rohan. L'acte d'acceptation fut dressé à Angers, au *Lion d'or*, par Guillaume de la Houle, notaire, au nom de Rechon mandaté par Bourdays, en présence de quatre témoins, dont deux recteurs de paroisses du diocèse de Vannes, et deux clercs originaires de Tréguier, étudiants à l'Université d'Angers.

Le 16 Août 1476, Jehan II, fils d'Alain IX, vicomte de Rohan, comte de Porhoët, seigneur de Léon, qui devait fonder, douze ans plus tard, le couvent de Landerneau (1488) donne ordre à ses représentants et officiers de faciliter aux religieux l'achèvement de leur construction et des murs de leur enclos, en leur permettant de prendre de la pierre dans la « pèrière » de Cuburien.

Le 8 Novembre de la même année, le chapitre de Pontivy ordonne de dire une messe pour le Seigneur

(1) Arch. dép., 23 H.

(2) En 1448, les Franciscains de Bretagne et de Normandie formaient une custodie, dépendant de la province de Touraine (Fr. Odoric Jouve, *Notes sur les Frères Mineurs de la province de Bretagne*, Paris, 1932, p. 2). Un document de 1611 note que ce sont des religieux de la province turoennienne pictaviennne qui vinrent exécuter la donation du vicomte de Rohan.

de Rohan, et annonce le chapitre suivant à Cuburien, pour le deuxième dimanche après Pâques 1478 (1).

Le 16 Juillet 1495, le pape Alexandre VI, par l'entremise de l'Official du diocèse de Cornouaille, adresse au gardien de Cuburien, Hervé Charaton (2), une Bulle, où défense est portée de représenter d'autres personnages que saint François d'Assise, avec les stigmates, sous peine d'interdit et d'excommunication. Quiconque prêchera ou agira contre la teneur de cette Bulle sera considéré comme suspect d'hérésie (3).

Le couvent de Cuburien reçut des agrandissements successifs. « Longtemps après que le couvent estoit basti et cerné de murs, selon le premier embornement, l'on trouva que l'habitation estoit fort incommode à cause que la fontaine et la pèrière estoient hors les murs, l'une et l'autre fort nécessaires pour faire longue et paisible demeure en ce lieu ». Les premiers moines du couvent n'avaient pas ressenti ces inconvénients. Venus de loin, isolés dans le pays, « répudiés et hués comme des vagabonds », heureux d'avoir vu aboutir leurs efforts, ils étaient « contents de la petite commodité qu'il avait plu à Dieu de leur donner ». Bientôt leur nombre s'accrut, et les nouveaux venus étant « de plus grande qualité » songèrent à agrandir leur domaine.

Les seigneurs de Rohan, auxquels ils firent appel, leur accordèrent tout ce qui était nécessaire pour amplifier le dit lieu, et « l'exécution de ce fut fait par les officiers de la seigneurie et juridiction de Pensez, embornant tout autour du mur déjà fait... et tout ce qui fut alors fait fust clos de fossés commencants au pont qui est au bout du chemin qui

(1) Courtecuisse, *Tables Capitulaires des Frères Mineurs de l'Observance et des Récollets de Bretagne*, 1930, p. 5.

(2) Le gardien, pour les Frères Mineurs, c'est le Supérieur du Couvent.

(3) Arch. dép., 23 H, 20.

conduit au manoir de Kerechou jusqu'à la mer de l'austre côté du couvent devers Lanneguy » (1).

Les seigneurs fondateurs fournissaient aussi aux religieux du bois de chauffage « par les mains du receveur de la juridiction et forestier, jusques à quatre milliers de fagots et certain nombre de gros bois et ce qui estoit bon à émonder de la rabine, depuis Morlaix jusques au dit couvent » (2).

Quand René de Rohan (3), pour suivre à la guerre le roi de France, François I<sup>er</sup>, en lutte contre Charles-Quint, fut amené à vendre sa propriété de Cuburien, en 1549, les religieux se firent donner vingt journaux de terre sous bois taillis, et les émondés de la rabine.

Louis Jourdan, seigneur de Penmené, commissaire du seigneur de Rohan, assisté des officiers de la juridiction de Daoudour, fut chargé d'exécuter la volonté de René de Rohan. Ils « embornèrent et assignèrent aux frères du couvent les susdits vingt journaux de terre sous bois, taillis et les émondements de la rabine ». Dont acte passé en 1549.

Louis Jourdan, la même année, vendit par parcelles les terres de Rohan, à M. Keranroux, bailli de Morlaix... à M. de Pannelé, Jehan Le Bihan... Par mesure de prudence, les religieux de Cuburien achetèrent eux-mêmes treize journaux de la forêt, qui furent payés avec « les aumônes du couvent, au nom de Vincent Thomas, seigneur de Kercadoret, gentilhomme de Taulé, père spirituel pour le couvent ».

Henri de Rohan, frère et successeur de René, se montra d'abord animé de bonnes dispositions pour les

(1) Lettres patentes de Jean de Rohan (12 Octobre 1497), données à Pontivy, — d'Anne de Rohan (1528), — de René de Rohan (1543), données à Landerneau (Arch. dép. 23 H, 18).

(2) Les Seigneurs de Rohan procuraient du bois de chauffage aux trois couvents qu'ils avaient fondés : Pontivy, Landerneau et Cuburien. (*Ibid.*)

(3) Auteur du mot célèbre dit à Marie Stuart entrant à Morlaix : « Jamais Breton ne fit trahison ». Fait prisonnier en 1551, il fut tué d'un coup de pistolet par un soldat.

Cordeliers, et il confirma, le 3 Mai 1567, la donaison et dévotion de ses ancêtres. Mais, après la mort de son père, et sous l'influence de sa mère « qui estoit fille de Navarre » il se laissa entraîner au parti des huguenots. Il y avait alors à Morlaix des canailles qui haïssaient les religieux de Cuburien, parce qu'ils criaient contre les loups qui s'ingéraient en la bergerie de Dieu. Ils firent observer au seigneur de Rohan que les Cordeliers tenaient une bonne portion de terre dont il pourrait tirer lui-même « quesques bonnes poignées d'argent ». « Ces bons voisins avaient partagé tout le dos du couvent, sachant bien que ceste estoit un bon morceau pour eux... partie d'eux estimoient faire leur demeure en la maison des malades, des maladies contagieuses, qui est hors les murs de la première fondation du couvent et près de la perrière, que un bon ami du couvent et bon bourgeois de Morlaix... estant lors syndic et père spirituel du couvent avoit fait bâtir à ses propres dépens pour la nécessité du couvent, à cause que en son temps et avant et après, plusieurs maladies et nécessités se présentoyent de jour à autre, et pour aussy bon refuge des gents spirituels et dévots qui demandoient à y résider pour être près à l'église en laquelle le service ecclésiastique et canonique est continué par les bons frères du dit lieu, — partie d'eux avoient déjà projeté et imaginé faire une maison près la fontaine..., — les autres vouloient faire leur demeure sur la mer et pour ceste fois abatirent une belle croix qui estoit devant la porte du couvent ».

Henri de Rohan se laissa persuader, et mit en vente tout ce que ses ancêtres avaient donné à Saint-François. Mais les religieux restèrent adjudicataires ; « après l'éteinte de la chandelle tout demeura aux frères en l'état qu'il étoit auparavant », sous le nom de Jehan Le Bihan, seigneur de Kerhollou, constitué procureur et père spirituel du couvent, à la demande de

frère Jehan du Plessis, « les ennemis du couvent étant présents et quasi-crevants de dépit et d'envie, qui avant la victoire avoient chanté le triomphe ». Tout ce que dessus fut fait l'an 1567 (1).

Au début du xvi<sup>e</sup> siècle, la petite chapelle, « qui avoit esté faite de faillis pierres et vile estoffe » fut reconnue insuffisante pour la multitude des fidèles qui y venaient, surtout aux grandes fêtes, ouïr le service divin. Elle se trouvait, au reste, partiellement délabrée. Les religieux entreprirent donc la construction d'une nouvelle église, qu'ils purent édifier grâce « aux secours, aide et aumone de grands bons et notables personnages ».

L'église fut fondée, c'est-à-dire la première pierre posée le 11 Mars 1527, selon l'inscription gothique qui se lit encore aujourd'hui, à la droite de la porte principale. Bâtie à la même place que l'ancienne, elle fut terminée en 1530.

Il s'agissait de la consacrer. L'évêque de Léon, Christophe de Chavigné, était absent. Son vicaire général accorda, le 23 Septembre au gardien, frère François Guyrieuc, et à ses religieux, l'autorisation de la faire bénir, consacrer et dédier, ainsi que le cimetière, par un évêque catholique en communion avec le Saint-Siège.

Le 23 Juin 1531, en vertu de cette délégation, la consécration fut faite par Jean du Largez, abbé de Daoulas, évêque *in partibus* d'Avenne (en Thrace), suffragant de l'évêque de Cornouaille, Claude de Rohan, absent. Il dédia l'église, et l'autel majeur à saint Jean l'Évangéliste, et trois autres autels, en contrebas du chœur, à la Sainte Vierge, à Saint François et à Saint Bonaventure.

(1) Arch. dép. 23 H, 17, 18.

Jean du Largez dressa lui-même, le 23 Juin 1531, l'acte de consécration de l'église et des quatre autels « *in honorem Dei Omnipotentis et gloriosæ Virginis Mariæ et omnium sanctorum et ad nomen et memoriam S<sup>ti</sup> Johannis Apostoli et Evangelistæ, et tria alia altaria subtus chorum ejusdem ecclesiæ ad nomen et memoriam ejusdem gloriosæ Virginis Mariæ et Sanctorum Francisci et Bonaventuræ respective...* », — consécration faite à la demande du gardien, frère F. Guyrieuc, et des religieux du couvent, Jacques de la Marche, Hervé Nyon, Guillaume Jacob, Yves Criber, Yves Derian, Rioc Coatsquiriou, Hervé Guyrieuc, Christophe Guingamp, François Kermelec, Guillaume Caer.

L'acte mentionne expressément la concession ordinaire des indulgences marquées au Pontifical, et la fixation de l'anniversaire au 25 Juin, à la demande des religieux. Puis il signale la présence de deux prêtres, Maîtres Guillaume Kerguella et François de la Porte, témoins respectifs, officiellement appelés des diocèses de Cornouaille et de Tréguier. Il est signé par J. Caruel, notaire, et reçoit les sceaux du vicaire général de Léon et de Jean du Largez.

L'église conventuelle est composée d'une nef et d'un bas-côté, séparés par six piliers cylindriques, terminés en ogive à moulures prismatiques. Sur les sablières de la nef, on remarque deux écussons aux armes de Rohan, *de gueules à neuf mâcles d'or*, et un troisième, parti de Rohan et de Bretagne.

La maîtresse-vitre est partagée par deux meneaux formant trois baies, épanouies au tympan en trois lobes. On y voit, agenouillé, Jean II de Rohan, fils du fondateur. Dans la riche verrière de la rosace, on distingue une Résurrection, plusieurs scènes des vies de la Sainte Vierge et de saint François, ainsi que le martyr de saint Etienne.

Un vitrail du xv<sup>e</sup> siècle occupe la dernière fenêtre de la nef, à droite. Il offre quatre épisodes de la vie de

saint Jean-Baptiste : Le baptême de Jésus ; le Précurseur reprochant à Hérode sa vie de désordres ; la décollation de saint Jean ; Hérodiade présentant à sa mère la tête du Saint. C'est un don de Jean Le Barbu, sieur de Bigodou, et de Mariè du Bois, sa femme. Tous deux sont représentés, à genoux, dans les panneaux inférieurs. Le donateur est revêtu de sa cotte d'armes en or, chargée d'un sautoir d'azur ; un évêque le présente à saint Jean le Précurseur. La donatrice porte sur sa robe les armoiries de son mari, accolées aux siennes, qui sont *d'argent au lion d'azur* ; elle est présentée par un évêque à une Vierge qui porte l'Enfant-Jésus. « Le tympan, note M. Le Guennec, renferme un écusson de Le Barbu, parti de Quittier, *d'argent à l'arbre de sinople, à la bande de gueules*, et la devise des Le Barbu : *en Dieu soit*, s'y trouve plusieurs fois répétée. L'enfeu, situé au-dessous de cette fenêtre, offre encore les armes des Le Barbu, avec un croissant en *brisure*, indiquant une branche cadette. Les deux autres enfeux, pratiqués du même côté, sont timbrés : l'un aux armoiries *d'or au chevron de gueules issant d'une mer d'azur*, des Le Bihan de Pennelé, vieille et noble lignée, qui fut, pendant des siècles la bienfaitrice du couvent, et dont bien des membres reposent sous les dalles de l'église, l'autre d'un *écartelé aux 1 et 4 d'une fasce chargée d'un anneau, au 2 et 3, d'un losange* » (1).

Dans le pavé quelques dalles tumulaires portent le nom de Y. Balavenne, sculpté en gothique, et les armes des Calloët, des Jégou et des de Léon.

Au pignon Ouest de l'église, à droite de la porte principale, on lit cette inscription en caractères gothiques :

LAN : MIL : VCC : XXII  
 XI : JOUR : DE : MARS  
 FUST : CESTE : EGLISE  
 FONDEE

(1) M. Le Guennec, dans la *Résistance*.

En 1530, les religieux de Cuburien, dont François Le Guyrieuc est gardien, reconnaissent comme bienfaitrice du couvent Françoise Boutouyller, dame de Guérand et de Keromnès « qui a donné 80 livres pour édifier l'église et a fait faire la vitre de la deuxième fenêtre ». Elle jouira de la première voûte de l'église, qui est vers le cloître, et de la fenêtre qui la domine pour « enfeux, armoiries, prééminences et intersigne de noblesse pour elle et ses hoirs successeurs » (1).

Le 13 Juin 1538, le gardien François Kermelec et ses frères attestent que feu Léonard Le Bihan, baron en son temps de Pennelé, a contribué à bâtir leur église. Ils consentent que ce bienfaiteur et Jehan, son fils et héritier, qui avaient enfeu dans l'église démolie, jouissent de la voûte et des fenêtres qui, vers le cloître, sont proches de l'autel de saint François (2).

Les Cordeliers entretenaient les meilleures relations avec leurs voisins les Dominicains de Morlaix. Les fils de saint François prêchaient chez ceux de saint Dominique, un dimanche sur trois, au cours de l'année, y compris les fêtes gardées ; ils y donnaient également les sermons de l'Avent et du Carême, tous les trois ans.

Cette antique coutume est reconnue dans un acte du 31 Janvier 1531, qui nous apprend que Dominicains et Franciscains payaient leur quote-part pour les frais du logement et de pension du prédicateur (3).



Soumis jusqu'en 1472, à un custode particulier, les Franciscains observants de Bretagne furent alors

(1) Arch. dép. 23 H 21.

(2) *Ibid.* — Cette pièce porte les sceaux du couvent et de la province. Dans le premier on voit le Christ sortant du tombeau à mi-corps, puis, de part et d'autre, les verges et le fouet de la flagellation. Les neuf mâcles de Rohan y figurent également. Le sceau de la province porte la Vierge Mère les pieds sur un croissant. Au-dessous, dans un écu, apparaissent des hermines.

(3) Arch. dép. 23 H 19.

rattachés à la vicairie de Touraine. En 1484, ils devinrent autonomes, avec un vicaire provincial. Puis, en 1517, Léon X les érigea en province régulière sous le nom de Saint-Yves.

La province de Bretagne comprenait alors les couvents qui suivent : *L'Île Verte*, près de Bréhat, fondée vers 1434 ; *l'Île Vierge* (1434) ; *Cuburien* (1445) ; *Sainte-Catherine de Blavet*, dans une île de la rade de Lorient (1446) ; *Bernon*, près de Sarzeau (1449) ; *Saint-Brieuc* (1451) ; *Pontivy* (1456) ; *l'Île Césambre*, près de Saint-Malo (1488) ; *Tréguier*, en la paroisse de Plouguiel (1483) ; *Landerneau* (1488) ; *Sainte-Marie-des-Anges*, en Landéda (1507).

Le chapitre de l'Île Césambre, en 1521, où Jean Le Roux (Johannès Ruffi), gardien de Cuburien, était définiteur, nomma, comme maître des novices en ce dernier couvent, frère Guillaume Kerargouezou (1).

Deux ans plus tard, Jacques Abgrall, du couvent de Cuburien, est secrétaire de la province de Bretagne. Le Père Général lui écrit de Rome touchant la mort du Père Saturnin, définiteur.

L'esprit de dissension s'était glissé dans les couvents à propos de la diversité des langues. D'entre les couvents franciscains, deux seulement, Césambre et Saint-Brieuc, étaient en terre purement française. Pour remédier au conflit, un Chapitre provincial eut lieu à Cuburien, le 31 Août 1539, présidé par le Général de l'Ordre, Vincent Lunel, assisté de Jean Doridolou, Provincial. Une série de statuts y fut publiée, pour apaiser les troubles nés de la différence des langues.

En voici quelques-uns : 1. *Stricte probibentur antipodia et extraordinariæ potationes* ; — 2. *Si frater percusserit fratrem, in domo disciplinæ recludatur* ; — 3. *Minantes et conantes percutere, etiam si non per-*

(1) Courtecuisse, *Tables Capitulaires...*, pp. 5-7. Les définiteurs (4 par province) formaient le Conseil du Provincial.

*cusserint, per diem naturalem in domo disciplinæ includantur; — 4. Si quis percusserit sæcularem, graviter puniatur...* (1).

Ces statuts, approuvés à Paris en 1543, par le P. Jean Le Chauve, successeur de Lunel (2), décidaient que les ministres de la nation et langue bretonne dirigeraient les provinces six ans, et les gallos trois ans seulement. Au surplus, le Custode désigné pour aller au Chapitre général ne serait jamais de la même nation et langue que le Provincial.

Ces sages ordonnances furent heureusement observées jusqu'en 1575. A cette époque, leur violation donna lieu à nombre de scandales. Mais, quatre ans plus tard, le Chapitre de Tréguier, présidé par le P. Thomas Ridart, commissaire délégué par le Général de l'Ordre, remit les choses en état, avec l'assentiment de tous (1579). En 1581, le tout fut approuvé par le Général, François Gonzague. L'ensemble de la question fut confié aux *Tables de la Province*, imprimées à Cuburien, le 3 Juillet 1585 (3).

\*\*

Les Tables capitulaires des Observantins de Bretagne nous font connaître certains détails concernant Cuburien.

C'est ainsi qu'en 1552, à Pontivy, Robert Guéran, gardien de Saint-François, est au nombre des définiteurs. Au Chapitre de Cuburien de 1579, l'on décrète que les Frères qui feront du commerce seront punis, la première fois, d'un mois, la seconde fois, de trois mois de prison, la troisième fois, d'un an (4). A Pon-

(1) Courtecuisse, *op. cit.*, p. 195.

(2) Arch. dép., 23 H 3.

(3) G. Pondaven, *La querelle des Langues du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle dans une branche de Franciscains de Bretagne*, Association Bretonne, 1923, p. 40 ss.

(4) Courtecuisse, *op. cit.*, pp. 15, 196.

tivy, en 1585, Jean Keraudren, discret de Cuburien, compte parmi les définiteurs (1). Il en est de même pour M. Guyomarch, gardien de Saint-François au Chapitre de Tréguier, en 1595. Trois ans plus tard, O. Laouénan, gardien de Cuburien, figure au Chapitre de l'Île-Verte (1598).

En 1598, les études de philosophie et de théologie, qui, trois ans plus tôt, se faisaient à Landerneau, se font à Cuburien, sous la direction de Jean Roquinach, et, à Césambre, avec Guillaume Thennou, professeur. Chaque couvent doit y envoyer deux Frères, capables d'études au jugement du provincial. Les couvents respectifs paieront une pension de 15 couronnes, à cette condition que les maisons d'études fourniront la nourriture, le logement, les plumes et l'encre. Les étudiants seront dispensés de l'office du chœur. Tout cela selon certains règlements du Père Christophe de Penfenteuniou (Cheffontaines) du couvent de Cuburien, ministre général de l'Ordre de 1571 à 1579 (2).

\*\*

Pour subvenir aux frais d'entretien de leur couvent, les Cordeliers faisaient des quêtes parmi les fidèles. Leurs tournées les menaient parfois assez loin ; c'est ainsi que nous les voyons quêter, en Août et Septembre 1545, au pays de Carhaix, Scrignac, Pont-Croix et Ploaré. Ils y étaient autorisés par une pièce signée du Grand Vicaire de Cornouaille, en date du 31 Juillet de la même année (3).

Leurs prédications leur fournissaient aussi quelques ressources. A ce point de vue, ils adressent, le 10 Mai

(1) Les discrets sont les religieux qui, en vertu de leur titre, par élection faite en chaque couvent, accompagnent les gardiens aux Chapitres provinciaux où ils ont voix.

(2) Courtecuisse, *Tables Capitulaires...* pp. 19-22.

(3) Arch. dép. 23 H 11.



1578, une curieuse réclamation (1) au Procureur des bourgeois de Morlaix, à MM. les Maires, jurés et citadins, contre l'appel des prédicateurs étrangers pour l'Avent et le Carême. Ils rappellent qu'en vertu du concordat passé entre la ville et les deux couvents de Saint-Dominique et de Saint-François, la prédication doit être faite alternativement par des religieux des deux Ordres, et que, loin de manquer à leur devoir, ils ont toujours servi les Morlaisiens, leur donnant la préférence. Et voici les considérations qu'ils font valoir : 1. Les habitants de Morlaix sont des ingrats ; — 2. Ils privent les religieux des émoluments sur lesquels ils comptent pour vivre ; — 3. S'ils appellent des étrangers, c'est plutôt par vaine curiosité ; — 4. La ville cathédrale est une prébende affectée aux prédicateurs. Dans les simples paroisses ce sont les marguilliers qui attribuent aux religieux prédicateurs « leur réfection compétente ». Et à Morlaix, les pauvres Franciscains « ont congé de se promener aux champs ». Les étrangers emportent les beaux écus, alors que les pauvres couvents religieux, où les Morlaisiens ont des parents et des amis, sont privés de leur salaire (2).

Les religieux de Saint-François étaient exempts d'impositions pour leur vin, beurre, drap et autres marchandises. Un arrêt du Parlement de Bretagne du 19 Février 1598 fait défense à tous receveurs de les troubler dans cette franchise (3).

\*\*

Les Cordeliers de Cuburien eurent l'honneur de donner un Ministre Général à leur Ordre en la personne de Christophe Penfenteuniou.

(1) Ils l'appellent une « anyable admonition ».

(2) Courtecuisse, *op. cit.*, pp. LXXXII-LXXXIV.

(3) Arch. dép., 23 H. 2.

Né en 1532, il était le fils cadet de Jean de Penfenteuniou, seigneur de Kermorus, près de Saint-Pol de Léon, et d'Anne de Coatquis, de la maison de Kernégues, en Saint-Mathieu de Morlaix. Le berceau de cette famille fut le manoir de Penfenteunio, au Sud du bourg de Sibiril, aujourd'hui disparu.

Il fit ses études à Saint-François de Cuburien, puis à Paris. Revenu à Saint-François, il prit son doctorat. Prieur de Cuburien en 1563, il y fonda une imprimerie cinq ans plus tard avec la permission du roi Charles IX (1).

Prédicateur célèbre, il donna le Carême, en 1571, à Saint-Eustache de Paris, et fut l'adversaire redouté des protestants. Il préserva le diocèse de Léon de la contagion de l'hérésie, tant par ses prédications que par l'établissement de la Confrérie du Saint-Sacrement (2). Nommé, en 1571, ministre général de son Ordre, il tint cette charge pendant huit ans, qu'il consacra en grande partie à la visite des couvents de Cordeliers en différents pays. En 1579, il fut créé archevêque de Césarés, et donné comme auxiliaire au cardinal de Pellevé, archevêque de Sens.

Travailleur acharné, il composa plusieurs ouvrages ; mais la témérité de ses opinions le fit appeler à Rome, en 1586, pour y demeurer à la disposition du Saint-Office. Trois de ses livres furent alors absolument condamnés, et les autres interdits *donec expurgentur*.

Il mourut, dans la Ville Eternelle, le 26 Mai 1595, au couvent de Saint-Pierre in Montorio (3). Ses restes furent transférés en 1634, par son neveu Tanguy de

(1) Cette imprimerie publia cinq ou six plaquettes dont une vic latine de saint François, parue en 1575, sous la forme d'un petit in 8° de 102 feuillets non chiffrés. Ce livret est la propriété de M. Le Guennec.

(2) Albert Le Grand, *Les Vies des Saints...*, édit. des chanoines, p. 247. Etant à Rome, en 1584, il y obtient l'autorisation de fonder cette confrérie à Landerneau (*Bull. Dioc.* 1916, p. 356).

(3) Vacant-Mangenot, *Dictionnaire de Théologie. s. v. Cheffontaines*.

Penfenteunio, époux de Catherine Kermorvan, dans la chapelle du manoir de Kermorvan, en Trébabu. On y lit son épitaphe en vers et en prose, dont l'auteur joue sur les mots de *Christophorus* et de *Caput Fontium*.

Voici les vers :

TUMULUS

Sat caput haud cecidit fontis fluet unda perennis,  
Nam fluit æternum fontis origo caput.

Ou

Le corps dans le tombeau, dans le monde le los,  
L'esprit dedans le ciel font Cheffontaine enclos.  
En un chacun des trois Cheffontaine est en vie :  
En voiant son tombeau qui resserre son corps,  
En oyant son renom que le monde publie,  
Croyant son âme au ciel, est-il au rang des morts ?

ANAGRAPHETA

Christophorus a Capite Fontium  
Christi amore a fonte fui captus.  
Christophorus Penfentenyo  
Fons Christo perenne fluit.

D. O. M.

Sume. viator. aquam. Caput. hic. est. Fontium. et. illi.  
Nomen. Christophorus. qui. minor. Armoricus  
Caesareæ. præsul. factus. pietate. minorum.  
Doctrina. sæcli. lucida. stella. sui.  
Æterno ipsius librorum ex amne fluentes  
Ebibe aquas siccum si sine fonte caput (1).

(1) Albert Le Grand, *Vies des Saints...*, édition Kerdanet, p. 512.

(A suivre.)

# Monseigneur Louis QUÉMÉNER

des Missions Etrangères

ÉVÊQUE DE SURA

(1643-1704)

## CHAPITRE VI

Le Procureur des Missions Étrangères à Rome.

Arrivée à Rome.

Règles de conduite à y observer.

Le voyage à Rome de Louis Quéméner se trouva retardé de quelques mois. Quelle en fut la raison ? *Les Annales du Tonkin pour l'année 1693* attribuent nettement ce délai à l'influence des Jésuites qui se seraient opposés de toutes leurs forces au départ de cet agent (1). *La Vie Manuscrite* déclare, d'autre part, que les Directeurs du Séminaire de Paris demandèrent à M. Quéméner de rester quelque temps dans la Capitale « parce qu'ils ne voulaient point rompre avec les Jésuites » (2).

Embarqué à Marseille, le jour de l'Ascension, vers le 20 Mai 1692, Quéméner ne put atteindre Gênes qu'au jour de la Pentecôte, des vents contraires ayant retardé la marche du bateau. Il ne tarda pas à reprendre la mer, et arriva à Rome une dizaine de jours plus tard, vers le 10 Juin (3).

(1) A. M. E., vol. 658, pp. 13-14.

(2) *Ibid.*, vol. 112.

(3) *Ibid.*, vol. 233.

Le voici dans la Ville Eternelle en qualité de procureur général des Missions Etrangères. D'autres l'avaient précédé dans ce poste, fondé en 1661 par Mgr Pallu, pour répondre au désir de la Propagande (1). Leurs noms sont connus : Lesley (1661-1672), Jacques de Bourges (1664-1665), Mgr François Pallu et Gazil (1668-1669), Sevin (1672-1673), Etienne Pallu (1672-1673), des Fontaines (1680-1681), Sevin (1681-1683), de Bru, Etienne Pallu (1684), Fermanel (1686), de Cabannes (1687).

Au nombre des papiers qu'avaient emportés le nouveau procureur comptait un document d'importance, véritable directoire, inspiré par une sage diplomatie. Il a pour titre :

AVIS IMPORTANTS A OBSERVER DANS LA POURSUITE DES AFFAIRES DE ROME, AVEC UNE LISTE DE PERSONNES QU'IL EST A PROPOS DE VOIR (2).

Voici d'abord la première partie de cette pièce, qui concerne les avis.

Ces sortes d'affaires demandent beaucoup d'application, de vigueur et de patience.

Il faut d'abord et avant toutes choses prendre une idée nette et distincte des affaires présentes, et même des passées, par une lecture sérieuse et attentive de toutes les pièces et écritures.

Il faut faire son possible, mais adroitement, pour avoir communication des extraits des écritures, avant qu'ils soient portés à Mgr le Secrétaire et envoyés aux cardinaux, parce qu'on estropie bien des affaires par les extraits qu'on en fait, et plusieurs se perdent par cette voie. Si on savait le style de la Congrégation, et

(1) Baudiment, *François Pallu...*, p. 95.

(2) Ce document est antérieur, de quelques années, à la mission de Quémener à Rome. La mort de Mgr Pallu vient d'être connue. Il s'agit donc de la fin de 1685 ou de l'année 1686.

qu'on put les faire soi-même, ce serait le meilleur, lorsque particulièrement ce sont des affaires importantes. On pourrait les donner au petit Secrétaire, en lui disant qu'on a cru le soulager en faisant cela, et si on s'aperçoit qu'il ne s'en serve pas, on pourra soi-même en donner des copies aux cardinaux commissaires quelque temps avant qu'on doive tenir congrégation sur les affaires dont on leur présente les extraits.

Il ne faut pas produire tout d'un coup toutes les affaires, quand il y en a beaucoup, qu'elles sont embarrassantes, et qu'elles ont quantité de pièces, mais les unes après les autres, se contentant d'en exposer en une seule fois autant qu'il en faut pour une assemblée, parce qu'en faisant autrement, on se met en danger de rebuter les cardinaux.

Quand quelque affaire est bonne en soi, et que, d'ailleurs, elle est accompagnée de circonstances qui peuvent lui nuire, et en rendre la résolution douteuse, il est expédient de la partager, se contentant d'exposer la première fois ce qui regarde le fond, et qui ne souffrira pas de difficulté, réservant à une autre fois à demander l'accessoire qui est douteux, et lorsqu'on n'en use pas de cette manière, on court risque de ne rien obtenir, l'accessoire ruinant le principal.

Quand il y a quelques questions compliquées dans une affaire que l'on propose, il ne faut pas se contenter de demander le sentiment de la Congrégation, ou quelque règlement, mais il est bon de la partager, et, après l'avoir proposée, de faire ensuite autant de demandes qu'il y a de questions.

Quand une affaire que l'on juge nécessaire a été refusée une fois, ou pour n'avoir pas été bien conçue, ou pour quelqu'autre regard, il ne faut ni se rebuter, ni faire instance pour lors, mais il est à propos de laisser couler quelques mois, en suite de quoi on la propose de nouveau, lui donnant un autre air, si l'on

peut, et la revêtant de quelques circonstances qui la fassent paraître comme une affaire nouvelle, prenant même son temps de l'absence de quelqu'un, que l'on sait n'être pas favorable.

Quand il y a quelque affaire fâcheuse, de laquelle on espère peu de satisfaction, et qu'on ne peut néanmoins dissimuler, il est important qu'elle aille à la queue des autres, de crainte qu'étant proposée au premier plan, elle ne vint à donner quelque impression capable de nuire aux autres affaires.

Aussitôt que l'on est arrivé à Rome, il faut tâcher de voir ceux qui y font nos affaires, pour recevoir d'eux la lumière, et régler la conduite, qu'on doit tenir, tant avec les Italiens qu'à l'égard des Français, et spécialement avec MM. les Cardinaux, et de M. l'Ambassadeur, auprès duquel il sera bon de se procurer de fortes recommandations, avant de partir de Paris, et qu'il semble plus à propos d'envoyer devant soi que d'en être porteur.

Pour bien faire réussir son affaire, il ne faut point trop témoigner de zèle, et de ferveur à vouloir les tourner sur un certain pied. Quoiqu'il ne faille, dans le fond, désirer autre chose que ce qui sera ordonné, il faut cependant avoir de la fermeté pour représenter « *opportune, importune* » ce qu'on croit de justice (1).

Il faut bien prendre garde de ne pas donner trop de réputation à nos affaires, y faisant intéresser trop

(1) De cette efficace importunité, on cite l'exemple suivant. A Rome, en 1657, Pallu et Lambert de la Motte ne pouvaient obtenir audience de Mgr Albérici, secrétaire de la Propagande. Lambert entreprit de lui faire un siège en règle. Il se trouvait constamment sur son chemin et le saluait avec un respect affecté. Quelque peu agacé, Albérici lui dit un jour : « Monsieur, que faut-il faire pour me délivrer de vos importunités ? — Me donner une seule audience, Monseigneur ; ensuite, vous ne me reverrez plus. — J'en suis content, répliqua le prélat ; demain matin, à huit heures, venez chez moi. » Le lendemain, l'audience eut lieu, elle dura onze heures, et le secrétaire de la Propagande fut gagné à la cause des évêques missionnaires (Baudiment, *François Pallu...* pp. 48-49).

de personnes particulièrement de qualité, faire toujours de son côté ce que l'on peut, bien prier surtout et recommander à Dieu le succès des affaires.

Il est très important d'être bien avec Mgr le Secrétaire.

Il ne semble pas à propos de parler des affaires qui concernent nos missions en pleine Congrégation, sinon en général, à moins qu'on n'eût quelque raison particulière d'en user autrement.

Visiter avec soin nos Cardinaux Commissaires.

Faire au moins deux copies de toutes les lettres et autres écritures, l'une pour laisser dans notre secrétariat à Paris, l'autre pour l'agent qui doit la remettre dans notre secrétariat à Rome, lorsqu'il en revient.

Cet agent extraordinaire ne doit pas quitter Rome que de concert avec nos Messieurs de Paris, afin qu'ils puissent pourvoir en sa place d'un agent ordinaire, en cas qu'il n'y eût pas.

Demander à M. Pallu communication de l'écriture que M. d'Héliopolis a faite en réponse à celle que présenta l'ambassadeur de Portugal, pour la justification des droits de son Prince dans les Indes Orientales. Il faudra aussi voir la réplique qu'il a faite à une longue écriture présentée par le Père Procureur Général des Jésuites, par laquelle il répondit aux cinq articles sous lesquels on avait prétendu renfermer tout ce que les vicaires apostoliques avaient produit contre eux, comme, aussi la réponse de M. d'Héliopolis à l'écriture que le Père Général avait produite, contenant deux longs discours qu'il avait faits en pleine Congrégation. Il sera aussi très utile de lire les deux discours du Père Général et la réponse du Procureur.

Faire relier très proprement une douzaine de nos petites constitutions pour donner à chaque Cardinal Commissaire, leur témoignant que M. d'Héliopolis n'a pas voulu y faire imprimer le Grand Décret contre les Jésuites, au cause qu'il est fait mention des quatre

Jésuites qu'on révoque du Tonquin, et, que pour ce sujet, il s'est contenté du Décret Général.

Une deuxième partie du document relatif aux affaires romaines dresse la liste des personnes avec lesquelles on a à traiter à Rome.

1. N. S. P. le Pape, avec lequel il faut agir et parler avec une très grande sincérité, sans lui rien dissimuler, lui témoigner la reconnaissance que nous avons de ce qu'il a fait, et que la continuation de sa fermeté est absolument nécessaire. Il n'est pas nécessaire ni de le voir, ni de lui rendre salut auparavant de voir les Cardinaux.

On pourra, pour le voir, employer M..., qui est un bon homme qui veut le bien, de grande érudition, des bons amis de M. d'Héliopolis, son plus grand appui. Il faut lui parler avec confiance ; en sa place, M. le comte de Cassoni, son neveu, qui tient sa place de fois à autre.

2. M. le Cardinal Cybo et Mgr le Secrétaire. Ce sont les canaux pour parler à Sa Sainteté. M. Sevin n'est pas d'avis qu'on se serve de ce canal. Il est du parti, et vient rarement à la Sacrée Congrégation. M. l'abbé Pervien, camérier secret du Pape, y pourrait servir, auquel il ne faut pas trop s'arrêter ; M. Sevin ne l'a point vu.

3. Témoigner à tous les Cardinaux grand respect, grande reconnaissance, demander leur protection, protestant qu'on ne veut qu'obéir, ce qu'il faudra faire particulièrement aux cardinaux commissaires.

Ceux qui avaient été donnés à M. d'Héliopolis sont les cardinaux Cybo, Ottobono, Altieri, Colonna, Azzolino, Casanatta.

Le premier, le visiter par honneur, peu se fier à ses offres de service. Il incline du côté des Jésuites. Il faut le supplier de faire donner audience par Sa Sainteté.

Ottobono est affiné, adroit, qui paraît ouvert, mais

ne l'est pas trop, fort curieux de livres français nouveaux, et autres pièces de science. Il est bon de tâcher d'en avoir qui n'aient pas encore paru en public, rien ne peut lui plaire davantage.

Altieri a eu de grands démêlés avec le duc d'Estrées, ambassadeur. Il s'est raccommoqué avec la France. Lui dire que c'est à lui que Pallu attribuait la nomination des deux évêques du Tonkin et de celui de la Cochinchine. Il a plus de part au ministère qu'on ne pense.

Azzolino, qui est le père de notre mission, est un bel esprit, franc, cordial, et avec qui il faut agir avec une grande ouverture de cœur. M. Sevin m'a averti de ne jamais l'aller voir après-dîner, mais l'attendre chez lui le mercredi et le jeudi, à l'issue de la Congrégation du Saint-Office.

Colonna est bienveillant, et s'emporte aisément. C'est pourquoi il faut se tenir extrêmement sur ses gardes parlant à lui, particulièrement lorsque la chose dont il s'agit n'est pas conforme à ses sentiments. Il est soupçonné d'avoir changé, et de se porter du parti des Jésuites. Il ne faut pas laisser de lui témoigner de la reconnaissance, et lui dire que les voies de la douceur n'ont servi de rien, que les Pères Jésuites n'ont pas sujet de se plaindre de M. d'Héliopolis, qui en a usé à leur égard, avec toute la bonté imaginable, sans négliger la fermeté, lorsqu'il l'a crue nécessaire.

Casanatta est un véritable ami, envers lequel il faut agir comme avec un père, avec un respect plein d'amour et de reconnaissance. Il est fort curieux de tout ce qu'il y a de nouveau sur la doctrine. On ne saurait lui faire un plus grand plaisir que de lui montrer une pièce nouvelle qui vient de France.

Le Secrétaire est un bonhomme sans façon, mais un peu entêté.

Voici maintenant la liste des personnes qu'il faut voir à Rome.

La première de toutes les visites doit être à M. l'Ambassadeur, même avant celle du Pape et des Cardinaux. Se faire connaître de lui auparavant, en faisant dire, par exemple, qu'il est venu un député. Quand il ira à l'audience, l'accompagner, même se faire voir avec un carrosse, ne pas laisser un mois sans aller dîner chez lui, faire amitié avec quelques officiers de sa maison.

L'auditeur de Rote, après duquel il faut avoir des lettres de recommandation.

Les personnes françaises de qualité.

Les Procureurs Généraux des Ordres réguliers.

Mission françaises. Agir fort honnêtement avec eux, les voir quelquefois, et souvent le Père Noël, qui connaît fort bien Rome. On peut aller se promener, le soir, dans leur jardin. Se loger autour de la Propagande, ou bien, proche des Missions françaises. On ne pourra pas néanmoins éviter de descendre dans quelque auberge.

Mgr Stusius, secrétaire des Brefs, ami droit et de cœur.

MM. de la Mission. Il faut aller chez eux pour avoir les pouvoirs de dire la messe (1).

Le Supérieur de la Propagande, et l'Archiviste, qui peut fournir des pièces.

Les Pères Trinitaires, amis de Pallu. On peut se retirer chez eux pour quelques jours, soit pour travailler soit pour une retraite. Il faut donner quelque chose d'équivalent à la dépense, parce qu'ils sont très pauvres.

Dominicains. Voir le Père Général, lui rendre les lettres qui sont pour lui, lui faire bien des civilités. Il est Indien (2). Il sera bon de l'entretenir du Père Lezzoli et d'une bonne correspondance avec les reli-

(1) Ils habitaient *via delle Missioni*, au Monte-Citorio.

(2) C'est-à-dire qu'il a été en mission aux Indes.

gieux qui sont à Manille, en Chine, au Tonkin. Voir le Père Assistant Français, si c'est encore le Père Cloche. Aller à Sainte-Sabine où demeurait le Père Lezzoli, voir le Supérieur et le Père Cestola qui est un des principaux et bons amis de M. d'Héliopolis.

Les Carmes. A Madonna, le Père Dominique de la Sainte-Trinité, ami de Pallu.

Général, Assistant et procureur français.

Pénitenciers de Saint-Pierre, si ce sont encore les Pères Fabri et Richeaume.

Reine Christine. Lui donner des nouvelles de la mort de M. d'Héliopolis et de la Mission.

Cardinal Norfolk, anglais. Lui témoigner respect et amitié.

Famille du Père Léonissa, de la suite de Mgr d'Argolis.

Procureur Général des Pères Franciscains, San-Pietro-Montana.

M. Lesley, aumônier de Mgr Charles Barberin.

Autres avis. — Demander que les religieux missionnaires aux Indes gardent le rite commun dans la messe.

Il faut toujours tirer deux ou trois authentiques de tout ce qui sera ordonné par le Pape, ou par les cardinaux des Congrégations, et pour faciliter cela, après que les premiers authentiques auront été expédiés, prier le secrétaire et les écrivains d'en faire un ou deux doubles, et de les faire souscrire à qui il appartient, suivant la réquisition des procureurs, leur promettant de reconnaître ce travail qui est hors de leur obligation ; dire un mot au secrétaire, si c'est nécessaire. Et pour obtenir plus facilement, il faudra leur exposer le péril qu'il y a qu'un exemplaire n'arrive pas aux vicaires apostoliques (1).

(1) A. M. E., vol. 268, pp. 260-275.

## CHAPITRE VII

## Séjour à Rome (1692-1697) (1)

M. Quéméner arriva dans la Ville Eternelle, la veille de la fête du Sacre, juste à temps pour assister aux vêpres dans la chapelle du Pape, où se trouvaient réunis Innocent XII, les cardinaux, les prélats, avec la cour pontificale.

Le lendemain, il prenait part à la procession solennelle au cours de laquelle Sa Sainteté portait le Saint-Sacrement. La cérémonie fut d'autant plus impressionnante que le Pape n'y avait pas assisté depuis treize ans. Une question de préséance y mit en conflit l'ambassadeur d'Allemagne et le Connétable de Rome.

Le nouveau procureur avait pris logement dans le voisinage de l'église Saint-Jean des Florentins, où Mgr Pallu fallit être victime de la foudre en Août 1658, au moment où il célébrait la messe (2). Cette église se trouve à l'extrémité de la Via Giulia, en bordure du Tibre, près du pont Saint-Ange. Construite en 1588, par des Florentins, elle possède trois nefs, séparées par d'énormes piliers. Elle est encore aujourd'hui propriété des Toscans.

La première visite de Quéméner fut pour Mgr Cybo, le secrétaire de la Propagande. Ce dernier, fort occupé, se fit remettre les lettres que lui apportait le visiteur, sans le faire entrer. Une autre visite rendue au cardinal Altieri n'eut pas plus de succès, le prince de l'Eglise étant indisposé. Il fit cependant dire à Quéméner de revenir.

(1) La source principale, pour ce chapitre, est la correspondance de Quéméner, datée de Rome. Elle figure aux volumes 12 et 233 des Archives du Séminaire des Missions Etrangères.

(2) Baudiment, *François Pallu...*, p. 51.

Au cours de la semaine du Sacre, l'usage voulait que les cardinaux prissent part aux processions du Saint-Sacrement tout comme aux Saluts qui se donnaient dans les paroisses ou les communautés religieuses. Il était donc difficile de les voir ; ce qui se trouvait vrai, surtout pour le cardinal Casanatta, qui avait le soin particulier des affaires de Chine (1).

Louis Quéméner était chargé par Mgr Godet-Desmarais, évêque de Chartres, d'obtenir à Rome l'approbation de la Constitution de la maison de Saint-Cyr (1).

On sait que Saint-Cyr était un établissement que Louis XIV, sous l'inspiration de Mme de Maintenon, avait fondé à la porte de Versailles, pour l'éducation de 250 jeunes filles de la noblesse, peu favorisées de la fortune.

Les dames chargées d'abord de la direction furent prises parmi les personnes qui avaient été élevées dans un premier établissement commencé à Noisy, près de Nogent-sur-Marne. On ne voulait pas à l'origine en faire des religieuses, mais seulement une association de personnes pieuses, propres à élever chrétiennement la jeunesse, et qui fussent détachées du monde plutôt par l'esprit que par les engagements. Ce fut sous ce premier régime qui ne laissa pas que de conserver certaines affinités avec l'esprit du monde qu'on prétendait éviter, qu'eurent lieu ces brillantes représentations d'*Esther* et d'*Athalie* qui, en immortalisant Racine, ont associé le nom de Saint-Cyr au sien.

Mais on ne tarda pas à s'apercevoir que trop de mondanité dans l'éducation nuisait à sa solidité. Sous la supériorité de M. Godet-Desmarais qui, en montant sur le siège de Chartres, devint bientôt l'évêque diocé-

(1) A. M. E., vol. 233.

(2) Docteur en Sorbonne et abbé d'Igny, Godet-Desmarais était confesseur et directeur de Mme de Maintenon. Evêque de Chartres dès 1690, il combattit le quiétisme. Il mourut à Chartres en 1709.

sain de Saint-Cyr, cette maison prit une autre physionomie. On y fit des vœux solennels, on y prit un habit complètement religieux ; la maison fut mise sous la conduite spirituelle des Lazaristes, et les représentations théâtrales furent sinon supprimées, du moins dérobées à toute investigation du dehors.

Recommandé par l'évêque de Chartres au cardinal de Bourbon, Quéméner vit trois fois ce dernier pour l'affaire de Saint-Cyr. Le prélat eut à son égard toutes les bontés imaginables, et il put s'entretenir longuement avec lui.

Le 10 Juin 1692, notre procureur devise plusieurs heures avec son Eminence le Général des Dominicains sur des détails et mémoires relatifs à l'affaire de Saint-Cyr, que le cardinal s'était fait remettre dès la veille. Pour mieux se rendre compte de la situation, celui-ci décida de passer en France et de se rendre à Saint-Cyr.

Le cardinal d'Estrées, évêque de Laon, est à ce moment en mission à Rome, Quéméner va le voir, a avec lui une heure de conversation, et se fait donner un billet de recommandation pour Mgr de Forbin-Janson, évêque de Beauvais, lui aussi, à cette époque, dans la Ville Eternelle (1).

Vers la mi-Juin on apprend à Rome, les nominations de Mgr d'Argolis et de Mgr Lopez aux évêchés de Pékin et de Nankin. Tous deux ont été présentés au Saint-Siège par le roi de Portugal. Le 24 Juin, Quéméner avise de la nouvelle les Directeurs du Séminaire de Paris. Il leur annonce qu'il a demandé à la Propagande d'examiner les affaires du vicariat apostolique, et qu'on lui a conseillé de voir le Pape à ce propos. « On me fait espérer, écrit-il, que Sa Sainteté me donnera autant d'audiences que je dési-

(1) Evêque de Digne en 1664, de Marseille en 1668, de Beauvais en 1679, mort cardinal en 1713.

rerai sur ces matières, et qu'elle paraît y prendre intérêt, mais aussi qu'il faut attendre à voir plus clair, pour savoir ce que je dois lui proposer et lui demander. »

Le 23 Juin, en séance publique de la Congrégation de la Propagande, Casanatta déclare nettement que depuis vingt-cinq ans qu'il est cardinal assis, il a toujours rejeté les prétentions du Portugal au gouvernement spirituel de toutes les missions de l'Asie Orientale. Dans les mêmes sessions, la Congrégation décide d'arrêter la circulation d'un libelle calomnieux contre l'évêque de Manille, et Mgr Pallu. Deux événements qui font plaisir à Quéméner, et dont il mande aussitôt la nouvelle à Paris.

En Juillet et Août, les chaleurs se font vivement sentir à Rome. Quand il n'est pas à son bureau, préparant ses mémoires, Louis Quéméner parcourt péniblement les rues de la cité, multipliant ses visites, et se rendant fort souvent au Collège de la Propagande. On sait que les bâtiments de cette institution avoisinent la place d'Espagne, au Nord-Est de la ville. Quéméner, à Saint-Jean-des-Florentins, en est à une bonne demi-heure de marche. Il a beau se presser, parfois il arrive en retard, et doit s'annistier auprès du secrétaire de la Congrégation. D'autre part, il lui faut s'acclimater, et il paie les frais de cette adaptation : six semaines de lassitude générale au cours de Juillet, et, dans la première quinzaine d'Août, dix jours de fièvre et d'insomnie. Tout ceci le détermine à quitter les bords du Tibre, et à chercher ailleurs un logement moins insalubre. Il pense, dès l'abord, trouver une cellule à la Propagande même. Comme il n'y en a pas de disponible, il fixe ses pénates chez des Français, dans le voisinage du Collège.

En Septembre, notre procureur a une entrevue secrète avec le secrétaire de la Propagande, qui lui déclare que le Saint-Siège est content de la Société des



Missions Etrangères, mais que les vicaires apostoliques devront quitter la Chine, si le Pape l'ordonne. En Octobre, les cardinaux étudient la carte de Chine, et semblent être enclins à laisser le Tonkin aux vicaires apostoliques.

Le 26 Novembre, M. Quéméner est tout joyeux : il vient d'être admis, par le Pape Innocent XII, en audience secrète et particulière, pour les affaires des missions. Bien vite il en écrit les détails à M. de Brisacier, supérieur du Séminaire de Paris.

« J'ai baisé les pieds de Sa Sainteté et par trois fois. Je ne sais si vous voudrez bien ratifier mon procédé. Le premier baiser fut au nom et de la part de MMgrs les évêques et vicaires apostoliques de l'Asie Orientale ; le deuxième, au nom et de la part de MM. les supérieurs et directeurs du Séminaire de Paris, en lui disant que ces Messieurs s'appliquent uniquement, avec un soin et une charité tout apostoliques, pour faire subsister les missions et missionnaires ; le troisième, au nom de mes chers confrères les missionnaires, desquels je suis le plus indigne, et lui protestant, au nom de tous, obéissance, fidélité, et vénération. Le Souverain Pontife, par une bonté toute paternelle, parut s'y complaire, et donnant, à chaque baiser, quatre ou cinq bénédictions pour le moins.

« Ma pauvre éloquence fut la langue espagnole, d'autant que Mgr de Cheuty, son maître de chambre, m'avait assuré que Sa Sainteté entendrait fort bien cette langue. Je lui fis mon petit compliment, lui disant que l'ayant ci-devant apprise, je croyais m'y mieux expliquer qu'en la langue italienne, de laquelle je n'avais encore assez d'usage. Elle me commanda de m'en exprimer.

« Je lui ai présenté les lettres de Monseigneur du Tonkin, et celles de MMgrs les vicaires apostoliques. Ensuite, je lui ai mis un mémorial en main, à peu près la substance de celui que j'avais ci-devant pré-

senté à MMgrs les cardinaux (1). Comme j'étais seul dans une audience secrète et particulièrement très consolante, Elle m'ordonna de travailler incessamment à un plus ample mémorial, pour l'instruire à fond des affaires de nos missions. J'ai répondu que j'y travaillais actuellement. Elle m'a promis autant d'audiences particulières et secrètes que je désirais sur ces affaires, et que, cependant, Elle s'informerait de MMgrs les cardinaux que je lui nommais dans le mémorial. Elle a eu cette profusion de bonté de m'avertir des jours et des heures qu'Elle pourra être moins occupée, pour, dit-elle, bien comprendre les choses comme il faut. »

En terminant son récit, Quéméner ajoute que dans cette audience, la charité et la justice ont dirigé toutes ses paroles, qu'aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ, il a rendu tout ce qu'il a pu devoir, en toute vérité, aux mérites et aux vertus de ceux qui s'occupent dans les Missions Etrangères.

Puis la lettre s'achève sur quelques nouvelles : le secrétaire de la Propagande continue à paraître très hostile. Ses Portugais et lui font courir le bruit que tous les missionnaires qui ne sont pas du Portugal ont été chassés de Cochinchine par le roi du pays. Quéméner se console de ces mauvais procédés à l'idée que le cardinal Altieri, indisposé, lui donne de longues et charitables audiences sur les missions.

L'année 1693 s'ouvre pour M. Quéméner sous de fâcheux auspices. Il est vrai que le cardinal Altieri, en dépit de son mauvais état de santé, l'entretient, en de longues et charitables audiences, des affaires missionnaires. Il se réjouit d'autre part, d'une courte entrevue avec Innocent XII, qui, vers le mois de Mars, lui promet de le revoir plus longuement. Mais il déplore vivement les concessions faites aux Portugais,

(1) Ce mémoire avait été demandé par les cardinaux, au début du mois d'Août précédent (lettre de Quéméner à Brisacier, 19 Août 1692).

et, le 14 Avril, au cours d'une missive toute désolée adressée aux Directeurs du séminaire, il se déclare assez peu satisfait du Pape, qui lui demande d'attendre et le renvoie au Secrétaire de la Propagande, toujours mal disposé. On songerait, paraît-il, à Rome, à ne plus nommer de vicaires apostoliques français. Et pour encourager M. Quéméner, pour le décider à attendre, on lui rappelle les exemples de patience donnés par Mgr Pallu, lors de son dernier séjour à Rome (1). Et le procureur de se récrier : « Il n'y a point de comparaison de ce grand homme apostolique à ce pauvre prêtre qui n'a pas le même fond de vertus, ni les mêmes lumières. Cependant, il faudra attendre et espérer, et faire ce qu'on pourra, et Dieu et ses ministres disposeront du reste. Nous n'aurons rien à nous reprocher devant Dieu, quand nous aurons fait tout ce qui nous est possible pour soutenir nos pauvres missions. »

Le 15 Juin, Louis Quéméner mande aux Directeurs du Séminaire qu'il a été sollicité par le Secrétaire de la Propagande de fournir un mémoire sur la pension accordée au Séminaire de Siam, puis, il leur annonce la condamnation d'un pamphlet d'origine espagnole, contre les Missions Etrangères : « Je vous dirai que la connaissance d'un certain imprimé espagnol ne m'a pas laissé de repos qu'on ne l'ait mis sur le tapis, et j'ai fait ce qui était de mon devoir pour en solliciter la condamnation dans la Congrégation de l'Index : cet écrit a pour titre espagnol : *Réponse du sérénissime seigneur prêtre Jean à une lettre supposée écrite d'un évêque de Manille sur les affaires du gouvernement de ses Etats.*

« Ce prétendu prêtre Jean dépeint défunt Mgr d'Héliopolis de manière que les moindres qualités qu'il lui donne sont de *marchand, espion, corrupteur*, et enfin

(1) Baudiment, *François Pallu*, pp. 324-361.

*luthérien*. L'auteur est le Père Ozorius Costez, jésuite de Madrid, quoique le livre ne soit condamné que sous le nom du prêtre Jean. Cet imprimé courait en Espagne et en Portugal assez publiquement, et on ne laissait pas de le distribuer sournoisement à Rome, de façon à donner de très funestes impressions de nos pauvres missions. Il a enfin été condamné et prohibé dans la Congrégation du 21 Avril 1693, et j'ai eu communication des registres originaux du greffe, quelque temps après, sans que jamais on m'ait soupçonné ou qu'on se soit défié de moi nulle part. J'ai retiré copie en ce qui concerne spécialement M. d'Héliopolis pour vous l'envoyer en espagnol, avec la liste des autres livres prohibés en même temps. Elle est déjà imprimée et publique. »

A Rome, M. Quéméner travaille à obtenir des bulles de vicaire apostolique pour l'évêque de Babylone, Mgr Pidou (1), mais il rencontre au cours de ses démarches, des obstacles sérieux.

Cette même lettre du 15 Juin, nous apprend que notre procureur romain s'est trouvé incommodé « de quelque fluxion sur la poitrine », et que les médecins lui ont ordonné de changer d'air. Il vient de passer dix jours à Genzano, à quatre lieues au Sud de Rome, « dans l'ermitage du défunt M. d'Aragni », sur les bords du gracieux lac de Nemi : « Ce changement, note-t-il, m'a beaucoup soulagé, et je me trouve tout rétabli. Pourvu qu'il ne me faille pas tant courir, ni escalader si souvent dans un jour les escaliers de la Propagande et du palais de nos seigneurs. En tout cas, il se faut habituer à tout. »

A Rome, cependant, l'affaire des missions traîne en longueur, et Louis Quéméner est saisi de la double nostalgie du pays natal et de la Chine lointaine : « Je

(1) Voir Launay, *Histoire générale de la Société des M. E.*, tome I, pp. 377-378.

vous avoue, Messieurs, écrit-il aux Directeurs du Séminaire, que les pavés de Rome me sautent aux yeux, et je me sens un intense empressement de vous aller embrasser, et de revoir encore une fois mes chers confrères de l'Asie Orientale. »

La même note mélancolique se fait entendre dans une lettre adressée le 17 Octobre au Séminaire de Paris, à l'occasion du départ pour la France de M. Boys, l'un des amis de M. Quéméner : « Je souffre de voir partir ce Monsieur et sa compagnie, et de me voir encore coureur de pavé à Rome, et ce qu'il y a de plus affligeant, sans savoir quand pouvoir sortir. »

En ce mois d'Octobre, le procureur des Missions Etrangères voit les cardinaux qui composent la congrégation particulière des affaires de l'Asie Orientale, et se gouverne par leurs mouvements pour disposer ses propres combinaisons avec toute la modération requise. A l'égard des personnes ci-devant suspectes, il peut désormais agir en toute liberté, vu que les affaires des évêques de France tournent à leur satisfaction (1). A l'instigation du cardinal Barberini, et de l'auditeur de la Rote, il s'emploie à faire imprimer les constitutions de la Société des Missions Etrangères.

Le 20 Octobre, il est admis en audience par le cardinal d'Estrées, qui lui reproche de ne pas venir le voir assez souvent. Puis, c'est Mgr de Janson qui l'assiste de sa haute bienveillance et de ses conseils. Le cardinal lui promet de s'appliquer aux affaires de la mission, dès que seront terminées celles du clergé de France. Et à son tour, il lui prescrit de faire publier les constitutions de la société.

Le 17 Novembre, Quéméner avise les directeurs du

(1) Depuis 1683, Louis XIV était en lutte avec le Saint-Siège, au sujet de la fameuse Déclaration du Clergé de 1682. En 1693, il se décide à s'incliner devant le Pape Innocent XII : le 12 Septembre, les évêques français et, deux jours plus tard, le grand Roi désavouent formellement les quatre articles.

Séminaire qu'il a eu connaissance des bonnes dispositions de l'abbé de Marmoutiers à l'endroit des Missions Etrangères. Il serait question à Rome en ce moment, de la création d'un évêché en Perse. Et l'on y parle, d'autre part, de donner comme coadjuteur à Mgr Laneau, M. de Lionne (1).

En ce mois de Novembre, au milieu de ses laborieuses préoccupations, Louis Quéméner eut la joie de recevoir des nouvelles de son ami, l'évêque de Chartres. La lettre du prélat est datée du 6 Novembre, et voici en quels termes distingués il s'exprime : « Depuis que vous nous avez quitté, je vous ai souvent présent à l'esprit et toujours avec de tendres sentiments d'amitié, d'estime et d'admiration, mais, non aussi sans douleur et sans regret de vous avoir perdu presque aussitôt que nous vous avons connu. Plaise à Notre Seigneur, qui vous a choisi pour le faire connaître par votre ministère aux nations étrangères, de vous remplir de plus en plus de son esprit, de vous donner une bonté proportionnée à votre zèle, et de rendre salulaire à ces âmes abandonnées un ministère dont les peuples d'Europe, et en particulier celui de Chartres, se serviraient utilement.

« J'ai trop de vénération pour les fonctions apostoliques auxquelles il a plu à la Providence de vous appeler, et je suis trop vivement touché du sort déplorable de ces pauvres âmes, que votre charité va si loin retirer des ténèbres de l'idolâtrie, dans lesquelles elles sont ensevelies, sans l'avoir plus mérité que nous, pour entreprendre de ralentir le zèle que vous avez pour elles, ou pour le détourner sur le troupeau que

(1) Artus de Lionne, né en 1655, à Rome, où son père était ambassadeur de France. Membre de la Société des Missions Etrangères, il quitta Paris pour le Siam, le 19 Janvier 1681. Nommé coadjuteur de Mgr Laneau, le 20 Mai 1686, et évêque de Rosalie, par Innocent XI, le 5 Février 1687, il refuse cette double dignité. Le 20 Octobre 1696, Innocent XII le créait évêque de Rosalie, et, deux jours plus tard, vicaire apostolique du Se-tchoan.

la Providence m'a confié ; mais soyez persuadé, Monsieur, que je saurais bien estimer le bonheur de vous avoir dans mon diocèse, et que je serais bien attentif à ménager une si grande source de bénédictions pour la sanctification de mes diocésains.

« S'il ne m'est pas permis de porter mes vœux jusque là, Monsieur, je puis au moins espérer que vous vous souviendrez de moi dans vos prières, et surtout à l'autel. Vous avez trop d'amitié pour moi et trop de charité pour cette province du troupeau de Jésus-Christ dont je suis chargé, pour me refuser ce secours des prières qui m'est nécessaire. Songez donc souvent à moi, Monsieur, et soyez persuadé qu'en quelque lieu que la charité de Jésus-Christ vous conduise, j'esserai toujours avec les mêmes sentiments de vénération et d'amitié en Notre Seigneur, Monsieur, votre humble et très obéissant serviteur. † Paul, évêque de Chartres. A S'-Cir, le 6 de Novembre 93. (1) »

Au début de Décembre 1693, le livre des constitutions de la Société des Missions Etrangères, arrivé de Paris, est aux mains des membres de la Propagande. Ils en sont satisfaits et regrettent seulement que les décrets d'Innocent XI n'y aient point trouvé place.

M. Quéméner vient d'avoir le bonheur d'être reçu par le Pape. Il narre les détails de cette audience dans une lettre adressée à Paris, le 5 Décembre :

« Mon audience fut samedi. Je fus prévenu la veille par le Maître de chambre. Je passai deux heures dans l'antichambre, avec le Père Général des Jésuites. Celui-ci fit passer plusieurs prélats avant lui. J'admirai sa modestie et sa patience, mais j'eus une espèce de confusion quand le Maître de chambre me vint appeler. Le Père Général attendit plusieurs heures ; son audience fut courte. Ce n'est pas pour le Père Cintrez.

(1) A. M. E., vol. 12.

J'ai tout lieu de croire qu'il empêcherait, s'il pouvait, tous les Jésuites d'être évêques.

« J'ai été au Pape pour supplier Sa Sainteté de faire informer entièrement de l'état de nos missions, et d'appeler au plus tôt tels ou tels cardinaux, car je craignais que Mgr le Secrétaire ne vint, des premiers jours lui demander les dispensations (1) pour le Père Cintrez, nommé évêque de Nankin, par le roi de Portugal. A ce mot de roi de Portugal, Sa Sainteté éleva la voix en répétant deux fois : « Roi de Portugal... Ce sont les grandes affaires, mon fils. Il faut dépendre de la Congrégation. C'est l'affaire de la Congrégation. Que puis-je à cela ? » Je dis que nous savons toujours dépendre et que nous subordonnons tout au Saint-Siège et à la Congrégation. — « Je faisais tout ce que je pouvais, reprit Innocent XII. J'interrogeais tel et tel, mais il fallait être à Rome du temps du défunt Pape. » — Je répondis que la distance de royaumes si éloignés fait qu'on ne peut satisfaire à son devoir assez vite, mais que j'étais très heureux d'être arrivé (à Rome) pour baiser les pieds de Sa Sainteté. — Il répéta : « Je faisais ce que je pouvais. Je les interrogeais. »

« La fin de mon audience fut en recommandant au Pape cette chrétienté d'Asie, et de donner sa sainte bénédiction aux directeurs du séminaire, et à tous les missionnaires apostoliques qui lui baisent les pieds. Et, m'acquittant de cette cérémonie, Sa Sainteté dit : « *Andano per la gloria di Dio* » (2).

Là-bas, au lointain Siam, Mgr Laneau s'inquiète de ce qui se passe dans la capitale spirituelle de l'univers. A la date du 8 Décembre, écrivant à M. Quéméner, il se plaint de n'avoir de lui aucune nouvelle :

(1) Les pouvoirs.

(2) « Que tout se fasse pour la gloire de Dieu. »

« On publie partout que le droit de patronage est rendu au Portugal dans toute son étendue, que les vicaires apostoliques sont révoqués, que personne ne pourra plus venir aux missions sans être nationalisé portugais, avoir fait le serment de fidélité, etc... Qu'y a-t-il de vrai dans ces rumeurs ? » Que Quéméner le fasse savoir rapidement « par toutes les voies de mer et de terre. »

Outre son premier rapport, l'évêque de Métellopolis en a envoyé à la Propagande plusieurs copies. Il lui adresse un second mémoire, et dans l'impossibilité où il se trouve de se rendre lui-même à Rome, il prie Louis Quéméner d'en parler à qui de droit, et de lui accorder son appui.

Viennent ensuite quelques nouvelles, entre autres, celle de la mort de Jean Pin, survenue en Perse (1), puis Mgr Laneau ajoute : « On nous insulte hardiment, on est heureux que le parti du Roi de Portugal l'emporte sur celui du Pape », et la lettre s'achève sur ces formules pieuses et touchantes : « Je vous conjure de visiter pour nous les sépulcres de saint Pierre et saint Paul, et de tant d'autres saints et martyrs, et si vous allez à Laurette, de nous y recommander bien à la Sainte Vierge. Nous prions ici pour vous, et si nos prières étaient exaucées, vous seriez un grand saint, et réussiriez bien à vos négociations ; mais vous y réussirez toujours bien, quand vous ne travaillerez qu'en la conséquence de la volonté de Dieu. Je vous embrasse en Notre Seigneur Jésus-Christ. C'est en lui que nous sommes bien proches les uns des autres, et qu'en peu de temps nous nous réunirons entièrement, comme je l'espère, dans le ciel ; cependant, il ne faut

(1) Jean Pin avait été nommé, le 5 Février 1687, vicaire apostolique du Tche-kiang et du Kiang-si, sans caractère épiscopal. Il mourut le 11 Mai 1692, à Congo, dans la Perse, au cours d'un voyage de rentrée en France.

vivre que de lui, en lui, et par lui, et par ce moyen, nous sommes déjà très heureux » (1).

Et, de vrai, en ce moment M. Quéméner à Rome avait bien besoin de prières, au milieu des difficultés de tout genre où il se débattait.

Au lieu d'être le père commun des missionnaires, le Secrétaire de la Propagande continuait de se montrer leur adversaire. Et Quéméner de regretter à ce propos que le livre des Constitutions de la Société des Missions Etrangères ne contienne pas les décrets d'Innocent XI, si favorables à ces missions. D'autre part, le cardinal de Janson, préoccupé avant tout des affaires de Louis XIV qu'il représente, diffère de recevoir notre procureur jusqu'à la liquidation des affaires du clergé de France. Et comme celui-ci demande au cardinal de s'entremettre auprès du Pape, il n'obtient d'autre réponse qu'un silence bien significatif. En proie à une crise de découragement, l'infortuné procureur écrit à Paris, le 15 Décembre : « Je me vois à Rome comme suspect. Les religieux français qui me connaissent semblent se retirer où je parais. Mais ce qui me fait le plus de peine, c'est que les cardinaux me deviennent indifférents... »

Au début de Janvier 1694, la situation est toujours la même, et M. Quéméner mande au Séminaire de Paris l'insuccès de ses démarches : « Je faisais ce que je pouvais avec toute la modération et la prudence que Dieu m'inspirait, pour tâcher d'avoir quelque fin d'une part ou d'une autre. Voici le 20<sup>e</sup> mois que je suis à Rome. Et j'ai toute la modération possible pour ne pas agir fortement dans les temps où on se servait du prétexte des affaires d'Etat pour nous attirer la disgrâce de notre monarque, ruiner votre Séminaire, et toute la Mission. Mais présentement, agissons avec application... »

(1) A. M. E., vol. 863, pp. 253-258.

Toute l'activité de Quéméner, à cette époque, s'emploie à réfuter les accusations portées contre les Missions Etrangères par le Portugal, dont le cardinal Barberini est devenu protecteur, à la place de Mgr d'Estrées. A cet effet, il écrit à Paris pour demander diverses pièces qui l'aideront dans la défense des vicaires apostoliques. Et il les défend si bien, qu'il obtient du Pape une lettre favorable à la cause des Missions Etrangères. Ce document, daté du 6 Septembre 1696, a pour destinataire le nouvel évêque de Condom, Mgr Milon, ancien directeur au Séminaire de la rue du Bac. Innocent XII y exhorte les Directeurs de ce séminaire à travailler énergiquement à la formation de vaillants apôtres, les assurant qu'après les démarches de M. Quéméner auprès de lui et de la Propagande, il fera tout ce qui est opportun pour favoriser l'apostolat missionnaire.

Au cours du mois d'Octobre, Louis Quéméner écrit par trois fois à M. de Brisacier, directeur du Séminaire. Il lui sait gré de ses avis et bons soins pour l'œuvre des missions, l'avise des procédés de faussaire du secrétaire de la Propagande qui altère certaines pièces, puis se déclare écœuré des calomnies qu'il entend proférer autour de lui contre la société missionnaire à laquelle il appartient.

Au séminaire de Paris, on suit avec la plus grande attention les efforts et les démarches de M. Quéméner à Rome, et les Directeurs de cet établissement se félicitent d'avoir désormais, dans la Ville Eternelle, un procureur, et un procureur extrêmement actif. Le 11 Janvier 1675, ils s'en ouvrent à M. de la Vigne, procureur à Canton : « La mesure favorable aux Portugais nous a frappés comme un coup de foudre. Nous n'avions pas de procureur à Rome ! Depuis deux ans, M. Quéméner est à Rome ; les cardinaux lui donnent de grandes espérances pour la Mission. Le Pape même, dans plusieurs audiences particulières, qu'il a eu la

bonté de lui donner, l'encourage et lui dit sans cesse de prendre courage, voulant qu'on cherche des moyens efficaces pour notre continuation, ordonnant des Congrégations fréquentes, malgré les oppositions du Secrétaire, assistant lui-même à ces Congrégations, se faisant rendre un compte exact de toutes choses, faisant même écrire au Roi de Portugal, pour le disposer à ce qui pourra être fait, en un mot, paraissant très sincèrement intentionné pour nous...

« Depuis plus de trois mois, nous écrivons lettre sur lettre pour demander avec instance qu'on en finisse avant le départ de nos vaisseaux, qui doivent partir incessamment. La guerre universelle, la lenteur des Italiens expliquent le retard, et aussi la divine Providence.

» M. Quéméner nous a promis qu'il ne reviendrait pas de Rome sans nous apporter un bref du Pape, qui achèvera de nous assurer de la protection et de la bienveillance du Saint Siège. Il souffre étrangement de se voir arrêté si longtemps, et ne respire autre chose que de retourner promptement dans sa mission. Nous craignons toujours que la tristesse ne le fasse tomber malade, et nous le consolons le mieux qu'il nous est possible » (1).

Le 15 Février 1695, le Procureur de Rome donne connaissance à Paris de la lettre élogieuse que le cardinal Altieri, préfet de la Propagande, vient d'écrire aux Vicaires Apostoliques de la Chine, du Tonkin, de la Cochinchine et du Siam. En voici la traduction qui est de la main de Quéméner :

« Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs et Confrères, par les lettres que vos Seigneuries ont écrites à Sa Sainteté et à cette Sacrée Congrégation, on a eu

(1) A. M. E., vol. 12, pp. 392-393.

plus de connaissance que jamais des travaux et souffrances que vous portez dans vos missions, pour le bien de la religion catholique, comme aussi pour toutes les choses qu'a représentées M. Quéméner, votre agent en cette Cour. C'est pourquoi l'on pense sérieusement à trouver les moyens de vous faire bien connaître l'empressement qu'a Sa Sainteté et cette Sacrée Congrégation d'avancer les affaires de notre sainte religion, dans tous les pays où les missions évangéliques peuvent s'étendre.

» Cependant, vos Seigneuries ne doivent pas discontinuer d'exercer le zèle qu'elles ont fait paraître jusqu'ici pour la propagation de la foi catholique, dans l'assurance qu'elles ont de s'acquérir un plus grand mérite auprès de la divine bonté, et une reconnaissance particulière de cette Sacrée Congrégation.

» Que Notre Seigneur les conserve en prospérité et santé.

» A Rome, le 15 Février 1695.

» De Vos Seigneuries, le confrère : P. Cardinalis Altieri, le Préfet » (1).

L'envoi du précieux document était accompagné d'une missive de M. Quéméner, qu'il importe de reproduire intégralement :

« Messieurs, je viens d'obtenir cette lettre. Je vous écris ces lignes chez le Cardinal d'Altieri, qui a envoyé la lettre à lire à deux cardinaux avant que de me la délivrer. Ils doivent écrire plus amplement par Manille.

» Il faut prendre patience pour attendre les décrets; une politique de nos adversaires cause ce retarde-

(1) A. M. E., vol. 12, pp. 421, 422. — L'original de cette lettre fut envoyé à Mgr Laneau, en qualité d'administrateur général des Missions.

ment de la publication des décrets. Ayant eu jusqu'ici la bouche fermée par le secret du Saint-Office, j'ai présentement permission d'annoncer à Messieurs nos Vicaires Apostoliques qu'ils prennent courage, et que jamais leurs missions n'ont été mieux confirmées, ni même soutenues, que la disposition d'Alexandre VII n'a fait qu'une brèche, et qui encore n'est pas irréparable quoiqu'on ne puisse pas si tôt y remédier, à cause que les deux évêques de Pékin et de Nankin qui sont nommés, demeurent *quoadusque taliter*, etc... Les treize autres provinces de la Chine seront réservées aux vicaires apostoliques. Pour ce qui regarde Siam, la Cochinchine et le Tonkin, on leur donnera des coadjuteurs, après l'exhibition des décrets généraux. On pense à tous les autres royaumes de l'Asie, où le Roi du Portugal et les autres Princes de l'Europe n'ont point de domaine.

» Il faut attribuer le succès de nos affaires à un miracle de la bonté divine. Les hommes n'y ont aucune part. Je suis etc... » (1).

La finale de cette lettre dénote la modestie du Procureur des Missions Etrangères. En réalité, il avait beaucoup peiné pour atteindre ces résultats.

Au même moment, il ralliait à sa cause les Espagnols qui s'étaient d'abord joints aux Portugais, et qui comprenaient, dorénavant, que les intérêts français étaient les leurs : « On ne saurait croire, écrit le 7 Mars 1695 l'un de ses confrères de Paris, combien il fait d'écritures, avec quelle discrétion et vigueur il se comporte en toutes choses. Il y a déjà plusieurs décrets résolus dont on l'assure qu'il sera content, et qui demeurent sous un secret inviolable, afin que nos adversaires ne puissent en empêcher l'expédition... M. Quéméner mande en termes exprès, dans les trois

(1) *Ibid.*

dernières lettres, que le Pape et la Sacrée Congrégation ont pris des résolutions et conclu à notre avantage, pour le soutien des Vicaires Apostoliques et de leurs missionnaires... »

Dans un mémoire du 13 Avril, Quéméner combat les prétentions du Roi de Portugal, en rappelant les principales décisions contraires des derniers Papes.

En Novembre, rien n'apparaît encore de favorable aux Vicaires Apostoliques. M. Quéméner gémit de voir les choses traîner ainsi en longueur. A Rome, on reproche aux Français d'être impatient, remuants, difficiles de caractère, etc... Devant ces critiques, il s'efforce d'être patient et modeste, mais ne peut retenir de mélancoliques aveux : « Je suis aussi passionné de quitter Rome que vous pouvez le conjecturer, mais il faut avoir une fin de côté ou d'autre... Enfin, je reste à Rome comme victime de toutes sortes de chagrin et d'amertume. Je pense que vos prières me donneront les forces requises pour tout souffrir jusqu'à une dernière décision » (1).

Sur la fin de Novembre, le Procureur des Missions Etrangères prie les Directeurs du Séminaire de demander à Louis XIV que le Cardinal de Janson défende les droits des Vicaires Apostoliques contre le Portugal, qui accepterait, dit-on, des missionnaires de toutes nations, à l'exclusion de la France. En Décembre, il présente au Pape un mémoire pour le solliciter de trancher, dans le plus bref délai, la question des Vicaires Apostoliques, et de refuser aux Jésuites l'ajournement qu'ils demandent.

Vers la fin de Décembre, il a une entrevue avec Mgr Fabroni, secrétaire de la Propagande. Ce personnage, hostile à la Cause des Missions Etrangères, « semble vouloir se casser la tête » à rechercher et à

(1) Lettre du 1<sup>er</sup> Novembre aux Directeurs du Séminaire.

lire tout ce que l'on a jadis produit contre Pallu, Lambert de la Motte et Vachet (1) ; il a plaisir à remettre sur le tapis d'anciennes calomnies déjà réfutées par le Saint-Siège. Quéméner lui déclare qu'il veut une Congrégation définitive pour régler la question de droit concernant les missions. Avec une énergie toute bretonne, il brise l'astucieuse offensive de son adversaire : « Je me raidis tous les jours, écrit-il, le 1<sup>er</sup> Janvier 1696, contre tous ces tours qu'on nous fait, croyant nous fatiguer et nous faire perdre prise ; mais nous avons la cause de Dieu, mais il connaît nos cœurs et nos procédés, et jugera également de ceux de nos parties adverses, et je lui dis tous les jours : « *Domine tibi revelavi causam tuam et nostram* » (2).

Au cours de l'année 1696, Quéméner lutte toujours avec vigueur. Il note que les Jésuites, adversaires des Vicaires Apostoliques, préfèrent cependant qu'ils soient membres des Missions Etrangères, plutôt que Dominicains ou Capucins (3). Il accuse le Secrétaire de la Propagande de traîner les choses en longueur, de se refuser à ce que la Congrégation particulière des affaires de Chine se tienne devant le Pape. Estimant que les membres de cette Congrégation sont trop aisément menés par ce personnage, ami des Jésuites et du Portugal, qui lui sert une pension, il demande et obtient que le Cardinal Albano, bien au courant de la question, fasse partie de la Congrégation ; que parmi les sociétés religieuses évangélisant la Chine, des missionnaires soient choisis pour être Vicaires

(1) Bénigne Vachet, des Missions Etrangères, né à Dijon, en 1641, prêtre en 1668, parti pour le Siam, le 13 Février 1669. Il accompagna, en qualité d'interprète les ambassades siamoises, envoyées en France, en 1685 et 1686. Mort au Séminaire des Missions Etrangères, le 19 Janvier 1720, et enterré dans la crypte de l'église.

(2) « Seigneur, je t'ai confié ta cause et la nôtre. »

(3) Lettre du 1<sup>er</sup> Février 1696 à M. Tiberge, supérieur du Séminaire de Paris (A. M. E., vol. 204).



Apostoliques de treize provinces de ce pays, réserve faite de celles du Kouang-tong et du Kouang-si, relevant de l'Evêché de Macao, et aussi du diocèse de Pékin et de Nankin.

Rome accepta partiellement la thèse de M. Quéméner et, le 31 Juillet 1696, Innocent XII répartissait la Chine en quinze circonscriptions ecclésiastiques, dont six furent confiées aux missionnaires portugais, trois aux Français, deux aux Espagnols, quatre aux Italiens. Le Pape édicta en même temps une stipulation, qui fut confirmée le 15 Octobre suivant (1), aux termes de laquelle les neuf dernières de ces circonscriptions n'avaient rien à démêler avec les Evêques de Macao, Pékin et Nankin. Conformément à cette décision, le Fo-kien, le Se-choan et le Yun-nan furent confiés à la Société des Missions Etrangères et eurent respectivement pour Vicaires Apostoliques : Maigrot, de Lionne et Le Blanc (2).

Au comble de ses vœux, M. Quéméner se hâta d'annoncer à Paris l'heureuse nouvelle. Une nouvelle missive du 16 Août au Supérieur du Séminaire revient sur ce sujet. Voici en quels termes :

« Je vous parlais dans ma dernière lettre de la libéralité du Pape et de son grand zèle pour les Missions de l'Asie Orientale. Ceux à qui ces sortes de dispositions ne plaisent pas n'oublient rien pour les altérer. Le Résident de Portugal, avec tous ceux de son parti, sont allés au Pape. Le Saint Pontife a tenu ferme, mais pour ensevelir la synagogue avec quelque honneur, on laisse les Evêques nommés par le Roi de Portugal, pendant leur vie seulement, à chacune des provinces, sans pouvoir étendre leur juridiction ailleurs. On ne s'est réservé que neuf provinces de la

(1) Bulle *E Sublimi* (*Jus Pont de Prop. Fid.* II, p. 158).

(2) Launay, *Mémorial*... S. v<sup>o</sup> Quéméner,

Chine, avec les royaumes du Tonkin, Cochinchine, Siam. On travaille à une bulle dans toutes les formes, sur cette disposition.

» Le Cardinal Albano et le Secrétaire Fabroni ont joué ce tour de donner aux Evêques de Pékin et de Nankin chacun sa province. Fabroni surtout, qui est si préoccupé contre nous, a fait son possible pour nous exclure dans la distribution des provinces, ne voulant admettre que M. de Lionne et étant extrêmement prévenu contre M. Maigrot ; mais comme j'ai été bien servi et averti de ses projets, je l'ai prévenu, et informé les mieux intentionnés de mes juges, de sorte que, dans le partage de ces neuf provinces, nous en avons trois, auxquelles MM. de Lionne, Maigrot et Le Blanc sont nommés avec la qualité d'Evêques *in partibus* » (1).

M. Quéméner était à Rome depuis quatre ans. Il avait grand' hâte de rentrer en France, et de s'embarquer pour la Chine. Sa mission, il l'avait fort heureusement accomplie. On songea donc à lui donner un successeur : ce fut M. Charmot.

Né vers 1655, à Châlon-sur-Saône, Nicolas Charmot, membre des Missions Etrangères, quitte Paris pour la Chine en Janvier 1685. Vers la fin de 1686, il est envoyé à Rome, pour solliciter la nomination de nouveaux vicaires apostoliques. Trois ans plus tard, il repart pour la Chine, et devient procureur à Canton, tout en exerçant le ministère. En 1695, il quitte à nouveau la Chine, et se trouve à Rome au début de Novembre 1696.

M. Quéméner lui fit le meilleur accueil, et le présenta aux Cardinaux, dès les premiers jours. Le

(1) A. M. E., vol. 249, p. 211. — En 1696, Quéméner avait demandé à la Propagande que les séminaristes du Tonkin, comme ceux du Collège général de Siam, ne pussent entrer en religion, puis que les indigènes fussent admis à l'ordination sans titre.

25 Novembre, tous deux étaient reçus par le Souverain Pontife, et le Saint-Père eut la bonté de dire à M. Charmot que puisqu'il avait été deux fois aux Indes « il voulait le voir à la longue ».

Avant de quitter Rome, Quéméner et Charmot demandèrent à la Propagande des Evêques Coadjuteurs pour les Vicaires Apostoliques de Siam, du Tonkin et de Cochinchine. Ils sollicitèrent également des brefs honorifiques pour ces Vicaires Apostoliques et pour les catéchistes et chrétiens du Tonkin, puis quatre autres brefs, le premier à l'Evêque de Macao, pour l'engager à se bien comporter avec les Missionnaires de la province de Canton, les trois derniers, pour déclarer les royaumes de Siam, Cochinchine et Tonkin indépendants des Evêques de Macao, Malacca ou autres. Toutes ces requêtes furent agréées.

Au Pape, les deux Missionnaires demandèrent de vouloir bien leur accorder un *corps saint* des catacombes. Innocent XII renvoya la requête à son Sacriste, qui, à son grand regret, ne put que leur octroyer « quelques reliques insignes et une boîte de fragments. » Charmot ne les reçut qu'en Février 1697, alors que Quéméner était déjà en France (1).

Celui-ci avait pris à Rome le courrier de Lyon, le 10 Janvier. Arrivé dans cette ville le 21, à midi, il songeait à prendre immédiatement la diligence pour Paris. Comme toutes les places y étaient retenues, il fut contraint d'attendre. Il était, au reste, lassé et indisposé. Vers la fin de Janvier, il avait rejoint la chère Maison Missionnaire de la rue du Bac.

(1) A. M. E., vol. 249, p. 215.

## CHAPITRE VIII

Mémoires présentés par M. Quéméner au Pape et à la Propagande, durant son séjour à Rome

Pendant les cinq ans qu'il passa en la Ville Eternelle, la carrière de M. Quéméner fut fort bien remplie. Visites, audiences, travaux préparatoires aux séances de la Propagande, mémoires, contre-mémoires, il mit tout en œuvre, avec un zèle remarquable, pour faire triompher la cause des vicaires apostoliques et des missions de l'Asie Orientale.

Nous avons déjà parlé de ses courses sur les pavés de Rome. C'est le moment de traiter des mémoires qu'il présenta au Souverain Pontife ou à la Congrégation de la Propagande.

Sur ceux de la première catégorie nous savons peu de chose ; leurs sommaires seuls figurent aux archives des Missions Etrangères. Les voici :

1. C'est d'abord un mémoire de M. de Lesley.
2. Puis un rapport de Mgr Laneau, daté du 28 Juillet 1690.
3. M. Quéméner se plaint au Pape de ce que Mgr Cybo, secrétaire de la Propagande, agisse constamment en faveur des Jésuites.
4. Ce secrétaire ne veut pas que se tienne devant le Pape la session que Sa Sainteté a prescrite. Pour paralyser son action, il est à souhaiter que le cardinal Albano fasse partie de la Congrégation de la Propagande.
5. Cybo ajourne sans cesse la conclusion de l'affaire des Missions, en dépit des ordres du Souverain Pontife.
6. Que le Pape remplace à la Propagande le Cardinal Norfolk par le Cardinal Colloredo.

7. Le droit de patronage du Portugal doit être aboli. Si les rois des Indes admettent aisément les Vicaires Apostoliques envoyés par la Propagande, ils ne sauraient souffrir des Evêques qui se diraient intronisés par des rois étrangers.

8. La présence dans les missions, d'Evêques à la nomination du roi de Portugal, ne peut que causer à ces missions un tort considérable.

9. M. Quéméner craint à juste titre que l'Evêque de Macao veuille lui défendre, à lui autant qu'à ses confrères, de travailler dans la province de Canton.

10. Il expose la situation lamentable des Missions, et souligne le zèle des Vicaires Apostoliques, qui malgré tant de peines et de difficultés, persévèrent dans leur labeur. Rien n'est plus juste que de les consoler, en leur venant en aide par de favorables mesures.

11. Etat des Missions orientales. Avis importants.

12. Il y a quatre ans qu'il est à Rome, procureur des Missions Etrangères, sans avoir rien obtenu.

13. M. Quéméner dit toute sa douleur de voir languir les affaires qu'il voudrait tant voir aboutir.

Venons-en maintenant aux mémoires présentés par M. Quéméner à la Sacrée Congrégation de la Propagande.

La Congrégation particulière pour les affaires des Indes Orientales se réunit le 5 Février 1694 : elle se composait des cardinaux Altieri, Barberini, Carpineus, Nertius, Casanatta et Spada. L'assemblée décida que le Procureur des Missions Etrangères proposerait des remèdes pour les maux signalés, en Cochinchine et ailleurs, par les Vicaires Apostoliques.

Voici quels sont les remèdes suggérés par Quéméner aux Cardinaux :

1. Rappeler des Missions d'Asie les Pères Barthélemy d'Acosta et Fuciti, jésuites, ainsi que le Frère

Ignace. Tous trois refusent obéissance aux décrets du Saint-Siège, et ils ne cessent de troubler les chrétiens, personnellement ou par leurs complices.

2. Contraindre les autres Pères de la Compagnie de Jésus, par une ferme Constitution, à l'obéissance envers la Propagande et les Vicaires Apostoliques, conformément aux décrets des Papes Innocent X, Urbain VIII, Clément IX, Clément X et Innocent XI.

3. Tenir le Général des Jésuites responsable de l'inexécution des décrets.

4. Renouveler l'obligation du serment d'obéissance au Saint-Siège et à la Sacrée Congrégation de la Propagande, en toute dépendance des Vicaires Apostoliques.

5. Déclarer subreptice la mesure prise, en Avril 1690, par Alexandre VIII, créant, en Chine, les deux Evêchés titulaires de Pékin et Nankin, tous deux dépendant de l'Archevêché de Goa.

6. Suspendre l'exécution de cette mesure jusqu'à ce que le Roi de Portugal ait doté ces Evêchés.

7. Nommer pour quinze ans l'un des Vicaires Apostoliques légat du Saint-Siège pour les pays de Chine, Siam, Cambodge, Cochinchine et Tonkin.

8. Déclarer les Jésuites inaptes à la dignité épiscopale.

9. Alexandre VIII a confié l'administration des deux provinces du Kouang-ton et du Kouang-si à l'Evêque de Macao, nommé par le Roi de Portugal. Quéméner estime que la Propagande devrait se réserver la première de ces provinces. Et voici pour quels motifs. Grâce à son port, la province du Kouang-ton est la porte du royaume de Chine, par où viennent les subsides d'Europe, destinés aux missionnaires. De là, les ouvriers apostoliques peuvent accéder par la voie des fleuves, à toutes les autres provinces. Dans la partie méridionale du Kouang-ton, les indigènes se laissent difficilement convertir, en raison de leur contact avec les Portugais de l'île de Macao, dont les mœurs sont

déplorables. C'est à Xâo-Cheu, deuxième métropole de la province, que les premières églises ont été fondées au nom de la Propagande, et les fidèles qui s'y rencontrent sont les fils aînés de la Sacrée Congrégation. Cette ville est d'ailleurs l'une des plus fréquentées de la Chine.

10. Les Evêques de Metellopolis, d'Ascalon et de Bugie (1) étant malades, il convient de leur donner des coadjuteurs.

Si la Sacrée Congrégation veut bien prendre ces diverses mesures dans l'intérêt des Vicaires Apostoliques, ceux-ci en auront une grande joie, et pourront porter l'Évangile dans les profondeurs des autres contrées de l'Asie, sans craindre d'obstacles de la part des Portugais. Ils y recevront le meilleur accueil à cause de leur déférence à l'égard de la Sacrée Congrégation, fort bien connue dans tous ces pays (2).

Le 2 Octobre 1695, les Cardinaux de la Propagande devaient traiter en séance trois sujets :

1. La question de savoir s'il fallait pourvoir d'un Vicaire Apostolique les onze provinces de la Chine, distinctes du Kouang-ton et du Kouang-si.

2. Fallait-il donner d'urgence des Coadjuteurs aux Vicaires Apostoliques de Siam, de Cochinchine et du Tonkin ?

3. Devait-on révoquer la nomination au siège de Malacca de Mgr Bernardin, évêque d'Argolis ?

Le 30 Septembre, Quéméner présenta à ce propos, à la Sacrée Congrégation, un mémoire dont voici l'essentiel :

1. La Chine est un immense royaume dont chacune des provinces a l'étendue de l'Europe presque entière. La population y est nombreuse. Il y a des masses d'in-

(1) François Perez, vicaire apostolique de Cochinchine.  
(2) A. M. E., vol. 248, pp. 121-130, 308-310.

dividus qui n'ont jamais ouï la parole d'un Missionnaire. L'Empereur de Chine est très favorable à la propagande évangélique ; il faut profiter de l'occasion.

2. Les Vicaires Apostoliques de Siam, de Cochinchine et du Tonkin sont épuisés par les labeurs apostoliques. Quéméner a des raisons de craindre que celui du Tonkin, l'Evêque d'Ascalon, ne soit déjà mort (1). Le bien des âmes demande donc la nomination urgente de coadjuteurs.

3. Il faut révoquer la nomination, à Malacca, de Bernardin, évêque d'Argolis.

a) Ceui-ci, en effet, n'a donné aucune preuve de son assentiment à cette nomination. On ignore s'il consent à quitter Pékin pour Malacca. Or, le consentement est requis pour une promotion canonique, d'autant qu'il s'agit ici d'une translation d'Evêque d'un royaume à un autre fort éloigné.

b) Le siège de Pékin devenant libre, le roi de Portugal y nommera sur le champ un jésuite ou prêtre portugais. Et si le Pape Innocent XII l'admet, il semblera confirmer le procédé d'Alexandre VIII, dont Quéméner suspecte la validité.

c) Les Portugais vont saisir l'occasion d'étendre le droit royal de patronage aux royaumes de Siam et de Cochinchine, qui possèdent des Vicaires Apostoliques, régulièrement constitués par le Saint-Siège. Pendant 50 à 60 ans, au reste, les Portugais n'ont jamais songé à nommer un Evêque à Malacca ; il n'y a que deux ou trois ans qu'ils viennent d'y penser. Cette attitude n'aboutit qu'à un résultat : porter le trouble dans les missions de Siam, de Cochinchine et des autres pays.

d) Ce sont les Jésuites qui voudraient renvoyer de Pékin l'Evêque d'Argolis. Ils souhaitent également le départ des Vicaires Apostoliques et des Missionnaires qui ne sont pas portugais.

(1) Mgr Deydier était passé de vie à trépas, le 1<sup>er</sup> Juillet 1693.

Quéméner demande à la fin de son rapport que l'on prenne, en cette question l'avis du Père Pierre Paul, carme déchaux, qui a évangélisé l'Asie Orientale, et y a laissé un grand renom de piété (1).

Voici maintenant les grandes lignes d'un long mémoire adressé, en 1695, par Louis Quéméner, à la Propagande, relativement au droit de patronage que réclamait le Portugal sur les Missions d'Extrême-Orient :

1. Le roi de Portugal a-t-il jamais eu un droit légitime de patronage sur les Missions de l'Empire Chinois, des royaumes du Japon, du Tonkin, du Siam, de la Cochinchine et du Cambodge ?

2. L'autorité du Saint-Siège a-t-elle profit à laisser aux Evêques de Pékin et de Nankin la faculté de se partager les autres provinces et d'en disposer ?

3. Faut-il concéder à l'Evêque nommé à Macao les provinces de Kouang-ton et du Kouang-si ?

Convient-il de laisser à ces trois Evêques l'administration religieuse de la Chine entière et du Tonkin, et de rappeler les Vicaires Apostoliques et leurs Missionnaires, s'ils refusent de leur obéir ?

La chose est admise d'emblée de tous les partisans du roi de Portugal, notamment des Pères de la Compagnie de Jésus. Ils affirment le caractère traditionnel du droit de patronage, et prétendent qu'une bulle de Grégoire XIII étend le diocèse de Macao à la Chine et au Tonkin en entier.

Les Jésuites avancent, par surcroît, que le Pape Alexandre VIII s'est déclaré en faveur du Portugal, en nommant des Evêques aux provinces qu'il a délimitées en Chine et dans les autres royaumes de l'Asie Orientale, et que, sous peine de rappel, il faut obliger les Vicaires Apostoliques à l'obéissance envers ces Evêques.

(1) A. M. E., vol. 248, pp. 137-148.

A cette thèse, voici la réponse du Procureur romain des Missions étrangères :

1. Le droit de patronage revendiqué par le roi de Portugal n'a jamais existé.

2. Sans détriment pour la propagation de la foi et pour sa propre autorité, le Saint-Siège ne peut rappeler les Vicaires Apostoliques, qui apparaissent comme les délégués immédiats de Rome, abstraction faite de tout patronage.

3. Quel grave dommage pour la propagande évangélique, si les pouvoirs de l'Evêque de Macao s'étendaient aux provinces du Kouang-ton et du Kouang-si ! Et quel danger pour les Missions, si les Vicaires Apostoliques venaient à quitter ces régions !

Grégoire XIII, dit-on, reconnaît le droit de patronage portugais sur la province de Chine. Et par province de Chine, Clément VIII entend la Chine entière.

A l'objection, Quéméner répond que ce mot province est un terme équivoque. Le sens des mots dépend de l'usage. C'est ainsi que les Romains donnaient le nom de provinces aux territoires nouvellement conquis. Mais jamais les Portugais n'ont conquis la Chine. Ce sont les Jésuites qui, prenant pied en Chine, ont appelé ce nouveau territoire « province de Chine ». C'est là une façon de procéder qui est de tradition dans les Ordres religieux. Mais combien de continents et d'îles de l'Asie Orientale où le Portugal n'a jamais pénétré, sinon pour des raisons de commerce !

Le Portugal est le premier peuple européen qui ait visité ces régions, et ce sont les Jésuites de cette nation qui ont suggéré à leur monarque de demander au Saint-Siège le droit de patronage sur ces contrées, et d'y nommer des Evêques titulaires qui leur conserveraient, dans leurs provinces, le monopole de l'évangélisation chrétienne. Et c'est ce qu'ils ont prétendu obtenir des Papes Grégoire XIII et Alexandre VIII.

On parlait de ce principe que les Portugais étaient

les maîtres des pays où ils se trouvaient. Or, rien de plus faux. Dans l'Inde et l'Asie Orientale, ils n'ont occupé que quelques ports ou cités maritimes, dont ils ont actuellement perdu la plus grande partie.

Le droit de patronage portugais a donc été imposé au Saint-Siège.

On prétend que l'Evêque de Macao, possession portugaise, a juridiction sur toute la Chine, et même sur des pays plus lointains, tel que le Japon. C'est de la pure fantaisie.

Voyons ce qu'est Macao. Un port exigü mais pratique. Situé à cent cinquante lieues de Canton, il facilite grandement le commerce portugais en Extrême-Orient. A la longue, on permit aux Portugais, en échange de fortes sommes d'argent, d'y bâtir des maisons, pour recevoir les marchandises des bateaux en réparation. Ils furent même admis à posséder quelques enceintes fortifiées, pour mettre leurs articles de commerce à l'abri des pirates.

Macao était une belle colonie au moment où le commerce portugais se développait en toute prospérité. Dans les églises que l'on y avait construites, des prêtres séculiers ou réguliers exerçaient librement le culte catholique. Au point de vue administratif et politique des Préfets portugais régissaient la colonie, en dépendance de l'autorité chinoise. Cependant, peu à peu, les impôts annuels réclamés par la Chine devinrent très lourds, et la taxe exigée pour l'entrée et la sortie des marchandises très onéreuse. Vexés à cet égard par l'attitude hostile des gardiens du port, brimés de toutes façons par les Chinois, les Portugais délaissèrent de plus en plus Macao.

Quéméner ajoute ici un détail significatif. Les Pères Jésuites lui ont dit assez souvent, ainsi qu'à d'autres Missionnaires, qu'ils se sont vus parfois contraints de vendre des ornements d'église pour satisfaire la cupidité chinoise.

C'est en vain que les Supérieurs des Jésuites sont intervenus près de l'Empereur et des Préfets, notamment du Préfet de Canton, dont relève Macao. Ils n'ont pu rien obtenir, et, aujourd'hui encore, quand les Chinois apprennent qu'un riche Portugais veut débarquer, ils lui interdisent l'entrée du port et l'accès des provisions alimentaires, jusqu'à ce qu'il leur ait versé une forte somme d'argent. Pour une famille portugaise, il y en a mille chinoises à Macao. L'idolâtrie y règne, accompagnée de nombreux vestiges de superstition, et les pauvres Portugais y subissent toutes sortes d'avaries, sans qu'ils osent protester. Le Père Tissanier, visiteur général des Jésuites, écrivait de Macao à Quéméner, qui alors se trouvait à Canton : « Nous sommes ici dans une ville qui dépend de la fantaisie du Tartare, afin que je profite des occasions que nous avons de souffrir quelque chose pour Dieu. Je recommande à vos saints sacrifices celui qui en a bien besoin. »

Si le roi de Portugal avait connu la situation lamentable de ses sujets à Macao, jamais il n'eût demandé au Saint-Siège, pour cette contrée, le droit de patronage, et l'érection d'un Evêché. Le Pape Grégoire XIII apprenant la vérité, déclara nulle la concession qu'il avait faite de l'érection de l'Evêché de Macao. Clément VIII et ses successeurs établirent des Vicaires Apostoliques, sans tenir compte d'un droit de patronage du Portugal et de l'Espagne. Ce droit, les Papes ne l'admettaient que pour des régions entièrement soumises à ces deux nations.

Pourquoi donc les Jésuites parlent-ils ici d'une paisible possession, à l'instar de celle de l'Archevêque de Goa ? A Macao, avant 1690, il n'y avait ni Siège Episcopal, ni Chapitre de Chanoines, c'est ce que les rois de Portugal n'ont pas remarqué. Il faut noter d'autre part, que jamais les Missionnaires de Chine, pas plus les Jésuites portugais que les autres, n'ont

reconnu l'autorité de l'Evêque de Macao, moins encore celle de l'Archevêque de Goa, et chaque fois qu'on a voulu étendre la juridiction de ce dernier prélat, ils ont tous unanimement et fermement protesté, les Jésuites portugais eux-mêmes, qui en ont souvent fait la confiance à M. Quéméner.

Il y a deux ans, en Octobre-Novembre 1693, Joseph Monteiro, Jésuite portugais, se rebella contre le Vicaire Apostolique Maigrot, qu'il avait reconnu pendant dix ans et plus. Il le déclara destitué de ses pouvoirs pour la province de Fo-kien, et se donna lui-même comme Vicaire Général de cette province, et délégué de l'Archevêché de Goa. Sommé par les Missionnaires de montrer son titre officiel, il finit par avouer qu'il n'avait agi que sous l'inspiration du démon.

Augustins, Dominicains, Franciscains, Jésuites, Missionnaires Apostoliques défunts, tous reconnaissent tenir leurs pouvoirs, non de l'Archevêque de Goa, mais du Saint-Siège Apostolique.

Alexandre VIII, il est vrai, nomma deux Evêques dans les villes impériales de Pékin et Nankin, avec juridiction sur la Chine. Mais cela, observe Quéméner en toute révérence, fut imposé à sa piété.

On représenta au Pape que seuls, les Missionnaires portugais travaillaient en Chine. Or l'année même où fut promulguée sa Constitution (1690), les provinces de la Chine Septentrionale ne comptaient que cinq Jésuites portugais, mêlés à d'autres Missionnaires de divers ordres et de diverses nations. Quant aux provinces du Sud, pas un seul Portugais ne s'y trouvait ; il n'y avait là que des Espagnols, des Italiens, des Belges et des Français, au nombre d'environ une cinquantaine. Leurs ressources, ces Missionnaires les recevaient non point du roi de Portugal, mais soit de la Propagande, qui leur servait une pension annuelle, soit de rois et princes chrétiens, et tous travaillaient sous la direction immédiate du Saint-Siège et de la Sacrée Congrégation de la Propagande.

Il est régulier et canonique qu'un Evêque visite son diocèse. Or, l'Evêque de Macao ne pouvait sortir de sa ville épiscopale pour aller visiter le Kouang-si, son prétendu diocèse. Les Chinois ne l'auraient pas toléré. A Canton, d'autre part, les chrétiens redoutèrent de voir venir ce prélat. « Je l'ai su, note Quéméner, par une lettre récemment arrivée de cette ville. » Et Quéméner lui-même ne fut-il pas retenu pendant sept mois avec deux compagnons, dans la province du Fo-kien, jusqu'à la venue du Chef suprême de la flotte chinoise !

Si le Pape Alexandre VIII avait été bien informé à ce sujet, il aurait, certes, agi différemment.

Les Portugais diront bien que l'Evêque de Macao n'a aucune raison de sortir de son île.

L'Evêque, riposte Quéméner, est inutile, s'il ne visite personnellement son diocèse. Il a, du reste, l'obligation de le parcourir pour donner le sacrement de Confirmation. Si l'Evêque de Macao voulait quitter secrètement sa ville épiscopale, il risquerait beaucoup, car on s'apercevrait bien vite de son absence.

Le Procureur des Missions Etrangères parle ici d'expérience et en toute conscience. S'il avait été mieux informé, Alexandre VIII, se fût bien gardé de reconnaître le droit de patronage portugais, et s'il avait vécu aujourd'hui, nul doute qu'il eût agi comme Grégoire XIII et d'autres Papes, en révoquant ses propres décisions.

M. Quéméner va maintenant appuyer sa thèse sur des considérations empruntées au Droit canonique.

Et d'abord, il invoque un adage des Décrétales :

*Patronum efficiunt dos, ædificatio, fundus,  
Præsentet, presit, defendat, alatur. egenus.*

Les Portugais sont seulement tolérés à Macao ; à Pékin et à Nankin ils ne possèdent rien.

L'Evêque de Macao aurait du aviser le Saint-Siège

de l'impossibilité où il se trouve d'administrer son diocèse, demander le démembrement des provinces, et adresser à Rome des actes authentiques. Rien n'a été fait : c'est donc une infraction aux règles du Droit canonique.

Alexandre VIII a soumis les Evêques de Pékin et de Nankin à l'Archevêque de Goa dont aucun Missionnaire ne reconnaît l'autorité. Et ainsi cet Archevêque aurait en Asie une juridiction plus étendue que celle du Pape en Europe !

Le droit de patronage réservé au Portugal serait une injure aux autres souverains catholiques, qui aident, par tant de largesses, à la propagation de la foi. On connaît à cet égard les libéralités de la duchesse d'Aiguillon, marquise de Bagnol, qu'elle a pris soin de faire consigner dans des pièces authentiques. Le Portugal peut-il en dire autant, s'il est question des Evêques dont il revendique la nomination ?

Et Quéméner d'adresser ses compliments à Louis XIV, qui a pourvu d'une organisation religieuse la terre conquise du Canada. On comprend, dès lors, que le monarque fût admis à nommer un Vicaire Apostolique à Québec, en lui garantissant une pension de 300 livres. Rien de plus régulier.

Quoi d'étonnant à ce que le Procureur des Missions Etrangères demande à Innocent XII d'invalidier la Constitution d'Alexandre VIII, son prédécesseur ? Des Papes ont nettement déclaré qu'ils ne verraient pas de mauvais œil solliciter la nullité de brefs subreptices. Tel fut le cas d'Innocent III, de Grégoire XIII, Clément VIII, Urbain VIII, Innocent X, Alexandre VII, Clément IX, Innocent XI.

En 1680, l'Archevêque de Braga, représentant du roi de Portugal, paraît à plusieurs reprises, devant les Cardinaux de la Propagande, pour y défendre le droit de patronage. Il invoque en faveur de sa thèse, l'autorité de plusieurs Papes : Martin V, Eugène IV,

etc... Ses démarches n'eurent aucun succès, et le Pape fit savoir au roi de Portugal que les motifs exposés étaient de nulle valeur. Et Quéméner renvoie, pour cette affaire, à un manuscrit d'Urbain Cerri, secrétaire de la Propagande, relatif à l'état général des Missions Apostoliques (1).

Pourquoi faut-il donc que l'on veuille encore défendre les droits du Portugal au détriment des droits du Saint-Siège ! Pourquoi ressusciter d'anciennes calomnies, nettement réprochées par Rome ! A-t-on oublié que le Missionnaire, que le Vicaire Apostolique notamment, a renoncé aux dignités ecclésiastiques qui l'attendaient dans son diocèse, qu'il est toujours prêt à verser son sang pour Dieu, que le Séminaire de Paris est une pépinière magnifique d'ouvriers apostoliques ? Et c'est cet homme qui, dans les Missions, s'entend traité d'hérétique et d'homme débauché !

Quéméner réfute ensuite le grief de commerçants, porté contre lui et ses confrères, puis il conclut :

Que nul droit de patronage ne soit accordé au roi de Portugal, pas plus qu'à d'autres princes européens, sinon pour des régions qui leur appartiennent. Qu'aucune nomination d'Evêque titulaire ne soit faite pour l'Asie Orientale, au détriment du Droit, de l'autorité du Saint-Siège, de la Propagation de la Foi. Sinon, on risque l'anéantissement du Christianisme (2).

A l'appui de sa thèse contre le droit de patronage portugais, Louis Quéméner rédigea en latin, un mémoire subsidiaire dont l'objet était de présenter le dénombrement des Missionnaires qui, en 1690, faisaient œuvre d'évangélisation en Chine. C'est un document d'importance que l'Histoire a tout intérêt à enregistrer. Nous le reproduisons intégralement, en traduction française.

(1) Baudiment, *François Pallu...*, pp. 325, 338, 339, 341-345, 348, 388.

(2) A. M. E., vol. 425, pp. 461-489.



**Noms des RR. PP. Jésuites**  
qui étaient dans le royaume de Chine en l'an 1690.

DANS PÉKIN, LA CAPITALE.

<i>Belge</i> .....	Rév. Père Antoine Thomas.
<i>Portugais</i> .....	Rév. Père Pereira.
<i>Français</i> .....	Rév. Père Gerbillon.
<i>Français</i> .....	Rév. Père Bonnet.
<i>Français</i> .....	Rév. Père Le Compte.

EN MISSION, DANS LES PROVINCES.

<i>Français</i> .....	Rév. Père Morel.
<i>Français</i> .....	Rév. Père Greslon.
<i>Français</i> .....	Rév. Père Vallat.
<i>Français</i> .....	Rév. Père Jouvancy.
<i>Belge-Français</i> .....	Rév. Père Hoyel.
<i>Français</i> .....	Rév. Père Visdelou.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Arnedo.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Raymond.
<i>Lombard</i> .....	Rév. Père Surcoly.
<i>Italien</i> .....	Rév. Père Gabiani.
<i>Sicilien</i> .....	Rév. Père Intorcesta.
<i>Portugais</i> .....	Rév. Père Monteiro.
<i>Portugais</i> .....	Rév. Père Mendez.
<i>Portugais</i> .....	Rév. Père Vidal (actuellement au Ton- kin).
<i>Portugais</i> .....	Rév. Père N. N. (dans l'île de Haïnan).
<i>Belge</i> .....	Rév. Père N. N.
<i>Chinois</i> .....	Rév. Père Lieu Laoye.

**Noms des RR. PP. Dominicains**  
qui sont en mission dans les Provinces.

<i>Chinois-Espagnol</i> .....	Illustrissime Seigneur Grégoire Lopez, Evêque de Basilée, Vicaire Aposto- lique des Provinces de Pékin, Nan- kin et des sept autres Provinces de la Chine Septentrionale.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père d'Arcala.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Salvador.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Magino.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Luhan.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Sugueros.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Thomas.

En la même année 1690, il en vint d'autres. Je n'en connais ni le nombre ni les noms, vu que je me trouvais dans une province lointaine.

**Noms des RR. PP. Franciscains.**

<i>Vénitien</i> .....	Illustrissime évêque d'Argolis, Vicaire Apostolique des Provinces de Tché- kiang et de Yun-nan, maintenant nommé évêque de Pékin.
<i>Vénitien</i> .....	Rév. Père Bazilis.
<i>Romain</i> .....	Rév. Père de Léonissa.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Pasqual.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Lucas.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Ibaguez.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Pinorella.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Diux.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Navarre.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Johan.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Jaymes.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Iscancun.

*Espagnols* ..... } Il en est d'autres en mission dont  
j'ignore les noms. Je ne sais pas  
davantage le nombre des autres qui  
sont venus des Philippines en la mê-  
me année 1690.

**Noms des RR. PP. Augustins.**

<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Rubio.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Ribera.
<i>Espagnol</i> .....	Rév. Père Gilles.

**Noms des Prêtres Séculars.**

<i>Français</i> .....	M. Charles Maignot, Vicaire Aposto- lique du Fo-kien.
<i>Français</i> .....	M. Jean Pin, Vicaire Apostolique du Kiang-si.
<i>Français</i> .....	M. de Lionne, nommé évêque de Ro- salie.
<i>Français</i> .....	M. Le Blant.
<i>Français</i> .....	M. de Cicé.
<i>Français</i> .....	M. du Carpon.
<i>Français</i> .....	M. Basset.
<i>Français</i> .....	M. Guéty.
<i>Français</i> .....	M. Gravet.
<i>Français</i> .....	M. Thome.
<i>Français</i> .....	M. Louis Quéméner, demandeur.

Il y avait aux Indes ainsi qu'au Royaume de Siam, et il y a actuellement au Séminaire de Paris, un fort grand nombre de personnes destinées à ces Missions, et ils attendent de Rome toutes mesures requises pour le bon état de ces Missions (1).

(1) A. M. E., vol. 425, pp. 305-307.

En 1692, l'année même où Louis Quéméner arrivait à Rome, chargé des intérêts des Missions Etrangères, les Pères de la Compagnie de Jésus installaient, eux aussi, comme procureur dans la capitale de la chrétienté, un des leurs, le R. P. Amaral. Celui-ci connaissait, pour y avoir travaillé, les Missions de Chine, de Cochinchine, du Tonkin, et des autres régions de l'Asie Orientale. Et il venait les défendre à Rome contre les attaques dont elles étaient l'objet de la part du procureur général des Missions Etrangères.

Nous possédons l'*Avant-Propos* de la thèse qu'il établit « *contre les fausses assertions du Sieur Quéméner, procureur des Vicaires Apostoliques* ». En voici un sommaire :

1. Depuis 1683 environ, il y avait en Chine deux Evêques, vicaires apostoliques, un Italien, l'évêque d'Argolis, et un Chinois, l'Evêque de Basilée. A peine entré en ce pays, l'Evêque d'Héliopolis mourut. En 1692, on y rencontre deux prêtres, vicaires apostoliques, un Italien, le Père Franciscain Jean-François Leone, et un Français, Charles Maïgrot, chef du vicariat de la province du Fo-kien. Or, Quéméner ne représente à Rome que ce dernier personnage. S'il en est autrement, qu'il exhibe les papiers où le Père Leone, qui fut en Chine son violent adversaire, le constitue procureur dans la Curie Romaine.

2. On peut appeler apostoliques tous les missionnaires du monde, mais dans la controverse actuelle ce vocable est réservé à ceux que la Propagande a envoyés en Asie Orientale. Tous sont Français, sauf deux Franciscains italiens. Peu ont pénétré en Chine. Environ six ou sept s'y trouvaient en 1692. Voilà ceux que Quéméner représente. Au lieu d'évangéliser des régions complètement infidèles, « ils ont mis leurs faux dans les moissons d'autrui », dressant églises et résidences sur des terrains où travaillaient les Pères

Jésuites. A Xao-Cheu, il est vrai, ceux-ci ne se trouvaient plus, mais c'est là un pays qu'ils avaient évangélisé avant la persécution, et où ils se proposaient de revenir.

3. Par Jésuites il faut entendre tous les membres de la Compagnie qui vivent en Asie Orientale, sous la dépendance du Roi de Portugal. En 1692, il y avait dans ces régions 32 prêtres jésuites : 2 Français, 2 Espagnols, 3 Belges, 9 Italiens, 12 Espagnols et 4 Chinois, auxquels il faut ajouter 4 autres Français, envoyés, cette même année, par Louis XIV, le « Roi très chrétien », pour faire des observations mathématiques. Si l'on joint à ce nombre d'autres jésuites, Allemands, Belges, Français, Italiens, Espagnols arrivés à Lisbonne, à destination de la Chine, on arrive au chiffre de 70 et plus de Jésuites, missionnaires de Chine, que le Père Amaral représente à Rome comme procureur, où il a, depuis 1692, à défendre leurs droits devant le Pape et la Sainte Congrégation de la Propagande. Ils sont de ceux qui n'envient point le bien d'autrui, *qui aliena non concupiscunt*, et leurs missions, fondées par eux-mêmes, existent dans toutes les provinces de la Chine excepté trois.

4. Il y a en Chine d'autres missionnaires : Augustins, Dominicains, Franciscains, tous Espagnols, venus des Philippines, où les avait envoyés le « Roi très catholique ». Ceux-là, Quéméner, loin de les représenter, est plutôt leur adversaire. Voici, en effet, ce qu'il dit dans un Mémoire où il propose des remèdes aux maux dont souffrent les Missions de l'Asie Orientale : « Comme troisième remède, il faut tenir le Général des Jésuites, ainsi que ceux des Augustins, Dominicains et Franciscains, responsables de la désobéissance des leurs aux décrets de la Propagande, et de tous les obstacles que leurs Pères peuvent susciter à l'encontre des travaux réalisés par les Vicaires et les Missionnaires Apostoliques ». C'est donc que pour

Quéméner ces religieux ne sont pas des Missionnaires Apostoliques. En proposant des remèdes contre les maux dont ils seraient les auteurs, en voulant leur faire réitérer le serment aux Vicaires Apostoliques, il se montre évidemment leur adversaire.

5. Il faut croire avant tout les témoins oculaires. Or, Quéméner ne l'est pas. Jamais il n'a été dans l'Inde. Ne vaut-il pas mieux ajouter foi à Amaral, qui a séjourné à Pékin, et parcouru tout l'Empire Chinois, dont Quéméner n'a vu que quelques provinces méridionales.

Le Père Amaral, après ce préambule, examine en détail « les fausses assertions » du Procureur des Missions Etrangères (1).

Dans un long rapport de 18 pages, Quéméner s'emploie à réfuter la thèse d'Amaral. Résumons-le à grands traits.

Tout ce que le Procureur des Jésuites dit des bulles de Grégoire XIII et d'Alexandre VIII tend à deux fins : l'une d'excuser la désobéissance des Missionnaires de la Compagnie de Jésus à l'endroit des Vicaires Apostoliques, l'autre d'établir que le diocèse de Macao s'étend à la Chine, au Japon et au Tonkin.

Amaral prétend qu'après la création par Alexandre VIII de Vicaires Apostoliques à Pékin et à Nankin, les Jésuites missionnaires renouvelèrent leur soumission à l'Archevêque de Goa et aux Evêques ordinaires. Or, ils n'ont jamais reconnu la juridiction de l'Evêque de Macao, pas plus que celle des Vicaires Apostoliques, contre lesquels ils ont déployé leur vive hostilité, jusqu'à ce qu'Innocent XI les eût contraints de les reconnaître. Ils déclarent se soumettre aux Evêques ordinaires, parce qu'ils sont assurés que ceux-ci ne contrarieront en rien leurs prétentions.

(1) A. M. E., vol. 425, pp. 115-118 (texte latin).

Amaral avance que les Jésuites furent les premiers à évangéliser la Chine. Qu'ils en soient loués et félicités !

Au témoignage de l'Evêque d'Argolis, ils auraient prêté leur concours aux autres Missionnaires. Cela est vrai pour quelques-uns, rectifie Quéméner. Il reste, cependant, que le plus grand nombre a paralysé l'action des Missionnaires étrangers à la Compagnie. Le témoignage de l'Evêque d'Argolis est d'ailleurs suspect, il est gagné à la cause des Jésuites, qui l'ont fait nommer au siège épiscopal de Pékin. Pourquoi plutôt ne pas faire état, en la question, de l'attestation d'Urbain Cerri, secrétaire de la Propagande ? (1) Ce personnage adresse au Pape Innocent XI un rapport tout à l'éloge des Vicaires Apostoliques et de leurs Missionnaires français. Il reconnaît qu'à leur endroit quelques Jésuites se sont montrés courtois, mais qu'ils se sont ainsi attiré les mauvaises grâces de leurs confrères. Et, à ce propos, Quéméner peut parler d'expérience. Quand, avant d'entrer en Chine, il fut, avec ses deux compagnons, comme interné par les infidèles pendant sept mois, quel est donc le Père Jésuite qui, en leur faveur, dit une parole ou esquissa un geste ?

Le procureur des Missions Etrangères établit ensuite, à l'encontre des dénégations d'Amaral, que les Jésuites, hommes-liges du roi de Portugal, ont tout fait pour libérer le territoire de l'Asie Orientale de la présence des vicaires apostoliques.

Puis, il démontre le caractère subreptice de la Bulle d'Alexandre VIII, il s'attache à réfuter quelques objections faites par Amaral.

A entendre ce dernier, irrité de voir tomber son droit de Patronat, et s'évanouir le prestige dont jouit l'Evêque de Macao, le roi de Portugal ne soutiendra plus

(1) Baudiment, *François Pallu...* pp. 325, 338, 339, 340, 341-345, 348, 388.

les Jésuites, qui se verront donc contraints de quitter la Chine. — Mais, répond Quéméner, le roi de Portugal ne possède rien à Macao. Pourquoi vouloir conserver sur cette région un patronat d'ordre spirituel ? Les missionnaires Jésuites, abondamment pourvus, n'ont du reste aucun besoin, pour vivre, des subsides de ce prince. C'est une chimère de penser qu'ils soient, à défaut de ressources, contraints d'abandonner la Chine.

Nul besoin, poursuit Amaral, de vicaires apostoliques. Les évêques ordinaires ne peuvent-ils pas, en effet, déléguer leurs pouvoirs, malgré les distances, à des prêtres, qui seront, ainsi, leurs représentants ? Cela est vrai, réplique Quéméner, mais ces évêques sont bien rares. Qui ne voit qu'il serait très utile d'en augmenter le nombre ?

Autre objection. En fait les vicaires apostoliques ne confèrent guère les ordres sacrés. C'est ainsi qu'en l'espace de douze ans, les évêques d'Argolis et de Basilée n'ont promu au sacerdoce que quatre religieux jésuites, de race chinoise.

— On sait bien, répond Quéméner, que les Jésuites ne veulent pas de clergé indigène, et qu'ils ont tout fait pour empêcher l'ordination de ces quatre Chinois. Mais Rome y est favorable, à preuve le décret de la Propagande du 28 Septembre 1630. On a dit, en toute vérité, qu'un prêtre indien peut faire dans son pays plus de bien que cent prêtres européens.

Et Amaral reprend. Quel besoin de vicaires apostoliques pour donner le sacrement de confirmation. A Milan, de ce point de vue, un seul évêque suffit, et, pourtant, ce diocèse compte plus de fidèles que les trois diocèses de Chine où il y a 300.000 chrétiens.

— Oui, riposte Quéméner, mais, en Chine, ces fidèles sont dispersés dans des régions très lointaines.

Les évêques, note Amaral, sont des pasteurs, ce que l'on ne saurait dire des vicaires apostoliques.

— Assurément, réplique Quéméner, la présence de vrais pasteurs dans un pays répond mieux, en principe, aux intentions de l'Eglise. Mais la question n'est pas là. Il s'agit de savoir s'il est expédient que des pasteurs soient nommés en Chine par des princes européens. Comment, au reste, établir des pasteurs autorisés et compétents dans un pays si étendu ?

Voici enfin une dernière difficulté présentée par Amaral. En voyant résider en Chine des vicaires apostoliques nommés par le Saint-Siège, l'empereur de ce pays ne croira-t-il pas amoindri le pouvoir du roi de Portugal, et, dès lors, n'est-il pas à craindre qu'il se déclare hostile aux missionnaires.

— Que l'on soit sans inquiétude, réplique Quéméner. Il y a déjà plus de cent ans que les Chinois sont persuadés de la fidélité des Portugais, et ils ne manqueront pas de continuer à les laisser tranquilles (1).

Voici enfin un dernier mémoire de la main de Louis Quéméner. Il a pour but de souligner les liens qui unissent les missionnaires français et espagnols, et de détacher ceux-ci de l'emprise des Portugais.

#### Remarques sur l'état des Missions de l'Asie Orientale et surtout de la Chine.

1. Il est à considérer que le Procureur général de ces missions, qui est actuellement à Rome, soutient autant l'intérêt des missionnaires espagnols, que des missionnaires français; d'autant qu'ils sont également persécutés dans les missions de l'Asie par les Pères Jésuites et leurs adhérents.

2. Que les missionnaires espagnols et les français ont toujours vécu et vivent dans une grande union et

(1) A. M. E., vol. 425, pp. 269-288.

correspondance ; que, soit que la paix ou la guerre règnent funestement en l'Europe, les missionnaires des deux nations, qui sont uniquement appliqués à la conversion des infidèles, offrent leurs vœux au ciel pour demander la paix entre les Princes catholiques, et, sans aucun intérêt de nation, vivent dans une si grande charité les uns envers les autres, qu'on peut sans exagération dire que le tout est entre eux en commun, jusqu'à leur propre viatique, se fournissant les uns aux autres, quand ils en manquent, ce qui se pourrait prouver par plusieurs exemples.

Comme à l'arrivée des missionnaires français dans la Chine, les missionnaires espagnols manquaient depuis trois ou quatre ans de viatique, sur ce qu'on n'osait confier aucune somme sur les vaisseaux qui venaient des Philippines vers les côtes de la Chine, par la voie de Macao, à cause des oppressions des Portugais, soit aussi qu'on ne voulait confier aucun argent aux Chinois chrétiens qui fréquentent les îles Philippines, et ainsi les missionnaires espagnols souffraient depuis trois ou quatre ans ; et aussitôt que les missionnaires français en eurent connaissance, ils partagèrent également tout ce qu'ils avaient apporté dans la Chine, et leur fournirent suffisamment, jusqu'à ce qu'on trouvât des voies sûres, pour recevoir des Philippines tout ce qui était requis ; et les voies furent procurées par les missionnaires français à l'appui de leurs amis et correspondances du Royaume de Siam.

3. Les prélats, les magistrats et les habitants des Philippines ont de leur côté de très grandes marques de charité aux missionnaires français dans les occasions, et ainsi que le marquent l'évêque et les missionnaires qui sont à Siam, par leurs lettres adressées à la Congrégation ; desquelles lettres on a produit un sommaire à la Congrégation tenue au mois de Juin dernier ; ils disent, que durant la persécution de Siam,

les Espagnols des Philippines leur ont fait rendre deux mille écus d'aumône pour les faire subsister.

4. Quand Mgr l'Evêque d'Héliopolis, vicaire apostolique et administrateur général créé par le Saint-Siège dans toute la mission de la Chine, mourut il y a quelques années dans le dit Royaume, les missionnaires français écrivirent à Rome pour demander en sa place un missionnaire espagnol, nommé le Père Varo, dominicain, le Saint-Siège le leur accorda, et leur envoya les bulles et les expéditions.

5. Monseigneur Gregorio Lopez, quoique Chinois de nation, s'étant fait religieux dominicain aux Philippines, et s'y étant naturalisé comme espagnol, a été fait évêque et vicaire apostolique dans la Chine à la prière et requête des missionnaires français, qui, seuls, firent toutes les instances pour son élection en Cour de Rome.

6. Monseigneur François Perez, évêque et vicaire apostolique dans le royaume de Cochinchine, encore vivant, est espagnol de nation, qui a été élevé depuis plus de trente ans dans le collège et séminaire des missionnaires français, et puis fait évêque de la dite Cochinchine, et le vice-roi des Philippines a fait toutes les diligences, pour le faire passer de Siam dans son évêché de Cochinchine.

7. Les missionnaires français ont de tout temps élevé dans le collège et séminaire de Siam plusieurs écoliers espagnols des Philippines, dont quelques-uns ont été fait prêtres, missionnaires, et qui travaillent actuellement dans les missions avec progrès, desquels le dit procureur actuellement à Rome, peut montrer des lettres écrites de leur propres mains.

8. Les missionnaires espagnols ont écrit et envoyé leur procure pour demander, aussi bien que les missionnaires français, quelques décrets et remèdes à la Sacrée Congrégation au sujet des dispositions

d'Alexandre VIII en faveur des Portugais, desquels ils sont, aussi bien que les missionnaires français, troublés et persécutés dans les missions, et le procureur vient de recevoir des lettres de la Chine, entr'autres une de M. de Cicé, missionnaire français de Canton, en date du quatorzième Novembre 1692, qui lui marque que les dits missionnaires espagnols ont envoyé leur procure, pour agir à Rome.

9. Cette union entre les deux nations espagnole et française a d'autant plus alarmé les Jésuites portugais et leurs adhérents contre les missionnaires français, qu'ils en souffrent depuis plus de quarante ans de très grandes persécutions.

10. Nonobstant toutes les oppositions des Portugais, le procureur qui est actuellement à Rome ne fait qu'attendre la décision du Saint-Siège sur l'état des missions de la Chine, pour encore proposer trois missionnaires espagnols, pour être faits évêques et vicaires apostoliques dans les trois plus belles provinces de la Chine.

Plusieurs lettres et correspondances entre les deux nations, dont le procureur en a plusieurs, prouvent, plus que suffisamment, cette charité et étroite union, et on n'oubliera pas que les missionnaires français n'ont eu autre refuge en entrant dans la Chine, que chez les missionnaires espagnols, qui les ont reçus dans leur maison, et où ils ont appris la langue du pays, et en ont reçu toutes les instructions et les lumières nécessaires, pour travailler dans cette mission de la Chine ; que de temps à temps les missionnaires français ont passé dans les Philippines pour les affaires des missions, et ont toujours été très charitablement traités et reçus des Espagnols, si je n'excepte quelques oppositions de la part des Jésuites et leurs adhérents (1).

(1) A. M. E., vol. 12, pp. 389-392.

On voit d'après ce qui précède, que la grande affaire qui préoccupa, à Rome, Louis Quéméner, ce fut la défense des vicaires apostoliques et la lutte contre les droits de patronage du roi de Portugal.

Le procureur des Missions Etrangères eut-il aussi un rôle à jouer dans la fameuse controverse des *rites chinois*. On sait de quoi il s'agit : les Chinois convertis sont-ils autorisés à pratiquer certaines cérémonies, relatives au culte de Confucius, aux honneurs rendus aux morts, leur est-il permis de continuer à user de certains noms donnés à Dieu par leurs compatriotes païens ? Ces rites, ces locutions ont-ils, outre leur portée civile, une signification religieuse ? Les Jésuites, en général, y voyant de simples manifestations civiles, les permettaient à leurs chrétiens. Quant aux Dominicains, ils les considéraient comme superstitieux et idolâtriques et croyaient devoir les proscrire (1).

Le 26 Mars 1693, Maigrot, vicaire apostolique du Fo-kien, intervint dans le débat, par un mandement qui condamnait les rites chinois. Il est divisé en sept articles :

1. Défense d'employer pour désigner Dieu, les expressions *Tien* et *Xang-ti* dont l'une signifie « ciel » et l'autre « empereur souverain » ; ordre de se servir uniquement du vocable *Tien-Chu*.

2. Interdiction des tableaux portant la formule *King-Tien*, « adorez-le ».

3. Fausseté de l'exposé fait, autrefois, par le Père Martini au pape Alexandre VII, sur les rites chinois.

4. Défense aux chrétiens d'assister aux sacrifices ou oblations solennelles, offerts deux fois l'an à Confucius ou aux ancêtres défunts.

(1) Dictionnaire de Théologie catholique, Vacant - Mangenot, art. *Rites Chinois*.

5. Approbation de la conduite des missionnaires qui ont aboli les tableaux exposés en l'honneur des morts.

6. Défense d'affirmer que la philosophie de Confucius n'a rien de contraire à la religion chrétienne.

7. Recommandation de veiller sur la foi des chrétiens qui étudient les livres classiques chinois.

Désireux d'avoir l'approbation de Rome, Maigrot chargea Quéméner de présenter son mandement au pape Innocent XII. Le procureur y joignit une requête, datée du 10 Novembre 1693, tendant à ce que le Souverain Pontife tranchât définitivement la question. Dans cette lettre, M. Maigrot, tout en rendant justice aux intentions de ses adversaires, fait voir néanmoins le danger qui résulte de l'incertitude où les missionnaires se trouvent touchant les pratiques autorisées par les uns, et rigoureusement prosrites par les autres : « Ce n'est pas que je prétende, dit-il, qu'il y ait à la Chine des missionnaires qui soient tombés dans une idolâtrie grossière, et qui la permettent aux autres (ce qu'on ne pourrait avancer sans calomnie); mais comme on a raison de dire que certains théologiens qui soutenaient que le contrat appelé *Mohatra* était permis, approuvaient et permettaient l'usure, parce qu'ils enseignaient qu'il n'y a point dans ce contrat, qui est, en effet, usuraire, ainsi il y a plusieurs missionnaires qui permettent aux nouveaux chrétiens de certaines cérémonies, et qui suivent eux-mêmes dans la pratique de certains usages, qui leur paraissent probablement être permis (comme ils disent) parce qu'ils regardent comme des usages purement civils ce qui est superstition et idolâtrie selon le sentiment de plusieurs autres. »

Ayant présenté ces pièces à Innocent XII, en 1696, Louis Quéméner fut gratifié, le 15 Janvier suivant, d'un Bref fort honorable où le Saint-Père félicite Mgr Maigrot, alors évêque de Conon, de son zèle à répandre

la foi chez les infidèles, à en maintenir la pureté parmi les nouveaux chrétiens, et l'engage à faire tous ses efforts pour ramener l'union entre les prédicateurs de l'Évangile (1).

Là se borne le rôle tenu par Louis Quéméner dans l'affaire des *rites chinois*. Ce n'est que vers le milieu de l'année 1697, alors que Quéméner avait quitté Rome depuis plusieurs mois, que la Propagande, à qui le Pape avait renvoyé le dossier Maigrot, s'en occupa sérieusement. Une fois seulement, dans la correspondance du Procureur romain des Missions Étrangères, nous avons trouvé la mention de la controverse des Rites. Il était réservé à Nicolas Charmot, son successeur, de traiter sérieusement cette affaire. Elle n'eut d'ailleurs de solution définitive qu'en 1744, quand Benoît XIV, par la Bulle *Omnium sollicitudinum*, fit sienne la thèse dominicaine, devenue celle des Missions Étrangères.

(1) Launay, *Histoire de la Société des Missions Étrangères*, I, pp. 380-391; Luquet, *Lettres à Monseigneur l'Évêque de Langres sur la Congrégation des Missions Étrangères*, pp. 146-147.

(A suivre.)

## DOCUMENTS ET NOTES

### sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire



Les deux Recueils de textes publiés par le chanoine PEYRON sous le titre de « *Documents pour servir à l'histoire du Clergé et des Communautés religieuses dans le Finistère pendant la Révolution* » (1), ne contiennent presque rien pour la période du Directoire.

Sur les déportations du Directoire, nous avons une notice d'A. DU CHATELLIER : « *Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 Fructidor an V* », extraite de la *Revue de l'Anjou*, 1882, et quelques détails biographiques sur un certain nombre de déportés, insérés par M. le chanoine PÉRENNÈS dans le tome II de l'ouvrage : « *Les Prêtres du diocèse de Quimper morts pour la Foi ou déportés pendant la Révolution* » (2).

(1) Quimper, 1892, 1897, 2 vol. de 438 et 427 pages.

(2) Quimper, 1929, 1 vol. de 200 p.

Sur les déportations du Directoire, on doit consulter en outre : MANSEAU, *Les prêtres et religieux déportés sur les côtes et les îles de la Charente-Inférieure*, Bruges, 1886, t. II.

VICTOR PIERRE, *La déportation à la Guyane après fructidor* (*Revue des Questions historiques*, 1882, p. 438 et s. ; *La déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron* (*id.*, 1883, p. 471 et s. ; *Les déportations dans la Charente et la Charente-Inférieure* (*Revue de Saintonge et d'Aunis*, 1886, p. 402 et s. ; *Quelques déportés de fructidor, d'après leurs*

L'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire reste donc à écrire. Les documents que nous publions ci-après ne constituent qu'une contribution à cette histoire, qui ne peut être faite, d'ailleurs, d'après les seuls fonds des Archives du Finistère, des lacunes considérables existant pour cette époque et surtout pour le début du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### I. — REPRISE DU CULTES EN L'AN III

Après les événements du 9 Thermidor an II (27 Juillet 1794), une détente relative se produisit dans l'application des mesures de la Terreur contre le culte et ses ministres. La constitution civile du clergé, déjà entamée par le décret du 2<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an II (18 Septembre 1794), fut anéantie par celui du 3 Ventose an III (21 Février 1795), qui rétablissait le libre exercice du culte. Le 19 Ventose (9 Mars), une proclamation du représentant Brue invitait les prêtres réfractaires cachés dans les campagnes à se montrer sans crainte et à comparaître devant les autorités. Une proclamation de Guezno et Guermeur, du 6 Ventose (24 Février), avait ordonné de mettre en liberté les prêtres assermentés détenus, un autre, du 6 Germinal (26 Mars), accordait leur libération aux insermentés. Le 23 Germinal (12 Avril), les mêmes représentants faisaient mettre les édifices du culte à la disposition des fidèles. La Convention, par son décret

*lettres intimes* (*Revue de l'Anjou*), 1882, p. 137 et s. ; *La déportation ecclésiastique sous le Directoire. Documents inédits*. Paris, Picard, 1896, 1 vol. de XXXIX-489 p.

LEMONNIER, *La fin de la déportation ecclésiastique dans les îles de Ré et d'Oléron*. Rochefort, 1916, 1 br.

Nous croyons devoir préciser que les ouvrages du chanoine LEMONNIER : *La déportation ecclésiastique à Rochefort*, La Rochelle, 1916, 1 vol., et *Le martyrologe de la déportation ecclésiastique à Rochefort*, Rochefort, 1917, 1 vol., ne concernent que la période de la Terreur.



du 12 Frimaire (2 Décembre 1794), avait accordé l'amnistie à tous les insurgés qui déposeraient les armes dans le délai d'un mois ; le 8 Floréal (27 Avril 1795), elle rendait exécutoire tous les arrêtés et proclamations des représentants en mission en Bretagne.

Une sorte de mandement signé par treize prêtres insermentés de Quimper, dont deux vicaires apostoliques, fut adressé au clergé des campagnes pour l'inviter à l'union, à la modération, et surtout à calmer les esprits. Cet appel avait même été lancé sur le désir des Administrateurs du département (1).

La proclamation de Guezno et Guermeur, du 6 Germinal, avait obligé « tous les ministres qui se sont trouvés cachés, par suite du refus du serment, de se présenter devant les agents nationaux de districts ou des communes sur le territoire desquels ils se trouvent ». De plus, « ceux qui seront mis en liberté, de même que ceux qui, s'étant tenus cachés, se représenteront, seront tenus de désigner les lieux où ils désireront se retirer pour y vivre paisibles, soumis aux lois et fidèles à la République, et que nous présumons trop bien de leur prudence et de leur attachement à la Patrie, pour ne pas être persuadés que leurs discours et leur conduite ne tendent qu'à consolider ou à rétablir l'union et la concorde entre les citoyens ».

Les administrations des districts centralisèrent les déclarations faites dans leur ressort et firent parvenir à l'Administration départementale les tableaux ci-après.

(1) Peyron, *Documents...* t. II, p. 391. Une déclaration semblable fut faite par le clergé du diocèse de Saint-Brieuc. (Cf. Pommeret, *L'esprit public dans le département des Côtes-du-Nord*, p. 312.)

NOMS des ci-devant Prêtres	Lieux où ils étaient avant leur arrestation	Lieux de leur naissance	Dates de leurs déclarations	Lieux où ils étaient détenus	Lieux où ils étaient cachés	Lieux où ils ont déclaré se retirer
Pierre Quémener .....	Saint-Marc	Saint-Marc	18 germinal	Landerneau		Saint-Marc
François Cosquer .....	Bolazec	Bolazec	d°	Fort-la-Loi		Bolazec
Michel Guillerm .....	Plouné-Mé.	Plouné-Mé.	d°	d°		Plouné-Mé.
Franç <sup>s</sup> La Vieque (Laviec).	Plouigneau	Plouigneau	d°	d°		Plouigneau
Jean Keruzoret .....	Plabennec	Plabennec	d°	d°		Plabennec
Guillaume Bihan .....	Brasparts	Brasparts	20	d°		Brasparts
Jean Dalabardon .....	Saint-Paul	Morlaix	d°	d°		Landéda
Jean La Rue .....	Recouvran.	Recouvran.	d°	d°		Brest
Henri-Marie Mocaër .....	Brest	Lambézellec	21	d°	Ploudalméz.	Lambézellec
Yves Kerboul .....	Plourin	Plourin	22	d°	Plourin	Plourin
François-Marie Kersauson.	Roscoff	Plounévez	d°	d°	Plounévez	Plounévez
Guillaume Marc .....	Plouzané	Plouzané	d°	d°	Plouzané	Locmaria
Jacques Le Gall .....	Lochrist	Conquet	24	d°	Conquet	Plouzané
Jean-Claude Inisan .....	Plounévez	Plounévez	d°	d°	Locmaria	Locmaria
François-Gabriel Lareur..	Plouzané	Plouzané	d°	d°	Plouzané	Plouzané
Guillaume-Gabriel Le Hir.	Plouzané	Plouzané	d°	d°	d°	d°
Jean Labbé .....	d°	d°	d°	d°	d°	d°
Louis-Marie Nédélec .....	d°	d°	d°	d°	d°	d°
Jean Quéré .....	Plougonvel.	Plougonvel.	24	d°	Plouzané.	Plouzané
Auguste-François Péron ..	S'-Pierre-Q.	S'-Pierre-Q.	d°	d°	Plougonvel.	Trébabu
Ollivier Trébaol .....	Ploumoguier	Ploumoguier	26	d°	Ploumoguier	Ploumoguier
Joseph-François Léostic ..	d°	d°	d°	d°	d°	d°
Yves-Louis Le Moign.....	d°	d°	d°	d°	d°	d°

NOMS des ci-devant Prêtres		Lieux où ils étaient cachés	Lieux où ils étaient détenus	Lieux où ils étaient avant leur arrestation	Lieux de leur naissance	Dates de leurs déclarations	Lieux où ils étaient détenus	Lieux où ils étaient cachés	Lieux où ils ont déclaré se retirer
Ollivier Quéré	Brèles	Brèles	Brèles	Brèles	d°				Brèles
Jean-Joseph Menguy	Lanrivouaré	Lanrivouaré	Lanrivouaré	Lanrivouaré	d°				Lanrivouaré
Jean-Marie Thual	Quessant	Quessant	Quessant	Quessant	2 floréal				Mortaix
Jean-François Gourmelon	Brest	Brest	Brest	Brest	d°				Plouzané
François Goachet	Plouzané	Plouzané	Plouzané	Plouzané	d°				Plouzané
René-Louis Marzin	Plouzel	Plouzel	Plouzel	Plouzel	5 floréal				Plourin
Jacques Lannuzel	d°	Lanildut	Lanildut	Lanildut	d°				Millizac
Yves Michel	Millizac	Millizac	Millizac	Millizac	d°				d°
Jean-Louis Le Meur	Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	d°				Tréouergat
Jean-Marie Talarmin	Tréglonou	Tréglonou	Tréglonou	Tréglonou	d°				Lannilis
Hervé Le Guen	Saint-Pierre	Lannilis	Lannilis	Lannilis	d°				Brest
Le Drast	Saint-Pierre	Saint-Pierre	Saint-Pierre	Saint-Pierre	d°				
Guillaume Scourarnec	Guilers	Lesneven	Saint-Pierre	Saint-Pierre	29 germinal				Guilers
Yves Provost	Saint-Pierre	Saint-Pierre	Saint-Pierre	Saint-Pierre	6 floréal				Plougonvel
Laurent-Marie Oaleneur	Plougonvel	Plougonvel	Plougonvel	Plougonvel	d°				Guilers
François Cariou	Plouzel	Plouzel	Plouzel	Plouzel	d°				Larret
René Jaffrédou	d°	Lannilis	Lannilis	Lannilis	29 germinal				Plougonvel
René Kermorgant	Lannilis	Lannilis	Lannilis	Lannilis	28 d°				Plouzel
Jean Toullec	Saint-Pierre	Conquet	Conquet	Conquet	29 d°				Lannilis
Joseph Quéré	Lampaul	Lampaul	Lampaul	Lampaul	9 floréal				d°
Yves Calvarin	Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	Ploudalmézeau	12 d°				Conquet
François Pelleleur	d°	Plouguin	Plouguin	Plouguin	d°				Ploudalmézeau
Jean Goret									Conquet
Jacques Le Guen									Plouguin

NOMS des ci-devant Prêtres

Lieux où ils étaient avant leur arrestation	Lieux de leur naissance	Dates de leurs déclarations	Lieux où ils étaient détenus	Lieux où ils étaient cachés	Lieux où ils ont déclaré se retirer
Loc-Bréval <sup>re</sup>	Loc-Bréval <sup>re</sup>	d°	Loc-Bréval <sup>re</sup>	d°	Loc-Bréval <sup>re</sup>
Plabennec	Plabennec	d° 61	Plabennec	d°	Plabennec
Bourg-Blanc	Bourg-Blanc	3 prairial	Bourg-Blanc	d°	Bourg-Blanc
Plouvien	Plouvien	d°	Plouvien	d°	Plouvien
d°	d°	d°	d°	d°	d° (1)

District de Carhaix

Joseph Buzit	Poullaouen	3 floréal		
Bazile Le Cloarec, caché	Motreff	9 floréal		
Robert-Fleury-Vincent Causer	Carhaix	d°		
Jean Malléjac caché	Huelgoat	3 floréal		
Guillaume Leroux, caché	Locmaria	d°		
Claude Jégou, caché	Scrignac	28 germinal		
Jean Quéré, sous-diacre	d°	d°		
François Cosquer, Château de Brest	Poullaouen	27 floréal		
Joseph-Marie Guézennec	Saint-Hernin	26 prairial		
Joseph Le Guillou	Châteauneuf	13 prairial (1)		
J. Le Moal, caché	d°			

(1) Police des Cultes.

District de Châteaulin

Noms	Prénoms	Qualité	Date de la déclaration	Résidence choisie	Observations
Poho .....	Yves	curé	20 germinal	S <sup>t</sup> -Conlitz	Détenu à Quimper pour infirmités. Fanatique outré ne voulant pas communiquer avec prêtres assermentés, refusant les noces faites par ces derniers.
Rosuel .....	Pierre-Louis	prêtre	20 floréal	Lopérec	S'est tenu caché ; refait aussi les noces.
Le Cann .....	François	curé	11 floréal	Lothey	S'est tenu caché. Même système.
Le Bihan .....	Guillaume	curé	16 floréal	Brasparts	Détenu au Fort-la-Loi à Brest. Même opinion.
Le Page .....	Yves	prêtre	d°	d°	S'est tenu caché. Même opinion.
Le Garrec .....	Ignace	vicaire	4 prairial	Plonévez-P.	Détenu à Saintes. Mis en liberté par arrêté du Comité de Salut public. Je n'ai reçu aucune plainte de ce prêtre (1).

(1) Police des Cultes.

District de Landerneau

Le 13 Germinal an III le citoyen Jean Guillaume-Michel Le Gall, agent national du district de Landerneau, et Charles Le Bourg, agent national de la municipalité, se rendirent à la maison de détention où se trouvaient rassemblés les détenus et leur annoncèrent leur mise en liberté, en vertu de l'arrêté de Gueznou et Guermeur du 9 prairial an III. Les détenus firent la promesse de soumission aux lois de la République et indiquèrent la résidence où ils comptaient se retirer :

Noms des détenus soumissionnaires	Résidence choisie
François Bahezre-Lanlay	Ploujean
Louis-Laurent Lannurien	Morlaix
Etienne-Sébastien La Tour	d°
Mathieu Le Court-Kergris	Saint-Jean-du-Doigt
Mathias Mével	Morlaix
Jean Michel	Guimaëc
Jean Le Roux	Morlaix
Salomon Kernarrec	Saint-Vougay
François Picart	Plouider
Pierre-Claude Tual	Lesneven
Jean Breton	Saint-Thégonnec
Guillaume Carré	Lesneven
Jacques La Rue	Brest
Bernard-François-Jean Le Sénéchal-Penanguer	Goueznou
Jean Pedel	Plouarzel
Pierre Quéméner	Saint-Marc
Urban Le Cléach	Laz

		Résidence choisie	
Jean Tronion .....	d°	Camaret	
Yves Guillard .....	d°	Lopérec	
Joseph-Marie La Rue .....	d°	Landerneau	
Pierre-Joseph Bodénès .....	d°	d°	
Jacques-François Lévénez .....	d°	Rosnoën	
Gilles-Baptiste Le Hars .....	d°	Daoulas	
Jacques Le Roux .....	d°	Ploudiry	
Le Gac-Quistillic .....	d°	Dirinon	
Penhoat .....	d°	Brest	
« Joseph Lescaler n'a pu nous faire aucune déclaration, attendu l'état de paralysie dans lequel il se trouve et qui lui interdit la parole. »			
Charles-Marie Cudennec, ex-vicaire de Dirinon .....	caché	Dirinon	
Jean-Grignoux, prêtre à Plougastel .....	d°	Plougastel	
Jean-Marie Corre, prêtre de Plouvorn .....	d°	Plouvorn	
Pierre-Jacques La Chapelle, ex-vicaire de Pencren .....	d°	Saint-Urbain	
Jean-Guillaume Bescou, ex-vicaire d'Irvillac .....	d°	Irvillac	
Yves Person, prêtre à Plouvorn .....	d°	Mespaul	
Guillaume Grignoux .....	d°	Loperhet	
Jean-Marie-Joseph Bézard, ex-vicaire de La Martyre .....	d°	La Martyre	
Mathieu Capitaine, ex-vicaire de Saint-Eloy .....	d°	Saint-Eloy	
Toussaint-Yves Le Floch, ex-recteur de Sizun .....	d°	Sizun	
Yves Berthou, ex-curé de Trévereur .....	d°	Le Tréhou	
Louis Sibiril, ex-vicaire de Le Tréhou .....	d°	d°	

## Noms des détenus soumissionnaires

## Résidence choisie

## District de Lesneven

Noms des Prêtres insermentés	Leurs ci-devant qualités	Déportés en vertu de la loi du 6 Août 1792	Reclus ou cachés	Domicile choisi
Rolland Bizien .....	ex-curé de Kernouez	déporté		Lesneven
Jean Méar .....	ex-vicaire de Guimiliau	d°		Plouzévédé
Alain Faujour .....	ex-prêtre de Plouzévédé	d°		d°
Paul Favé .....	ex-curé de Trégaratec	d°		Lesneven
Jean-Louis Toullec .....	ex-chanoine de Lesneven.	d°		d°
François Goachet .....	ex-vicaire de Plouzévédé.	d°		Plouzévédé
Jean Floch .....	ex-vicaire de Saint-Frégant.	d°		S <sup>t</sup> -Frégant
Jean Corfa .....	ex-vicaire de Plounéour-Trez	d°	caché	Plouné-Tr.
Bernard Giraudet .....	ex-curé de Kerlouan	déporté		Kerlouan
Goulven Thomas .....	ex-vicaire de Kerlouan	d°		d°
Yves Morvan .....	ex-vicaire de Saint-Méen.	d°		Saint-Méen
Christophe Riou .....	ex-vicaire de Guissény	d°		Guissény
François Le Goff .....	ex-vicaire de Plounéour-Trez	d°		Plouné-Tr.
Jean Le Goff .....	ex-vicaire de Ploudaniel	d°		Ploudaniel
Yves Primel .....	ex-vicaire de Guissény	d°		Guissény
Yves Caill .....	ex-curé de Tréménech	d°		Plouguern.
Yves Laot .....	ex-curé d'Ouessant	d°		Kernilis
Jean Botorel .....	ex-vicaire de Plouguerneau.	d°		Plouguern.
Jean Balcon .....	ex-vicaire de Plouguerneau	d°		d°
François Le Goff .....	ex-prêtre de Plouguerneau	d°		d°

District de Morlaix

Noms des prêtres qui ont fait leur déclaration sans restriction

G.-Julien Briant	caché
Jean Le Roux	détenu
Mathieu Mével	d°
Michel Guillerm	d°
Joseph-Marie Pen	d°
Henry-Marie Cloarec	caché
Jean Guerlesquin	d°
Ollivier Le Lez	d°
François-Marie Laviec	détenu
Jean Pelleter	caché
T.-Y. Costiou	d°
Le Veyer	d°
François Penguilly	d°
Jean-Louis Kerrien	d°
Hervé Martel	d°
René Kerhervé	d°
Jean-Baptiste Henry	d°
Yves Nigeon	d°
François-Efflam Bourel	d°

Noms des Prêtres qui ont fait leur déclaration sans vouloir souscrire d'être fidèles à la République et soumis aux lois

Etienne-Sébastien La Tour	détenu
Jean-Baptiste-Xavier Noirot	caché
Jean-Pierre Ballay	d°
Yves Savidan	d°
Pierre Larhantec	d°
Pierre-Ignace Saillard	d°
Yves Morvan	d°
François-Marie Gourmelon	d°
François Le Corre	d°
Jean-Marie Le Pape	d°
Jean-Louis Lemoine	d°
Guillaume Guerrec	d°
Etienne Le Bihan	d°
Jean-Baptiste Le Jean	d°
Louis-Guillaume Sannier	d°

Noms des Prêtres insermentés	Leurs ci-devant qualités	Déportés en vertu de la loi du 6 Août 1792	Reclus ou cachés	Domicile choisi
Goulven Appannon	ex-prêtre de Plouguerneau	déporté		d°
Augustin Le Gall	ex-prof au Collège de Léon	d°		Lesneven
César-Louis-Marie Marzin	ex-vicaire de Cléder	d°		Cléder
François Picart	ex-vicaire de Plouider	d°		Plouider
Gabriel Jacob	ex-carme, aum. à Pennarçh	d°		Ploudaniel
Allain Baron	ex-prêtre à Loc-Eguiner-Plou.	d°		Cléder
Pierre-Ollivier Liscoat	ex-prof au Collège de Léon	d°		Plouescat
René Tanguy	ex-curé de Guiquelleau	d°		S <sup>c</sup> -Frégant
Vincent Mesguen	ex-prêtre de Saint-Vougay	d°		Plouzévédé
Yves Le Floch	ex-vicaire de Saint-Vougay			d°
Ollivier Quéré	ex-prêtre de Plouzévédé			d°
René Abgrall	ex-vicaire de Lanhouarneau		caché	Lanhouarn.
François-Marie Quiviger	ex-vicaire de Sibiril		d°	Sibiril
Joseph-Marie Corre	ex-prêtre de Sibiril	d°		d°
François Abolivier	ex-vicaire de Plouider	d°		Plouider
Sébastien Cloarec	ex-vicaire du Drenec	d°		Le Drenec
Yves Morvan	ex-vicaire de Ploudaniel	d°		Ploudaniel (1)

(1) Police des Cultes.

Noms des Prêtres qui ont fait leur déclaration  
sans vouloir souscrire d'être fidèles à la République et soumis aux lois

François Le Corvez .....	d°
Jean-Gilles Le Carn .....	d°
François Abgrall .....	d°
Hervé Le Lann .....	d°
Jean Le Lez .....	d°
Jean-Louis Briant .....	d°
Jean Moyou .....	d°
Allain Le Roux .....	d°
Hervé Le Guen .....	d°
Antoine Dafniet .....	d°
Jean Combot .....	d°
Jean-Marie Etien .....	d°
Jacques-Marie Mathézou .....	d°
Elie-Joseph Le Corre .....	d°
Nicolas-Marie Le Moal .....	d°
Hervé Grall .....	d°
Jean-Marie Bourgonnière .....	d°
Allain Kerautret .....	d°
Pierre-Mathurin Le Forestier .....	d°
François Périou .....	d°
Paul Le Saint .....	d°
Paul Mingant .....	d°
François Prigent .....	d°
Joseph Le Roux .....	d°
Guillaume Cadiou .....	d°
Jean-François Le Dantec .....	d°
Allain Guenigan .....	d°
Yves Quilgars .....	détenu
Jean-François Camus .....	caché

(A suivre.)

## Monseigneur NOUVEL

*Evêque de Quimper et de Léon*

Charles-Denys-Marie Nouvel naquit à Quimper, le 26 Décembre 1814. Il était l'aîné du mariage de M. Joseph Nouvel et de Mlle Huon de Kermadec.

A son baptême, il eut pour parrain, M. Huon de Kermadec, conseiller à la Cour, frère de sa mère, et pour marraine, Mlle Denise Nouvel, tante de son père.

En 1823, M. Nouvel, juge, puis procureur du Roi, fut nommé conseiller à Rennes. Mais la vieille marraine ne voulut pas laisser partir son filleul, et c'est ainsi que Charles, confié à ses soins maternels, put continuer ses études au Collège de Quimper, où il forma des amitiés qui jusqu'à la fin lui furent chères.

M. Nouvel ayant refusé le serment au régime nouveau, entra au barreau et voulut que son fils suivit comme lui, cette profession si belle.

Charles, bachelier à 16 ans, avocat avant 20 ans, parut donc bientôt à l'audience. En même temps, faisant l'apprentissage de la charité, il contribuait à fonder des Conférences de Saint-Vincent de Paul.

Mais le jeune avocat se sentait appelé à une vocation encore plus haute. Aussi, à 24 ans, il entra au Séminaire de Saint-Sulpice. Ordonné prêtre en 1841, il était nommé vicaire à Saint-Germain de Rennes, et deux ans plus tard, professeur de Théologie morale, au grand Séminaire de cette ville. Neuf ans après, il fut nommé aumônier de l'Hôtel-Dieu (hospice Saint-Yves), qui était encombré de malades, dont il devenait bien vite l'ami, le conseiller, le consolateur.

Après cinq ans de ce ministère, Paumônier était nommé curé de Toussaint. Cette paroisse qui était la plus peuplée (elle comptait alors 14.000 habitants), était aussi la plus pauvre. Mais le zélé pasteur n'allait pas s'épargner, et, au milieu de ses nombreuses occupations, il trouvait encore le temps d'écrire une *Explication du catéchisme* qui est toujours en usage chez nous.

Accessible à tous, ne rebutant personne, la main sans cesse ouverte pour recevoir et pour donner, il était bientôt entouré d'une respectueuse popularité, et, à l'instar d'un autre Curé qui devait lui succéder un jour, comme évêque, quand il passait dans les rues, pour visiter ses pauvres, s'il avait ôté son chapeau pour rendre un premier salut, il ne pouvait plus le remettre, tant les saluts se succédaient.

Aussi, lorsque, au mois d'Août 1864, l'Archevêque l'appela près de lui comme Vicaire général, ce fut à Toussaint une explosion de regrets, mêlée de plaintes et de murmures, que le bon Curé seul put apaiser.

Mais le Vicaire Général étant Supérieur de plusieurs communautés, avait vu tant de vertus dans le cloître, qu'il ne rêvait que d'y entrer. C'est pourquoi ayant conduit le deuil de son vénéré père et fermé les yeux de sa vertueuse mère, il alla s'enfermer au monastère de la Pierre-qui-Vire, pour y vivre la règle la plus rigoureuse de saint Benoît, sous le nom d'Anselme.

Il vivait heureux, dans ce calme fécond et laborieux, croyant avoir échappé pour toujours au monde, quand Jules Simon, alors ministre des Cultes, le présenta au Président de la République, pour le siège épiscopal de Quimper. M. Thiers objecta d'abord sa robe de bénédictin. Dom Anselme, informé de ce qui se passait, était enchanté de ce refus et disait bien haut qu'il ne quitterait pas sa bure. Mais Jules Simon l'emporta, et sur l'ordre de Pie IX, Dom Anselme, avec un déchirement de cœur, dit adieu à son cloître en

s'écriant : « *Nous devons renoncer au bonheur de notre vie !* »

Nommé le 16 Octobre 1871, préconisé le 23 Décembre, sacré à la Pierre-qui-Vire, le 4 Février 1872, le nouvel Evêque faisait son entrée à Quimper le 15 du même mois.

Il rentrait triomphalement dans sa ville natale qui, tout entière, s'était portée au devant de lui. Mais quel modeste triomphateur ! Sa figure émaciée attire tous les regards, et sa maigreur effrayante laisse flotter son scapulaire, comme cette robe de bure dans laquelle il sera un jour enseveli. Il passe devant sa maison natale qui fait face à l'Evêché. A la porte de cette cathédrale, où il fut baptisé, M. de La Lande de Calan, doyen du Chapitre, salue en lui le successeur de ces moines-évêques qui furent les premiers apôtres du pays.

Bientôt, il paraît en chaire, et d'une voix pleine d'émotion : « *Je suis, mes Frères, un religieux bénédictin. J'en garderai la règle et en porterai l'habit... Oui, vous avez un moine comme évêque. Je viens travailler au salut de vos âmes... Je vous aime tous, riches et pauvres..., mais si un religieux, un évêque peut avoir quelque prédilection, ce doit être pour les pauvres... Je viens à vous, à vous tous, et surtout aux déshérités de ce monde...* »

Dom Anselme avait pris pour devise : « *In visceribus Jesu Christi* ». Avec S. Paul, il disait donc : « *Je n'ai d'autre désir que de vous réunir tous dans le cœur de Jésus...* » et il ajoutait : « *Je chercherai à me faire le serviteur, ce n'est pas assez, l'esclave de tous, et me dévouerai à tous ceux qui auront besoin de mon ministère* ».

Quimper sait si ce programme a été rempli. Comme s'il était encore Curé de Toussaint, que de pauvres n'a-t-il pas visités, consolés, convertis dans leur mansarde, et quand on le félicitait de ses pacifiques victoires, il disait en souriant : « *C'est moins difficile qu'on ne pense : l'ange du malade se met de la partie* ».

Si doux pour les autres, Mgr Nouvel était dur pour lui-même. Levé de bonne heure, il arrivait au Secrétariat avec une pile de lettres, disant triomphalement : « *Vous ne faites, voyez-vous comme ça, mes chers Messieurs, que de commencer votre travail et moi j'ai fini le mien* ».

Il faisait continuellement abstinence et ne buvait jamais de vin. Le soir, à son souper, il se contentait d'une assiette de bouillie et d'un bol de lait (comme je l'ai bien des fois constaté). Même en tournée de Confirmation, il ne changeait rien à son régime.

Regrettant toujours sa chère solitude de la Pierre-qui-Vire, il voulut fonder dans son diocèse une filiale de cette Abbaye, et c'est de là qu'est né le monastère de Kerbénéat, de l'Ordre de Saint-Benoît, de la *Primitive Observance*.

Cependant, depuis deux ans, sa santé déclinait, et sans tristesse, mais avec une gravité souriante, il répétait souvent : « *Le vieillard s'en va !* » A ce moment, il préparait la fête du *Bras de S. Corentin*, dont il venait de reconnaître l'authenticité. Il tenait à présider cette cérémonie, mais ses forces ne le trahiraient-elles pas ? Le trajet par la rue Neuve était bien long. Malgré tout, il le fit. Ce fut sa dernière joie épiscopale.

La tournée de Confirmation dans notre vaste diocèse est très pénible pour l'Evêque. Vu son état de santé, il aurait dû y renoncer, comme le lui conseillait le docteur Chauvel, fils d'un de ses amis d'enfance. Malgré tout, il se mit en route, le 21 Avril, disant : « *Avec la grâce de Dieu, je finirai ma tournée.* »

Mais la tournée finie, il rentrait mourant à l'évêché. Le dimanche suivant, qui était celui de la Pentecôte, il disait la messe pour la dernière fois et, l'après-midi, le mal lui laissant quelque répit, il dictait pour ses diocésains une longue page, où se lisaient ces mots : « *Ce sont mes dernières paroles, recevez-les comme les conseils d'un père mourant.* »

Le lendemain, 30 Mai, Monseigneur interrogeait son médecin. Il voulait la vérité tout entière : il l'entendit tranquille et annonça qu'il recevrait, le soir, les derniers sacrements.

Le soir, en effet, à 5 heures, soutenu par ses secrétaires, il se faisait conduire dans la salle d'attente, entre son bureau et le grand salon. Là, revêtu du surplis, il s'asseyait entre les deux fenêtres. Bientôt, le Chapitre arrivait avec le Saint Viatique, et Monseigneur adressait aux assistants ces paroles touchantes : « *Je vous remercie, Messieurs, de m'apporter Notre Seigneur qui m'appelle, et l'Extrême-Onction qui va m'aider à bien mourir. J'ai demandé pardon à Dieu de toutes mes fautes et j'espère en sa miséricorde. Je vous demande pardon à vous-mêmes, Messieurs, des fautes que j'ai pu commettre envers vous, et je vous prie de les attribuer à la faiblesse et à la fragilité.* »

Le silence n'était interrompu que par des sanglots étouffés.

Alors, M. Serré, vicaire général, lut à haute voix la profession de foi prescrite par Pie IV, à l'évêque mourant. A la fin, Monseigneur répondit : « *Oui, je crois tout ce qui est révélé dans les saints Evangiles.* »

Puis, M. de Calan lui donna la communion en viatique, et M. du Marhallac'h, l'extrême-onction.

Après quelques minutes de silence, l'Evêque reprit d'une voix ferme : « *En vous quittant, Messieurs, je vous laisse dévoués à Jésus, notre Sauveur. C'est Lui qu'il faut par-dessus tout aimer, servir et défendre. Il ne me reste plus qu'à vous demander de prier pour moi, et qu'à vous donner ma dernière bénédiction.* » Et ayant levé la main, il bénit l'assistance, puis soutenu par ses prêtres, il se retira dans son cabinet.

Le lendemain, la faiblesse augmenta d'heure en heure. Etendu sur son modeste lit, près duquel je me tenais, dans une vraie cellule de moine, il récitait son chapelet que, dans son délire, il interrompait par des cris divers.



Dans la nuit du 31 Mai au 1<sup>er</sup> Juin, comme minuit sonnait, il s'endormit calme, presque souriant, dans un dernier *Ave Maria*, avec la sérénité et la confiance d'un enfant qui ferme les yeux sous le regard de sa mère.

A l'*Angelus* du matin, le bourdon de la Cathédrale annonçait à la ville le décès de son saint Evêque.

Bientôt, le corps, revêtu des ornements pontificaux, était exposé dans la salle synodale, et toute la journée, comme les jours suivants, des hommes, des femmes, des enfants, des gens de toute condition se succédaient pour faire leurs adieux au Père du diocèse.

Le mercredi 8 Juin, les obsèques étaient célébrées, sous la présidence du Cardinal-Archevêque de Rennes, au milieu d'un concours immense et recueilli de fidèles, et les absoutes données par : l'Abbé de Solesmes, et les Evêques de Vannes, Angers et Saint-Brieuc.

Par une pieuse inspiration de M. de Penfeutenyo, Mgr Nouvel, qui avait rendu au culte le bras de saint Corentin, était mis dans l'enfeu de cette chapelle, alors qu'il semblait tout naturel de le mettre dans l'enfeu qui est au-dessous du vitrail de S. Benoît, tout près de la petite porte qui donne sur l'évêché.

Mais par un délicat sentiment, M. du Marc'hallac'h, qui avait tant contribué à faire reconnaître l'authenticité du *Bras de S. Corentin*, cédait l'enfeu de cette chapelle, qui porte les armes de sa famille, et qui semblait destiné à recevoir le dernier rejeton d'une race illustre qui, selon sa devise devait s'éteindre à l'autel : *Usque ad aras*.

La statue couchée de Mgr Nouvel est majestueuse et ressemblante. Il est fâcheux toutefois que l'artiste ne l'ait pas enveloppée de la coule qui est l'habit de cœur, le vêtement de cérémonie des Bénédictins.

G. LE BORGNE, *Chanoine*.

# NOTICES

SUR LES

## PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

### MORLAIX

#### INSTITUTS RELIGIEUX

##### LES RÉCOLLETS

Nous avons parlé des Cordeliers de Saint-François. Le mot « Cordeliers » n'est qu'une désignation populaire d'origine française. Quand les Franciscains commencèrent à se répandre en France, les gens, ignorant leur vrai nom de Frères Mineurs, et les voyant ceints d'une corde, dirent : « Voilà des religieux cordeliers » ; d'où le nom de Cordeliers.

En France, comme ailleurs, tous les Franciscains ne gardèrent pas, dans la suite des temps, la ferveur première ; c'est l'histoire de toutes les institutions humaines ; les religieux, soucieux de pratiquer parfaitement leur règle, furent appelés « Observants ».

Vers la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, des Observants trouvèrent bon d'introduire plus d'austérité dans la pratique de la règle ; peu à peu, ils eurent des adhérents et for-

mèrent le groupe désigné par le nom de « Frères Mineurs de la plus stricte observance », et leur façon de vivre les fit appeler vulgairement « Récollets », du mot latin *recollectus*, « recueilli ».

Les Récollets sont donc des Cordeliers Observants, suivant un genre de vie plus austère, tout en restant sous la juridiction du même Supérieur général que les Observants. Cordeliers et Récollets eurent leurs provinces distinctes, tout en étant gouvernés par le même Supérieur général ; les uns et les autres formaient l'Ordre des Frères Mineurs.

Les provinces des Observants étaient divisées en Custodies. Chaque Custodie groupait plusieurs couvents, sous la direction d'un Supérieur appelé Custode. Chaque province avait donc plusieurs Custodes. On élisait, en outre, le Custode des custodes, dont le rôle consistait à représenter les custodes de sa province au Chapitre général de l'Ordre.

Les provinces des Récollets n'étaient pas divisées en Custodies ; mais si elles n'avaient pas plusieurs custodes, elles avaient conservé l'usage d'élire un religieux qui, avec le Provincial, assistait au Chapitre général de l'Ordre, et lui avaient laissé son titre de Custode des custodes ; ce religieux faisait partie du Conseil de la province, ou définitoire. Le définiteur est donc un des religieux élu par le Chapitre provincial pour former le Conseil du Provincial, dans le gouvernement de la province. Différents cas sont prévus où le Provincial doit prendre l'avis de son Conseil.

\*\*

Ce fut le Père Guillaume Bréhault, religieux Observant de la province de Bretagne, qui introduisit en cette province la réforme des Récollets. Elle commença par le couvent de Césambre, près Saint-Malo (1618), et continua en 1622 par ceux de Cuburien et

de Tréguier, dont les religieux adoptèrent, sans conflit, le nom et la réforme des Récollets. En cette même année fut constituée la Custodie bretonne des Récollets, confirmée, le 13 Août 1627, par un Bref d'Urbain VIII.

A partir de 1623, cette Custodie tint chaque année ses petites assises. En 1624, le 1<sup>er</sup> Août, eut lieu au couvent de Cuburien une réunion capitulaire, sous la présidence du Père Guillaume Bréhault, gardien de ce couvent, qui fut à l'unanimité maintenu dans sa charge de Custode (1).

Le 8 Mars 1628, les Récollets de Cuburien obtinrent du gouverneur de Morlaix une chapelle de l'église Saint-Jacques, près la même cité, pour catéchiser les enfants et confesser (2).

Lors de la peste qui ravagea Morlaix et ses environs, de 1638 à 1642, les Récollets de Saint-François se signalèrent particulièrement dans cette ville par les secours spirituels et les soins temporels qu'ils donnèrent aux malades qu'on avait réunis dans un dépôt placé à la Ville-Neuve, et avec lesquels ils eurent le courage de se renfermer. Plusieurs périrent victimes de leur zèle. Le registre du lazaret de Saint-Mathieu en signale deux, l'un le 14 Août, l'autre le 24 Août 1640. On se souvient du Père Boniface Boubennec qui dirigeait les moines et s'était placé à leur tête au milieu des pestiférés (3).

Au début de 1642, la direction de la province bretonne fut effectivement confiée aux Récollets. La chose avait été décidée par Urbain VIII, trois ans plus tôt, le 25 Mai 1639.

Les 19 et 20 Septembre 1642, le Vicaire provincial visita le couvent de Cuburien. Voici quelques-unes de ses ordonnances.

(1) Jouve, *Notes sur les Frères Mineurs de la Province de Bretagne*, pp. 10-18.

(2) Arch. dép., 23 H 19.

(3) Courtecuisse, *Tables capitulaires...*, p. XIX.

Il est interdit aux religieux, Custodes et définiteurs exceptés, d'envoyer ou de recevoir une lettre qui n'ait été ouverte, lue et marquée du cachet du couvent. Ordre est donné au « supérieur ou président du chœur » que « si quelqu'un s'endort à l'oraison mentale d'après vêpres et d'après matines, il l'aille éveiller et qu'il le fasse faire indispensablement le reste de l'oraison debout proche du pupitre, devant le très saint sacrement, et s'il y retombe que, le lendemain, il le fasse dormir au commencement de la réfection et manger à terre le reste » ; — « que les religieux travaillent une heure ou deux le jour au travail corporel, au jardin ou ailleurs » ; — « que les jeunes et novices ne parlent aux prêtres et anciens profès, ne les entretiennent de discours à peine de manger à terre les uns devant les autres pendant toute la réfection ». Le document qui contient ces ordonnances est daté du 26 Février 1643 et signé : fr. Basile Hervé, vicaire provincial de la province de Bretagne (1).

A la Congrégation de Cuburien qui se tint du 29 au 31 Août 1663, les Récollets sont nommés d'abord, et les Observants ensuite. Les capitulaires proclament que les Récollets et les Observants de la province composent un seul et même corps et sont soumis au gouvernement d'un même chef. Désormais, les défunts des sept couvents de Récollets sont nommés à part, et ceux des quatre couvents de Cordeliers à part. Ceux-ci ne possédaient plus que Sainte-Catherine de Blavet, Landerneau, Les Anges (Landéda) et Saint-Brieuc. Les difficultés qui avaient surgi entre Récollets et Observants n'existent plus, et la Congrégation de Cuburien renouvelle l'accord signé à cet égard au Chapitre de 1642. Le calme et la paix vont durer seize ans (2).

(1) Arch. dép., 23 H 4.

(2) Jouve, *op. cit.*, p. 31.

René de Kergroadez avait fait ôter du couvent de Saint-François les armes de la maison de Rohan et les armes des familles alliées de cette maison. Il fut obligé de les rétablir de par une sentence des Requêtes du Palais à Paris, le 15 Septembre 1657 (1).

Quelques années plus tard, le même marquis avait fait couper les arbres de la rabine jeunes et vieux et outragé en d'autres façons les religieux de Cuburien. Ceux-ci s'en étaient plaint au Chapitre de Bernon qui eut lieu les 26 et 27 Juin 1662. On y décida que le Provincial serait supplié de commander au gardien de Cuburien de recourir aux voies nécessaires pour soustraire son couvent aux violences du marquis (2).

En Mai 1671, Clément IX, à l'occasion de la canonisation de saint Pierre d'Alcantara, accorda une indulgence au monastère de Cuburien. Elle fut publiée dans le diocèse par Guy de Kerscao, vicaire général de Léon, qui invita tous les recteurs de l'archidiaconé à se rendre en procession à Cuburien, le jour de la fête de la canonisation (3).

Au chapitre de 1708 à Cuburien, voici ce qui fut prévu :

1. Les supérieurs exerceront les jeunes prédicateurs en les faisant prêcher souvent devant la communauté.
- 2. Dans les communautés où on ne donne point de vin, on donnera aux religieux pour portion ordinaire trois demi-chopines de bière ou de cidre.
3. Tous les vocaux (4) de cette province de Bretagne, d'un consentement unanime, ont établi pour loi immuable et statut municipal que, pendant que le concor-

(1) Archives de l'évêché.

(2) Arch. dép., 23 H 4.

(3) Arch. dép., 23 H 20.

(4) Les « vocaux » sont ceux qui, dans une province, ont droit de vote au Chapitre provincial. Sont vocaux le Provincial sortant, les définiteurs et les supérieurs des couvents de la province.

dat subsistera (1), tous les religieux seront censés être de la nation dans laquelle ils auront fait profession, exceptés les religieux ordinaires du diocèse de Vannes, qui ne pourront jamais être réputés de la nation de Basse-Bretagne, n'importe où ils aient fait profession ; et les religieux des trois évêchés : Quimper, Tréguier et Léon, qui ne pourront également jamais être censés de la nation de Vannes, n'importe en quel couvent ils aient pris l'habit et font leurs vœux.

Ce décret sera publié dans toute la province.

Le 10 Juin 1728, les moines de Saint-François eurent l'honneur de recevoir l'un des bienfaiteurs du couvent, Louis de Bretagne de Rohan, prince de Léon, duc et pair de France et son épouse, Françoise de Roqueloire, marquise de Biran. Voici en quels termes la Chronique de Saint-François retrace cette honorable visite :

« Le neuvième jour de Juin 1728, le T. R. P. Provincial (2) aiant été averti que Mgr le prince et Madame la princesse de Léon devaient arriver ce jour-là à Morlaix, se rendit en ville, accompagné du Vén. P. Gardien et des principaux religieux de la Communauté, au nombre de quinze, et eut l'honneur de faire la révérence à leurs Altesses et de les inviter de venir au couvent recevoir leurs hommages. A quoy Madame la Princesse répondit gracieusement qu'elle contait d'y venir le lendemain entendre la messe. En effet, le dixième du même mois et an, leur approche ayant été annoncée par le son des cloches environ les sept heures du matin, elles arrivèrent à la porte de l'église où la Communauté les attendoient, ayant à sa tête le T. R. P Provincial revestu et accompagné de ses officiers, comme il est marqué dans le Cérémonial. Sa Révérence, après avoir présenté la croix à adorer, complimenta le Prince et la Princesse. Le compliment fini, les chantres entonnèrent le Répons et ensuite le

(1) Concordat au sujet des langues bretonne et française.

(2) Saturnin Dirop.

*Te Deum*, et on les conduisit au prie-Dieu qu'on leur avoit préparé du côté de l'évangile dans le sanctuaire. Après le *Te Deum*, le T. R. P. Provincial chanta les oraisons, et la messe fut dite par le Vénérable P. Anastase Le Lodu, lecteur actuel de Théologie et cy devant gardien de ce couvent de Cuburien. A la fin de la messe, Sa Révérence vint prendre leurs Altesses à leur prie-Dieu et les conduisit au chœur où elles considérèrent la beauté des vitres et les armes de la maison de Rohan. De là elles entrèrent dans la sacristie, montèrent jusqu'à la bibliothèque qu'elles louèrent beaucoup, descendirent dans le dortoir du premier étage et firent l'honneur au T. R. P. Provincial d'entrer dans sa chambre. Ensuite elles descendirent au réfectoire où il y avoit un déjeûner assez propre qu'elles eurent la bonté d'accepter, et de saluer la santé du T. R. P. Provincial et de toute la communauté, et Monsieur le Prince celle d'engager Sa Révérence de saluer la sienne et de Madame la Princesse.

« Le Prince avoit à sa suite Messieurs La Boulaye conseiller au Parlement, du Faou gouverneur de Pontivy, des Roches du Dresnay, Tréoudal du Plessis Penfao, Jouan lieutenant de la maréchaussée, du Parc le Brigant, maire de la ville de Morlaix, Richemont directeur de la manufacture, etc. Madame la Princesse avoit Madame la marquise de la Rivière et Mesdames du Faou, de Richemont, etc.

« Après le déjeûner, leurs Altesses firent beaucoup de gracieuseté à la Communauté et furent conduits à leurs carrosses et prirent la route de Landerneau. » (1)

Le 15 Novembre 1728, Jean Mével, de la paroisse de Berrien, est reçu oblat de Cuburien. On le nourrira et on l'entretiendra ; il servira la communauté « sans salaire et avec édification » (2).

(1) Courtecuisse, *op. cit.*, pp. 168-169.

(2) *Ibid.*, p. 170.

Une discussion eut lieu, en 1737, entre les religieux de Saint-François et la ville de Morlaix, au sujet de la propriété de l'allée qui conduit de Morlaix à Cuburien. Les Pères avaient planté des arbres, le corps de la ville « vint en triomphe les arracher ». Plainte fut portée au Roi par les religieux, mais le Conseil royal jugea en faveur de la ville. Par un acte du 1<sup>er</sup> Mai 1778, Cuburien se décida à céder à la communauté de ville la propriété de l'allée depuis la manufacture de tabac jusqu'au détour de l'ancien chemin de Saint-Pol de Léon.

Quelques années plus tard, le 20 Décembre 1782, le seigneur de Penzé fut substitué aux seigneurs de Rohan comme fondateur du monastère.

Au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, le relâchement s'introduit dans les couvents franciscains de Bretagne. Les mandements des Pères Provinciaux signalent les abus et désordres qui s'y produisaient. C'est ainsi par exemple que Guillaume Gaultier, le 12 Octobre 1768, relève les abus suivants :

1. Omission de la retraite annuelle. — 2. Omission de l'oraison mentale et de la lecture des livres de piété. 3. Omission des Matines à minuit. — 4. La violation du jeûne. — 5. La paresse et l'oisiveté. — 6. Exemption de la vie commune. — 7. Amitié particulière et esprit de parti. — 8. L'intempérance. — 9. L'indépendance. — 10. Trop de familiarité et trop de confiance avec les séculiers. — 11. Les actes de propriété. — 12. La précipitation, l'indécence et la négligence dans l'administration et la réception des sacrements et dans l'accomplissement des cérémonies liturgiques (1).



Le couvent de Cuburien avait des revenus qui lui permettaient de faire face à ses obligations.

(1) Courtecuisse, *op. cit.*, pp. 204-21.

Une première source de ces revenus venait des rémunérations que les religieux touchaient à l'occasion de leurs prédications.

C'est ainsi, par exemple, que le 21 Mai 1636, l'assemblée municipale de Saint-Pol de Léon vote des remerciements au Père Pierre Joseph pour avoir prêché l'Avent et le Carême dans la cité. En considération de ses grands mérites et du fait que le couvent de Cuburien a besoin de réparations, on lui donne pour ces réparations 120 livres (1).

Le 11 Mars 1641, il est mention des deux Pères Pierre Joseph et Alain Le Du, récollets de Cuburien, comme ayant prêché « les Avent et Carême derniers » et réclamant le paiement de la somme de six-vingt livres qu'on leur avait promis (2).

En 1654, ce sont les Pères Gilles Espivent et Philippe du Crechquéraults, récollets de Cuburien, qui prêchent à Saint-Pol de Léon (3).

Plus tard, en 1768, le Père Dominique, pour avoir prêché la station de Taulé, reçoit de M. le Recteur 155 livres 17 sols en argent et en effets, 400 livres de lard, 7 à 8 livres de fil et de lin, et un quartier d'orge. La même année, le Père Hilarion prêche la station de Plouvorn. Il reçoit en retour 33 livres en argent, 25 livres de fil blanc, 56 livres de fil cru et 27 livres de lin. En 1772, c'est le Père Définiteur du couvent qui prêche l'Avent à Lesneven et touche de ce fait 54 livres (4).

Il y avait ensuite l'aumône reçue par les religieux, et le produit de leurs quêtes.

Après les Cordeliers, les Récollets de Cuburien continuèrent d'avoir part aux libéralités de la ville de Morlaix, à ce que l'on appelait « l'aumône » qui était d'abord de 60 livres, puis fut portée à 100 livres. Ils

(1) Pondaven, *Saint-Pol de Léon*, p. 28.

(2) *Ibid.*, p. 48.

(3) *Ibid.*, p. 246.

(4) Arch. dép., 23 H 6.

reçurent aussi d'elle des dons en nature, tels que « 35 pots de vin pour leurs messes » et des gratifications extraordinaires pour les réparations de leurs maisons ou en cas de pressantes nécessités. Ils étaient encore payés pour assister aux processions.

Dans certaines paroisses, nos Récollets jouissaient du droit de faire des quêtes en nature. Si parfois à cet égard, ils franchissaient les limites qui leur étaient assignées, on les rappelait bien vite à l'ordre. C'est ainsi que le 17 Juillet 1665, défense est faite au Gardien de Cuburien de faire des quêtes dans la paroisse de Plougar, réservée au couvent de Lesneven (1). Au sujet de ces quêtes, on note quelques traits assez curieux. Le frère Dosithée Richou, du couvent de Saint-François, quêtait un jour à bord d'un corsaire en relâche dans le port de Morlaix. Agacé de ses importunités, le capitaine lui appliqua un soufflet retentissant : « Voici pour moi, dit le Récollet sans se démonter. Maintenant donnez-moi aussi quelque chose pour mon couvent. » L'à-propos fut goûté et le bissac rempli. Un autre religieux demandait une aumône à un négociant du quai de Tréguier : « Voyez-vous ce baril de vin, répliqua celui-ci. Il est à vous, si vous pouvez l'emporter jusqu'à Cuburien. — « Pourquoi pas ? », riposta le moine, qui, chargeant bravement la pièce sur ses épaules, retourna d'une seule traite à son couvent (2).

Une autre source de revenus étaient les donations et fondations pieuses.

Nous savons, par exemple, que le 19 Avril 1665, Françoise Le Gendre, dame douairière de Launay Blanchart, fait don à Saint-François de deux maisons à Morlaix pour servir d'hospice. Plus tard, le 15 Juin 1718, le couvent reçoit de Pierre Sales, marchand, et de Marie Berthaud, son épouse, une chasuble et deux

(1) Arch. dép., 23 H 11.

(2) L. Le Guennec, dans *La Résistance*.

dalmatiques, en exécution d'un vœu fait à sainte Catherine de Bologne.

La Confrérie du Tiers-Ordre de Saint-François, établie à Cuburien, attirait les offrandes des fidèles qui en faisaient partie. A ce Tiers-Ordre appartenait la vénérable Françoise de Quisidic, demoiselle de Morlaix, morte en odeur de sainteté le 29 Octobre 1659, « ayant vécu soixante ans avec une ferveur et contenance inébranlable dans l'observance de la règle du Tiers-Ordre de Saint-François » (1).

Par testament du 16 Janvier 1728, Jacqueline Le Gac, tertiaire de Saint-François, gardienne de l'hospice de Cuburien, donne ses meubles au couvent, à condition d'être enterrée dans l'église de Cuburien et que son enterrement soit payé à la paroisse de Saint-Martin (2).

Les ressources du couvent étaient encore alimentées par des honoraires de messes reçues de paroisses, de communautés religieuses ou de particuliers, et par des services chantés pour les défunts.

En 1767, par exemple, on reçoit à Saint-François des Ursulines de Léon, de particuliers et du recteur 90 livres pour 150 messes, de M. de Pennelé 174 livres 12 sols pour 50 messes (3). En 1768, c'est Mme de Cadeville qui solde 219 livres un annuel de messes, c'est le prieur du Ponthou qui fait offrir une messe de 3 livres, c'est la paroisse de Saint-Thégonnec qui paie 361 livres 4 sols pour 602 messes. L'année suivante, le couvent reçoit 219 livres de Mme de Kerannot pour un annuel de messes (4).

Les retraites faites à Saint-François fournirent aussi quelques émoluments aux bons religieux.

(1) H. Pérennès, *La vie du vénérable D. Michel Le Nobletz, par le vénérable Père Maunoir*, pp. 119-125.

(2) Arch. dép., 23 H 25 : cf. Courtecuisse, *Tables capitulaires...*, pp. 164-167.

(3) Le même donne 125 livres « pour la desserte de la chapelle et l'audition de la messe tous les jours de l'année » ...Il offre d'autre part 12 livres pour un *Te Deum*.

(4) Arch. dép., 23 H 26.

En 1767, le curé de Plouvorn ayant fait à Cuburien quatre jours de retraite, y laisse 6 livres. La même année, un acolythe de la même paroisse ne verse que 3 livres pour quatre jours de récollection. En 1768, c'est M. Lange qui paie 12 livres pour quinze jours de retraite (1).



La période révolutionnaire, au début de 1790, trouva présents à Saint-François 13 religieux, dont 11 prêtres.

Le 24 Septembre de cette année, ils adressent au Département une pétition tendant à ce que les 19 prêtres et les 10 frères Récollets des maisons de Cuburien, Landerneau, Lesneven et Landéda soient tous réunis à Cuburien qui serait la seule maison de Récollets dans le Finistère. Cette pétition fut rejetée.

Le gardien du couvent était Dominique Nouël, né en 1724, entré en religion en 1742, ancien lecteur de théologie, ex-provincial. Il refusa le serment à la Constitution civile du clergé, et se retira vers la fin de 1791 à Kerserho, à Morlaix, chez M. Barrère (2). Il fut interné au Château de Brest le 18 Juin 1792 (3) et déporté en Espagne le 12 Août suivant (4).

François-Marie Laviec, né à Plouigneau, en 1765, sortit du couvent le 15 Mai 1790, et prêta le serment à la Constitution. Après avoir résidé au manoir de Kervanon, en Plouigneau, il fut nommé vicaire constitutionnel de Garlan, le 18 Mars 1792. Il quitta la paroisse le 16 Avril suivant, laissant par écrit deux déclarations qui furent déposées l'une à la municipalité, l'autre à la sacristie. Par la première de ces pièces, il

(1) Arch. dép., 23 H 26.

(2) Le 17 Décembre 1791, le district de Morlaix lui demanda d'aller dire la messe à Plouézoc'h. Il prendra un cheval aux frais du district et le curé de Plouézoc'h le logera. Nouël refusa « pour incommodités aux pieds ».

(3) Comme dépenses extraordinaires, nous avons relevé à la date du 8 Janvier 1792, 400 livres pour réparation de la toiture du couvent et de l'hospice.

(4) *Mémorial Brestois*, p. 132.

prend congé des municipaux, les conviant à faire revenir leur pasteur légitime, M. Derrien. La déclaration remise à la sacristie était une vraie confession publique, en voici le texte :

« Moi, frère Zacharie Laviec, originaire de Plouigneau, paroisse de Tréguier, indigne prêtre et récollet de Cuburien, près Morlaix, je m'accuse publiquement et à ma honte :

1. D'avoir, en sortant du cloître, suivi l'exemple des plus grands scélérats, tels qu'ont été Luther, Calvin et Buker ;

2. D'avoir, en changeant d'habit, donné le plus grand scandale dont on puisse parler ;

3. Après le crime d'apostasie, d'avoir par un serment fait en l'église de Lannéanou, coopéré à abolir la religion catholique ;

4. D'avoir, par un second serment, fait au club de Morlaix, approuvé la nouvelle inquisition de la religion nationale ;

5. D'avoir reconnu Expilly pour mon évêque légitime ;

6. D'avoir dressé un procès-verbal en l'église de Plouigneau contre MM. Pen et Nigeou, prêtres, à cause qu'ils m'avaient empêché de faire le malheureux serment.

En conséquence de ce, je signe

Frère Zacharie LAVIEC, prêtre récollet » (1).

Cette formule de rétractation était accompagnée des treize premiers couplets d'une chanson bretonne contre la Constitution civile du Clergé (2).

Saisi à Pontivy par la gendarmerie lancée à sa poursuite, Laviec fut interné au Château de Brest, en Mai

(1) Peyron, *Documents pour servir...* I, pp. 319-320.

(2) Arch. dép. L. v. Liasse Clergé constitutionnel ; Prestation de serments. — La chanson intitulée *Christienten fidel tostaet*, se trouve in extenso aux Archives départementales de Saint-Brieuc, dossier du prêtre Y. Le Marrec.

1792. Sous le Concordat, il fut vicaire de Garlan, de 1804 à 1837.

François Le Gall, né en 1752, profès de 1787, sortit de Cuburien le 1<sup>er</sup> Janvier 1791.

Raymond Raoult, 40 ans d'âge et 8 de profession, et Marc Belleil, né le 25 Janvier 1763, profès de 1786, quittèrent le couvent le 26 Janvier 1791. Celui-ci prêta serment et devint, le 1<sup>er</sup> Avril suivant, vicaire constitutionnel de Morlaix. Nommé par l'intrus Jacob, vicaire à Dinan, le 5 Octobre 1791, il fut transféré à Bodéo le 4 Décembre 1792.

Simon Le Cuziat, né à Tréguier, 45 ans d'âge et 21 de profession, prêta serment et quitta Saint-François le 10 Janvier 1791. On le retrouve, en 1793, dans le district de Lannion.

Guillaume-Michel Charès, né le 19 Avril 1761, à Saint-Thégonnec, profès de 1786, et prêtre deux ans plus tard, prêta serment le 14 Février 1791. Vicaire assermenté à Saint-Thégonnec en Août 1792, il fut nommé, le 4 Novembre suivant, par les citoyens électeurs, curé constitutionnel de Plounéour-Ménez (1). Il est à Saint-Martin de Morlaix en 1804 (2).

Hippolyte-Joseph Eslien, lecteur de théologie, né en 1756, entré en religion en 1772, prêta serment le 14 Février 1791 et quitta le couvent le 1<sup>er</sup> Avril suivant. Le 10 Avril, il fut installé curé constitutionnel de Taulé, au traitement de 2.400 livres. Deux chansons bretonnes le tournèrent en dérision (3). Il mourut à Morlaix, le 8 Avril 1794, dans la rue des Ruines.

Joseph-François Le Goff, 57 ans d'âge et 38 de profession définitive, prêta serment et passa dans le district de Lannion, le 28 Juin 1791. Il y est pensionné aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> trimestres de 1793 et se trouve alors comme vicaire à Plêmeur-Bodou.

(1) Peyron, *Documents pour servir...* I, p. 141.

(2) Archives de l'Evêché.

(3) En Septembre 1792, Isidore Rolland, Provincial, demeurant chez un sieur Le Moal, à Carhaix, lui adressa une lettre de reproches.

Nicolas-Mathurin Macé, 66 ans d'âge et 42 de profession, ancien lecteur de théologie, prêta le serment constitutionnel le 11 Juillet 1792, au bureau municipal de Morlaix, et devint vicaire à Plouézoc'h au mois d'Octobre suivant.

Cyprien Baudou, 38 ans d'âge et 3 de profession, se retira dans sa famille à Kerourien, en Plouigneau. Il y fut arrêté le 2 Juin 1793 et conduit à l'hôpital de Morlaix, où le district versa, en Octobre, une somme de 110 livres à valoir sur son traitement.

Deux religieux de Cuburien étaient laïcs : Isidore Chevalier et Dosithée Richou. Le premier, qui avait 66 ans d'âge et 37 de profession, mourut en Juin 1792 et fut inhumé à Saint-Martin-des-Champs. Le second, 58 ans d'âge et 36 de profession, sortit du couvent le 17 Juillet pour aller résider à la Roche-Derrien, district de Pontrioux (1).

A la date du 9 Mars 1791 apparaît, à Saint-François, Jacques Guernigou, récollet, âgé de 39 ans et comptant 19 de religion. Il demande ce jour-là à la municipalité de Châtaudren de rentrer dans sa famille à Roscoff. En Juillet 1791, il est toujours à Cuburien.

A ce moment arrive de Tréguier à Saint-François le Père Simplicien (Pierre Abgrall), né à Landivisiau le 10 Novembre 1754. Le 11 Juillet 1792, ce religieux prête serment au bureau municipal de Morlaix et, le 6 Août, il déclare aller demeurer aux Sept-Iles, d'où il revient le 4 Juin 1793, pour devenir aumônier volontaire, sans traitement, au château du Taureau (2).

Le dernier discrétore (conseil) eut lieu à Cuburien, le 20 Mai 1791, et les comptes furent clos à la fin de Mai 1792.

L'Etat s'empara alors de Saint-François et le monastère fut vendu, comme bien national, le 25 Avril de cette année à deux citoyens, Heurteaux et David,

(1) Le Guennec, dans *La Résistance*.

(2) *Ibid.*



pour la somme de 30.400 livres. Ce David était le vicaire instrus de Saint-Martin de Morlaix. La belle bibliothèque du couvent fut dispersée et détruite, le monastère ravagé, on alla même jusqu'à abattre le clocher pour en fondre le métal (1). La ville acquit ensuite l'établissement, et conformément au décret de la Convention du 14 Frimaire de la même année (4 Décembre 1793) y installa, le 26 Pluviose (14 Février 1794) une fabrique de salpêtre. Mais comme la production n'était pas en rapport avec la dépense, la municipalité en demanda la suppression le 24 Frimaire an III (14 Décembre 1794). Bientôt il ne resta de Cuburien qu'un cloître dégradé, une église déserte, et des tombes brisées. Plus tard, l'industrie s'en empara, on y lamina du plomb et on y scia du bois pour la marine.

#### GARDIENS DE CUBURIEN (2)

1495. Hervé Charaton (3). — 1521. Jean Le Roux (Johannes Ruffi). — 1531. François Le Guyrieuc (4). — 1538. François Kermelec. — 1549. Guyon Le Parlant. — 1552. Robert Quéran. — 1572. Jean Kérauldren. — 1585. François Corr. — 1595. Martin Guy(o)march. — 1598. O. Laouenan. — 1606. Hervé Forestier. — 1622. Guillaume Bréhault. — 1627. Hugolin Chabrières. — 1635. Jean Allaire. — 1643, 1644. Antoine Dunant. — 1645. Nicolas Bernard. — 1650. François Pacifique. — 1655, 1656, 1657, 1661, 1670. Bernardin de Gaude-mont. — 1665. Nicolas Bernard (5). — 1666, 1667. Vincent Le Moël (6). — Entre 1661 et 1667. Pacifique Le Floch. — 1668. Sébastien Tilly. — 1671. Célestin Le Gouz. — 1674. Séraphin Le Vergotz. — 1678, 1679,

(1) Le Guennec.

(2) Ces noms sont empruntés à l'ouvrage de Courtecuisse *Tables capitulaires...* et aux Archives départementales du Finistère.

(3) Arch. dép., 23 H 19.

(4) 23 H 19.

(5) 23 H 3.

(6) 23 H 7.

1683, 1684. Hilarion Cadrouillac. — 1690, 1691. Sautonnin Dirop (1). — 1694. Laurent Perrin. — 1700. 1701. Bernard Le Bihan. — 1703. Jean-Marie Ficquenet. — 1706, 1708. Samuel Cotin. — 1711, 1718. Charles Mauduit. — 1718, 1719, 1720, 1727, Maurice Godfroy. — 1721, 1722, 1723, 1724. Bernard Le Bihan. — 1725. Anastase Le Lodu. — 1727, -1728, 1729, 1730. Patrice Le Ny. — 1729, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1739. Michel-Ange Kervoelen (2). — 1731, 1732, 1742. Jacques Abgrall. — 1740, 1748. Mathieu-François Le Paige. — 1743, 1744, 1745. Clément Rousselin. — 1748, Jean-Chrysostome Picard. — 1755, 1770. Placide Hillion. — 1756, 1757. Marc Le Gall. — 1760, 1761, 1767, 1768, 1769, 1772, 1790, 1791. Dominique Nouël (3). — 1764, 1765. Bonaventure Le Bris (4). — 1773, 1777. Constance Tual (5). — Février 1778, 1787. Bernardin Hénault (6). — Décembre 1778, 1779. Olivier Nabucet (7). — 1780, 1781. Jérôme Guégan (8). — 1782, 1783, 1784. Léonard Picard (9). — Décembre 1784, 1785. Agathange Bastion. — 1786. Raymond Rault.

(1) Homme remarquable, qui fut quatre fois Provincial : en 1700, 1711, 1718 et 1728. Il mourut en 1729.

(2) Religieux du plus rare mérite. Il fut Provincial en 1750, 1757, 1758, 1759 et 1763, et mourut au couvent de Lesneven le 30 Juin 1768. « Ses rares qualités, dit le Père Bonaventure, l'ont fait aimer, estimer et regretter de tous ceux qui ont eu le bonheur et l'avantage de le connaître. Le beau rétable du maître autel (du couvent de Lesneven) ajoute le même Père, les boiseries du chœur et du réfectoire, les beaux ornements de la sacristie, les pavés du cloître et de l'église, les confessionnaux qui y sont, seront pour longtemps des monuments de sa piété et de son zèle pour la maison du Seigneur. » (De Kerdanet, *Vie des Saints...* pp. 106-107.)

(3) Provincial en 1774.

(4) Mort en 1773, au couvent de Lesneven. « Aussi favorisé de la nature, qu'il était de la grâce, il avait joint à toutes les vertus de son état les agréments du corps et de l'esprit, la voix la plus belle, la plus forte, etc... » (De Kerdanet, *loc. cit.*)

(5) Arch. dép., 23 H. 26.

(6) 23 H 26.

(7) 23 H 26.

(8) *Ibid.*

(9) *Ibid.*

LES RELIGIEUSES HOSPITALIÈRES  
DE SAINT-AUGUSTIN

Congédiées de l'hôpital de Quimper, le 29 Septembre 1831, les religieuses hospitalières de Saint-Augustin furent recueillies dans diverses maisons de leur Ordre : Rennes, Vitré, Lannion, Tréguier, Carhaix, Gouarec. Elles y vivaient depuis bientôt trois ans, quand la Providence leur vint en aide dans la personne de Mademoiselle Maria de La Fruglaye qui, âgée de 25 ans, habitait avec son père, le château de Keranroue, en Ploujean. Elle fit l'acquisition du couvent de Saint-François, situé presque en face de son manoir, et le mit à la disposition des religieuses Augustines (1).

Celles-ci y arrivèrent au nombre de six, le 14 Août 1834, chargées de préparer le local. Parmi les pièces du monastère, quatre seulement étaient habitables. L'aile gauche du cloître avait disparu, quelques ruines en attestaient l'existence primitive. L'église n'avait plus que ses murs ; une seule de ses fenêtres avait conservé ses vitraux. En attendant qu'elle fût réparée, l'un des vicaires de Morlaix célébra chaque jour la messe dans l'ancienne sacristie du couvent, aménagée en oratoire. Les religieuses avaient pour confesseur M. Silliau, recteur de Ploujean, qui, lui aussi, avait contribué à leur procurer leur nouveau couvent.

Le 14 Octobre 1834, d'autres religieuses arrivèrent de Ploujean où elles se trouvaient depuis le 14 Août précédent, et la Communauté eut la joie d'être réunie au complet. Malgré la rigueur de l'hiver et un dénue-ment assez pénible à la nature, les cœurs restèrent allègres.

(1) Cette bonne personne continuera à aider les religieuses dans le développement qu'elles donneront à leur établissement ; puis elle entrera au couvent des Oiseaux de la Congrégation de Notre-Dame, à Paris. Elle y mourra le 27 Avril 1862.

Le 16 Juillet 1835 on fit l'acquisition, au prix de 3.000 francs, d'une partie de l'église qui était demeurée en des mains étrangères, puis on restaura l'édifice et ses beaux vitraux. La bénédiction solennelle de l'église eut lieu le 30 Novembre, en la fête de Saint André, en présence du clergé de Morlaix, de MM. le comte de La Fruglaye, de Trogoff, de Blois, de Saint-Luc et de nombre de personnes pieuses. L'allocution de circonstance fut prononcée par M. le Recteur de Ploujean.

Une aile du couvent avait été rebâtie, et l'on y logea quelques malades. Le 19 Mars 1836, ce fut l'ouverture d'un pensionnat. Les réparations urgentes terminées, les religieuses se virent, dans la nécessité de bâtir un hôtel-Dieu, qui fut dédié à Notre-Dame de la Victoire. Il était fait pour 60 lits ; 27 malades y prirent place immédiatement (1).

La reconnaissance légale de l'établissement eut lieu le 25 Février 1837.

Au début de 1847, M. de Kermenguy, aumônier du couvent, fit contruire un petit oratoire consacré à Notre-Dame de la Salette, dans la salle de verdure, dite des Frères, où les Récollets tenaient jadis leurs conférences. Au printemps de 1853, sur la colline voisine, on jeta les fondations d'une chapelle, dédiée elle aussi à la Vierge de la Salette. L'édifice fut achevé en 1860 et consacré le 21 Juin de la même année. C'est un centre de pèlerinages et de retraites fermées (2).

(1) Relation manuscrite des événements par lesquels passa la Communauté des Religieuses Hospitalières de Sainte-Catherine (Quimper) pendant la Révolution et depuis le Concordat jusqu'à leur installation à Cuburien Morlaix.

(2) J.-M. Abgrall, *La Salette de Morlaix*, Brest, 1907.

(A suivre.)

# SAINT HERBLAND

Moine de Saint-Wandrille

Fondateur et Premier Abbé d'Aindre au Diocèse de Nantes

## Liturgie (suite).

Rouen, 18 Octobre. — St-Luc. — Mémoire de S. Herbland, moine de Fontenelle, Fondateur de l'abbaye d'Aindre (D. de Nantes), mort dans les premières années du VIII<sup>e</sup> siècle. Une église lui fut dédiée à Rouen, dès le XI<sup>e</sup> siècle. *Ibid* : Chap. V. Le Calendrier du Diocèse de Rouen, p. 187.

St Hermeland ne figure pas au calendrier dans le Graduel de Rouen du XIII<sup>e</sup> siècle.

— Missel de Rouen (1<sup>re</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> s.) 18 Octobre. — Memoria Sti Hermelandi.

*Ancienne Liturgie de Loches*, 1536 et 1602. — Officia propria festorum insignis ecclesiae regiae saecularis et collegiatae Beatae Mariae Virginis Lucarum, Sedi apostolicae immediate subditae, à Paris à l'Imp. d'Alexandre Lesselin, MDCII avec permission.

Dans la préface de ce Propre, il est dit que l'office de St Hermeland est du rite double de première classe, et qu'il a été tiré, après corrections, de l'ancien Bréviaire de l'église de Loches : « *cujus festum sub ritu duplici primae classis celebramus, ipsius officium ex veteri breviario hujus ecclesiae expurgatum sumpsimus.* »

Cet office remonte sans doute à une très haute antiquité puisque, d'après la même préface, l'église de Loches jouissait, en 1661, du droit d'un Bréviaire particulier depuis plus de sept cents ans.

Les hymnes acclamatoires en l'honneur de toutes les saintes reliques possédées par l'église de Loches paraissent également fort anciennes.

Au 20 Novembre, office de la Translation de St Hermeland, tiré de l'ancien Bréviaire de la Collégiale de Loches (avec retouches), reproduit dans *Mazeau* (1848), pp. 171-187.

Officia propria plurimorum sanctorum, tam nova quam innovata, in Breviario Romano et Lochiensi, ad usum insignis

ecclesiae regalis et collegiatae Beatae Mariae virginis, ad Sanctam sedem sine medio pertinentis, accomodati, autoritate et jussu venerabilis ejusdem ecclesiae capituli, Lochiae, MDCC XL (Bib. de Tours, Ms. 1634, fol. 27-30).

On y trouve pour St Herbland : XXVI Martii, in festo S. Hermelandi abbatis duplex primae classis cum Octava. — Ad Vesp. Hym. *Hermelandi familia*. — Ad Laudes, Hym. *Cantemus multifarie*. Istud officium legitur etiam in translatione Sti Hermelandi, die 20<sup>a</sup> Novembris, sed cum Octava, non vero in die Depositionis.

L'ancien *Bréviaire de Léon* porte, au 18 Octobre, XV Kal. Nov. *Sti Herblandi confessoris memoria*.

Le *Bréviaire de Tréguier* (ms du XV<sup>e</sup> siècle) place notre saint au 18 Octobre, sous le nom de S. *Erblandi*. On le fête également au 18 Octobre dans les Diocèses de Paris (Missel de Paris, 1<sup>re</sup> moitié du XIII<sup>e</sup> s.) de Séez et de Coutances.

En ce qui concerne le Diocèse de Paris, l'*Almanach Spirituel*, établi pour l'an 1765, nous donne les indications suivantes :

« Mars 1<sup>er</sup> vendredi. — St Herbland, abbé d'Aindre en Bretagne ; — A *Bagneux* : fête titulaire, exposition, ser (mon), salut. — Octobre 18, vendredi. — St Herbland, abbé ; à *Ste Opportune*, relique.

« Observation : Au *Propre du Diocèse de Paris*, le 18 Octobre, fête de Saint Luc, on fait encore mention de St Herbland, en ces termes : « *Deus, cujus munere beatus Hermelandus, abbas, Christum pauperem sequi et humilem corde usque in finem perseveravit imitari, da cunctis semitam mandatorum ingressis, ut nec retro aspiciant, nec in via haereant sed ad te sine offensione currentes, vitam aeternam apprehendant. Per eundem...* »

(Bull. Soc. Arch. de Touraine, 1903-1904, page 21).

Nous trouvons encore, dans le récent ouvrage de l'abbé Leroquais, les indications suivantes :

Tours. — Bréviaire, XV<sup>e</sup> s. — 20 Nov. De S. Hermelando ; dans les Litanies : Ste Hermelande. Tome II. P. 16 et p. 169. (Bibliothèque de Loches.)

Beaulieu-lès-Loches, abbaye. Brév. XV<sup>e</sup> s. Hermelandi abb. — Litanies : S. Hermelande. Tome II. pp. 170 et 1772. (Bibliothèque de Loches.)

Paris. — Brév. de Paris, fin du XIII<sup>e</sup> s. 8 Octobre. Mem. Erblandi Abbatis. Tome II. p. 169. (Bibliothèque Nationale.) Tome IV. p. 28. (Bibliothèque de l'Université.) Brév. de Paris, 1417. — 18 Octobre. Mem. Erblandi. Conf. — Tome II. p. 341. (Bibliothèque de l' Arsenal.)

Saint-Lo (Rouen). — Brév. XV<sup>e</sup> s. — 18 Octobre : de S. Erme-

lando. Abb. memoria. Tome III. p. 45. (Bibliothèque Sainte-Geneviève. Paris.)

Saint-Amand (Rouen). — Bénédictines. Brév. xiii<sup>e</sup> s. 20 Nov. Mem. S. Ermelandi Abb. Tome III. p. 2. (Bibliothèque de Rouen.)

Saint-Florent (Saumur). — Brév. xv<sup>e</sup> s. 29 ap. Ermelandi Abb. — Litanies. — S. Hermelande. Tome IV. pp. 108-109.

Saint-Wandrille. Brév. xiii<sup>e</sup> s. Litanies : S. Hermelande. Tome IV. p. 98.

Tréguier. — Brév. — 18 Oct. Lucae Ev. — Erblandi. Conf. (Archives Départementales de Saint-Brieuc.)

(Laroquais. — Les Bréviaires Manuscrits des Bibliothèques Publiques de France, in-4<sup>o</sup> Paris, 6 volumes.)

### Hymnographie. (1)

N<sup>o</sup> 1175. Ante qui regi calices parabat. (Propre de Rouen (1735).)

N<sup>o</sup> 1586. Aulicos claræ sedet inter arcis. — Simon Gourdan Splendide gemmis rutilans. (Paris. Bib. Nat. Ms. lat. 14.840.)

N<sup>o</sup> 2.009 Ave Pater eximie. — Rex summæ sanctimonie. (Brev. Loch. (1536).)

N<sup>o</sup> 3.325. Clara sanctorum merita. — Sacris quorum pignoribus. (Brev. Loch. (1536.) Voir Dreves, *Analecta hymnica*. XLIII. 172.)

N<sup>o</sup> 4.035. Cui sapit Christus, peritura vani. — Cuncta vilescunt simul. (Prop. Rothomagen (1733).)

N<sup>o</sup> 4.956. Fama longinquas cito transit urbes. — Advolat presens, venit... (it. 1733.)

N<sup>o</sup> 7.709. Hermelandi familia. (Brev. Loch. (1536).)

N<sup>o</sup> 10.617. Liber exultans habitare secum. — Nil Deum præter videt Hermelandus. (Prop. Rothomag. (1733).)

N<sup>o</sup> 12.513. Nunc Hermelandus tristibus. — (Simon Gourdan) Terris triumphans exeat. (Paris. Bibliothèque Nationale ms. lat. 14.840/814.)

N<sup>o</sup> 13.603. O, qui supernas nunc aperit plagas. — (Simon Gourdan.) Supreme regum rex. — it.

N<sup>o</sup> 15.556. Profuit vivus, favet et sepultus. — Spargitur sanans odor... (Off. Prop. Rouen (1733).)

N<sup>o</sup> 18.610. Sanctorum meritis incluta gaudia. — Pangat hæc debitis... (Brev. Loch. (1536.) Voir Dreves : *Analecta hymnica*. XI. 133.)

(1) Chanoine Ulysse Chevalier : *Repertorium hymnologicum*, dans les « *Analecta Bollandiana* » (6 volumes).

N<sup>o</sup> 21.968. Viso virtutis opere. — Hermelandi præconium. — Nos oportet... (Brev. Loch. (1536.) Voir Dreves. XI. 153.)

N<sup>o</sup> 24.251. Cantemus multifarie. — Hermelandi magnalia... (Brev. Loch. (1536.) Voir Dreves : XI. 152.)

N<sup>o</sup> 29.951. Non jam caducis divitiis potens. — Quis iste pauper sidera... (Paris. Ms. Bibliothèque Sainte-Geneviève. 1313/83.)

N<sup>o</sup> 31.022. O satis dudum tibi præliate. — Quid petis solos iterum... it. 1313/84.

N<sup>o</sup> 32.821. Regiæ quid te strepitus moratur. — Ut plagis ales fuge... it. 1313/83.

Eya, musa, Deo dic cantica digna trophæo... (Bib. Rouen. Ms. 4146 (xv<sup>e</sup> s.))

### ANTIENNES

N<sup>o</sup> 30.305. O Christo plebs dedita. — Sanctorum glebis prædita. (Brev. Loch. (1536.) Voir Dreves. XIII. 164.)

N<sup>o</sup> 1.536. Cælo dignus Hermelandus. (Brev. Loch. (1536).)

N<sup>o</sup> 10.901 Lyræ cordis concordet... (it.)

N<sup>o</sup> 14.927. Pincernarum princeps egregius. (Simon Gourdan) Quem rex colit virtutis. (Paris. Bib. Nat. Ms. lat. 14.841/483.)

N<sup>o</sup> 15.128. Pompa mundi quam inanis, — Hermelandus dixit vanis... (Prop. Rothom. (1733).)

N<sup>o</sup> 22.424. Ad regem patrem luminum... Brev. Loch. (1536).

N<sup>o</sup> 31.728. Pompa mundi quam inanis. — Cor ubi fervens divinis... (Paris. Bibliothèque Sainte-Geneviève. Ms. 1315/40.)

N<sup>o</sup> 41.252. Tibi Christe. — Lætus psallat chorus iste. — Alleluia... (Brev. Loch. (1536.) Voir Dreves : XLIV. 145.)

Collaudantes Hermelandum. — Sacerdotem venerandum. (Dioc. de Coutances).

Au propre de Loches (1602). — Qui tu, relictis urbibus. — Hymne pour la procession : Felices nemorum pangimus incolas. — Hymne des Vêpres : O te sylvas habitantem (Prose).

Presque toutes ces hymnes et proses proviennent des livres liturgiques de Loches ou de Rouen. Quatre ont pour auteur *Simon Gourdan*, chanoine régulier de Saint-Victor, mort en 1729. Personnage d'une grande piété et d'une sincère orthodoxie, il a composé des hymnes et proses dont beaucoup furent en usage dans les livres liturgiques de cette époque.

*S. Baldus*, Baudin, dont le nom se trouve parfois associé à celui de *S. Hermeland*, dans le propre de Loches, est *Saint Beudoïn*, évêque de Tours, au vi<sup>e</sup> siècle et dont la fête se célébrait le 7 Novembre.

(A suivre.)

## DOCUMENTS ET NOTES

### sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire

District de Pont-Croix

Noms des Soumissionnaires	Date de déclaration	Résidence choisie	Observations
François-Laurent Massé .....	27 floréal an III	Pouldergat	S'était caché dans la commune de St-Frégant
René Biliec .....	4 prairial	Pont-Croix	
Jean Le Joncour .....	7 d°	Pouldergat	En cas de maladie à Pont-l'Abbé
Henry Mével .....	9 d°	Plonéour	
Jacques-Marie Le Bihan .....	9 d°	Peumerit	
Clet Kerisit .....	9 d°	Cléden	
Clet Kerloch .....	9 d°	Plogoff	
Yves Le Gardon .....	9 d°	Primelin	
Grascœur .....	25 d°	Esquibien	
Jacques Riou .....	25 d°	d°	
Michel Quilivic .....	25 d°	d°	
Guillaume-Alexandre Le Guellec .....	7 messidor	Mahalon	

(1) Police des Cultes.

redupliq ep District

Ollivier Hourmant .....	26 floréal an III	Tréméoc
Godu Jean .....	d°	Elliant
Le Gall Louis .....	d°	d°
Daniélou Jean-François .....	d°	Ergué-Armel
Louis Le Normant .....	2 prairial	Quimper
Gilles Le Hars .....	d°	d°
Yves Landivinec, ex-capucin .....	d°	d°
Du Laurens .....	d°	d°
Piclet .....	d°	d°
Frogerays .....	d°	d°
Cornu, ex-capucin .....	d°	d°
Grégoire Le Guillou .....	d°	d°
Raoulin .....	d°	d°
Bulot, sous-diacre .....	d°	d°
Le Moan .....	d°	d°
Andro .....	18 messidor	Cadol
Alain Le Floch .....	8 messidor	Combrit
Guillaume Le Guillou .....	30 prairial	Fouesnant
Hervé-Côme Volant .....	1 <sup>er</sup> thermidor	Ergué-Gabéric
Martial Besnier .....	28 thermidor	d°
Jean Carval .....	2 germinal	Plonivel
Nicolas Louboutin .....	d°	d°
Joseph Le Balch .....	12 prairial	Guengat
Vincent Le Moal .....	26 floréal	Tréméoc
Christophe Le Daëron .....	3 prairial	Pont-l'Abbé
	d°	d° (1)

(1) Police des Cultes,

Nous n'avons pas retrouvé l'état fourni par le district de Quimperlé.

Des divers états que nous venons de reproduire et qui énumèrent les déclarations faites avant la fin de l'an III, il ressort que le nombre de prêtres cachés dans le Finistère atteignait environ 130, appartenant surtout aux districts de Brest (46), de Morlaix (56) et de Landerneau (12). Le district de Lesneven seul indique le nombre de déportés rentrés (33). Quant aux détenus, ils se trouvaient surtout à Landerneau (24) et à Brest (8). Les districts cornouaillais ne contenaient guère de prêtres insoumis ; leurs relevés ne nous renseignent pas sur le nombre de prêtres cachés et reclus.

En additionnant les chiffres de ces listes, nous obtenons un total de 239. Or, d'après une étude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire du Finistère, ce dernier comptait, en 1791, 453 unités (1). Plus de 200 prêtres se trouvaient donc, en l'an III, sur la terre de l'exil. La même statistique porte le nombre des insermentés du district de Morlaix à 61 ; les états de ce district donnent 56 cachés et 7 détenus, chiffres dont le total est supérieur au nombre des insermentés de 1791.

Nous admettons, d'ailleurs, que ces rapprochements ne peuvent donner des renseignements bien positifs, à cause des rétractations, des décès, etc...

Les mesures d'apaisement et de liberté furent approuvées par toutes les autorités, sauf par le procureur syndic de Lesneven, Le Gall. Sous son inspiration, le 25 Messidor an III (13 Juillet 1795), le procureur général syndic du département, Th. Le Gogal-Toulgoët, écrivait aux Administrateurs du district de Lesneven :

« Je suis instruit, citoyens, que cinquante prêtres ci-devant cachés, reclus ou condamnés à la déportation, se promènent librement dans votre ressort, y

(1) Ph. Sagnac, *Etude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791* (*Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1906).

exercent publiquement leur culte ; que cependant le plus grand nombre d'entr'eux n'a fait aucune déclaration de soumission aux lois de la République et que les autres n'ont fait que des déclarations illusoires ou nulles.

» Vous avez reçu, citoyens, les différents arrêtés des Representans qui les concernent, ainsi que la loi du 11 Prairial dernier ; l'art. 5 de cette loi dispose formellement que nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra l'exercer, de sa soumission aux lois de la République.

» D'après des lois aussi formelles et aussi positives, j'ai peine à me persuader que vous laissiez, comme on l'a dit au département, exercer publiquement leur culte, des hommes qu'au moins on doit regarder comme suspects et qui, comme tels, doivent être privés de leur liberté, mais qu'avec bien plus de fondement et de raison, on doit regarder comme ennemis du gouvernement et disposés à entraver sa marche par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, puisqu'ils s'isolent en quelque sorte des autres ministres du culte qui se sont empressés, dans toute l'étendue du département, de se faire décerner acte de leur soumission... » (1).

Mais les administrateurs du district, secondés par la Société populaire, n'entendaient pas se laisser mener par leur procureur syndic ; ils répondirent au Département :

« La loi du 3 ventose an III ne reconnaît plus de ministres du culte. On ne peut donc exercer contre eux aucune surveillance en raison de leurs fonctions.

» L'arrêté de Guezno et Guerneur du 24 nivose regarde comme nuls et nonavenus, les actes et arrêtés qui auraient précédemment ordonné l'arrestation, comme suspects, des ecclésiastiques qui n'ont pas abdiqué leurs fonctions, s'ils se sont soumis aux lois.

(1) District de Lesneven. Police des cultes.

» La proclamation de Brue aux habitants des campagnes, en date du 19 ventose, porte : « La loy ne reconnaît plus des ministres d'aucun culte ; ceux qui se sont cachés pour ce seul caractère peuvent donc reparaitre aujourd'hui avec assurance, en ne conservant toutefois aucun signe apparent de leur ancien état. Qu'ils viennent au milieu de nous sans crainte ; ils n'y trouveront que des amis... Ah ! revenez donc, oui revenez tranquillement, revenez vivre sous des lois protectrices. Revenez mourir paisiblement dans ces mêmes chaumières où vous avez été élevés par vos pères, et où vous avez jadis trouvé le calme et le bonheur. Et après avoir déposé sur l'autel de la patrie toutes les haines qui ont servi si bien les projets des ennemis jurés de la France, après avoir rappelé la confiance entre nous et rétabli le commerce et les échanges, livrons-nous à la joie et goûtons ensemble les douceurs de l'union et de la paix.

» Je vous garantis, au nom de la Patrie, au nom de la Convention nationale, à laquelle vous êtes bien chers, au nom de ce qu'il y a de plus sacré, *Sûreté et Liberté*.

» L'arrêté du 6 germinal défend d'inquiéter les prêtres à raison du défaut de prestation de serment à la Constitution civile du clergé.

» Celui du 23 germinal permet l'occupation provisoire des édifices nationaux pour le libre exercice du culte.

» L'arrêté du 1<sup>er</sup> floréal, rendu à l'occasion des Chouans, porte : « Considérant que la clôture des temples, la destruction du culte et la persécution contre ses ministres, ont été la principale cause du soulèvement des campagnes et de la guerre des Chouans, et que toute inquiétude à ce sujet doit cesser... En conséquence, les Représentants du peuple chargent les autorités civiles et militaires de l'exécution du décret du 3 ventose et des arrêtés des 24 nivose et 29 pluviôse.

» Enfin la loi du 11 prairial, en accordant une église à chaque commune pour le libre exercice du culte,

permet aux ministres de résider dans ces communes, en faisant à leurs municipalités une déclaration de leur soumission aux lois de la République.

» Il est probable que le procureur syndic pense comme nous, mais la haine invétérée qu'il a pour les prêtres, une passion dominante qui le maîtrise et qu'il faut qu'il assouvisse, le forcent à agir comme il fait.

» Le procureur syndic ayant été autrefois prêtre, curé de la paroisse de Plounéour-Trez, ayant abdicqué le sacerdoce pour être placé par Gauthier et Roxlo (ces subdélégués exécrés) dans les fonctions qu'il exerce aujourd'hui. Et puis, s'étant marié à la sœur d'un émigré, on sent qu'il ne peut voir devant lui des hommes dont les principes condamnent les siens, dont la conduite est diamétralement opposée à celle qu'il a tenue... » (1).

Contre les ecclésiastiques qui rétractèrent leur acte de soumission, le Directoire du Finistère édicta des mesures très sévères. Le 30 floréal an III (19 mai 1795), l'arrêté suivant fut pris au sujet de François Cosquer, ex-curé de Bolazec, qui « non content de rétracter sa soumission de fidélité aux lois, s'est permis d'écrire que la République était légitimement

(1) Police des cultes.

Ursin Le Gall, né à Keraret, en Landouzan, le 29 mai 1763. Prêtre le 28 mars 1789. Vicaire à Pont-Christ où il prêta le serment le 30 Janvier 1791. Curé de Ploudiry, puis professeur au collège de Quimper jusqu'au 28 février 1792. Elu curé de Ploudaniel le 28 mai 1792. Curé de Plounéour-Trez de janvier 1793 au 2 germinal an 2. Nommé agent national du district de Lesneven, par Jean Bon Saint-André, le 1<sup>er</sup> germinal an 2. Procureur syndic du 24 mars an 3 au 17 vendémiaire an 4. Vérificateur des assignats du district le 19 vendémiaire an 4, jusqu'au 24 frimaire an 4. Adjoint municipal à Lesneven du 28 brumaire an 4 au 24 nivose an 4. Commissaire pour les réquisitions de grains le 16 pluviôse an 4. Nommé juge de paix du canton de Lesneven, le 4 germinal an 6, révoqué le 10 fructidor an 6. Agent municipal de Lesneven du 10 germinal an 7 au 10 brumaire an 9. Maire de Lesneven le 23 brumaire an 10. Juge de paix du canton de Lesneven le 1<sup>er</sup> ventose an 10. Homme d'affaires à Lesneven par la suite. Le 3 floréal an 2, il épousa, à Plounéour-Trez, Renée-Rosalie Le Veyer, demoiselle noble originaire de Guicquelleau. Le 10 Juillet 1806, il obtint du cardinal Caprara des lettres de sécularisation. Sur autorisation de l'évêque de Quimper, M. de Puyferré, curé de Lesneven, procéda à la bénédiction de son mariage, le 13 novembre 1806, à 4 heures du matin. Il mourut à Lesneven le 9 juin 1821.

contestée et que, jusqu'à ce que toute contestation ne fut vidée, il ne croyait pas devoir la reconnaître.

« Le dit François Cosquer sera, à la diligence du procureur syndic du district de Carhaix, constitué en la maison d'arrêt de Carhaix, d'où il sera traduit par-devant le tribunal criminel du département pour son procès lui être fait en conformité des lois » (1).

Il ne paraît pas que cet arrêté ait été exécuté : François Cosquer avait dû se soustraire aux poursuites dirigées contre lui. Nous n'avons, d'ailleurs, trouvé aucune trace de sa comparution devant le tribunal criminel dans les registres d'audience, pas plus que de celle des autres prêtres cités dans l'arrêté qui suit.

Quelques jours plus tard, le 9 prairial (28 mai), l'arrêté ci-après fut encore pris contre des prêtres du même district :

« Vu la soumission faite au district de Carhaix le 28 germinal dernier par Claude Jégou, prêtre, et Jean Quéré, sous-diacre, tous deux natifs de la commune de Scrignac, et leur déclaration de se soumettre aux lois de la République, ainsi qu'il est prescrit par l'arrêté des Représentans du 6 du dit mois,

» Vu copie de la lettre écrite le 26 avril 1795 et adressée au procureur syndic du district de Carhaix par les dits Jégou et Quéré portant rétractation de leurs signatures et adhésion,

» Vu autre déclaration et soumission faites au district de Carhaix le 3 floréal par Guillaume Le Roux, natif de Pleyben et Jean Malléjac, natif de Logonna, district de Landerneau, tous deux prêtres insermentés,

(1) Les rétractations des ecclésiastiques de la région de Carhaix paraissent avoir été opérées sous l'influence de Thiberge, ex-vicaire général, établi à Carhaix et adversaire résolu de tout acte de soumission.

En l'an V, le district de Morlaix signalait la résidence de l'abbé Cosquer à Guerlesquin (Du Châtellier, *Le Finistère et la persécution religieuse après le 18 fructidor*, p. 36). En 1802, il fut nommé recteur de Bolazec (Peyron, *Restauration du culte dans le diocèse de Quimper*, p. 70). A son sujet, voir Peyron, *Documents... II*, p. 199.

» Vu copie d'autre lettre écrite par les dits Malléjac et Le Roux au district de Carhaix portant rétractation de leur déclaration enregistrée sur les registres de la municipalité de Huelgoat...

» Le Directoire arrête que les dits Claude Jégou, prêtre, Jean Quéré, sous-diacre, Guillaume Le Roux et Jean Malléjac, prêtres insermentés, seront, à la diligence du procureur syndic, mis en arrestation, sous bonne et sûre garde, traduits au tribunal criminel du département » (1).

La liberté du culte est bien décrétée, mais les prêtres insermentés, libérés des maisons d'arrêt, sortis de leurs cachettes ou revenus d'exil, ne peuvent pas reprendre leur ministère. Les presbytères sont occupés par les constitutionnels ou par les instituteurs, si toutefois ils n'ont pas été aliénés. Dans les paroisses où il n'existe pas de constitutionnels, les anciens pasteurs reprennent leur fonction sans grande difficulté, d'autant plus qu'en floréal an III (avril-mai 1795), la plupart d'entr'eux obtiennent la main-levée du séquestre apposé sur leurs biens, la restitution de leur mobilier et même le remboursement du prix de vente de leurs propriétés. Leurs bibliothèques sont rendus à plusieurs prêtres en vendémiaire an III.

D'après l'arrêté de Guezno, Bollet, Guermeur, Lanjuinais, Grenot, Defermon et Chaillon, daté de Rennes le 23 germinal an III (12 avril 1795), « les administrateurs des districts sont autorisés à accorder provisoirement aux citoyens qui en feront les demandes individuelles, l'occupation d'un édifice national pour servir à un culte quelconque, sauf à régler les conditions des baux ou adjudications en se conformant aux lois ». Aussitôt, des propositions de location affluent de toutes parts aux administrations. Nous en avons relevé quelques-unes :

(1) Reg. 49, f° 74.



— 128 —

Localités	Edifices demandés	Demandeurs	Date de la demande
Brest	Les Carmes	Divers	5 messidor an III
Brest-Recouvrance	Saint-Sauveur	Quéménéur	23
Lanrivouaré	église paroissiale	Gourmelon	21 floréal
Saint-Marc	d°	Quinon	22 floréal
Ploumoguier	d°	la municipalité	25 germinal
Plouarzel	d°	d°	16 germinal
Plouzané	d°	d°	25 germinal
Locmaria	d°	d°	22 germinal
Lambert	d°	Le Gall	2 floréal
Plouguin	d°	Lhostis	2 floréal
Guipronvel	d°	Campion	9 floréal
Ouessant	d°	Cain	11 floréal
Plougonvelin	d°	Petton	8 floréal
St-Pierre-Quilbignon	d°	Pochard	8 floréal
Milizac	d°	Campion	7 floréal
Plougonvelin	chapelle Saint-Jean	Carion	10 floréal
Plouguin	église paroissiale	Le Hir et Le Guen	29 germinal
Milizac	d°	plusieurs habitants	7 floréal
Lannilis	chapelle St-Sébastien	Pluchon	4 floréal
Lannilis	d°	d°	23 germinal
Gouesnou	église paroissiale	Salsac-Bervas-Omnès	8 floréal
Brest	église Saint-Louis	les habitants	2 floréal
Guissény	église paroissiale	d°	3 germinal an IV
Pencran	d°	le conseil général	26 fructidor an IV
Sizun	Saint-Maudez	plusieurs habitants	8 thermidor an III
			3 messidor an III

— 129 —

Localités	Edifices demandés	Demandeurs	Date de la demande
Lesneven	église paroissiale	d°	15 germinal an III
Daoulas	N.-D. des Portes	d°	12 thermidor an III
Châteauneuf	Saint-Thégonnec	d°	8 prairial an III
Plogonnec	La Madeleine	Louis Reignier	16 floréal an III
Briec	Tréfléz	Suignard	.....
Briec	Saint-Sébastien	Yves Le Grand	20 floréal
Briec	Sainte-Brigitte	Yves Kerveillant	18 floréal
Guengat	Saint-Quideau	Jean Le Boudin	10 vendémiaire IV
Loctudy	Saint-Adrien	Guillaume Le Calvez	1 <sup>er</sup> vendémiaire
Briec	Saint-Vennec	Hervé Darcillon	16 floréal III
Briec	Sainte-Anne	Yves Le Grand	14 floréal III
Fouesnant	Quillinen	Pierre-C. Le Prédour	12 floréal
Briec	Saint-Ouar	Pennajun	30 messidor
Loctudy	Pors-Bihan	Guillaume Calvez	.....
Briec	Saint-Egarrec	Le Calvez	.....
Loctudy	Plonivel	Pierre Timen	.....
Briec	Saint-Colomban	Ch. Gouissien	.....
Loctudy	Sainte-Hélène	plusieurs habitants	.....
Quimperlé	église paroissiale	veuve La Planché	prairial an III
Douarnenez	Saint-Laurent	Trédern	10 floréal
Saint-Coulitz	Le Christ	Le Magne	.....
Plouégat-Moysan	Saint-Trémour	Le Bourzec	22 floréal
Briec		Guillou	d°
Briec			d° (1)

(1) Police des Cultes.

Cependant la dévolution des édifices du culte ne se fit point sans difficulté. A Sizun, en floréal an III, la reprise des deux cultes mit aux prises le maire et la municipalité d'un côté, le procureur de la commune de l'autre. Des menaces et des injures furent proférées de part et d'autre. Le procureur déclare « qu'il faut vous défier des paroles qui vous parviendront de la part des prêtres sermentés. La rentrée des prêtres insermentés leur cause beaucoup de peine ; ils ne manqueront donc pas de les calomnier, afin de les faire ramasser encore... »

Le maire et le conseil avaient ouvert l'église paroissiale au citoyen Touboulic, ex-prémontré et constitutionnel, celle de Saint-Iltud au citoyen Le Roux, également constitutionnel ; le procureur de la commune réclamait pour le citoyen Le Floch, insermenté, la libre disposition de la chapelle de Saint-Maudez. Cette demande avait tellement irrité le maire, que le 16 floréal, il insulta le procureur et voulut même le frapper. Le procureur ajoute : « Beaucoup de citoyens de cette commune étant demeurés attachés aux prêtres insermentés, et les opinions religieuses étant libres, la chapelle de Saint-Maudez doit être désignée au citoyen Le Floch pour faire ses fonctions, afin que chaque citoyen eût la faculté de se livrer à son gré aux pratiques de la religion qu'il aura choisie... » (1).

A Plouvorn, la municipalité demande au représentant du peuple, le 4 fructidor an III (21 août 1795) « d'accorder l'église paroissiale aux citoyens Abgrall et Corre, prêtres catholiques, apostoliques et romains, attendu qu'ils sont suivis par plus de 2.500 individus, et au citoyen Ouroual, ex-curé constitutionnel, la chapelle de Lambader, attendu qu'il n'est suivi que de 50 individus » (2).

(1) District de Landerneau. Police des cultes.

(2) *Ibid.*

A Lochrist et à Plougonvelin, certains officiers municipaux, sous prétexte de faire l'inventaire des objets du culte, emportèrent les clefs des sacristies, même celles des confessionnaux, pour empêcher le curé constitutionnel Le Corre de continuer ses fonctions (1).

Dans le district de Lesneven, en germinal an III, les administrateurs « déclaroient ouvrir les temples aux petitionnaires, à mesure qu'ils se présenteroient ; les petitionnaires se sont présentés en foule, mais la chose s'est arrangée de manière que l'on n'a ouvert les temples qu'aux prêtres insermentés. Les assermentés n'osent plus reparoître : on leur refuse l'entrée pour l'exercice de leur culte ».

A Guissény, Saint-Frégant, Plouider, « les prêtres assermentés disent la messe partout où ils veulent, excepté à l'église ; les insermentés seuls ont le droit de la dire dans ces temples » (2).

Par contre, les administrateurs du district de Carhaix ayant donné l'ordre d'informer contre la municipalité de Huelgoat pour avoir laissé rouvrir l'église, et contre l'ex-curé pour y officier publiquement, furent rappelés à l'ordre par le procureur syndic du département, le 11 prairial an III (30 Mai 1795) (3).

Le 20 frimaire an IV (11 décembre 1795), P. Le Roux, prêtre de Sizun, invité par des citoyens de Saint-Sauveur, se présenta devant l'agent de la commune et lui demanda les objets nécessaires au culte. Il refusa même l'ouverture de l'église « sans autres raisons que de dire qu'il étoit maître dans sa commune » (4).

Le 15 thermidor an III (2 août 1795), Catherine Cren, femme Apert, déposa au bureau municipal de Landivisiau une pétition signée d'elle et de 78 autres habitants, hommes et femmes « portant invitation à

(1) District de Brest. Police des cultes.

(2) District de Lesneven. Police des cultes.

(3) District de Carhaix. Police des cultes.

(4) Police des cantons.

la municipalité de leur désigner la grande église pour y exercer paisiblement et librement leur culte, et de plus à leur donner, par inventaire, les vases et ornements nécessaires pour célébrer leur dit culte ». La municipalité fit droit à leur requête ; le 20 thermidor, François Lagadec, officier municipal, remit aux pétitionnaires : 15 chapes, trois rouges, trois blanches, trois violettes, trois vertes et trois noires, cinq ornements complets et trois ornements en linge pour trois prêtres (1).

Seuls probablement, les peu intéressants jacobins de Carhaix veulent montrer qu'ils sont bien pénétrés de l'esprit de la loi du 3 ventose an III, qu'ils appliquent à la lettre les dispositions qui interdisent, sur les locaux cultuels, tout signe, toute marque extérieure, en répondant au sieur Le Louper, qu'avant d'autoriser l'ouverture des églises ou des chapelles, il fallait en abattre le clocher ! (2)

Des rapports sur le résultat des mesures de pacification furent demandés aux districts. Nous n'en avons retrouvé que trois.

A la date du 12 floréal an III (1<sup>er</sup> mai 1795), le procureur syndic de Châteaulin écrivait :

« Les lois concernant les émigrés, les prêtres réfractaires et la liberté des cultes, ont reçu dans ce district leur entière exécution. Je pense qu'aucun émigré n'aura la hardiesse de paroître sur notre territoire. L'esprit public ici est bon et bien prononcé pour la révolution, à 2 ou 3 communes près que je surveille attentivement.

» Conformément aux arrêtés des représentants du peuple Brue, Guezno et Guermeur, plusieurs prêtres réfractaires qui s'étoient cachés ont reparu dans ce district. Trois seulement, citoyen, ont obtempéré aux

(1) Police des cantons.

(2) District de Carhaix. Edifices du culte.

art. 2 et 4 de cet arrêté du 6 germinal et m'ont déclaré par écrit qu'ils entendoient y vivre paisibles et soumis aux lois de la république. Aucune plainte ne m'a été adressée jusqu'ici sur le compte des autres » (1).

Le 2 fructidor an III (19 août 1795), le procureur syndic du district de Pont-Croix écrivait au procureur général syndic du département :

« La loi du 11 prairial n'a apporté aucun changement dans la situation de ce district relativement au libre exercice des cultes.

» Cette liberté a été constamment respectée dans le règne même de la plus forte tyrannie ; aucune église n'a été ni fermée ni pillée et les prêtres patriotes en ont toujours joui comme les citoyens qui suivaient leurs principes.

» Nous devons à cette tolérance le calme qui, dans ce ressort, n'a pas été troublé un seul instant. Depuis la mise en liberté des prêtres insermentés, ces derniers se sont retirés dans les communes où ils ne craignoient aucune concurrence, et dans quelques autres exercent leur culte dans des chapelles achetées par leurs partisans. Au reste, tout est à cet égard assez tranquille et vous pouvez assurer aux comités de gouvernement qu'il n'y a aucune section de la République où les lois soient plus religieusement observées que dans l'arrondissement de l'administration à laquelle je suis attaché » (2).

A la date du 9 floréal an III (28 avril 1795), le procureur syndic du district de Quimperlé rendait compte au procureur général syndic :

...« Depuis la rentrée des prêtres insermentés dans leurs anciennes cures, on ne trouvoit plus dans nos municipalités rurales le même esprit public, le fanatisme avoit repris son ancien empire, les curés asser-

(1) Police générale. District de Châteaulin.

(2) Police générale. District de Pont-Croix.

mentés qui se trouvoient dans les communes où les réfractaires sont arrivés, ne jouissoient d'aucune considération, n'avoient désormais aucune confiance et étoient même forcés de faire place aux derniers arrivés, c'est ce dont les communes de Melgven et de Scaër nous fournissent la preuve.

» En outre, dans les communes où il existoit des instituteurs publics, et où sont rentrés des prêtres insermentés, l'instruction nationale n'a aucun espoir de succès, les instituteurs publics nous déclarent qu'ils ne peuvent plus faire aucun bien, et qu'ils désespèrent de pouvoir remplir leurs obligations, parce que désormais ils ne peuvent compter sur aucun élève » (1).

L'administration centrale du Finistère exposait la situation dans son ressort, en fructidor an III (août-septembre 1795), en ces termes :

...« Dans le département le très grand nombre des prêtres réfractaires se sont littéralement conformés à la loi du 11 prairial ; d'autres, dans le cœur desquels les principes du fanatisme sont plus enracinés, ont cru pouvoir y ajouter quelques réflexions énonciatives des principes de leurs créances. Leur conduite étant paisible et leur déclaration de vivre soumis aux loix de la République positive, l'administration n'a pas pu voir dans ces réflexions que les effets de l'ignorance ou de la faiblesse, néanmoins ils sont particulièrement surveillés.

» A quelques exceptions près, toutes les campagnes du Finistère ont été satisfaites de la liberté accordée aux prêtres réfractaires. Ils ont signalés leur entrée dans le Finistère par des meurtres et des assassinats, les campagnes n'ont vu en eux que des hommes cruels et féroces, des partisans de la tyrannie, des ambitieux combattant pour leurs privilèges (2).

(1) Police générale. District de Quimperlé.

(2) L'Administration centrale a tendance à voir tout en rouge. (Note de la Rédaction.)

» En vertu de l'arrêté des représentants du peuple du 9 messidor, quelques prêtres, qui avoient fait leur soumission en exécution de la loi du 11 prairial, ont été mis en état d'arrestation ; ces derniers ont réclamé contre cette détention et l'administration, après avoir consulté les districts sur la moralité de chacun d'eux, a commué leur détention en une simple surveillance.

» Enfin le culte s'exerce aujourd'hui librement dans le Finistère ; tous les ministres sans distinction, quelles qu'aient été leurs opinions antérieures, reçoivent secours et protection. L'administration a donné toute son attention aux loix relatives au culte, parce qu'elle a senti combien l'objet étoit important dans le Finistère surtout où le fanatisme a toujours été puissant et redoutable... »

« Les loix, les arrêtés du gouvernement sur le libre exercice du culte reçoivent leur exécution dans toute l'étendue du département ; point de plaintes contre les ministres du culte. Cependant nul espoir qu'ils se réunissent sincèrement et qu'ils se réconcilient. Que d'heureux résultats seroient cependant la suite de leur réconciliation, si elle pouvoit avoir lieu, si elle étoit franche et loyale.

« Depuis la rentrée des prêtres réfractaires, ceux dits constitutionnels sont presque abandonnés.

« Certains pensent, et cette opinion a des partisans, que le retour des prêtres réfractaires a déconcerté et considérablement affaibli le parti royaliste dans notre département. Ceux de Quimper seulement ont désavoué, blâmé même les meurtres et les brigandages des chouans » (1).

(1) Reg. 99, f° 30 et s. (Nous donnons les anciens numéros des registres.)

II. — La répression des manifestations du Culte  
après la loi du 7 Vendémiaire An IV (29 Septembre 1795).

En l'an VI, le Commissaire près l'Administration Centrale du Finistère déclarait qu'il était rentré trois cents prêtres dans le département depuis l'an III (1). Ils étaient revenus surtout d'Angleterre et des îles de Jersey et de Guernesey; très peu revinrent d'Espagne. Or, sur ce nombre, une cinquantaine avait fait acte de soumission à l'arrêté de Guezno et Guermeur du 6 Germinal an III et à la loi du 11 Prairial an III. Tous les autres ne pouvaient exercer le culte public. Certains s'abstinrent complètement; le plus grand nombre l'exerça clandestinement dans des maisons particulières ou des chapelles; quelques-uns publiquement, sans souci des autorités, avec l'assentiment des populations.

Le clergé constitutionnel, désormais sans caractère officiel, se trouva bientôt à peu près délaissé, du moins dans les campagnes. Certains curés se plaignirent, tandis que d'autres rétractèrent leur serment. La rare violence du curé de Scaër, Lharidon, doit être exceptionnelle; la municipalité se vit obligée de le dénoncer au département: « il vient d'enjoindre aux volontaires de cette garnison de faire attention aux prêtres insermentés de cette commune qui se sont rendus aux désirs de tous les bons citoyens, et de ne pas manquer de les fusiller comme des chiens, lui seul répondoit de tout » (2).

Cependant l'exercice du culte fut assez paisible dans le département durant les six premiers mois de l'an III.

(1) Reg. 99, f° 79. Nous croyons ce chiffre exagéré, mais nous n'avons aucun moyen de contrôle.

(2) District de Quimperlé. — Cultes.  
Guillaume Lharidon, né à Douarnenez le 4 Mars 1739, prêtre en 1763. Recteur de Saint-Nic au Concordat.

La malheureuse affaire de Quiberon et la reprise de la Chouannerie vinrent compromettre l'apaisement et l'union. La loi du 20 Fructidor an III remit en vigueur les anciennes lois contre les réfractaires et interdit l'exercice du culte, même privé, aux prêtres qui n'avaient pas fait acte de soumission aux lois de la République. Quelques jours plus tard, le 7 Vendémiaire an IV; la Convention vota une loi d'ensemble sur la police des cultes. « Tout en confirmant les précédents décrets dans leurs parties essentielles, la nouvelle loi exigeait des prêtres une nouvelle formule de soumission beaucoup plus précise que la première et d'un caractère politique plus accusé: « *Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République* ». Des peines graves étaient édictées contre les magistrats qui permettraient des additions ou des atténuations à la déclaration, contre les prêtres qui la rétracteraient. Une série de dispositions minutieuses avaient pour but d'empêcher les prêtres réfractaires, à la faveur d'une soumission mensongère, de prêcher en toute sécurité la haine des institutions républicaines: interdiction de publier des écrits émanés d'un ministre du culte résidant à l'étranger, — « gêne à perpétuité » pour tous ceux qui provoqueraient le rétablissement de la royauté, — qui exciteraient les conscrits à désertir les drapeaux, — représenteraient comme injuste et criminelle la vente des biens nationaux, etc... » (1).

Le clergé constitutionnel, dans sa grande majorité, prêta le serment exigé par la loi; à Quimper, sur 16 soumissionnaires, on compta 13 assermentés et 3 insermentés: Jean-François Daniélou, ancien recteur d'Er-gué-Armel; Grégoire-Hervé Le Guillou, ancien jésuite,

(1) A. Mathiez, *Contributions à l'histoire religieuse de la Révolution française*, p. 229.

et Robert-Michel Frogerays, prêtre de Quimperlé. Parmi les 8 non-soumissionnaires figurèrent deux assermentés: Tilly et Le Bour, anciens professeurs, et plusieurs prêtres qui avaient fait leur soumission aux lois de Germinal et de Prairial an III: Le Normant, Landivinec, Du Laurens, Le Hars, Piclet et Gloaguen. Dans le district de Pont-Croix, 7 prêtres sur 8 prêtèrent le nouveau serment. Dans le canton de Sizun, 6 prêtres avaient fait leur déclaration, tandis que dans le canton de Pleyber-Christ il n'y en eut aucun. A Kerlouan, à Trémaouézan, à Tréfléz, au Drennec, à Lesneven, à Kernouez, à Plounéventer, les municipalités « donnèrent avis aux ministres du culte de se rendre au bureau municipal pour faire leur soumission, conformément à l'article 5 de la loi du 7 Vendémiaire », mais ceux-ci disparurent de la commune (1).

La loi du 7 Vendémiaire interdisait toutes manifestations du culte en dehors de l'édifice dévolu, le port du costume ecclésiastique et la sonnerie des cloches.

Voici, en quels termes Le Gorgeu, curé assermenté de Clohars-Carnoët, exposait sa façon de faire, le 14 Floréal an IV (2 Mai 1796) :

« Je puis assurer qu'on ne m'a pas vu, à l'extérieur, revêtu des habits consacrés au culte, depuis plus de 3 mois. Je porte, dans un petit sac, ce qui m'est nécessaire pour administrer les sacrements aux malades et mourants. Je les ai portés, il n'y a pas longtemps, deux fois sous le bras. Vous voyez que je me fais un devoir d'accuser la vérité. Je suis aussi sorti quelques fois en procession dans le cimetière et encore très rarement. Je vais, assez ordinairement, jusqu'à la barrière prendre les corps pour les introduire dans l'église et je les conduits ensuite jusqu'au lieu de la sépulture. J'ai cru le pouvoir faire sans transgresser la loi. Il y

(1) Police des cultes. — Nous devons nous contenter de ces quelques données, les seules que nous ayons découvertes aux Archives.

a un autre point : c'est le son des cloches ; cet article concerne la police qui ne m'appartient pas. Je suis disposé à me conformer à tout ce que vous déciderez » (1).

Le culte privé était autorisé, mais sévèrement réglementé : ne pouvaient assister aux cérémonies que les habitants de la maison où elles étaient célébrées, et en plus, dix personnes au maximum. La loi reconnaît comme ministres du culte, non seulement les personnes ordonnées prêtres, mais quiconque en fait les fonctions et quiconque conduit les cérémonies, fut-il laïque.

Les contrevenants étaient justiciables de la police correctionnelle ; nous donnons ci-après quelques jugements rendus à propos de réunions illicites.

#### RÉDÉNÉ

« Le citoyen Simon-Bernard Joly est prévenu d'avoir provoqué et participé à un rassemblement illégal dans sa chapelle de Rosgrand, commune de Rédéné, le 29 Prairial an VI (17 Juin 1798), et d'avoir participé à l'exercice d'un culte sans s'être conformé à la loi du 7 Vendémiaire an IV.

» Il est constant que la chapelle du citoyen Joly a été ouverte, le vingt-neuf Prairial dernier, que des prières ont été dites et chantées et un culte fait.

» Il est prouvé que la famille et les commensaux du citoyen Joly, qui assistaient à ce culte, étaient au nombre de douze, treize, quatorze ou quinze.

» Il est prouvé que neuf individus, ses fermiers, et néanmoins étrangers à son domicile, y ont aussi assisté, mais que le nombre de ces étrangers n'excédait pas dix... »

(1) Clergé. — Dossiers individuels.

Pierre-Julien-Marie Le Gorgeu, né le 29 Mars 1737, avait fait démission de la paroisse de Saint-Thurien en 1788 et avait reçu provisions pour Clohars-Carnoët le 29 Décembre 1788 (1 G 427). Il mourut en messidor an IX.

Le procès-verbal dressé par Binet, huissier, et Rouxel, gendarme, portait le nombre des assistants à vingt-deux.

Le tribunal, par son jugement du 28 Messidor, considérant qu'en dehors des membres de la famille Joly, le nombre des personnes réunies n'excédait pas dix, acquitta purement et simplement le prévenu (1).

### COMMANA

« Le vingt-sept Ventose dernier (dimanche 17 Mars 1799), les gendarmes nationaux en résidence à Commana, instruits qu'il devait exister un rassemblement dans une chapelle dite de Saint-Roch, s'y transportèrent, qu'ils entrèrent dans cette chapelle environ les quatre heures cinquante-huit minutes décimales (*sic*), qu'ils y comptèrent environ trente-deux personnes, dont ils reconnurent pour chefs Jean Pichon, Gabriel Bothuau, René Pouliquen, Alain Queffelec et François Le Gall, qu'ils arrêterent.

» Considérant qu'il est prouvé, d'après l'aveu même des cinq prévenus, que non seulement ils ont participé au culte qui s'exerçait le dit jour dans la chapelle de Saint-Roch, mais même qu'ils étaient les meneurs et les chefs des cérémonies qui y avaient lieu depuis longtemps... », par jugement du onze Germinal an VII, les inculpés furent condamnés à trois décades de prison et à cent francs d'amende (2).

### QUIMPERLÉ

« Un rassemblement a eu lieu le vingt-six Prairial an VI (14 Juin 1798), dans la chapelle de Saint-David, commune de Quimperlé, d'environ cent personnes... Il

(1) Tribunal correctionnel de Quimperlé.

(2) Tribunal correctionnel de Landerneau.

est constant que le citoyen Dodeur est un des chefs de ce rassemblement et de ceux qui ont eu lieu antérieurement ; qu'il chante au lutrin, qu'il fait la quête et qu'il est dépositaire des offrandes, qu'il est chargé des réparations de la chapelle et qu'il est dépositaire des clefs.

» Rivalain et Le Prat sont les chantres habitués des dévots exclusifs qui se sont rassemblés dans cette chapelle... »

Ces trois prévenus furent condamnés à trois décades de prison et à cent francs d'amende par le Tribunal correctionnel de Quimperlé, le six Messidor an VI (1).

En l'an V, deux citoyens, Prat, ancien commis au district de Quimperlé, et Bertrand La Forêt, exerçaient les fonctions du culte dans cette chapelle ; ils y faisaient eux-mêmes les enterrements. Pour empêcher Fougerolle, ancien bénédictin et assermenté, d'y pratiquer son ministère, ils fracturèrent la sacristie et enlevèrent les ornements ; de plus ils firent disparaître les ustensiles nécessaires pour creuser les fosses (2). A cette époque, depuis la mort de Barbé, curé de Saint-Michel, il ne restait plus dans « le canton de Quimperlé que cet ex-moine qui exerce les fonctions du culte dans l'église Saint-Michel » (3).

### RIEC

« Le vingt-neuf Prairial an VI (dimanche 17 Juin 1798), il y a eu un rassemblement, non seulement excédant dix personnes, mais considérable, dans la chapelle de Saint-Houarneau...

» Bertrand Kerouriou, dit La Forest, a participé au rassemblement, qu'il a annoncé à l'extérieur les priè-

(1) Tribunal correctionnel de Quimperlé.

(2) Cultes. — District de Quimperlé.

(3) Police des cultes.

res et cérémonies de cette chapelle, dans le chœur de laquelle il était chantre principal...

» Il est constant et avoué par le citoyen Loyer qu'il a participé aux rassemblements des 28 et 29 Prairial ; au premier, en entrant dans la chapelle pour y prendre les offrandes du jour et en provoquant les luttes par l'appât de l'argent qu'il jeta sur terre ; au second, en faisant tourner à son bénéfice la quête en argent et l'offrande de beurre et de chanvre... qu'il n'ignorait pas qu'il devait y avoir un rassemblement, dans et près la chapelle, puisque les ménétriers furent chez lui le lui annoncer, et qu'il ne défendit pas d'y aller, qu'au contraire lui-même, en donnant une gavotte, autorisait la danse et le rassemblement... »

Par jugement du 22 messidor, le citoyen Loyer, propriétaire de la chapelle, fut condamné à trois décades de prison et à cent francs d'amende (1).

Il est question ici du pardon annuel, et l'on voit que ni les luttes ni les danses ne cessèrent point, même pendant les mauvais jours de la Révolution.

En prairial an III, le citoyen Allan, commandant temporaire à Concarneau, passant un jour, sur les quatre heures de l'après-midi, auprès de cette chapelle, fut menacé par plusieurs personnes « dont plusieurs d'entreux s'armèrent de grosses pierres pour m'assaillir, en proférant ces mots : il faut f... cet aristocrate dans le fossé... et je ne dois mon salut qu'à l'aperçu de quelques personnes qui se montrèrent au loin. Comme ce prétendu S' Ouarnou est entouré de bois et protégé sans doute par des malveillans, je ne doute pas qu'en éclairant le chemin et en abattant cette chapelle, qui est plus nuisible que sainte, on ne rende les plus grands services aux voyageurs » (2). Il est probable que le citoyen Allan avait troublé les préparatifs du pardon.

(1) Tribunal correctionnel de Quimperlé.

(2) District de Quimperlé. Police et sureté générale.

## LE TRÉHOU

Le 21 brumaire an VII (11 novembre 1798), les gendarmes de Landerneau, prévenus « que depuis plus de trois décades il se forme des rassemblements sous prétexte d'exercice de culte dans la chapelle de Trévreur », s'y rendirent et y trouvèrent environ quatre-vingt personnes. Ils arrêterent les « meneurs des cérémonies » : Jacques Martin, François Crenn, Jean Ivinou, Louis Cann et Laurent Morvan, et les menèrent à la prison de Landerneau.

Par jugement du 1<sup>er</sup> frimaire (21 Décembre), les cinq inculpés furent condamnés à trente jours de prison et à cent francs d'amende (1).

## BRIEC

Le 10 floréal an VII (29 Avril 1799), Andro, prêtre insermenté, procéda, au village du Rest, en Briec, au mariage de Jean-Louis Pennanec'h et de Jeanne Le Marc'hadour, de Mezdon en Cast. Un an après, le fait parvint à la connaissance des autorités ; traduits devant le tribunal correctionnel de Quimper, le nouveau marié, son père, la mère de la nouvelle mariée, Jeanne Thomas, furent condamnés, par jugement du 7 germinal an VIII (28 Mars 1800), à trente jours de prison, à cent francs d'amende et aux dépens, se montant à 31 francs 82 centimes (2).

Les mêmes condamnations furent prononcées par le même tribunal, pour le même motif, contre les nouveaux mariés et leurs parents ci-après : Jean-Joseph Le Gall, de Talarhoat, en Rosnoën, et Francine Dagorn, mariés par Andro, le 20 Janvier 1796 ; Louis

(1) Tribunal correctionnel de Landerneau.

(2) Tribunal correctionnel de Châteaulin.



Le Moal, de Dorvenez, en Dinéault, et Catherine Blaise, mariés le 9 février 1797 ; Jean Moreau, de Lanvian, en Dinéault, et Marie-Anne Kerneis, mariés le 21 février 1797 ; Etienne Quéré, de Kermoguen, en Dinéault, marié le 22 février 1797.

Jean Inial, du Lan, en Quimerch, qui avait fait baptiser sa fille par Andro, le 17 avril 1796, fut condamné aux mêmes peines.

Le 21 ventose an VI (dimanche 11 Mars 1798), les gendarmes saisirent chez Anne Moguen, veuve Briand, à Lestrelan, en Dinéault, un vase d'argent doré, une pierre sacrée, une nappe d'autel, des purificatoires, des chappes, manipules, chasuble, étole, petits collets, une *relique*, deux sifflets en os servant à appeler les habitants aux réunions, et d'autres effets et ornements. Et comme Anne Moguen « était véhémentement soupçonnée d'avoir donné refuge au prêtre Andro, réfractaire », les gendarmes se saisirent également de sa personne. Elle fut cependant acquittée par le tribunal correctionnel, le 3 germinal an VI (23 mars 1798), mais les objets saisis furent confisqués pour être vendus au profit de la République (1).

L'abbé Andro fut capturé par un détachement de la 58<sup>e</sup> demi-brigade, et comme il tentait de s'évader, il fut fusillé par la troupe, au début de pluviôse an VIII. Une somme de 5 à 600 francs, trouvée sur lui, fut déposée au greffe du tribunal correctionnel de Châteaulin.

Pendant les années 1797, 1798 et 1799, il avait fait un grand nombre de baptêmes et de mariages à Dinéault, Quéménéven, Briec, Landrévarzec, Cast, Penhars, Langolen, Rosnohen, Quimerch. Le registre qui lui servait à inscrire ses actes se trouve aux Archives du Finistère, mais en très mauvais état.

(1) Tribunal correctionnel de Châteaulin.

L'abbé Andro, dont il s'agit ici, est Michel Andro, ancien recteur de Landudec.

## LOTHÉA

Le 29 prairial an V (17 Juin 1797), les gendarmes de Quimperlé surprirent un rassemblement dans l'église de Lothéa. Etienne Riou « au pied de l'autel, un livre en mains, disait à haute voix les litanies, le chapelet et l'angelus. Jacques Le Bras, dans le chœur, répondait à haute voix aux prières dites par Riou ». Une vingtaine de personnes, y compris les enfants, se trouvaient réunies dans l'église.

L'interrogatoire des prévenus révéla que « les vêpres se chantaient exactement tous les dimanches et fêtes depuis environ deux ans... les services et enterrements étaient faits, tantôt par François-René Le Beuz, tantôt par Jean Gaoudal, de Kernestour, tantôt par d'autres ». L'église de Lothéa avait été acquise comme bien national par Le Beuz, mais « pour qu'elle soit à tout le monde », le prix d'acquisition avait été soldé par le produit des quêtes.

Le Beuz, dans sa défense, soutint que le commissaire chargé de la vente lui avait dit qu'il pouvait disposer de l'église comme étant sa propriété particulière, mais qu'il ignorait la loi du 7 vendémiaire an IV, qui défendait tout rassemblement pour le culte au-dessus de dix personnes. Néanmoins le tribunal correctionnel le condamna, de même que Riou et Le Bras, à trois décades de prison et à cent livres d'amende (1).

## CLOHARS-FOUESNANT

Le 15 messidor an IX (4 Juillet 1801), René Le Goff, ministre du culte, originaire de Plouaret et demeurant à Cheffontaines, est appelé devant le tribunal correctionnel de Quimper, sous les inculpations suivantes :  
« Le quinze prairial an IX dernier, correspondant

(1) Tribunal correctionnel de Quimperlé.

au jour de la fête-Dieu, entre 8 et 9 heures du matin, il partit de l'église de Clohars et fut en procession, avec croix, bannières, dais, encensoir et soleil, jusqu'à Saint-Jean, chapelle située à une demi-lieue du bourg ; que ce fut à la sollicitation du peuple et pour demander un temps propice à la récolte. »

Le 18 prairial, dimanche du sacre, il fut de la même manière à la chapelle de Perguet et à celle du Drennec, le jour des rogations. Une quatrième procession fut faite à Gouesnach.

Les cloches de Gouesnach et de Perguet furent sonnées à l'arrivée et au départ de la procession, mais à Saint-Jean et au Drennec on ne put faire de même, les cloches ayant été descendues et envoyées à la fonte. Les processions étaient encadrées par dix ou douze hommes en armes, qui devaient tirer des coups de feu au moment de l'élévation, de la bénédiction et à l'issue des vêpres, « selon la manière accoutumée ».

René Le Goff fut condamné à trois décades de prison, à cent francs d'amende et aux dépens (1).

L'abbé Le Goff avait été ordonné prêtre par Expilly en 1791. Il était vicaire à Coatascorn lorsque, par suite des arrêtés de Le Carpentier, il fut détenu à Tréguier pour n'avoir pas voulu abdiquer. Il le fit cependant par la suite, car le 18 Mars 1803, il adressait, de Botlézan en Bégard, dont il devint desservant, une demande de réhabilitation au cardinal Caprara (2).

Nous voyons, d'après le procès ci-dessus, qu'il avait repris les fonctions du culte auparavant.

### PLOUDANIEL

« Le 22 ventose an VII (12 mars 1799), un rassemblement d'environ cent quarante personnes célébroit

(1) Reg. d'audiences du tribunal correctionnel de Quimper.

(2) Abbé Le Masson, *Manuel...* I, p. 290, 311 ; t. II, p. 224.

un culte, contre le vœu de la loi, dans la chapelle dite de Saint-Eloi, en Ploudaniel ; les gendarmes nationaux de Landerneau, faisant ce jour-là leur tournée, passèrent environ les quatre heures trente minutes près de cette chapelle, qu'ayant entendu chanter, ils y entrèrent, que reconnaissant pour chefs de ce rassemblement Louis Coz, Yves Gestin et Hervé Jourden, ils les arrêterent et les dessaisirent de trois livres intitulés *Heure en breton et en latin, un bréviaire missel romain et instruction du chrétien, latin et breton*, et d'un petit panier contenant dix-huit centimes...

» Considérant qu'il est prouvé de l'aveu même des dits trois prévenus que non seulement ils ont participé au culte qui s'exerçoit le dit jour 22 ventose dans la chapelle dite de Saint-Eloy, appartenant à la République, et dont Yves Jestin avoit les clefs, mais même qu'ils étoient les chefs et les meneurs des cérémonies qui y avoient lieu depuis près de deux ans, sans avoir jamais rempli les formalités exigées par la loi... »

Par jugement du 29 ventose, les trois prévenus furent condamnés à trois décades de prison et à cent francs d'amende (1).

### PLONÉOUR-LANVERN

« Dans la nuit du 15 au seize pluviôse an V (3 au 4 février 1797), il s'est fait un rassemblement d'environ quarante personnes dans la demeure d'Hervé Riou au lieu de Tréluan en Plonéour, qui avait pour but, de l'aveu même de quelques-uns des prévenus, de dire les prières et de faire les autres cérémonies du culte catholique.

» On a saisi plusieurs ornements et effets servant à l'exercice du culte ; au nombre des individus arrêtés

(1) Reg. d'audiences du Tribunal correctionnel de Landerneau, f<sup>o</sup> 111 et s.

se trouve Jacques Le Gall, sous-diacre insoumissionné; d'après sa déclaration la messe devait être dite par le nommé Kerdréach, ex-vicaire de Pouldreuzic, qui faisait partie du rassemblement, mais qu'on n'a pu parvenir à arrêter » (1).

Le Boédec, commissaire du directoire exécutif près l'administration cantonale de Plonéour, avait été avisé la veille de cette réunion. Il dépêcha Antoine Lagarde, huissier de la justice de paix, à Pont-l'Abbé, vers le commandant de la force armée. Un détachement composé de 10 hommes de la 81<sup>e</sup> demi-brigade, sous les ordres d'un sergent et d'un caporal, se mit aussitôt en route et arriva à Tréluan vers une heure du matin, accompagné de Le Boédec et de Lagarde. Toutes les issues de la ferme furent cernées; les assistants, au nombre de 44, dont 29 hommes et 15 femmes, se trouvèrent pris dans la souricière. Plusieurs personnes, se dirigeant vers la maison de Riou, se sauvèrent cependant à la vue des soldats.

Les préparatifs de la cérémonie étaient déjà terminés: l'autel formé d'un couvercle de table recouvert de deux draps cousus ensemble, était dressé dans la grange. Les bougies étaient allumées; une boîte d'hosties et des huiles saintes étaient déposées sur un guéridon. On devait donc donner la communion et faire des baptêmes. Les ornements avaient été apportés par Henri Carrot, de Guerlach en Beuzec, qui déclara les avoir pris dans l'église de Beuzec, dont il était acquéreur.

A l'arrivée des soldats, « on entendit renverser avec éclat l'autel qui avait été préparé pour la messe »; tous les assistants se précipitèrent dans la maison d'habitation, sauf les enfants d'Hervé Riou qui restèrent dans la grange. Le Boédec fit ramasser les objets

(1) Regis. d'audiences du Tribunal de police correctionnelle de Quimper, f<sup>o</sup> 56 et s.

du culte dans un sac pour servir de pièces à conviction.

Les hommes, au nombre de 29, furent dirigés sur Quimper. Par jugement du 24 pluviôse an VI, le tribunal correctionnel condamna Jacques Le Gall à trois mois de prison et à cinq cents livres d'amende, et chacun des autres prévenus à un mois de prison et cent livres d'amende, à l'exception d'Alain Le Mao, tailleur, qui fut acquitté. Cependant le jury « considérant que le rapprochement de leurs familles, en leur donnant les moyens de s'entendre avec elles pour la culture de leurs terres, leur facilitera aussi le recouvrement des sommes nécessaires pour payer l'amende, et qu'il convient de concilier, autant qu'il est possible, l'intérêt des particuliers avec l'intérêt général », autorisa le transfert des prisonniers à Pont-l'Abbé, où ils durent se nourrir à leurs frais.

Au cours des débats, il fut dit « qu'il était assez notoire dans le canton de Pont-Croix que Jacques Le Gall avait été se faire ordonner prêtre à Jersey par le ci-devant évêque Le Mintier ». Le Gall démentit formellement le fait, et avec juste raison, car il ne fut ordonné qu'en 1804 (1). Il fut nommé recteur de Plonéour en 1807, et y mourut le 9 mai 1814.

#### MAHALON

Guillaume-Alexandre Le Guellec, âgé de 39 ans, ministre du culte catholique a, « dans le courant du mois d'août dernier (1797), dit une messe chantée devant une assemblée de plus de dix personnes dans la ci-devant chapelle de Saint-Pierre, commune de Mahalon, vendue par la République; qu'habituellement il disait sa messe chez lui dans le ci-devant presbytère

(1) Jacques Le Gall avait été tonsuré le 28 Mars 1788 et avait reçu les quatre ordres mineurs le 19 Mars 1789 (1 G 427).

de Mahalon, et qu'il y a fait des baptêmes et des mariages » (1).

Par jugement du 5<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an V (21 septembre 1797), le prévenu fut condamné à trois mois de prison et à cent livres d'amendes.

L'abbé Le Guellec fut amené devant le juge de paix de Plozévet par deux gendarmes de Pont-Croix, le 22 fructidor an V (8 septembre 1797). Voici son signalement : âgé de 39 ans, haut d'environ 4 pieds 10 pouces, figure ronde et pleine, nez aquilin, menton rond, bouche petite, cheveux et sourcils chatains, vêtu d'un habit brun, veste et culotte noires, bas gris, chapeau rond. Après son interrogatoire, il fut conduit à Quimper.

Lors de son arrestation, on saisit les feuillets sur lesquels il inscrivait ses actes de baptême et de mariage. Entre le 5 Juillet et le 4 Novembre 1795, il avait procédé à 13 baptêmes et à 4 mariages à Mahalon.

Renfermé dans la maison d'arrêt de Quimper, il lui fut délivré, le 13 vendémiaire an VI, un passeport pour être déporté, mais, dans la nuit du 27 au 28 brumaire, il s'évada en compagnie de six autres prêtres (2).

### PLEYBEN

Le 8 brumaire an VII (29 Octobre 1798), Louis-Marie Le Breton, curé de Pleyben, Audrein, évêque du Finistère, Louis-Marie Sérandour, de Quimper, Jean-Joseph Favennec, de Châteaulin, Yves-Jean Paillard, de Dinéault, Gabriel Marc'hadour, de Châteaulin, Louis Goasguen, de Saint-Ségal et Jean-François Porlodec, de Plomodiern, furent appelés devant le tribunal correctionnel de Châteaulin, pour « avoir fait une pro-

(1) Registre d'audience du Tribunal de police correctionnelle de Quimper, f<sup>o</sup> 41, 42.

(2) Du Chatellier, *op. cit.*, p. 69.

cession dans le cimetière de Pleyben », le 18 thermidor an VI (dimanche 5 août 1798).

L'évêque plaida lui-même à l'audience et obtint, cette fois, un acquittement général, en considération, dit le jugement, que le curé de Pleyben, dans sa déclaration, avait revendiqué pour l'exercice de son culte, non seulement l'église, mais aussi ses dépendances (1).

Une relation de l'affaire parut dans « *La Clef du cabinet des Souverains* » dans laquelle on disait « que la procession avait même eu lieu, non seulement dans le cimetière, mais sur la place publique », et que le commissaire du canton y avait participé. Ce dernier protesta vivement en affirmant qu'il n'avait pas assisté à la procession, étant retenu chez lui par un accident de cheval survenu la veille. Il ajoutait que, malgré la démarche faite auprès de lui, il avait défendu de sonner les cloches (2).

Audrein se plaignit au ministre de l'Intérieur de la conduite du commissaire, qu'il signala « comme persécuteur des patriotes et dévoué à la faction royaliste ».

### PEUMERIT

« Guillaume Le Guellec, Noël-Jean Le Cam, Germain-Maurice Meunier, Hervé Le Berre et Michel Huitric, tous ministres du culte catholique, et le premier agent de la commune de Peumerit, convaincus d'avoir, le 16 fructidor an VI (2 septembre 1798), fait une procession hors l'enceinte de l'édifice désigné pour l'exercice du culte à Peumerit, revêtus des habits et ornements affectés aux cérémonies du culte, et précé-

(1) Tribunal correctionnel de Châteaulin.

(2) Police des cantons.

L'évêque Audrein fit imprimer son plaidoyer, à Quimper, chez Derrien ; il fera de même pour celui qu'il prononça lors de l'affaire de Peumerit.

dés de croix et bannières, signes particuliers au culte catholique » furent appelés devant le tribunal correctionnel de Quimper, qui condamna Guillaume Le Guellec, malgré le plaidoyer d'Audrein, à un mois de prison et à cent francs d'amende, et acquitta les autres prévenus (1).

Il s'agit ici du culte constitutionnel.

Dans la même paroisse, l'ancien recteur Jacques-Marie Le Bihan, rentré d'exil et ayant fait sa déclaration de soumission, exerçait également les fonctions du culte ; « mais ne trouvant d'abord ni église ni chapelle, il l'a exercé dans la maison d'un particulier, dans une chambre décente très spacieuse, arrangée en forme

(1) Reg. d'audience du Tribunal correctionnel de Quimper, n° 76. Guillaume Le Guellec, né au Buzit, en Poullan, le 24 Octobre 1762. Prêtre le 28 Mars 1789. Vicaire à Crozon, puis à Saint-Renan. Nommé curé de Peumerit, il s'y présente le 28 Octobre 1792 ; la municipalité procède à son installation : « Nous membres de la Municipalité de Peumerit, après avoir vu l'institution canonique accordée au sieur Guillaume Le Guellec, vicaire à Saint-Renan, par le sieur Expilly, évêque du Finistère, pour cette paroisse, attestons que le dit sieur Le Guellec, avant d'entrer en fonction, a fait publiquement le serment prescrit par la loi du quatorze Août dernier « d'être fidèle à la nation, de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». Le 10 Messidor an 3 (28 Juin 1795), il déclare devant la même municipalité qu'il se propose d'exercer son culte à Peumerit. Le 18 brumaire an IV (9 Nov. 1795) il y prête le serment : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain », prescrit par la loi de vendémiaire. Le 21 vendémiaire an VI (12 Octobre 1797), il y prête encore le serment de haine à la royauté et à l'anarchie. On le retrouve détenu à la maison d'arrêt de Quimper, depuis le 12 floréal an VIII (2 Mai 1800), « en démence de folie ». Il mourut à Quimper en 1815.

Noël Le Cam, né à Keroter-Vraz, en Pluguffan, le 10 Mai 1760. Ordonné prêtre par Expilly. Vicaire à Edern, en 1793, à Pluguffan, en l'an V.

Germain-Maurice Meunier, né à Gourin le 9 Décembre 1750. Prêtre à Langolen en 1790. Ministre du culte à Saint-Honoré en l'an V.

Hervé Le Berre, né à Bremel, en Plovan, le 30 Janvier 1751. Vicaire à Tréogat en l'an V.

Michel Hultric, né à Ergué-Gabéric, le 26 Février 1750. Vicaire à Trégarvan en 1792, à Sizun et à Landivisiau en 1793. Nommé curé de l'Hôpital-Camfrout, le 28 Juillet 1793. Rétracta le serment prêté à Ergué-Gabéric, le 15 Mai 1791, le 4<sup>e</sup> jour complémentaire de l'an III (dimanche 20 Septembre 1795), en la chapelle de Kerdévet. Résidait sur la commune d'Ergué-Gabéric, sans exercer ses fonctions « et pour ainsi dire, réduit à la dernière misère ». Il devint par la suite vicaire à Plonéour.

de chapelle. La grand'messe et les vêpres s'y chantoient les dimanches et fêtes. Ensuite, pour faire cesser les murmures de quelques particuliers, qui sembloient se scandaliser de le voir dire la messe dans une maison particulière, il exerça son culte dans une des chapelles de la commune, dite la chapelle de Saint-Joseph » (1).

## PLOUJEAN

Le commissaire du directoire exécutif du canton écrivait, le 7 nivose an V :

« Dès le mois de fructidor an V, je vous donnai avis des assemblées diurnes qui avaient lieu principalement dans la commune de Ploujean...

» L'impunité a enhardi les sectateurs des meneurs de ces assemblées. Leur audace, car c'est, à mon avis, le seul mot qui puisse caractériser leur conduite, leur audace s'est donc accrue, au point qu'elle les a portés à solliciter auprès de l'administration du canton, un brevet de prêtrise. Vous aurez peine à le croire ; il faut vous développer le fait. Je vais le faire.

» La chapelle de Sainte-Geneviève, située dans la commune de Ploujean, est, depuis qu'il y a deux religions catholiques en France, le réceptacle des *Bons*, de ceux qui sont de l'ancienne croyance. C'est là que, pour fuir le lieu profane où les prêtres assermentés offrent leurs sacrifices à leur Dieu, qui, selon eux n'est pas le même que le leur, ils allaient adresser leurs prières à l'ancien Dieu qui est le bon. Tant qu'il y a eu des prêtres insermentés sur la commune, c'est là qu'ils officiaient. Aujourd'hui qu'il n'y en a plus, on m'a assuré que c'était un cordonnier de Morlaix qui y allait chanter les offices, qui en était le curé. J'ai assez longtemps fermé les yeux là-dessus, parce qu'on n'en parlait pas et que la paix régnait. Mais les propos me

(1) Police des cultes.

forcent à agir. La voix publique m'a rapporté qu'on s'y rassemblait de cinq à six paroisses différentes et que le concours y était immense. Un fait particulier m'a déterminé à exiger la fermeture de la chapelle et la discontinuation des assemblées. Une femme, qui demeure dans le voisinage, avait été comme à l'ordinaire à la grand'messe à Ploujean ; mais n'ayant pas le tems d'y aller à vêpres, elle fut dire sa prière dans la chapelle. On l'en mit dehors. Je ne vous donne pas le fait comme certain, mais l'administration me l'a assuré. Il est possible que par crainte cette femme refuse de parler. Sur cette dénonciation, j'écrivis à l'acquéreur de la chapelle pour le prier de la fermer et de m'en remettre les clefs... »

L'acquéreur de la chapelle, René Le Steun, ne se laissa nullement intimider. Non seulement il ne remit pas les clefs, mais il fit valoir ses droits de propriétaire, s'entoura de consultations d'hommes de loi et fit soumettre l'affaire à l'administration centrale du département. Par arrêté du 15 nivose an V, le conseil du département déclara « que l'article 354 de l'acte constitutionnel et les dispositions de la loi du 7 vendémiaire an IV, se réunissent pour autoriser René Le Steun à exercer le culte qu'il a choisi, qu'il peut être lui-même le ministre de son culte, qu'ayant fait l'acquisition de la chapelle dite de Sainte-Geneviève, cet édifice a pris le caractère de propriété exclusive à René Le Steun et doit être considéré comme une maison particulière, dont Le Steun peut disposer pour l'exercice de son culte, en se conformant aux articles de la loi sur la police extérieure des cultes »(1).

Si on réprime les manifestations extérieures du culte, les perturbateurs des cérémonies célébrées dans les formes légales sont également poursuivis. Le onze ventose an VIII (dimanche 2 mars 1800), Pierre-Fran-

(1) Arch. du Finistère, Police des cantons, III.

çois Colin, ministre du culte à Plogonnec, « a troublé les cérémonies religieuses à Locronan en entrant yvre dans le temple destiné à l'exercice du culte catholique et en chantant des hymnes sur des tons non usités, de manière à distraire les auditeurs et à empêcher le curé de célébrer sa messe ».

Sur plainte du curé, Mathieu Le Houarner (1), le tribunal correctionnel de Châteaulin, par jugement du 27 nivose an VIII, condamna Colin à un mois de prison, à cinquante francs d'amende et aux dépens (2).

Ce Colin était, en effet, un bien mauvais sujet. Avant de venir à Plogonnec, il avait exercé à Penmarch. Le 3 messidor an VII (21 juin 1799), Loëdon, commissaire du canton de Plomeur, disait de lui : « il y a un prêtre assermenté à Penmarch, nommé Colin, qui y fait beaucoup de mal. Les plaintes journalières que j'en reçois des habitants me persuadent qu'il seroit à propos de le tirer de cette commune... »

» Ce prêtre est d'une inconduite et d'une immoralité insoutenables ; c'était le camarade, le compagnon de bouteille et le guide de Jean Le Dréau. Tous assurent qu'il a fait faire bien des sottises à ce dernier »(3).

Pierre-François Colin, originaire du bourg de Pleyben, où il naquit le 26 Mai 1753, était, avant la Révolution, vicaire à Landudal. Il y avait prêté serment en 1791. En 1792, on le retrouve vicaire à Pleyben ; en l'an V, curé de Roscanvel et en l'an VI, à Plonéour.

Le 16 ventose an VI, le commissaire du département écrivait à Le Scanf, ministre du culte à Commana :

« J'apprens, citoyen, que vous avez menacé le citoyen Stéphan, comme vous ministre du culte, et le citoyen Picard, agent à Commana ; je vous prie de croire que

(1) Né à Langonnet, le 3 Février 1751. Prieur-recteur de Locronan depuis le 3 Octobre 1787.

(2) Tribunal correctionnel de Châteaulin.

(3) Police des cantons. Jean Le Dréau, percepteur des Contributions à Penmarch, avait été convaincu de malversations et suspendu de ses fonctions, le 23 ventose an VII, après avoir été destitué de la place de commissaire du canton de Penmarch, le 13 germinal an VII.

votre qualité de prêtre soumis aux lois de la République, ne vous donne que le droit d'exercer paisiblement votre culte, en vous conformant aux lois, et je vous préviens que si vous continuez à troubler l'ordre public, vous êtes dans le cas de la surveillance confiée au Directoire exécutif par la loi du 19 fructidor, que je prends les moyens d'être plus particulièrement instruit de votre conduite et que j'en rendrai compte au gouvernement » (1).

François Le Scanff, originaire de Carantec où il était né le 24 mars 1742, avait été vicaire constitutionnel à Henvic, d'où il avait dû se retirer devant l'hostilité menaçante de la population. Le 29 juin 1792, il avait été nommé à Carantec ; en l'an VI, on le retrouve à Commana. Nous ignorons ce qu'il devint par la suite.

#### Interdiction de célébrer le pardon de Sainte-Anne de Fouesnant

(6 Thermidor an VII — 24 Juillet 1799).

« L'administration centrale est instruite, citoyen, que le pardon de la Sainte Anne doit avoir lieu sous quelques jours dans votre canton, et qu'un particulier doit faire l'ouverture d'une ancienne chapelle dont il est l'acquéreur pour y faire célébrer la messe. Tout espèce de rassemblement étant expressément défendu par arrêté du département, je suis chargé de vous enjoindre de réquerir l'administration municipale près de laquelle vous êtes placé, de s'opposer à ce que le pardon dit Sainte-Anne ait lieu, et à réquerir la force armée pour dissiper le rassemblement et fermer la chapelle. S'ils ont l'intention de célébrer ce qu'ils appellent l'office et de s'assembler auprès de la chapelle, vous les ferez conduire par la force armée devant le directeur du jury chargé de connoître dans ces sortes d'affaires » (2).

(1) Reg., 112, corresp., f° 239.

(2) Reg. 117, corresp., f° 74.

#### III. — Exécution de la loi du 3 Brumaire an IV

(25 Octobre 1795).

Les représentants du peuple envoyés en Bretagne en l'an III, Guezno, Guermeur, Brue, etc., les généraux qui concoururent à la répression de la Chouannerie, de même que la plupart des administrateurs des départements bretons, avaient reconnu la nécessité de la pacification religieuse pour mettre fin aux troubles.

Mais la Convention thermidorienne, après avoir ratifié les arrêtés pris dans ce but par les représentants et les autorités locales, était revenue aux mesures de rigueur devant les émeutes de Vendémiaire et les horreurs de la Terreur blanche, perpétrées par les royalistes et les émigrés rentrés (1).

Le représentant Tallien, revenu du Morbihan après Quiberon, avait tonné contre les réfractaires, qu'il rendait responsables de la reprise de la Chouannerie. Sur sa proposition, la Convention vota, deux jours avant de se séparer, la loi du 3 Brumaire an IV, dont l'article 10 portait : « les lois de 1792 et 1793 contre les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion seront exécutées dans les 24 heures de la promulgation du présent décret et les fonctionnaires publics qui seront convaincus d'en avoir négligé l'exécution seront condamnés à deux années de détention. Les arrêtés des Comités de la Convention et des représentants du peuple en mission, contraires à ces lois, sont annulés ».

Ce renouveau de terrorisme, ces mesures draconiennes contre le clergé, déconcertèrent les administrateurs du département et ceux des districts. Il ressort clairement des demandes de renseignements faites par les administrateurs des districts et les

(1) Cf. Peyron, *La Chouannerie*, Quimper, 1912, pp. 75 ssq.

réponses des autorités départementales, que l'application de ces dispositions violentes répugnait aux uns et aux autres.

Mais une circulaire du Directoire, parvenue le 23 Brumaire, interdisant toute composition avec la loi, décida l'administration centrale du Finistère à prendre, le 24 Brumaire, un arrêté ordonnant :

« D'enjoindre à toutes les administrations du ressort, en conformité de l'article 10 de la loi du 3 de ce mois, et sous les peines y portées, de faire arrêter tous les prêtres déclarés sujets à la déportation ou à la réclusion par les lois de 1792 et 1793, de faire conduire au château de Brest ceux sujets à la déportation et en maison d'arrêt à Quimper ceux soumis à la réclusion, tels que les sexagénaires et les infirmes, et avant qu'il soit pris des mesures ultérieures envers ceux des prêtres mis en état d'arrestation, qui se prévaudraient de la soumission par eux faite en vertu de la loi du 7 Vendémiaire dernier, arrête qu'il en sera référé à l'Assemblée Nationale... » (1)

Ce même jour, cet arrêté fut envoyé aux districts par un exprès spécial.

Le 25 Brumaire an IV, les administrateurs du district de Châteaulin adressaient aux commandants de la force armée et de la gendarmerie, la lettre suivante :

« Nous vous transmettons copie de l'arrêté du département du 24 de ce mois et le notre au bas d'icelui du même jour relatifs à l'arrestation de tous les prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion : nous vous invitons de les faire mettre à exécution de moment à autre, en faisant arrêter tous les prêtres réfractaires désignés ci-après et autres à nous inconnus, dont vous pourriez prendre connoissance dans vos différentes tournées.

(1) Reg. 27, f<sup>o</sup> 120 v<sup>o</sup>.

» Dans la commune du Cloître habite le nommé Quévarec, habitant au lieu du Méneique chez son frère ; c'est à une demie lieue d'une chapelle nommée Saint-Vouarin, au Levant.

» Dans la commune de Braspars habitent les nommés Le Bihan, Le Goff et Le Page, tous trois prêtres réfractaires. Le Bihan demeure au lieu du Squiriou proche Le Nivot, Le Goff au lieu de Kerlogot sur la route de Châteaulin à Brasparts, à un quart de lieu avant d'y arriver. Le Page demeure au lieu du Beniec chez son frère, suivre la route de Lopérec, passer auprès du Nivot, c'est à une demie lieue du dit Nivot.

» Dans la commune de Pleyben, Le Breton, Tranvoez et Cever. Le Breton demeure dans le bourg, Tranvoez au lieu de Kerflouz, à un quart de lieu de Pleyben, sur le chemin de Pont-Coblant, Cever au lieu de Maros-Boulouard, ou Maros-Creiz, chez Henri Boulouard.

» Dans la commune de Lennon, Balanec, demeurant au bourg ou chez François Derien de Steraborn.

» Dans la commune de Saint-Coulitz, Poho, demeurant à Guenach chez Jacques Poulmarch.

» Dans la commune de Lothey, Le Cann, demeurant au bourg, au presbytère.

» Dans la commune de Lopérec, Guillard demeure au bourg, et Le Pape chez son frère au lieu du Grevel, à une demie lieue du bourg.

» Voici une observation dont nous devons vous faire part : l'on nous a rapporté que tous ces prêtres réfractaires sont journellement à 7 ou 8 heures du matin dans les églises du chef-lieu de leurs communes pour y dire la messe et chanter des offices de morts.

» Dans la commune de Kerlaz, Garrec demeure au bourg.

» Dans la commune de Crozon, Joseph Meillard, Louis Meillard, Graveran, Pierre Carn, Jacques Bal-



con et Moreau, tous demeurant au bourg, à l'exception de Moreau, qui est tantôt au bourg, tantôt dans la section du Talard, et de Balcon qui demeure chez sa mère au village de Kerbennuan.

» Dans la commune de Camaret, Jean Troniou, demeurant au Nostic » (1).

Dès le lendemain, 26 Brumaire, le brigadier de gendarmerie de Châteaulin, accompagné de deux gardes nationaux, se rendit à Saint-Coulitz pour arrêter l'ancien recteur Poho. Leurs recherches restèrent vaines ; ils apprirent seulement que Poho était parti depuis quatre ou cinq jours.

A Lothey, les perquisitions faites pour découvrir Le Cann furent également infructueuses.

Les visites domiciliaires opérées à Pleyben par huit volontaires du détachement de Châteaulin, sous la conduite de deux bourgeois, demeurèrent aussi sans résultats, de même que celles faites au Cloître par un autre détachement de cinq hommes sous les ordres d'un caporal. Les visites et les fouilles effectuées à Brasparts par dix hommes de la 67<sup>e</sup> demi-brigade, commandés par un sous-lieutenant, restèrent encore sans succès (2).

Dès la réception des ordres du département, le district de Carhaix prit l'arrêté suivant, le 25 Brumaire (16 Novembre) :

« Nous administrateurs du district de Carhaix, nommons le citoyen Carquet, de Châteauneuf, commissaire pour, en conformité de l'arrêté du département du Finistère, du 24 du courant, arrêter généralement tous les prêtres des municipalités de Châteauneuf, Landeleau, Plounévez, Collorec, Laz, Leuhan, Trégourez, Le Quiliou et Saint-Goazec, et

(1) Reg. 103, Corresp., f<sup>o</sup> 25.

(2) Police des cultes.

les faire conduire sur bonne et sûre garde, du moment de leur arrestation, au directoire de ce district ; l'autorisons, à cet effet, à requérir toute la force armée qu'il jugera, dans sa sagesse, nécessaire à son expédition, l'invitant à mettre dans cette opération toute l'activité, la prudence et la discrétion qui caractérisent un vrai républicain et ami du repos public. »

Le lendemain, furent arrêtés sur la commune de Châteauneuf : Joseph Le Guillou, vicaire à Châteauneuf ; Ambroise Rivoal, curé constitutionnel de Coray ; Henri Menthéour, curé constitutionnel de Châteauneuf ; Le Moal, prêtre à Kergloff ; — sur celle de Laz : Philippe Jacob, prêtre à Laz. L'arrestation de Menthéour ne fut pas maintenue. Quelques jours après les prêtres arrêtés furent conduits à la maison d'arrêt de Carhaix, où vinrent les rejoindre : Buzit, curé de Poullaouen, Boncors, Veller, ancien bernardin, Causer, Le Clech, Cloarec, ancien récollet, et Jean-Guillaume Le Bris, curé de Landeleau, Fleury, vicaire à Carhaix. Buzit et Veller furent mis en liberté le 2 Frimaire an IV (21 Mai 1796) (1).

Noël Cornic, cultivateur au Huelgoat, ancien administrateur du district de Carhaix, nommé commissaire pour effectuer les mêmes opérations dans le canton de Huelgoat, rendit compte de sa mission en ces termes : « Je me suis empressé de parcourir les municipalités de Hulgoat, La Feuillée, Berrien, Plouyé et Locmaria ; malgré tous mes efforts, ainsi que ceux du détachement, malgré toutes nos perquisitions et informations, nous n'avons pas pu satisfaire vos vœux. Toutes les réponses des municipalités est que tous leurs prêtres sont tous partis depuis votre circulaire du 9 Brumaire » (2).

Le 27 Brumaire, la municipalité d'Elliant répon-

(1) District de Carhaix. Police.

(2) District de Carhaix. Cultes.

dait : « Pour répondre à votre arrêté du 23 Brumaire an IV, nous vous déclarons qu'il n'a pas été en notre pouvoir de mettre la loi du 4 du courant à exécution vers les ministres qui se trouvaient sur notre commune, puisqu'au moment où nous nous mettions en devoir de leur notifier la dite loi, nous apprîmes qu'ils étoient en fuite, et depuis, quelques moyens que nous ayons mis en usage, nous n'avons pu découvrir aucun renseignement sur le lieu de leur retraite... Ils avaient cessé leurs fonctions parmi nous depuis la fin de Vendémiaire » (1).

Le 26 Brumaire, la municipalité de Fouesnant avisait : « Sitôt réception de votre arrêté du 23 Brumaire, on a fait perquisition en la demeure des prêtres sujets à la déportation, et le résultat est que l'on n'a pu trouver aucun » (2).

*Guerlesquin, 15 Frimaire an IV.*

« On a été dispensé de les arrêter dans ce canton, parce qu'il ne s'y en est pas introduits depuis leur première expulsion » (3).

*Morlaix, 25 Frimaire an IV (16 Décembre 1795).*

« En exécution de la loi du 3 Brumaire dernier, les citoyens Latour, Quilgars et Barazer-Lanurien, prêtres plus que sexagénaires, sont partis le 20 de ce mois de cette commune sous l'escorte d'un gendarme pour se rendre à Quimper et y être mis en réclusion.

» Les autres prêtres qui existoient sur cette commune se sont dérobés, par leur disparition, à l'exécution de la loi... » (4).

(1) District de Quimper. Police.  
(2) District de Quimper. Cultes.  
(3) Police des cantons.  
(4) *Ibid.*

Le 28 Brumaire, la municipalité de Lesneven fit conduire à la maison d'arrêt de Quimper : Constance Tual et Magloire Carré, anciens récollets, Maurice, frère récollet. Elle ajoute : « il ne reste plus dans notre commune que le C<sup>n</sup> Toullec, prêtre, qui s'est enfui depuis le 20 de ce mois, et duquel nous faisons faire les recherches les plus scrupuleuses » (1). Sans résultat d'ailleurs.

*Plabennec, 30 Germinal an IV (19 Avril 1796).*

« Nous membres de l'administration municipale du canton de Plabennec, certifions que la voix publique annonce qu'il existe dans ce canton quelques prêtres non-conformistes, qui ont toujours échappés à la vigilance de l'administration, qui ignore le lieu de leur résidence et leur costume habituel... » (2).

*Pleyber-Christ,*

*18 Frimaire an IV (9 Décembre 1795).*

« Il y avait dans le canton de Pleyber-Christ trois prêtres réfractaires, dont deux étaient fonctionnaires publics en 1790 et le troisième n'y a paru que depuis la proclamation des représentants du peuple qui les invitait à se montrer. Ils ont sans doute été instruits du décret du 4 Brumaire avant que cette loi soit parvenue officiellement aux autorités constituées qui existaient alors à Pleyber-Christ et à Plouneour-Ménez, et se sont soustraits aux poursuites. Il résulte de mes informations, qu'ils ne résident plus dans le canton. Ils ont sans doute pensé qu'ils auraient plus aisément échappés aux recherches, dans des pays où ils auraient été moins connus » (3).

(1) Police des cantons.  
(2) *Ibid.*  
(3) *Ibid.*

*Plobannalec,*  
27 Brumaire an IV (18 Novembre 1795).

« Nous avons fait publier l'arrêté du département relatif aux prêtres chouans, qui en avoient eu vent ; ils s'assemblèrent le soir précédent chez le fameux Carval au bourg au nombre de 10 à 12 et le lendemain de grand matin, ils ont disparu. Nous avons crû d'abord qu'ils avoient parti pour belle ville et pour véronne, pour rendre compte à Charrette de leurs opérations et pour avoir chacun un bénéfice de Louis 18, mais non, nous apprenons qu'ils ont fait comme les ours et les lapons au commencement de l'yver, ils se sont enfouis dans leurs clapiers, nous n'avons pas encore pu savoir où sont leurs terriers... » (1).

Quelques jours après, le même commissaire, qui paraît avoir emprunté la plume de Guillermou, curé constitutionnel, pour rédiger son rapport, en termes imagés et pittoresques, « suggère à l'administration de prendre des otages dans la paroisse, pour répondre de la non arrestation des prêtres ». Et il désigne nominativement les personnes à appréhender « assez mauvais pour n'être pas déshonorés par une arrestation » (2).

(1) Police des cantons.

(2) Peyron, *Documents...* t. II, p. 379.

(A suivre.)

# Monseigneur Louis QUÉMÉNER

des Missions Etrangères

ÉVÊQUE DE SURA

(1643-1704)

## CHAPITRE IX

L'Episcopat et le Sacre (1697-1698).

Nous avons vu que Louis Quéméner réintégra Paris vers la fin de Janvier 1697. A la même époque, les Directeurs du Séminaire de la rue du Bac, avaient l'honneur de recevoir du Pape Innocent XII un Bref élogieux qui consacrait leur œuvre, et que Quéméner leur avait obtenu. Voici ce document :

« MES CHERS FILS,

*Salut et bénédiction apostolique,*

» Quoique nous soyons persuadé que vous attendez de Notre-Seigneur la récompense des peines que vous prenez à étendre sa religion et à procurer le salut des âmes rachetées par le sang de son fils unique, ayant néanmoins été chargé par la bonté infinie

de ce Prince des pasteurs de la conduite de son troupeau, nous avons jugé à propos de vous témoigner par ce bref combien vos soins et vos travaux nous sont agréables. En effet, puisque le Sauveur vous assure par son Apôtre qu'il veut sauver tous les hommes, et les amener à la connaissance de la vérité, il n'est pas possible qu'il n'agrée l'application que vous apportez depuis longtemps à former des ministres capables de répandre la parole de Dieu, et de dispenser ses mystères, afin que ceux à qui il n'a point encore été annoncé ouvrent les yeux, et que ceux qui n'ont point entendu parler de lui commencent à le connaître.

» Sans parler ici des Prélats et des vertueux ecclésiastiques qui, après avoir été élevés dans votre Séminaire, conservent et augmentent la piété de leurs pères dans l'Eglise Gallicane, dont ils sont de grands ornements, c'est de votre maison que sont sortis les évêques (vicaires apostoliques) que la France nous a fournis, à nous et à nos prédécesseurs, pour envoyer dans l'Asie et dans l'Amérique, où ils ont travaillé jusqu'à présent avec bénédiction et avec fruit ; et ce que nous estimons encore davantage, vous cherchez si purement les intérêts de Jésus-Christ, et non pas les vôtres, que de bon cœur vous employez libéralement les biens de plusieurs d'entre vous à soutenir les dépenses nécessaires des missions, et que vous préférez la gloire de Dieu et la propagation de la religion chrétienne aux établissements qui pourraient vous être offerts. Continuez donc à faire avec courage l'œuvre de Dieu, et consacrez au progrès de son Eglise la piété, la doctrine et le zèle que l'Auteur de tout bien vous a donnés.

» Au reste, comme vous avez extrêmement à cœur de faire rendre au Saint-Siège le respect et l'obéissance qui lui sont dus, à cause de la dignité et de l'autorité qu'il a reçues de Dieu même, vous pouvez aussi vous assurer que, de sa part, il ne vous manquera

rien de tout ce qui vous sera nécessaire pour remplir utilement et heureusement les obligations de l'état saint que vous avez embrassé, avec tous ceux que vous élevez parmi vous, et c'est pourquoi nous vous donnons à tous, très tendrement, la bénédiction apostolique » (1).

Au cours de Février 1697, M. Quéméner reçut de Rome quelques reliques insignes, et une boîte de fragments de restes de martyrs. Il n'avait pu, nous l'avons déjà dit, obtenir le *corps saint* qu'il avait sollicité avant de quitter la Ville Eternelle.

Vers le début du mois de Mars, notre Missionnaire eut le grand honneur d'être reçu par Louis XIV. Il en fut écouté favorablement, et le Roi lui parla fort obligeamment du Souverain Pontife. Par son entremise, les Directeurs du Séminaire remercièrent Sa Majesté de leur avoir déjà versé la gratification annuelle qu'Elle donnait pour les missions. Le monarque assura Quéméner qu'il ferait plaisir aux Missions Etrangères en tout ce qui lui serait possible. « M. Quéméner, note le Supérieur de la rue du Bac, a lieu d'être bien content de cette réception » (2).

On voit donc que Louis XIV continuait d'assister les Missions Etrangères de ses libéralités pécuniaires.

C'est le 24 Octobre 1665 que, pour la première fois, il leur accorde son concours financier, sous la forme d'un don de 3.000 livres fait à François Pallu (3). Trois ans plus tard, en 1668, il transforme en pension à vie les deux pensions de six mois qu'il avait constituées pour Lambert de la Motte et Pallu, sur les deux abbayes de Saint-Ouen et de Saint-Etienne de Caën (4). Au début de 1681, quand l'Evêque d'Héliopolis va

(1) Launay, *Histoire générale de la Société des M. E. I.*, pp. 394-395.

(2) A. M. E., vol. 13, pp. 323-324, Lettre de Paris à Charmot, procureur romain.

(3) Baudiment, *François Pallu...*, p. 91.

(4) *Ibid.*, pp. 198-199.

s'embarquer une dernière fois pour la Chine, il reçoit de Louis XIV un splendide viatique de 15.000 livres (1).

Non content de soutenir financièrement les Missions Etrangères, le grand Roi leur prête un appui d'ordre moral. Le 9 Octobre 1661, il délivrait aux missionnaires un brevet, leur permettant de se rendre aux Indes, et d'y séjourner autant qu'ils voudraient, sans rien perdre aux avantages dont jouit tout Français. Et pour accréditer plus sûrement les pionniers de l'Evangile près des rois de Chine, de Cochinchine et du Tonkin, il leur confia aimablement une lettre pour ces princes (2). Vingt ans plus tard, le 8 Janvier 1681, il créait notaires royaux les Evêques et Missionnaires français, déjà investis de la qualité de vicaires apostoliques (3).

Les heureuses qualités de M. Quéméner, le succès de son labeur à Rome n'avaient pas été sans retenir l'attention du Pape et de la Propagande, et l'on songea à revêtir de la dignité épiscopale ce bon prêtre breton, pieux, circonspect, objet de la sympathie universelle (4).

« Les négociations de M. de Quéméner à Rome, note le Père de Fontenay, missionnaire en Chine, se sont si heureusement terminées que l'on peut assurer que ses amis et ses ennemis (si tant est qu'il n'y en eut quelqu'un), n'ont eu que des louanges pour célébrer sa prudence. Rome et Paris se sont disputés à qui l'honorerait davantage. Son séjour à Rome de plus de quatre ans l'a fait connaître à tout ce qu'il y a de personnes des plus éclatantes dans cette capitale du

(1) Baudiment, *François Pallu...*, pp. 374-375.

(2) Baudiment, *op. cit.*, p. 91.

(3) *Ibid.*, p. 375.

(4) Le bon renom à Rome de Louis Quéméner aida puissamment son successeur, M. Charmot. « Grâce à lui, écrit ce dernier le 14 Décembre 1697, je trouvai tant d'accès, auprès de ceux à qui j'avais affaire, qu'en cinq jours de temps j'eus tout ce que je demandais et de la manière qu'on pouvait le souhaiter. » (A. M. E., vol. 249, p. 215.)

monde ; le Pape, les Cardinaux, les Ambassadeurs, les Chefs d'ordre l'ont toujours reçu chez eux avec plaisir, et s'il n'eût détourné adroitement les suppliques des Missionnaires de la Chine, ses compagnons, et des Directeurs du Séminaire de Paris, le Pape et la Sacrée Congrégation, qui y étaient déjà portés de leur propre mouvement, ne l'auraient pas laissé sortir de Rome, sans le revêtir du caractère épiscopal. Pour parler justement, il s'échappa de Rome, tout persuadé qu'il était, qu'en arrivant en France, il ne lui resterait que le temps pour s'embarquer. Ses actions ne s'accordèrent pas à ses intentions ; la guerre fut cause qu'on différa d'un an la partance des navires pour les Indes, et durant cet espace les Directeurs du Séminaire de Paris eurent le temps de représenter au Saint-Siège, à son insu, qu'on pouvait user de ses loisirs pour engager M. de Quéméner à donner la satisfaction que les uns et les autres semblaient passionner si fort. »

A Rome, le procureur Charmot reçut avis de Paris de solliciter l'épiscopat pour son ami Quéméner. Et, le 27 Juillet 1697, il remit au Pape une lettre de MM. le Supérieur et Directeurs du Séminaire demandant cette faveur. Charmot y ajoutait la supplique suivante :

« Nicolas Charmot, procureur général des Evêques et Vicaires Apostoliques de l'Asie Orientale, représente humblement à Votre Sainteté que le Supérieur et les Directeurs du Séminaire des Missions Etrangères de Paris ont reçu une lettre des Indes Orientales, disant que les Evêques et Vicaires Apostoliques des royaumes de Siam, Tonkin et Cochinchine sont tellement épuisés de labeur et de vieillesse qu'il y a lieu de croire que la prochaine lettre portera la nouvelle de leur mort ; et après leur mort, il n'y aurait personne pour sacrer les coadjuteurs nommés par Votre Sainteté ; car, apparemment, les Evêques portugais ne voudront pas les sacrer.

» Au nom du Supérieur et des Directeurs du Séminaire à Votre Sainteté, je supplie Votre Béatitude d'apporter remède à de tels inconvénients.

» Qu'il lui plaise de nommer évêque *in partibus* le sieur Louis Quéméner, dont la piété, le mérite, le zèle sont déjà connus de Votre Sainteté, lui qui a été pendant cinq ans Procureur des Missions près du Saint-Siège, et de le donner comme coadjuteur à un des Evêques français choisis par Votre Sainteté pour la Chine. De telle façon que, passant par tous les dits royaumes, dans le voyage qu'il doit entreprendre en Septembre prochain, consacré Evêque avant de partir, il puisse encore consacrer ses compatriotes choisis par Votre Sainteté.

» Pour cette grâce, etc... » (1).

Innocent XII, qui connaissait et appréciait Louis Quéméner, comme s'il avait eu peur que le moindre détail fût un obstacle à son dessein, se hâta de remettre de sa propre main le rescrit à Mgr Cheneparli, et, le 2 Août, M. Quéméner était nommé Evêque de Sura, sans vicariat apostolique. Sura, comme on le sait, se trouve dans la Syrie euphratésienne et relève de Hiéropolis. Un indult du même jour lui accorda la faveur de recevoir la consécration épiscopale en France, au lieu de la recevoir en Chine (2).

Le 27 Août, Innocent XII l'autorisait par indult à sacrer, où il voudrait, et avec l'assistance de deux prêtres s'il en trouvait, neuf Missionnaires de l'Asie Orientale : c'étaient Artus de Lionne, Charles Maigrot, Alvarez de Venavente, Jean-François de Léonissa, Raymond Lezzoli, Charles Turcotti, Edmond Bélot, Bernard Martineau et Marin Labbé.

Artus de Lionne avait été, par un décret de la Pro-

(1) A. M. E., vol. 204, p. 263.

(2) Launay, *Mémorial...*

pagande du 20 Mai 1686, nommé coadjuteur de Mgr Laneau, parce qu'il était très estimé du roi de Siam, et connaissant fort bien les langues du pays. Elu Evêque de Rosalie par Innocent XI, le 5 Février 1667, il avait refusé cette nomination tout comme la précédente. Le 20 Octobre 1696, Innocent XII l'avait nommé Evêque de Rosalie, et, deux jours plus tard, Vicaire Apostolique du Se-Tchoan, province qui avait été, le 15 du même mois, séparée par la Propagande du diocèse de Pékin. En fait, Lionne recevra l'onction épiscopale de Mgr Maigrot, à Fou-Tcheou, dans le Fo-kien, le 30 Novembre 1700, alors que Louis Quéméner en voyage vers la Chine ne sera encore qu'à Pondichéry.

Charles Maigrot avait reçu, le 5 Février 1687, la direction du vicariat apostolique de Fo-kien. Le 22 Octobre 1696, Innocent XII l'avait nommé Evêque de Conon. Il sera sacré, en Mars 1700, à Kia-hing, dans le Tche-kiang, par Bernardin, évêque d'Argolis, promu au siège épiscopal de Pékin (1).

Alvarez de Venavente avait reçu le titre d'Evêque d'Ascalon.

Jean-François de Nicolais de Leonissa, franciscain, nommé évêque de Bérythe, était désigné pour le Vicariat Apostolique du Hou-kouang.

Raymond Lezzoli, dominicain, se voyait investi de la dignité d'évêque d'Oléno. Il sera sacré, le 2 Février 1702, à Ke-sat, dans le Tonkin, par Mgr Bélot.

Charles Turcotti, de la Compagnie de Jésus, Missionnaire au Kouang-tong, devenait Vicaire Apostolique de Kouy-tcheou, avec le titre d'évêque d'Andréopolis.

Edme Bélot, des Missions Etrangères, né le 10 Mai 1651, à Avallon, dans l'Yonne, prêtre en 1678, partit

(1) Launay, *Mémorial...*

pour le Tonkin le 22 Décembre de la même année. Le 20 Octobre 1696, il était nommé Evêque de Basilée, et coadjuteur de Mgr de Bourges. Il sera sacré à Hung-yen, le 8 Janvier 1702.

Bernard Martineau, des Missions Etrangères, né le 8 Décembre 1654, à Angers, promu à la prêtrise en 1678, partit pour le Siam le 22 Décembre de la même année. Au cours d'un voyage de Siam en Chine, il mourut en mer, dans les parages de Hai-nan, le 25 Août 1695. Sa mort était encore inconnue à Rome, quand il fut nommé, le 15 Janvier 1697, Evêque de Sabule, et coadjuteur de Mgr Laneau, au Siam.

Charles-Marie Labbé, des Missions Etrangères, né vers 1648, à la Délivrande (Calvados), quitte le Séminaire de Paris le 22 Décembre 1678 et s'embarque au Port-Louis le 1<sup>er</sup> Février 1679. En 1684, il est Provicair de Cochinchine. Nommé, le 15 Janvier 1697, Evêque de Trilopolis, et coadjuteur de Mgr Pérez, Vicaire Apostolique de Cochinchine, il refusa, craignant des difficultés avec Pérez. Il finira par consentir et sera sacré à Paris, dans la chapelle de l'Archevêché, par Mgr de Noailles, le 24 Février 1704.

Au Séminaire de Paris, l'heureuse nouvelle de l'Episcopat de Louis Quéméner causa la plus vive allégresse, et, le 2 Septembre 1697, le Supérieur Tiberge écrivait à Charmot, Procureur à Rome : « Vous pouvez juger de la joie que vos dernières lettres nous ont donnée, en nous apprenant la nomination de M. Quéméner à l'Episcopat. Dieu soit loué de la bénédiction qu'il a donnée en cela à vos soins et à votre négociation. C'est un bon service que vous avez rendu aux Missions » (1).

Le jour suivant, c'est Quéméner lui-même qui adresse à son ami de Rome l'expression de sa gratitude.

(1) A. M. E., vol. 13, p. 419.

« Il est bien vrai que je ne saurais jamais assez reconnaître les bontés et la générosité de M. le Supérieur et (des) Directeurs du Séminaire sur tout l'ensemble de la demande qu'ils ont bien voulu faire à Rome ; mais il est aussi très certain que je suis dans la même impuissance à votre égard, ne pouvant vous assez remercier de tant d'embarras et de peine que vous a causés cette demande. Je serai, par vos soins, plus utile à la Mission ; la Mission même vous sera éternellement redevable.

» Comme Dieu connaît le fond des cœurs et les intentions d'un chacun, en me confiant uniquement en sa miséricorde, je me laisse gouverner selon les vues de ces Messieurs, qui sont, comme vous le savez, si éclairés, et qui ont une onction particulière pour diriger les affaires de nos Missions. Je ne connais en eux que toute sorte d'estime pour votre personne et votre prudente conduite. Comme mon devoir m'oblige, je les ai toujours confirmés dans cette estime par la lecture fidèle de quelques lettres que j'ai reçues de Rome, lesquelles marquent un juste éloge pour les soins et les peines que vous vous donnez pour les intérêts des Missions. Je porterai le même témoignage à nos Missionnaires d'Asie... » (1).

Mgr Quéméner avait bien hâte de se rendre en Asie-Orientale, pour instruire les Vicaires Apostoliques des bonnes dispositions du Saint-Siège à leur égard. Son départ avait été d'abord fixé au mois de Septembre, mais il fallut attendre encore plusieurs mois, à cause de l'état de guerre qui existait entre la France et l'Europe. Les navires étaient tout prêts à mettre à la voile pour l'Extrême-Orient, mais on ne jugea pas à propos de hasarder une flotte qui devait être richement chargée.

(1) A. M. E., vol. 13, p. 423.

A son sacre, notre Missionnaire se prépara par une retraite très fervente (1). La cérémonie eut lieu à la chapelle de l'Archevêché de Paris, en 1698, probablement au mois de Janvier (2). Le Prélat consécrateur fut Mgr de Noailles, archevêque de Paris (3), assisté de Bossuet, évêque de Meaux (4), et Godet-Desmarais, évêque de Chartres. Le nonce du Pape et deux Cardinaux, dont l'Evêque de Beauvais, de Forbin-Janson, étaient présents. L'Archevêque de Paris voulut particulièrement honorer le nouvel Evêque : non seulement il lui fit don d'une croix pectorale, mais il assumait, par surcroît, les frais du somptueux repas donné à tous les Prélats, et toutes les autres dépenses qui ne laissèrent pas d'être considérables (5).

Quelques jours après son sacre, Mgr Quéméner se rendit en Bretagne pour prendre congé de ses parents et amis. Les affaires de famille terminées, il retourna à Paris pour disposer toutes les choses nécessaires à son voyage des Indes.

Durant le séjour qu'il fit dans la Capitale, on ne peut pas recevoir plus d'honneur et de civilités qu'il en reçut des Evêques français qui s'y trouvaient, et particulièrement du Nonce (6). Toute la Cour de France l'accueillit très favorablement ; le Roi, lui-même, l'honora d'une audience, au cours de laquelle il lui confia un message pour le Roi de Siam (7).

(1) A. M. E., *Vie manuscrite*.

(2) Launay, *Mémorial*...

(3) Louis-Antoine de Noailles, né en 1651, évêque de Cahors en 1679, puis de Châlons-sur-Marne (1680), archevêque de Paris en 1695, cardinal en 1700.

(4) Cette démarche de Bossuet montre toute la sympathie que ce grand génie portait à la belle œuvre des Missions.

(5) A. M. E., vol. 482, pp. 307-308.

(6) *Vie manuscrite*.

(7) A. M. E., vol. 482, pp. 307-308.

## CHAPITRE X

Le deuxième voyage missionnaire.

De Paris au Siam (1698-1700).

Louis Quéméner brûlait de retourner en Chine : *urbes sunt mihi carcer*, « les villes me sont une prison », disait-il, à qui voulait bien l'entendre.

Il quitta Paris le 10 Mars 1698, avec un jeune Siamois, Innocent Okhthuan, qui venait de faire dans la Capitale française sa philosophie et sa théologie, puis cinq Missionnaires : François Martin de La Baluère (1), Jean Bénard (2), Alexandre Danry (3), Pierre Hervé (4) et Julien Postel (5).

Les quatre premiers étaient destinés à la Chine, tandis que Postel avait comme obédience le Siam. Un neveu de Mgr Quéméner, revenant de Carthage, se joignit aux voyageurs (6).

Avant de quitter Paris, Danry, qui était fort lié avec Quéméner, lui demanda un conseil : fallait-il emporter en Mission son argenterie, ainsi qu'une belle collection d'estampes dont il était pourvu ? Le Prélat répondit affirmativement.

(1) Né le 23 Février 1668 à Rennes, dans la paroisse de Tous-saints, mort en Chine en 1775.

(2) Né le 12 Février 1668 à Bernay, diocèse de Lisieux, mort en Chine en 1711.

(3) Né vers 1656 au diocèse de Nantes, quitte la Société en 1715.

(4) Né dans le diocèse de Rennes, mort à Macao en 1710.

(5) Originaire de Normandie, où il naquit vers 1669, mort à Juthia le 12 Novembre 1700.

(6) La source pour le voyage est ici la longue relation écrite par Danry. Nous ne pouvons l'utiliser dans son ensemble, parce qu'elle est rédigée sous forme de pamphlet contre Mgr Quéméner (A. M. E., vol. 423, pp. 885-907).



Entre Paris et Orléans, dans le carrosse, l'Evêque s'informa près de ses compagnons de leur âge de prêtrise, pour régler là-dessus la préséance entre eux. En descendant le long de la Loire, les voyageurs visitèrent Tours et Saumur, puis ils reçurent l'hospitalité au Séminaire de Nantes. Mgr de Sura profita de son séjour en cette dernière cité pour faire visite à quelques religieuses de sa connaissance.

Avant de quitter Nantes, le prélat fit acheter quatre fusils, l'un de prix pour lui-même, trois autres avec baïonnettes pour ses compagnons. Il se procura également deux barriques, l'une remplie de chapeaux, l'autre pleine de merluche. Ce poisson, note le narrateur, pour avoir de la saveur, devait être un peu gâté, « parce qu'alors il serait meilleur, au dire de Sa Grandeur, qui évoqua à ce propos les anciens repas de Ploudaniel, auxquels prenaient part les confrères, et parfois Mgr de Léon ».

A Nantes, on emprunte mille écus qui, ajoutés aux mille écus donnés par le Séminaire de Paris, devaient subvenir aux frais du voyage.

La saison était inclémente, et les vents impétueux. On conseilla donc à nos missionnaires de se rendre à Port-Louis par le carrosse de Vannes. Ils n'en firent rien, et n'écoutant que leur courage, les voici de descendre la Loire sur un bateau sans abri, qui faisait route vers Saint-Nazaire. Le vent devint bientôt contraire, et renversa brusquement le mât, si bien que le batelier prit peur et fit escale à Saint-Nazaire. La tempête sévit pendant deux ou trois jours, puis le calme se fit, et l'on put, sans trop de difficulté, gagner les approches du Croisic.

A minuit, les voyageurs purent mettre pied à terre et ils trouvèrent à se loger dans l'hôtellerie de la bourgade voisine. Voici que les jeunes missionnaires remarquent que, par mégarde, ils ont laissé l'argent dans le bateau. Ils en avisent l'Evêque, qui s'empresse

de les rassurer : « Soyez sans souci, mes amis. Le batelier est honnête. Notre trésor, au reste, est renfermé dans un sac que dérobent aux regards des habits accumulés. »

Il fallut se remettre sur pied dès la pointe du jour. Tandis que l'un des voyageurs, pour veiller sur l'argent, allait prendre la barque, ses compagnons, évitant une navigation contrariée par les vents, gagnèrent le Croisic par la voie de terre.

En ce port, où Mgr Quémener avait des parents, on s'arrêta quelques jours. C'était au cours de la Semaine Sainte. L'étape suivante fut Belle-Ile, et, à ce point, le rédacteur du Journal de voyage note un trait intéressant : « Mgr de Sure, dit-il, faisait, aux divers changements de bateau, acheter des provisions, dont la plupart restaient inutiles, en sorte qu'il les laissait aux bateliers. Il est naturellement généreux et libéral, envers les mariniers. Un des endroits où cela parut davantage fut à Belle-Ile où, le matin, en nous embarquant, il fallut avec bien de la peine, courir acheter diverses denrées qui ne furent d'aucun usage ».

A Port-Louis, le dimanche de Pâques, l'Evêque officia pontificalement. Le dimanche suivant, il apparut encore en habits pontificaux, à Lorient, « dans la petite chapelle des marchands » (1). Cette fois, il prononça une allocution, et sa nièce, Mme Le Moyer, qui était dans l'assistance, fut heureuse et fière de pouvoir contempler à loisir son oncle missionnaire, décoré du rochet, du camail violet, et de sa belle barbe vénérable.

Thierry, le valet de Monseigneur, se trouvant d'ordinaire en retard, c'étaient le diacre, le sous-diacre et les acolytes qui chaussaient et déchaussaient le Prélat. Les caisses et les ballots des voyageurs oubliés,

(1) Cette chapelle avait été construite par la Compagnie Royale des Indes.

quinze jours durant, par le roulier, à Paris, retardèrent le départ de Port-Louis du bateau la *Sainte-Barbe*. Mgr Quéméner en était fort en peine, et il fit montre en l'occurrence d'un désintéressement très édifiant : « Nous pouvons bien, dit-il, partir sans nos habits et notre argent. Missionnaires, voilà ce qu'avant tout nous sommes, et la mission, après tout, peut se faire sans argent ».

Le capitaine du navire n'était autre que M. Le Moyer, neveu de Monseigneur, et, très aimablement, il mit tout en œuvre pour retarder le départ, jusqu'à la venue des bagages de Paris.

Pour utiliser leurs loisirs, les missionnaires montèrent, un jour, jusqu'au monastère cistercien de Notre-Dame de la Joie, qui se trouvait dans la paroisse de Saint-Gilles, près d'Hennebont. Cet établissement, fondé au XIII<sup>e</sup> siècle par Blanche de Champagne, duchesse de Bretagne, avait alors pour abbesse Suzanne de Plœuc de Timeur. Celle-ci était la tante de la fameuse Louise de Penancoët, dite Louise de Keroualle, duchesse de Portsmouth, laquelle Louise était une cousine germaine de messire François de Penancoët, seigneur de Quillimadec, en Ploudaniel, ancien paroissien de messire Quéméner.

Suzanne, avant de recevoir la crosse abbatiale était religieuse du monastère de la Joie. Si elle devint abbesse, c'est grâce à la protection de Louis XIV. Dans une lettre de M. de Ruvigny, ambassadeur de France à Londres, à M. de Pomponne, ministre des Affaires étrangères de ce monarque, en date du 24 Octobre 1675, on lit, en effet, ces lignes : « Le roi d'Angleterre m'a témoigné que Sa Majesté lui ferait plaisir s'il lui plaisait de donner la première abbaye vacante à une tante de Madame de Portsmouth, nommée Suzanne de Plœuc de Timeur, religieuse dans l'abbaye de la Joie à Hennebont, dans l'évêché de Vannes. Je crois qu'il sera bon de contenter la duchesse de Portsmouth tou-

chant cette abbaye » (1). Louis XIV n'avait rien à refuser à son alliée, et le 6 Janvier 1689 Suzanne prenait la direction de l'abbaye de la Joie.

Mgr Quéméner, fort bien accueilli par l'abbesse basse-bretonne, se fit un plaisir de donner une conférence aux pieuses moniales.

Au retour, à mesure que le canot glissait légèrement sur les eaux du Blavet, les jeunes Missionnaires tiraient à coups de fusil sur tout gibier qui se présentait.

Enfin, ce fut le départ, et, à Port-Louis, s'embarqua, avec ces Messieurs, un chirurgien qui s'était donné à la Mission (2).

A bord de la *Sainte-Barbe*, l'Evêque se mêla facilement aux marins de l'équipage, causant familièrement avec eux dans leurs moments libres. De temps à autre, il faisait une partie de damier « avec le chirurgien et l'écrivain » du bord. Au cours de la matinée, une conférence ecclésiastique groupait les prêtres, pendant une heure. Dans l'après-midi, c'était la solution d'un cas de conscience. Autant que possible, l'office était récité en commun. A l'issue des repas, l'Evêque s'entretenait d'ordinaire avec son neveu, M. Le Moyer, ainsi qu'avec le Père Dominicain, aumônier du navire, également originaire de Bretagne. C'était, observe Danry « une espèce de triumvirat bas-breton ».

En bon fils de marin, Louis Quéméner s'intéressait vivement aux manœuvres du navire, et il lui arrivait de soutenir, parfois, un avis différent de celui du capitaine.

A l'île d'Anjouan, où le bateau fit escale quelques jours, les jeunes Missionnaires se livrèrent au plaisir de la chasse.

(1) Forneron, *Louise de Keroualle, duchesse de Portsmouth*, p. 86.  
— Cette indication m'est aimablement fournie par M. Guéguen, recteur du Folgoat.

(2) A. M. E., vol. 482, pp. 307-308.

A Bombay, le chef de douane Hollandais, accompagné de cinq ou six compatriotes, monta à bord de la *Sainte-Barbe*. En l'absence du capitaine, ils reçurent l'accueil le plus cordial de Mgr Quéméner, de ses confrères, et des officiers de l'équipage. L'Evêque et les officiers furent invités à la table du général de la cité.

Après huit mois de traversée, en Octobre 1698, les Missionnaires abordèrent à Surate. « Dieu, note la *Vie manuscrite*, qui se plaisait à bénir les travaux de son serviteur, exempta l'équipage durant une course de sept mois de ces maladies ordinaires, qui sont si funestes et si pénibles ; en sorte que tous jouissaient d'une parfaite santé quand ils abordèrent à Surate ».

C'était là une ville cosmopolite où retentissaient tous les idiomes, où s'arboraient tous les pavillons aux mâts des vaisseaux. Le *Journal* de Mgr Pallu la décrivait comme « une misérable cité, faite de cabanes de bambous et de terre, parmi lesquelles les maisons des riches et les loges des négociants étrangers, construites en simples briques, prenaient, par contraste, des airs de palais ; peu de rues, la plupart des voies étaient des ruelles étroites et irrégulières ; rues et venelles étaient fort sales ; c'étaient des fondrières au temps des pluies, si bien qu'on n'y pouvait circuler qu'à cheval ou en palanquin, mais, dans la saison sèche, le va-et-vient des chars, des chevaux, des troupeaux y soulevait une poussière insupportable » (1).

Recommandés par la Compagnie des Indes, nos Missionnaires reçurent des Pères Capucins une excellente hospitalité. Mgr Quéméner profita de ses loisirs pour alimenter sa correspondance. C'est ainsi, par exemple, qu'il donne de ses nouvelles, le 23 Décembre, aux Carmélites du faubourg Saint-Germain à Paris,

(1) Baudiment, *François Pallu...*, pp. 249-250.

et se dit leur obligé par toutes les faveurs dont elles l'ont comblé (1). Le 5 Janvier, il écrit à la Congrégation de la Propagande, pour la mettre au courant des détails de son voyage (2).

Il espère, à ce moment, trouver un bateau de passage, qui le conduirait en Chine, mais voici que, par suite de l'état de guerre entre Français, Hollandais et Anglais, le gouverneur de Surate ferme le port à tous les vaisseaux qui ont la Chine pour destination. Retirés à Sualy, un peu au Nord de Surate, nos voyageurs vont être contraints d'y séjourner cinq mois durant. A cette époque, Mgr Quéméner, sérieusement indisposé, ne peut dire la messe que deux fois la semaine, les jeudis et dimanches.

Avec impatience, l'on attend un vaisseau annoncé et qui se nomme *Le Marchand des Indes*. Le Prélat, de sa lunette d'approche, scrute souvent l'immensité des flots, pour tâcher d'y découvrir la silhouette du bateau, qui mettrait fin à son exil dans les sables de Sualy...

Enfin, le vaisseau apparaît, et, le 14 Mai 1699, nos Missionnaires y prennent place. Dix-sept jours plus tard, ils sont à Pondichéry, après avoir fait un trajet de 560 lieues. Au cours du voyage, note M. Danry, Monseigneur évoquait parfois sa chère Bretagne, et il se plaisait à faire passer dans l'esprit de ses compagnons « les annales de la paroisse de Ploudaniel, de la maison paternelle, du Gros-Jean, valet de chambre de son père, du grand vicariat de Léon... » Deux fois, il leur fit une conférence sur les devoirs du Missionnaire Apostolique, exprimés, disait-il, par les quatre mots : *dic, duc, fac, fer*.

Pondichéry, cédé aux Français en 1673, fut pris la même année par les Hollandais qui s'appliquèrent

(1) A. M. E., vol. 957, p. 133.

(2) *Ibid.*, vol. 864, pp. 329-332.

à l'embellir, et achetèrent des rajahs deux lieues de terrain à tout à l'entour. En 1699, ils durent le restituer aux Français, si bien que Mgr Quéméner avait la joie de résider dans une annexe de sa patrie. « Cette place, note-t-il, va devenir une des plus considérables villes de la côte ; on travaille incessamment aux fortifications. Il y a déjà six compagnies de troupes du Roi. On attend de jour en jour un régiment. Les Mores et les Arméniens s'y viennent établir de toutes parts ; on ne saurait croire comme cette ville fourmille de peuple, de jour en jour » (1).

A Pondichéry, l'Evêque fut reçu dans la citadelle. Quant aux Missionnaires, ses compagnons, en attendant qu'on leur bâtit une maison, ils durent loger dans un appentis, à la porte d'un magasin, ce qui évoqua à la pensée de l'un d'eux la réminiscence biblique : *Stantes erant pedes nostri in atriis tuis, Jerusalem.*

Au début de Juillet, Quéméner et trois de ses Missionnaires, Bernard, Danry et Hervé, ont le bonheur de reprendre la mer, sur un navire anglais en partance pour la Chine. Arrivés à Madras, ils y trouvent deux lazaristes italiens, Appiani et Mullener, destinés comme eux à ce pays. Des lettres y attendaient Mgr Quéméner, elles venaient des Missionnaires de Siam, qui lui demandaient avec instance de leur faire visite. Brusquement, le Prélat tombe malade. Le 6 Juillet, il embarque ses compagnons et les deux Italiens sur un bateau qu'il a frété et leur confie pour Basset, procureur à Canton, 152 marcs d'argent, soit 1.600 taels du poids de Chine et environ 2.200 sapèques (2). Lui-même dut s'aliter chez les Pères Capucins de la ville. Au bout d'un mois, quand les forces lui furent à peu près revenues, il retourna à Pondichéry.

Le 10 Septembre, il écrit aux Directeurs du Sémi-

(1) Launay, *Histoire de la Mission de Siam* I, II, pp. 31 ss.

(2) A. M. E., vol. 406, p. 175.

naire de Paris, pour leur faire noter qu'il n'a reçu que deux Missionnaires dans l'année. Qu'on lui en envoie d'autres, mais surtout des hommes de docilité, de charitable et joyeuse déférence aux ordres qu'on leur donne : « Je n'ai guère besoin, Messieurs, ajoutez-il, de vous recommander nos Missions, et à vos saintes prières, moi et mes confrères. A propos, vous aurez su la mort de M. Ferreux. Il se pourrait qu'on penserait à moi, à Rome, pour Siam. Je vous prie de divertir le coup, et de procurer que quelque brave homme d'Europe y vienne directement, ainsi qu'on nous le demande. Et je vous dirai, outre mes autres raisons, que je n'ai pas eu 8 jours de beau temps dans le séjour de 8 mois que j'ai eu à Siam. Je tremble même d'en approcher dans l'état où je me trouve encore, mais notre vie est à Dieu, et à la Mission qu'il faut secourir jusqu'aux derniers soupirs » (1).

Ce M. Ferreux, dont Quéméner relate le trépas, avait été nommé, le 17 Décembre 1697, Evêque de Siam, et coadjuteur de Mgr Laneau, qui, à cette époque, était lui-même décédé. Quand les bulles arrivèrent, Ferreux avait suivi l'Evêque dans la tombe, ayant succombé à Juthia, le 11 Janvier 1698.

A Paris aussi la nouvelle de sa mort était parvenue, et M. Tiberge, supérieur du Séminaire, pensait qu'il conviendrait de proposer Quéméner à la place du défunt. Charmot, procureur à Rome des Missions Etrangères, fut d'un avis différent, et, dans sa réponse à Tiberge, il expose, à bon escient, les motifs qui désignent à ses préférences M. de Lionne :

« Je vous dirai tout simplement ce que j'en pense devant Dieu. Après avoir donc bien réfléchi sur ce point, il me semblerait que si l'on portait des vues sur M. de Lyonne, ce serait plus l'avantage des Missions.

(1) A. M. E., vol. 429, pp. 527-534.

» 1° Parce qu'il a été destiné à Siam et par un grand Pape, et par Mgr de Métellopolis, qui, en mourant, le déclara pour son Proadministrateur.

» 2. Il sait la langue siamoise.

» 3. Il est connu du Barcalon (1) et de la Cour.

» 4. Sa naissance et tant de bonnes qualités lui donneront un poids à la Cour de Siam, que beaucoup d'autres n'auront pas.

» 5. Etant à Siam, son chinois ne lui sera pas inutile, puisqu'il y a quantité de Chinois auprès desquels il pourra exercer son zèle ; il pourra même, par le moyen des livres chinois, continuer l'ouvrage qu'il avait pu commencer en faveur de la Mission de Chine. En un mot, il s'est toujours bien porté à Siam et pourra mieux qu'aucun autre, soutenir le Séminaire, et les intérêts des Missions.

» Pour M. Quéméner, il est aussi très propre pour un si grand emploi, mais si vous considérez qu'il est hors d'état d'apprendre la langue siamoise, et que, quand un Evêque ne fait agir que par interprète, cela fait un très méchant effet, je pense, dis-je, que si vous considérez que ce Prélat, selon que je lui ai ouï dire, étant à Siam, les jambes lui avaient enflé, et que l'air de Siam ne lui était pas si bon que celui de la Chine, vous jugerez plus à propos de le laisser en Chine, en lui faisant donner le vicariat de M. de Lionne, où il pourra faire plus de bien, sachant déjà la langue chinoise, que s'il passait à Siam. Ajoutez à cela qu'étant à Siam, vous l'exposez à faire, selon son genre, beaucoup de dépenses aux Missions... » (2).

A Pondichéry, Mgr Quéméner avait loué une maison à un prix plus élevé que celui des locations de Paris (3). La Providence lui vint heureusement en

(1) Le premier ministre.

(2) Ce dernier trait nous montre que généreux et désintéressé, Quéméner ne comptait pas avec l'argent.

(3) A. M. E., vol. 429, p. 527.

aide, et, le 21 Septembre 1699, une pieuse chrétienne céda gratuitement, pour l'établissement d'une procure, un terrain sur lequel on devait élever, comme on le fit en effet, une chapelle avec cette inscription :

« Cette chapelle a été donnée par Marie-Magdel Coloudeappa à Monseigneur l'évêque de Sure et à Messieurs les prêtres français et missionnaires apostoliques dans l'Asie, qui viendront du Séminaire des Missions Etrangères. avec les conditions que ledit seigneur évêque et Messieurs les Missionnaires qui y demeureront se souviendront de prier Dieu pour le repos de son âme, de celle de son fils et de tous ses autres parents catholiques. » (1)

L'Evêque de Sura reçut également de M. Martin, général de la Royale Compagnie des Indes, son terrain pour y bâtir un hospice (2).

D'accord avec M. le chevalier Deyzaugiers, commandant des vaisseaux de Louis XIV, le général Martin mit à la disposition de l'Evêque un bateau qui le conduirait à Mergui. La traversée se fit en Octobre 1699. Parvenu à destination, avec ses deux compagnons, Postel et de la Baluère, Louis Quéméner écrivit à la Cour de Siam pour demander l'autorisation de s'y rendre directement, par la voie des forêts. Il y avait à ce moment, au royaume de Siam, des luttes intestines, et la réponse se fit attendre longtemps. Ce n'est que vers le mi-Juillet 1700 que Mgr Quéméner arriva à Juthia, après un voyage fort pénible, à travers d'épaisses forêts, remplies de fauves. Lui-même était épuisé, ainsi que de la Baluère. Quant à Julien Postel, que Paris avait délégué pour diriger le Collège de Siam, il devait mourir des suites de ses fatigues, quelques mois plus tard, le 12 Novembre 1700 (3).

Au Séminaire de Juthia, Mgr Quéméner reçut, le 28 Juillet, une lettre d'un Evêque de France, datée

(1) Launay, *Histoire générale de la Société des M. E.*, tome p. 426.

(2) A. M. E., vol. 429, p. 527.

(3) A. M. E., vol. 864, pp. 329-332. Rapport de Mgr Quéméner à la Propagande.

du 20 Mars 1699. Quel est cet évêque ? Peut-être l'Evêque de Chartres qui, au sacre de Louis Quéméner, fut l'un des Prélats assistants.

Le 8 Janvier 1701, il y répond en ces termes :

« Je ne vous saurais assez remercier, ni exprimer, Monseigneur, la joie et le contentement que cette lettre causa à mon âme. J'oubliai aussitôt les amertumes d'un voyage de près de trois ans de chemin, où une partie de mes confrères ont péri et l'autre peut à peine se remettre ; j'oubliai, dis-je, le passé par la satisfaction de me savoir dans votre charitable souvenir.

» J'étais, Monseigneur, assez mort moi-même ; j'aurais bien peu profité d'un si long et si pénible trajet, et je serais bien avancé dans les voies d'une perfection apostolique, mais hélas ! mon très cher et très illustre Prélat et Père, je me traîne toujours, et je me trouve partout moi-même, mon obstacle à ma propre consolation spirituelle. Il est bien vrai que notre divin Maître se plaît, par sa divine bonté, à fortifier ma pauvre âme, malgré ses infidélités, et je suis (à ma confusion) obligé d'avouer que quand il veut se montrer au milieu des accablants intérieurs, il paraît aussi charmant et aimable sur le Calvaire qu'au Thabor ; mais, pour le plus souvent, mon malheureux moi-même dissipe en peu de temps tous ces attraites et onctions intérieures.

» Je m'exprimais à peu près autrefois dans ces termes quand j'écrivais à ces Messieurs de Paris, que pendant la persécution de Surate, j'étais obligé de me cacher durant quelques mois dans les sables de Suaby. Je parlais alors en novice et en écolier. Les suites m'ont fait connaître qu'il faut se taire et souffrir. Et à la fin on s'y habitue et on s'endurcit tellement qu'il semble qu'il n'y a que le fer ou le feu qui puisse y mettre fin. Mille et mille fois heureux, si cela pouvait arriver *intuitu fidei*, mais ma propre corrup-

tion m'empêche d'être de ce précieux bois et qu'on coupe et qu'on brûle de la sorte. Je crois vous avoir assez dit, Monseigneur, et mon Père, pour vous faire connaître mon indigence spirituelle et que c'est assez pour votre charité de le savoir pour y subvenir aussitôt par vos saints sacrifices et prières » (1).

Au Séminaire de Juthia, Mgr Quéméner fit, le 2 Octobre, une ordination qui comprenait cinq élèves, le Siamois qu'il avait amené de Paris, puis un diacre. Les premiers reçurent la tonsure ou les ordres mineurs. Le diacre fut promu à la prêtrise (2). Ce diacre, du nom de Jarrossier, né vers 1669 à Tours, était parti le 18 Janvier 1693 pour le Siam, où il n'arriva qu'en 1697. Il continua ses études au Collège Général, et prêtait son concours aux Missionnaires dans la surveillance et l'enseignement des élèves, ainsi que dans les travaux de la procure (3).

Louis Quéméner restera au Séminaire de Juthia jusqu'au 15 Mai 1701, jour de son départ pour la Chine. Vers le début de cette année, il était à peu près remis des cruelles fatigues de son voyage à travers les forêts. A cette époque, venaient de prendre fin les trac-tations qu'au nom de Louis XIV il avait faites auprès du roi de Siam, et dont il nous faut maintenant parler.

(1) A. M. E., vol. 429, p. 725.

(2) A. M. E., vol. 864, pp. 329-332.

(3) Launay, *Mémorial*...

(A suivre.)

## BIBLIOGRAPHIE

**PLOVAN ET SA CHAPELLE DE LANGUIDOU**, par M. le Chanoine H. PÉRENNÈS, 40 p. in-8°. Quimper, Imp. Cornouaillaise, 1934.

Nos monographies paroissiales se complètent peu à peu. M. Pérennès vient d'y apporter une nouvelle contribution, en nous donnant une description aussi compétente que détaillée de l'église paroissiale de Plovan et de sa chapelle de Languidou, belle ruine à laquelle la couleur verte de ses pierres de taille donne un cachet très particulier. Il nous initie à toutes les beautés intérieures et extérieures des deux édifices, qu'illustrent huit photogravures à pleine page. L'histoire religieuse, nobiliaire, politique, archéologique, anecdotique même, de la paroisse est solidement assise sur des documents authentiques.

La nomenclature du clergé remonte au seizième siècle. Je me permets de signaler ici un détail. Du 17 Avril à la mi-Novembre 1792, les registres de la fabrique de l'île d'Ouessant signaient M. Le Guellec comme curé d'office ; mais il ne paraît guère dans sa cure que pour faire la procession du Sacre : il est ordinairement remplacé soit par un confrère, soit par le « maître d'école et chantre laïque ». Le 16 Novembre, il signe « Le Guellec, curé de Plovan » et disparaît.

Il est difficile de parler de Plovan sans évoquer des noms sinistres comme *Penmarc'h*, *la Torche*, *la Houle*, ou des souvenirs funèbres comme les *Droits de l'Homme*, le préfet *Le Vainville*, etc. Aussi M. Pérennès signale-t-il un certain nombre de naufrages survenus dans ces parages. C'est avec plaisir qu'on lit les témoignages de gratitude donnés par les naufragés aux habitants du pays, qui furent toujours hospitaliers, rarement pillards, ou si peu !

La plaquette a été tirée à 500 exemplaires. Pour se la procurer, il faut s'adresser à M. le Recteur de Plovan, qui en a généreusement assumé les frais, dans la seule vue de la gloire de Dieu et du bien des âmes.

Dom J.-L. MALGORN.

Chanoine PÉRENNÈS : **LA VIE DU VÉNÉRABLE DOM MICHEL LE NOBLETZ**, PAR LE VÉNÉRABLE P. MAUNOIR. — Prud'homme, Saint-Brieuc, 1934. (S'adresser à l'auteur. Prix de l'exemplaire, 15 francs).

La publication de ce livre rentre dans une conjonction d'efforts reprise en ces dernières années pour faire mieux ressortir le vrai rôle et la véritable physionomie de notre grand évangéliste breton. M. le chanoine Pérennès a eu la bonne fortune d'exhumer de la poussière des archives la plus ancienne copie de la Vie de Dom Michel écrite par son disciple préféré. C'est la Bibliothèque de la famille de Kerdanet, à Lesneven, qui possédait le précieux manuscrit dont la transcription donne 437 pages imprimées d'un volume grand in-8. L'ouvrage sur beau papier, copieusement et richement illustré, reproduit de vieux tableaux représentant le Vénérable, et plusieurs de ses « peintures énigmatiques » ou « cartes peintes » dans leur état primitif, les fameux *taolennow* qui, légèrement retouchés, tiennent encore une si grande place dans les exercices de nos Missions.

Des extraits de cette Vie avaient été assez largement mis à profit par le vicomte Hippolyte Le Gouvello, dans la biographie qu'il a naguère consacrée à Michel Le Nobletz. Mais on ignorait beaucoup de détails instructifs touchant la carrière extraordinaire et l'activité prodigieuse de l'illustre missionnaire bas-breton, que l'abbé Brémond, dans une étude comparative, met sans hésiter au rang des apôtres canonisés du dix-septième siècle, les Vincent de Paul, les Pierre Fourier, les François Régis, les Jean Eudes. Nous avons désormais le document in-extenso. Sa parution est un événement de prime importance dans l'histoire des sources bibliographiques à utiliser, non seulement pour l'étude de la vie de Dom Michel, mais pour la connaissance de l'œuvre du P. Maunoir dont la cause, comme celle de son Maître, suit actuellement son cours à Rome. Il est permis d'espérer qu'il apportera une contribution des plus utiles à l'avancement du procès canonique des deux Serviteurs de Dieu, que la Bretagne est si impatiente de voir élever aux honneurs d'un culte public dans l'Eglise.

CANON DOBLE : **CORNISH CHURCH KALENDAR — 1933.**

Ce travail, demandé par le Synode de Truro, a pour objet de mettre à jour « un calendrier complet contenant les noms de tous les Saints (Saints de l'Eglise Universelle et Saints célestiques) honorés en Cornwall, en même temps que les collectes,

«épîtres, évangiles propres à leurs fêtes». Il a nécessité des recherches minutieuses. L'infatigable érudit qu'est le chanoine Doble mentionne parmi les principales sources qu'il a consultées : Le Martyrologe d'Exeter (manuscrit du 12<sup>e</sup> siècle, que M. Doble a étudié dans une brochure à part), les Calendriers du Cornwall revisés par William de Worcester, en 1478, les notes de Nicolas Roscarrock (16<sup>e</sup> siècle), les livres liturgiques des diocèses de notre Bretagne armoricaine, parmi lesquels le Propre du Diocèse de Quimper de 1789.

Les noms des Saints sont imprimés sur une page pour chaque mois avec, sur la page d'en face, l'indication des lieux où une fête a été établie en l'honneur de ces Saints.

Une première constatation qui ne manquera pas d'être intéressante pour nous, c'est que nos Saints bretons ont leur office dans cet *Ordo*, à la même date que chez nous. Des notes complémentaires indiquent, à côté des fêtes fixes, les fêtes mobiles.

L'ouvrage, dans sa seconde partie, comprend la liste des lieux où les Saints dudit *Calendar* étaient autrefois ou sont encore honorés en Cornwall. C'est ainsi que nous trouvons pour Saint Corentin l'église de Cury (=Curriton, Corentin) ; pour Saint David, l'église de Davidstow et le Gild de Bodmin ; pour Saint Pol Aurélien, l'église paroissiale de Paul ; pour Saint Briec, l'église de Saint-Breoke ; pour Saint Petroc, églises, chapelles et prieuré à Bodmin, Padstow, Little Petherick, Trevalga, etc. Saint Cadoc, Saint Melor, Saint Melaine, Saint Budoc, etc., sont honorés en 2 endroits, Saint Non en 3, Saint Peran et Saint Euny en 5 ; Saint Guénolé, Saint Rumon et Saint Samson ont leur culte établi en 6 paroisses. Saint Samson est déjà signalé en l'une d'entre elles, en 1150.

Nous apprenons aussi que notre grande Patronne Sainte Anne avait en Cornouaille anglaise, à partir du 15<sup>e</sup> siècle, quinze églises, chapelles ou fontaines sacrées qui lui étaient dédiées, que le culte de Saint Yves était passé outre Manche. Mais les paroisses ou édifices religieux placés sous le vocable de la Sainte Vierge sont les plus nombreux : 62 pour le seul diocèse de Truro.

J'ai relevé dans cet intéressant travail les noms de plus de 120 saints celtiques. Il serait vivement à souhaiter qu'une semblable étude fût faite sur le culte des mêmes Saints de notre côté de la Manche.

L. KERBIRIOU.

*Nota.* — M. le chanoine Doble vient de publier deux nouvelles plaquettes : *John Wesley and his work in Cornwall* ; — *Saint Yvo, Patron of S<sup>t</sup> Yves and S<sup>t</sup> Ive in Cornwall*, puis une seconde édition de *S. Melaine, Patron of Mullion, Cornwall*.

LOUIS DUJARDIN : SAINT RONAN. NOTES SUR SA VIE ET SUR SON CULTE. — Imprimerie de la Presse Libérale, 1935. — Prix : 5 fr. 75.

A l'occasion de la grande Troménie de Locronan, M. le docteur Dujardin vient de nous offrir un joli volume sur saint Ronan.

Après avoir étudié les saints Ronan des pays celtiques, l'auteur suit son héros depuis son départ d'Irlande jusqu'à sa mort à Saint-René d'Hillion. Puis il expose l'histoire de son culte et décrit toutes les églises et chapelles placées sous son patronage.

Ce volume, fort bien documenté, illustré de nombreuses gravures, nous est d'autant plus précieux qu'il nous apporte un certain nombre de renseignements inédits. Il fera mieux connaître et aimer saint Ronan, et l'auteur se verra ainsi rémunéré de ses longues et patientes recherches.

Nous espérons que M. le docteur Dujardin ne s'arrêtera pas en si bonne voie et qu'il pourra bientôt utiliser pour une *Notice* sur Saint Ronan les pièces d'archives qu'il publie dans le *Courrier du Finistère*.

G. HÉMON : UNE VIEILLE CITÉ DE CORNOUAILLE, LOCRONAN. — Le Bayon-Roger, Lorient, 1935.

Après les travaux déjà parus sur Locronan, la plaquette de M. Hémon ne sera pas inutile. D'une plume alerte et vivante, l'auteur retrace le glorieux passé historique et artistique de la petite cité. Il connaît fort bien tout ce qui touche la *Troménie*, et donne quelques détails en terminant sur l'intéressant Musée fondé à Locronan par M. Charles Daniélou. — Nous souhaitons qu'en ce genre de travail, M. Hémon trouve des imitateurs.

Chanoine J.-R. GUÉGUEN : LES MISSIONNAIRES ISSUS DU DIOCÈSE DE QUIMPER. (*Lizeri Breuriez-ar-Feiz*, Janvier-Avril 1935).

La question des Missions est à l'ordre du jour. On peut collaborer à cette œuvre apostolique de diverses façons : par la prière, la parole, l'aumône, la plume... M. le chanoine Guéguen a eu l'heureuse idée d'y apporter sa contribution en établissant une liste de tous les Missionnaires originaires du dio-



— 192 —

de Quimper, depuis le début du siècle dernier. Statistique  
fort intéressante et fort instructive.

Pour se procurer ce travail, s'adresser à l'auteur, 72, rue de  
la Providence, Quimper. — Prix de l'exemplaire : 1 franc.

**Abbé Edouard RASSON : LA BRETAGNE MIEUX CONNUE  
PAR LA DICTÉE DU CERTIFICAT. — Presse Libé-  
rale, Brest.**

Ce volume original se divise en trois parties : la Bretagne, —  
les Bretons, — extraits de l'histoire de Bretagne. Conformé-  
ment au désir de l'auteur, il servira utilement la cause de  
l'enseignement libre ainsi que celle de notre Patrie Bretonne.

H. P.

De nombreux abonnements  
n'ont pas encore été payés.

Des traites seront tirées  
sur tous les abonnés qui ne  
se seront pas mis en règle  
avant le 15 Septembre.

Charles PÉRENNÈS  
C.C. 3438 Nantes

# NOTICES

SUR LES

## PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par H. PÉRENNÈS.

(Suite.)

### MORLAIX

#### INSTITUTS RELIGIEUX

##### LES DOMINICAINS

« L'an 1213, saint Dominique de Guzman, fonda-  
teur de l'Ordre des Frères Prédicateurs, vint en Bre-  
tagne, et vint trouver le Duc Pierre et la Duchesse  
Alix, qui estoient à Morlaix, logea en leur Palais, dit  
la Messe et prescha en la chapelle Saint-Jean au dit  
Palais (c'est la chapelle de Saint-Jean qui fait l'aisle  
de l'Eglise Conventuelle de Saint Dominique au dit  
Morlaix) on tient que le sujet de ce voyage fut pour  
exciter le Duc et la Noblesse de se croiser contre les  
Albigeois (1) ».

On peut rattacher à cette visite du saint fondateur  
la première idée de l'établissement d'un couvent de

(1) Albert Le Grand, *Les Vies des Saints...* Edition Thomas,  
Abgrall, Peyron, Quimper, 1901, p. 263\*.

son Ordre à Morlaix, quoiqu'il n'eût lieu qu'une vingtaine d'années plus tard, comme le raconte Albert le Grand :

En l'an 1234, Estienne, Evesque de Tréguier, « se joignit aux habitans de Morlaix pour procurer la fondation d'un convent de Saint Dominique en la dite ville et envoya à Paris vers le General de l'Ordre, Frère Jourdain de Saxe lequel commanda au Provincial de France F. Raymond de Tarentaise de se transporter sur les lieux, avec pleine puissance de traiter ladite fondation, ce qu'il fit, et descendit à Morlaix l'an 1235 après avoir visité les couvents de Nantes (1) et Dinan (2) amenant quant et soy deux religieux bas-bretons Frère Olivier de Treguier du convent de Dinan et Frère Guillaume de Ker-Isac profès du convent de Nantes, qui furent tous receus à Morlaix en grande réjouissance, et en présence de ce Prélat et du consentement du Duc (3), qui pour l'emplacement du convent donna son palais et ses vergers, la fondation fut conclue, et se monstrent les Morlaisiens si désireux d'avoir ces religieux qu'à raison que la ville estoit petite, ils se cottizerent, le fort aidant au faible, à donner tous les ans certaine mesure de bled pour aider à la nourriture desdits religieux, qui se payoit et mesuroit en des mesures de pierre de grain, cavées expressement et à cet effet gaugées et posées sous le porche de la chapelle de la Véronique, joignant le portail de l'église, où elles ont esté conservées en mémoire de cette antiquité, jusques à l'an 1629, que le Prieur dudit convent fit démolir ladite chapelle de la Véronique et, (sans considérer l'importance de ce changement) oster ces mesures, le cœur nous seignant de voir aliéner les monumens d'une si remarquable antiquité.

(1) Nantes, fondé en 1228.

(2) Dinan, fondé en 1220.

(3) Pierre de Dreux, duc de 1202 à 1237, se démit et mourut en 1250.

« L'an 1236, le dimanche 29 Juin, feste des Apôtres Saint Pierre et Saint Paul, arriverent à Morlaix neuf religieux envoyez par le susdit Père Provincial, qui furent logez à l'Hostel des Moines du Relec près saint Melaine, et le jour du Vendredy Saint, l'an 1237 (selon leur supputation, mais selon la moderne commençant l'année en Janvier 1238) on fit marché avec un maistre architecte de Land-meur, pour l'édifice de l'église, laquelle fut fondée le dimanche dans les octaves de l'Ascension suivante, dans les vergers et palais du Duc, entre les murs de la ville, la rivière Jarleau, et le fauxbourg des Vignes, présent et officiant ce Prelat assisté, de Dernier ou Derrien Evesque de Léon (1) et leurs officiers, de tout le clergé, noblesse et peuple de Morlaix, tous lesquels à l'envy l'un de l'autre contribuerent à cet edifice. Le chœur, sa maistresse vitre et l'excellente rose qui s'y voit, le Jubé et les garnitures du chœur, haut et bas, furent faits faire par Allain Minot et Amou sa femme, la chapelle de Nostre-Dame, la sacristie, et le grand dortoir furent bastis par Yves Faramus (2) et les autres bastiments par plusieurs autres seigneurs comme il appert par des plaques de bronze, qui se voyent en divers lieux, tant de l'église que du Cloistre. L'építaphe de la fondatrice se lit autour de la lame de letton rouge dont son tombeau est couvert au milieu du Chapitre devant l'autel de Nostre-Dame en ces termes :

Ecce sub hoc saxo fratrum de Monte-relaxo  
Est sita fundatrix Juliana Dei veneratrix ;  
Hujus erat virtus (quâ pollet fœmina raro)  
Mens sincera, manus larga, pudica caro (3).

(1) Derrien, Evesque de Léon, y assista et donna 40 targues d'argent pour aider au bâtiment. (Albert Le Grand, p. 232\*)

(2) Ce Pharamus fut inhumé dans une grande tombe qui se trouvait dans la nef de l'église et portait, en 1671, le numéro 174. Une plaque de cuivre, au-dehors de l'autel de Jésus, rappelait son souvenir.

(3) *Op. cit.*, p. 264\*

Le premier et principal fondateur du couvent des Frères Prêcheurs à Morlaix est donc Pierre de Dreux, auquel il n'y aurait pas lieu de joindre comme fondatrice son épouse, la princesse Alix (1), puisque celle-ci mourut en 1225, douze ans avant la fondation.

Quant à cette Julienne dont il est question dans l'épithaphe citée plus haut ce ne serait pas, d'après M. de Kersauzon (2), la fondatrice du couvent au XIII<sup>e</sup> siècle, mais simplement la fondatrice de la chapelle de Notre-Dame, dans l'église des Dominicains au début du XV<sup>e</sup> siècle, et elle appartient à la famille du Penhoët.

Cette affirmation, note M. Le Guennec (3), ne mérite pas d'être retenue. La tradition rattachait en effet Julienne à la famille *Le Borgne*. C'était une pieuse dame, tellement généreuse à l'égard des Dominicains, que les moines, la considérant comme leur véritable fondatrice, réclamèrent son corps quand elle mourut, pour l'inhumer au milieu de leur salle capitulaire.

L'église du couvent, terminée en 1250, fut consacrée par Hamon, évêque de Tréguier, en la même année, le dimanche après les octaves des Saints Apôtres (4).

En 1337, le couvent de Saint-Dominique fut brûlé. Quelques années plus tard, en 1341, Charles de Blois « fit réparer tout à neuf les Dortoirs du Convent des Frères Prédicateurs, et à cet effet leur donna autant de bois à prendre en ses Forests, qu'il leur en seroit besoin » (5).

Nous savons par l'un des témoins qui déposa, en 1350, au procès de Charles, que le prince, en dépit des murmures de ses gens, avait fait don aux Domi-

(1) De Courcy, *Bretagne contemporaine*, IV, p. 60.

(2) *Revue de l'Ouest*, I, p. 187.

(3) *La Résistance*, 23 Octobre 1909.

(4) Albert Le Grand, *op. l.*, p. 265\*.

(5) *Ibid.*, p. 267\*.

nicains d'un gros arbre appelé *La Reine*, provenant de sa forêt du Huelgoat.

L'an 1430, Jean Validire, ancien Dominicain de Morlaix, et évêque du Léon, fait de sérieuses réparations au couvent, « notamment en l'église dont il fit lambrisser la nef et y fit peindre son portrait vis-à-vis de la chaire du Prédicateur, en habit de l'Ordre, à genoux devant une image de Nostre Dame, tenant un petit Jésus en son giron ; la crosse, mitre et ses armes à ses pieds avec sa devise : *Deum Time* ».

Jean Validire était présenté à la Vierge-Mère par saint Dominique. Derrière lui on voyait les portraits de deux autres religieux du couvent : Frère Yves Le Milbeu présenté par saint Pierre martyr, et Frère Prigent Boga, prieur, présenté par saint Thomas d'Aquin. A l'entour de ces divers personnages, des banderoles portaient des formules extraites de la Bible, et faisant allusion par les mots *timere Deum* à la devise de Jean Validire (1).

En 1481, le couvent fut réformé et réduit à l'étroite observance, par 14 Dominicains venus de Hollande : « ils y arrivèrent le 27 août, vigile de Saint Augustin et y entrèrent par l'église, reçus par les anciens religieux qui vinrent au devant d'eux avec la croix et les acolythes, chantant l'antienne des vespres premières : *Lætare mater nostra Jerusalem*, et estant arrivés au chœur, le prieur ceda sa chaise et place au R. P. Guillaume du Rest prieur de Nantes, vicaire et commissaire du Révérendissime Père Général Frère Salavas Casetta de Sicile, pour l'établissement de la réformation es couvents de Rennes, Guérande et Morlaix » (2).

Le 7 Septembre 1489, Richard Eggecumbe, contrôleur de l'hôtel du roi d'Angleterre Henri VII, com-

(1) Albert Le Grand, p. 241\*.

(2) *Ibid.*, pp. 393-394.

mandant des troupes envoyées par ce dernier au secours de la duchesse Anne, mourut à Morlaix et fut inhumé au couvent de Saint-Dominique, au milieu du chœur « sous une tombe de pierre verte, sur les rebords de laquelle est écrit son épitaphe et aussi en une lame de cuivre doré, agraffée dans la muraille du chœur au bout des chaires, du costé de l'évangile » (1).

« L'an 1506, la Reyne (Anne) estant venuë en dévotion à Notre-Dame du Foll-coat, vint à Les-neven, à Saint Paul et à Morlaix, où elle fut receuë avec de grandes magnificences. On admira une arbre de Jessé, dressée dans le cimetièrre du couvent de Saint Dominique (où sa Majesté fut logée) (2) laquelle representoit sa généalogie depuis Conan Mériadek, lequel y estoit représenté, suivi des autres Rois et Ducs de Bretagne, et tout en haut estoit une belle fille représentant sa Majesté, qui en passant luy fit une belle harangue (3).

En 1518, le frère Nicolas Le Masson, prieur des Dominicains de Morlaix, docteur en théologie de la faculté de Nantes, fut élu second vicaire général de la Congrégation gallicane réformée, au chapitre tenu à Lyon le jeudi 23 Septembre (4).

En 1522, le couvent fut brûlé par les Anglais. On dut le restaurer.

Le 20 Août 1548, il donnait l'hospitalité à Marie Stuart, venue par mer de Roscoff.

L'an 1556, le deuxième dimanche d'Août, « R. P. en Dieu Frère Lویی de Combout, religieux de l'Ordre de Saint Dominique du couvent de Morlaix, évêque titulaire d'Avenets (5) et suffragant de Cornoüaille,

(1) Albert Le Grand, p. 275\*.

(2) Le château était alors en réparations (Le Guennec).

(3) Albert Le Grand, p. 276\*.

(4) *Ibid.*, p. 277\*.

(5) Avesnes, en Thrace.

dédia la chapelle de N.-D. de Vertus près Saint-Martin ès-faux-bourgs de Morlaix, fondée le 25 mars 1445 ».

En 1557, les Etats de Bretagne où étaient présents les ducs d'Etampes, de Martigues et de Montpensier, se tinrent au couvent de Saint-Dominique.

Morlaix étant entré dans la Ligue en 1589, ce couvent fut dès lors le siège du comité dit *chambre de la Sainte Union*, composé des ligueurs morlaisiens. Ils tenaient leurs séances trois fois par semaine dans la salle capitulaire, louée par les moines 150 livres par an.

La campagne qu'ils menèrent fut extrêmement vigoureuse, et dura jusqu'à la paix (1594).

A la faveur des guerres civiles qui désolèrent le pays sur la fin du xvi<sup>e</sup> siècle, la discipline s'était relâchée au couvent de Saint-Dominique. Pierre Quintin y entra le 30 Octobre 1602. Devenu sous-prieur peu de temps après, il se mit aussitôt à l'œuvre pour rétablir la vie régulière. « Il pleurait jour et nuit, écrit le Père Maunoir, de voir l'abomination dans le lieu saint, la clôture violée, les règles à l'abandon, le bal des bourgeois et bourgeoises dans une des salles du couvent » (1). En dépit des persécutions de ses frères, il réussit au bout de 20 ans à restaurer la discipline (2).

Le 13 Avril 1620, eut lieu une descente au couvent pour procéder à l'inventaire des ornements « Par Jan le Ségaller écuyer, sieur de Mescouetz, et François Guillouzeu, sieur de Lesvern, bailly et lieutenant de la cour de Morlaix, sur la requête des religieux ».

On fait préalablement venir à la sacristie Alain le Main, maître brodeur et Alain Kerdaniel, compagnon

(1) H. Pérennès, *Vie de Le Nobletz par Maunoir*, p. 108.

(2) Alb. Le Grand, p. 801. — Michel Le Nobletz, novice, pour s'être permis, en 1609, de corriger un tableau qu'il jugeait inconvenant, fut cruellement flagellé par les moines et expulsé du couvent. (*Ibid.*, pp. 109-111.)

brodeur, auxquels on défère le serment « afin de visiter les ornements et donner avis de ce qui se pourra raccommoder ».

On inventorie d'abord les ornements de fêtes solennelles « trois chasubles de drap d'or avec les orfrois d'or fin, une chape d'or, semblable à l'une des chasubles, et six tuniques ; il manque pour la suite et la perfection des dits ornements, 2 chapes, 6 estoiles et leurs fanons ; pour raccommoder ces dits ornements en l'estat, remettre à neuf les orfrois bords et doubleure, cela ne se peut faire qu'à sept vingt escus, et pour faire deux chapes de velours à fond d'or qui se rapporteront aux dites chasubles, et les dites estoiles garnissant le tout de fin or vaudroit 1.200 livres ».

Les ornements pour fêtes d'apôtres sont hors d'usage « et nous ont les dits religieux représenté qu'il leur faudroit selon leurs rubriques, estatuts et ordonnances de leur ordre, pour célébrer les festes des Apôtres, six chasubles de velours rouge cramoisi et deux chapes de pareille façon, pour quoy faire avec orfrois en fin or, faudroit 1.500 livres ».

Il y aurait pareille dépense à faire pour les ornements des Martyrs.

« Pour ornements des confesseurs il faudroit un ornement neuf de velours vert, chapes, tuniques avec les broderies, orfrois d'or de masse couteroit 800 livres.

« Pour les fêtes de Notre Dame et des Vierges ont dit les dits religieux leur falloir huit chasubles dont partye serviroit pour les messes basses, chapes et 4 tuniques en damas blanc garny de passements d'or estimés 1.000 livres. »

Pour les ornements des trépassés « ont besoin de deux chapes de velours noir plain avec les larmes d'or ou d'argent, six chasubles, deux tuniques, orfrois de satin blanc avec la figure de la mort semé de larmes le tout estimé 800 livres ».

Pour l'hiver et le Carême, les religieux déclarent n'avoir que des ornements usés en damas *tasné* ; ils demandent « un ornement entier composé d'une chape, chasuble et deux tuniques de velours *tasné*, estimé 315 livres ; pour les ornements de l'été, ils demandent un ornement entier bleuf céleste de velours ou autre étoffe ; cela vaudroit 400 livres ».

Quant aux parements d'autel « il seroit de besoin d'en avoir un au grand autel qui doit estre complet et aussy pour le sanctuaire où repose le corps de N. S., le tout de velours rouge garny de fin or, estimé 300 livres ».

Il leur est également nécessaire d'avoir une croix d'argent, et l'on fait prêter serment à Jean et à Pierre Trocler, orfèvres, pour estimer ce que vaudrait la réfection de la croix d'argent ; ils déclarent qu'il leur faudroit 16 marcs d'argent à 14 escus.

Signé : Longuespée, humble prieur (1).

« En Avents de l'an 1621, le convent de Saint-Dominique se réduisit à la vie régulière, à l'instar de celuy de Bonne-Nouvelle de Rennes.

Et l'année suivante 1622, au mois d'Avril, le R. P. Adrien Béchu, docteur en théologie, vicaire général de la Congrégation gallicane des Frères Prédicateurs, célébra son chapitre au dit convent, lequel fut splendidement receü et entièrement défrayé par Messieurs de la ville, qui en faveur de la vie régulière, l'ont presque tout rebasti et accommodé d'ornemens et parures tant d'Eglise que de Convent. »

Le même Père, à la date du 26 Octobre 1624, bénit le grand autel du monastère et y mit des reliques de saint Melaine (2).

Le 6 Août 1627, le seigneur de Coat-Inizan, gouverneur de Morlaix, fut inhumé à Saint-Dominique. La

(1) Arch. du Finistère, 19 H, 2.

(2) Albert Le Grand, p. 290°.

ville entière lui fit cortège, et le conduisit, de la chapelle de Saint-Nicolas, située dans les faubourgs, « armes basses, picques traînantes et mesche éteinte, au triste plan-plan des tambours, jusqu'au Convent de Saint-Dominique où il fut enseveli en une cave au milieu du chœur » (1).

Furent encore enterrés au couvent : le 26 Mars 1636, la Prieure de Saint-Georges en Plougasnou ; le 29 Octobre 1637, Rolland de Boiséon, seigneur de Kerouzéré ; le 12 Mars 1640, Marie de Plœuc, dame douairière de Lesquiffiou (2).

Un conflit surgit, en 1664, entre les Dominicains et l'Evêque de Tréguier, Balthazar Grangier. Ces religieux avaient accepté, sans le consentement de l'Evêque, une fondation qui les obligeait à exposer le Saint-Sacrement deux fois tous les jeudis de l'année, et à le porter en procession un jeudi de chaque mois. Mis au courant de la situation, l'official de Tréguier les fit assigner devant lui, par le promoteur diocésain, pour prendre connaissance du contrat de cette fondation. Refusant de se conformer à l'ordonnance de l'official, les Dominicains en interjetèrent appel comme d'abus, et firent donner assignation au promoteur de Tréguier pour comparaître au Parlement de Bretagne. Emu de cette résistance, Monseigneur Grangier s'adressa à l'Assemblée du Clergé qui se tint à Paris en 1665, lui demandant de le soutenir contre les religieux réfractaires. L'Assemblée représenta au Conseil du Roi que cette affaire intéressait tout l'épiscopat français, et le 6 Novembre 1665, un arrêt du Conseil royal annula l'assignation faite au promoteur de Tréguier et interdit aux Dominicains de Morlaix d'acquitter la fondation en question sans la permission de l'Evêque de Tréguier (3).

(1) Albert Le Grand, p. 291\*.

(2) Le Guennec, *loc. cit.*

(3) Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne*, Paris, Méquignon, Janvier 1839, pp. 871-872.

Les 9 et 10 Septembre 1679, François Bouyn, maître à la Chambre des Comptes de Bretagne, dresse un procès-verbal des prééminences de la chapelle.

En 1696, ce sont des discussions au sujet des enterrements entre le couvent et Saint-Melaine (1).

En 1725, Frère Jean Huet, procureur de Saint-Dominique, rend aveu à Messire Joseph du Parc, chevalier, seigneur de Coatrescar, Kercadou, Rosampoul en Plougonven, et nomme pour « homme lay vivant mourant et confisquant » écuyer Joseph-Eutrope de l'Estang, âgé de 20 ans, fils d'écuyer René de l'Estang (2).

Le 19 Juillet 1747, le siège royal de police défend de faire, sous peine d'amende, « aucune ordure contre l'église et le mur du cimetière, d'y jeter aucuns immondices, fumiers et attraits, mettre ny attacher aucuns chevaux ny bestiaux ».

Les Etats de Bretagne siégèrent au monastère de Saint-Dominique, du 20 Octobre 1772 au 20 Janvier 1773. Le clergé y était représenté par Mgr de la Royère, évêque de Tréguier ; la noblesse par le comte Desgrées du Lou, le tiers-état par M. de Tréverret, sénéchal de Quimper. A la fin de la dernière séance, le 17 Janvier 1773, eut lieu, dans l'église de Saint-Mathieu, le sacre solennel de Mgr de Flammarens, évêque de Cornouaille.

#### QUELQUES DONATIONS (3)

1385. — Contrat par lequel Jean, duc de Bretagne, comte de Monfort, donne aux Jacobins un courtil devant leur maison, du côté du cimetière. — Signé : Robert Even, prieur.

(1) Arch. du Finistère, 19 H.

(2) *Ibid.*

(3) Arch. du Finistère, 19 H, 70.

1390. — Contrat du duc de Bretagne donnant aux Jacobins des terres près leur couvent. — Signé : Frère Guy Ævaen.

10 Octobre 1407. — Testament par lequel Constance de Coethelem, femme du seigneur de Château-briant, demande que son corps soit inhumé dans le sépulcre de son aïeul, en la salle capitulaire des Frères Prêcheurs de Morlaix. Elle lègue trois tonnes de blé par an, pendant trente ans, pour un service chaque semaine, et demande que mille messes soient dites à son intention. Elle donne en outre aux Frères Hervé Sagitern et Yves Héliès, du couvent de Saint-Dominique, deux écus d'or, pour deux messes par semaine toute l'année.

Elle nomme exécuteurs testamentaires son mari, puis Henri Barbu, évêque de Nantes; Guy Barbu, évêque de Léon, et les Frères Daniel de Bosco et Jean Le Danteuc.

6 Février 1443. — François I<sup>er</sup>, duc de Bretagne, rappelle que son « tres redoubte Seigneur et Père que Dieu absolue » avait enjoint aux Dominicains de Morlaix de dire, au Moustier, pour lui et ses successeurs, moyennant l'honoraire de cent sous monnoie, deux messes par semaine, l'une de saint Sébastien, l'autre de saint Dominique. Puis il demande que ce service religieux soit continué, et s'engage à verser aux moines la somme de 10 livres par an.

1465. — Nicolas Ruzic fonde aux Jacobins une rente de 20 sols, payables en deux termes : 10 sols à la foire des malades ou des ladres (la Madeleine) près Morlaix, et 10 sols à chaque fête de Circoncision.

1467. — Maurice de Kerloaguen, seigneur de Rosampoul, donne aux Jacobins 30 sols de rente sur une maison située rue Saint-Melaine, à charge de

deux messes, le premier lundi de carême et le premier jour de Mai.

Cette donation est faite par suite du testament de Messire Guillaume de Kerloaguen, archidiacre de Poher. — Signé : Jehan Conan, prieur.

1468. — Jean Croazon donne 20 sols de rente sur maison hors la porte Traoulen, pour être participant aux prières des religieux.

27 Mai 1471. — Testament de Nicolas Ruzic, prêtre, recteur de Garlan, qui demande à être inhumé au chœur de l'église et fonde un service par mois et cent messes.

1483. — Testament de Guillaume Boringne, requérant la benoïste glorieuse Vierge Marie et toute sa benoïste compagnie et cour céleste de paradis, de prier et intercéder Dieu pour lui. Il demande à être inhumé en l'église des Frères Prêcheurs, en un enfeu du côté de la rue des Vignes.

24 Janvier 1498. — En échange des services rendus par Philippe de Guicaznou, bailli d'Anne de Bretagne, reine de France, et seigneur de Lantréhouar en Léon, les Dominicains lui accordent droit de sépulture dans leur église. Cette concession vaut à perpétuité pour lui et ses enfants. La tombe sera située près de celle de François Le Marrant, seigneur de Penanguern (1).

24 Septembre 1498. — « Sachent touz que en nostre cour de Mourlaix fust en droict établi Alain Mahé demeurant en l'ostel du couvent des frères prescheurs lequel en reconnoissant que avant ces heures il o ses biens queulxconques sestoit donné audit couvent, et en iceluy avoit esté receu par les dits

(1) Le cachet du prieur fait défaut dans cette pièce, mais le cachet du Couvent représente la Sainte Vierge soulevant de ses bras son manteau pour abriter les religieux.

frères a jouir des previlleiges de leur ordre octroyez à ceulx qui se y donnent mesme que avant ces heures il est feu Jehan Mahé son frère décédé sans hoir de corps avoint esté entretenuz nourriz et alimentez en la dite maison et encores de présent ledit Allain en sa présente maladie y est bien entretenu comme s'il en estoit religieux pour moyen de quoy ledit Allain, tant par raison de son dit frère que à cause de lui se tient grandement obligé aux prier et religieux du dit Convent désirant les en remercier et récompenser, pour celles causes et par les moyens amprez declerez le dit Allain considérant ceque dessus de son bon gré, franche et agréable volente sans contraincte cogneu et cognoit avoir baillé.... et par les dites baille et donne en nom et par tiltre de pure et simple donaison irrévocable à jamais par testament codicille dernière volente ne aultrem' aux dit prier et religieux en la personne de père Guyon Gobihan procureur du dit Convent tous chacuns des biens meubles debtes nommées et créances et qui peuvent estre dicts censés et réputés pour meubles... et par expres certaines pièces de moules pour lart et oupvraige de pinterie qui luy appartiennent tant de la sucession de son feu père que de celle du dit Jehan son frère... item une maison o ses appartenances située en la rue des vignes... pour estre participants tant luy que ceulx pour qui il est tenu à faire prier, es messes, heures, dévotions, abstinences et autres services divins de la dite religion et par moyen que le d. Gobihan procureur susdit doibt en l'advenir temps le faire nourrir trecter et alimenter au dit Convent tant en sa santé que en sa maladie, et mesme ensevelir et enterrer le corps dudit Allain quand deczois lui adviendra en la dite église parsus doibt faire dire célébrer pour et en l'intention du dit Allain pour prier Dieu et pour son ame et les ames de ses père et mère du dit Jehan son frère et de ses

amys alliez et bienfaiteurs trépassés et à trépasser 2 anniversaires o leurs vigilles en la forme accoustumée en perpetuel scavoir l'un le jour de la feste N.-D. de la my aoust, l'autre le jour que le dit procureur et sucesseurs adviseront...

Grée en la maison du dit Convent, le 24 Septembre 1498. »

9 Mars 1500. — Testament de Jeanne Perrot, veuve de Philippe Martin. Cette personne donne 4 livres de rente pour une messe basse et *de profundis* devant leur tombe sise devant l'autel de saint Pierre Martyr.

18 Août 1500. — Testament de Geoffroy Pérot, qui demande a être enterré en la chapelle Notre-Dame.

29 Décembre 1501. — Richard Quintin, sieur de Coatamour, époux de Jeanne Coatanlem, fonde trois messes chaque semaine, accompagnées de *de profundis* sur leur tombe, avec anniversaire, et donne pour ce 10 livres de rente sur diverses maisons de Morlaix. — Signé : Guillaume le Bartz, professeur de théologie, prier.

31 Mai 1515. — Testament de Thomas Masson et de Marie Guillou sa femme, qui donnent 4 livres de rente, pour droit de tombe, et une messe chaque jour durant un an.

6 Novembre 1519. — Contrat par lequel Mahotte Le Bailly (ou Velly) donne aux Jacobins, pour être participante à leurs prières, 30 sols de rente sur maison au *Dossen*, ordonne en outre « estre baillé à François Laurent Nédélec, pour ses peines estre entour elle durant sa maladie son chapelet d'ambre pour prier Dieu pour elle. »

1519. — Testament de Salomon Priol, « mugnier » qui donne 8 livres de rente aux Jacobins et à l'Hôpital.



28 Octobre 1522. — Autre testament de Thomas Masson et de Marie Guillou qui donnent 33 sols de rente sur maison située à Saint-Melaine.

19 Janvier 1526. — Testament sur papier en rouleau de 3 à 4 mètres, de demoiselle Constance de Berrien, dame du Rascouët, mère de demoiselle Anne de Boiséon, dame de Coëtcongar. Elle demande sépulture dans la chapelle de Notre-Dame du Chapelet et donne 60 sols sur le manoir du Rascouët en Garlan (1).

12 Juillet 1532. — Philippe Nicolas et Catherine Auffroy sa femme « déjà vieux anciens et valetudinoires se sentant approcher à leur fin voulans et désirans de longtemps estre inhumés, ensevelis et enterrés, leur deczais advenu, quand il plaira à leur créateur et rédempteur, avoir lieux enterrement es sépultures de leurs prédécesseurs peres et meres en l'église du notable convent des frères prescheurs... » donnent 8 livres de rente pour deux messes chaque semaine. — Signé : Loys de Combault, docteur en théologie, prieur ; François le Sénéchal, subprieur ; suivent les noms de trente frères prêcheurs.

17 Octobre 1536. — Contrat par lequel feu écuyer Jan de Kéramanach, sieur de Treflech, a donné aux Jacobins, sur le convenant de Penanech, paroisse de Locivy (Loguivy) près Lannion, onze quartiers de froment, mesure de Lannion, valant treize quartiers 3 boisseaux de la mesure de Morlaix.

23 Avril 1548. — Pierre Collin, seigneur de Kerguéguen, fonde une messe par semaine et donne pour ce sa maison située à la Villeneuve, faubourg de Sainte-Catherine.

(1) Ce testament comporte une description du mobilier où il y a beaucoup de vaisselle d'étain.

1<sup>er</sup> Avril 1554. — Pierre Torel, sieur de Roscous-tou, de Garlan, donne aux Jacobins 5 livres, 8 sols de rente.

1565. — Yves Tromelin et Ysabeau Crugault sa femme, donnent 5 sols de rente pour un *Requiescant in pace*, toutes les fois que les religieux feront procession en leur cloître, sur la tombe qui leur appartient étant au-dessous de la cloche du chapitre.

1<sup>er</sup> Juin 1568. — Pierre Jourdren, sieur de Kerdaniel, donne 30 sous de rente sur le moulin de Kerdaniel, pour un service à note.

Martin Agan, prieur, exécuteur testamentaire.

1575. — Testament de noble homme François de l'Isle, bourgeois et marchand à Saint-Melaine. Il veut être inhumé, aux Jacobins, en une tombe qu'il a eue des religieux dans la chapelle Saint-Jean.

Il donne deux réales à chacune des chapelles suivantes : St Jean Tuonmériadec, Notre-Dame de la Fontaine, Ste Geneviève, Ste Catherine, St Augustin et la Madeleine.

13 Octobre 1578. — Testament de noble homme Jacques de Pensornou, seigneur de Coetnouel, qui donne aux Jacobins un quartier de froment pour une messe, le jour de saint Jacques, mais sera inhumé en l'église de Saint-Melaine.

11 Mai 1581. — Demoiselle Anne de Kerbic, veuve de noble homme François Daniel, dame douairière de Hellin, donne aux Jacobins un quartier de froment sur le convenant de Coëtivy en Pleyber-Saint-Thégonnec. — Signé : François Goulfen Trouerin, vicaire ; André le Gac, prédicateur général ; Gabriel Cozmeur ; François Beaumanoir ; Guillaume Autret ; Guillaume Riou.

1583. — Testament de demoiselle Anne Lisay, qui demande à être enterrée à Saint-Dominique, en la

chapelle de Notre-Dame du Chapelet, et donne pour ce cinq écus de rente et un chapon de Cornouaille.

5 Novembre 1585. — Mlle Bazile le Bihan donne au Convent un parc situé au Menech-Lech en Lanmeur.

10 Janvier 1593. — Testament de demoiselle Anne Salaun, dame douairière de Goazmelquin, qui donne aux Jacobins un quartier de froment, à charge de deux messes solennelles, le jour de la dédicace de l'église et celui de la fête de Madame Sainte Anne, avec recommandation sur la tombe où a été enterré son fils, frère Guillaume Goudelin, religieux du dit couvent. — Signé : Guillaume Autret, prieur.

1<sup>er</sup> Mai 1593. — Ecuier Ambroise de la Motte, seigneur de Blasmer et de Talhouet « gentilhomme ordinaire de la maison de Mgr le duc de Mercœur, et son agent pour le service de la Sainte Union en ce pays bas, faisant sa résidence ordinaire à Nantes, donne un quartier de froment à l'hôpital de Morlaix, pour être participant aux prières et oraisons des pauvres, et deux autres quartiers aux Jacobins à charge d'une messe chaque jour de Saint Ambroise ».

19 Juillet 1595. — Demoiselle Amice de Quelen, dame de Croas-ar-Merdy donne *an louarem* au parc *ar quen* en Plougasnou, à charge d'un service à note par an, et deux tombes. — Signé : Guillaume Autret, prieur.

28 Septembre 1599. — Ecuier Vincent Le Grand, et Marie Larmor sa femme, sieur et dame de Kerscau, donnent un quartier de froment sur le Goazmeur en Ploujean, à charge d'une messe de *Requiem* par an. — Les religieux reconnaissent que la chapelle des saintes Agnès et Anastase au bas de l'église, du côté du cloître, appartenait aux prédécesseurs des dits Le Grand. — Signé : Raoul le Marchant, docteur en théologie, prieur.

27 Février 1604. — Ecuier Jean Toulcoet, sieur de Penanguer, fonde par testament, à Saint-Dominique, un service solennel le jour de la Saint Jean-Baptiste. Il donne cinq boisseaux de froment, mesure de Morlaix, sur parc Rolland, en Garlan. — Nous apprenons que Jean Toulcoet possédait deux tombes et une vitre, près de l'autel N.-D. de Pitié, du côté de la rue des Vignes. — Signé : Guillaume Autret, prieur.

14 Juillet 1605. — Testament de demoiselle Anne Lisay, dame de Trobodec, veuve de noble homme Jean Guillemot, sieur de Kersaliou. Elle demande à être inhumée en la chapelle Sainte-Catherine, église Saint-Melaine, et donne à Saint-Dominique 60 livres de rente pour services religieux.

2 Décembre 1607. — Messire Pierre, comte de Boiséon..., demeurant au château de Boiséon en Lanmeur, pour aider à la réparation et entretien du couvent et obliger à perpétuité les religieux à prier pour ses prédécesseurs, bienfaiteurs de leur église, et instantamment pour l'âme de défunte Jeanne de Rieux, épouse du seigneur de Coatinizan, décédée le 28 Juin 1598 et inhumée au milieu du chœur de Saint-Dominique (1), donne 300 livres tournois. Il établit de plus une rente de 20 quartiers de froment, mesure de Morlaix, pour une messe à note tous les dimanches à 8 heures, avec diacre et sous-diacre, et recommandation sur ladite tombe.

19 Octobre 1631. — Geneviève Jagu, dame de Me-saudrein donne à Saint-Dominique deux quartiers de froment, mesure de Morlaix, un quartier d'avoine, un mouton gras, 12 livres de rente et « huit phaitz

(1). Le 6 Août 1627, le seigneur de Coatinizan fut inhumé au même endroit.

d'oignons » ; elle demande en retour une messe basse par semaine sur l'autel du Rosaire. Elle désirerait « que au cas que frère Yves Morrecquin, religieux de Saint-Dominique ne pourrait pas supporter l'austérité de l'Ordre, et qu'il soit mis hors dudit couvent, lui soit baillé sa vie durant trois quartiers de froment, mesure de Morlaix, et douze livres en argent ».

1<sup>er</sup> Juin 1640. — Ecuyer Olivier Guillousou, sieur de Rochlédan, fait un don de 12 livres de rente, désirant « qu'il soit dit 30 messes pour son âme et celle de ses parents, alliés, amis et ennemis trépassés et pour le faire donne au couvent une barrique de bon vin de Gascogne ».

30 Octobre 1640. — Sœur Gertrude du Saint-Rosaire (Pezronnelle Mercier), de l'ordre de Saint-Dominique, donne 20 livres tournois pour deux services à note par an.

3 Décembre 1640. — Damoiselle Sœur Anne Toulcoet de la Sainte-Croix, religieuse professe de l'Ordre de Saint-Dominique, donne au couvent des toiles d'une valeur de 900 livres « à charge de payer les frais de ses obsèques et de services pour le repos de son âme ».

1680. — Par testament, Jean Thépault, sieur de Treffalegan, demeurant en la Ville-Close, fonde l'exposition du Saint-Sacrement chaque jeudi, avec procession autour du cloître le premier jeudi de chaque mois. Sur la demande des religieux, il est convenu que l'exposition du Saint-Sacrement ne se fera que le premier jeudi de chaque mois.

1683. — Honorable fille Blaise Guidal demande, comme religieuse du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, que son corps soit inhumé sous les balustres de l'autel de Sainte Rose. Elle donne à cet effet 3 livres de rente sur la maison qu'elle habite rue Haute.

1699. — Honorable fille Claudine-Françoise Le Bihan, sœur du Tiers-Ordre de Saint-Dominique, morte le 22 Décembre 1699, « fonde la grande messe et le sermon le jour de Sainte Catherine de Sienne, 31 Avril ». Elle lègue 150 livres pour acquitter sa fondation.

1725. — Testament de Hervé Le Merer, sieur de Trévégan, qui demande à être enterré à Saint-Dominique, en la tombe joignant l'entrée du chapitre au cloître. Il donne 7 livres de rente sur une maison située dans la rue Haute, à charge d'un service le 17 Juin, jour de Saint Hervé.

(A suivre.)

Malgré nos appels réitérés, de nombreux abonnements restent encore à payer. Nous insistons une dernière fois auprès de MM. les Recteurs et de tous les retardataires pour les engager à régler d'urgence l'abonnement pour 1935. Le recouvrement des abonnements en retard sera fait en même temps que celui de 1936 et les frais y seront ajoutés.

**N. B. - Les abonnements  
sont payables d'avance.**

# Monseigneur Louis QUÉMÉNER

des Missions Etrangères

## ÉVÊQUE DE SURA

(1643-1704)

### CHAPITRE XI

Le Messager de Louis XIV à la Cour de Siam. (1)

Les relations entre la France et le Siam commencèrent avec le roi Phra-Naraï. Une première ambassade qu'il envoya en France, en 1680, sombra en plein Océan Indien. En 1684, une deuxième arrive à Versailles, où elle est accueillie. La France envoie à son tour au Siam le chevalier de Chaumont, l'abbé de Choisy, avec le Père Jésuite Taschard, et un traité d'alliance fut conclu en 1685. Les envoyés repartirent, accompagnés d'une nouvelle ambassade siamoise qui débarqua à Brest, le 18 Juin 1686 (2), et fut reçue en grande pompe à Versailles. En 1687, une nouvelle ambassade française se rendit au Siam, commandée

(1) Voir Launay, *Histoire de la Mission de Siam, Documents Historiques* I, II, pp. 31-41.

(2) C'est alors que l'une des rues de Brest fut dénommée : *Rue de Siam*.

par Desforges, La Loubère et Cébéret. Ce fut d'abord le succès, mais une catastrophe vint ruiner toutes les espérances de la France et des Missionnaires. La révolution éclata ; un mandarin ennemi des étrangers fit tuer le premier ministre Phaulcon, qui les protégeait, et, après la disparition du Roi, il monta sur le trône. La lutte éclata entre les Siamois et les Français. Ceux-ci furent obligés de s'éloigner, et les Siamois ne se firent pas faute de maltraiter les Missionnaires et de piller leurs établissements. Le calme ne revint qu'en 1690 (1).

Se trouvant à Paris en 1698, Mgr Quéméner, au cours d'un entretien avec les ministres de Louis XIV, leur suggéra de faire reprendre à la France la route du Siam. Ses démarches furent couronnées de succès, et quand il quitta la capitale française pour se rendre en Chine, le Gouvernement lui confia un mémoire secret, qu'il devrait remettre au Roi de Siam. Voici de quoi il s'agit :

1. C'est d'abord l'intention de Louis XIV de bâtir un fort à Mergui, mais non de s'emparer d'aucune parcelle du territoire de Siam :

« L'intention du Roi à l'égard de Mergui est d'y avoir un endroit propre à y construire un fort qui puisse garder ses vaisseaux et ceux de ses sujets dans le port, afin qu'en cas de guerre contre toute nation, et contre les corsaires qui y vont souvent, ils y soient en sûreté, et pareillement ceux du roi de Siam, et ceux de ses sujets, qui seront également défendus par la forteresse, dont la garnison défendra aussi les descentes que les corsaires ou autres ennemis du roi de Siam pourraient faire dans le pays. Le dessein du roi n'est point du tout de s'emparer des terres de la dépendance de Mergui, ni d'aucune autre qui appar-

(1) Launay, *Histoire générale des Missions-Etrangères*, I, pp. 340 ss.

tienne au roi de Siam ou à ses sujets, voulant lui laisser les mêmes revenus et la liberté entière de son commerce, de même que la Royale Compagnie de France aura toute liberté d'y faire le sien pareillement et d'y passer telle marchandise qu'elle jugera à propos. »

2. En second lieu vient un accord au sujet des douanes :

« Les droits des marchandises des marchands Maures et Gentils qui passeront dans les terres seront reçus à Ténassérin par les officiers du roi de Siam, qui y auront leur bureau ; et à l'égard de celles qui seront consommées à Mergui, il faut tâcher que les droits qui en proviendront soient destinés à l'entretien du fort, en considération des dépenses qu'on est obligé d'y faire pour la garde de ce fort.

« Il ne faudra toucher à cet article qu'à la fin du traité, et lorsqu'on aura obtenu l'île ou le port de Mergui, ou du moins la permission d'y faire un fort. »

3. De la présence des Français à Mergui le roi de Siam tirera les avantages suivants :

« La conservation de tout le pays en cas d'attaques d'ennemis, et la protection du roi contre tous ceux qui voudraient attaquer son royaume.

« Aussitôt que le roi de Siam aura accordé le port de Mergui, la Compagnie de France est dans le dessein de rétablir le comptoir de Siam, pourvu qu'elle soit confirmée dans les droits et privilèges portés par le traité qui fut fait en 1687, sous le règne du feu roi de Siam, entre les commissaires nommés par ce prince et les envoyés du roi. Les Français qui seront dans ce comptoir seront autant d'ôtages et d'assurances qu'on n'entreprendra rien à Mergui, au delà de ce qui est convenu dans les articles précédents » (1).

(1) Lannay, *Histoire de la Mission de Siam, Documents historiques.*

4. Il s'agit enfin dans le mémoire royal des dettes du Siam envers la Royale Compagnie des Indes :

« A l'égard des comptes que l'on demande de faire avec la Compagnie et des effets que feu M. Constance a envoyés en France, nous pouvons dire là-dessus que la Compagnie est en avance d'une somme considérable, au delà des prétentions du roi de Siam, qu'elle fait monter, par les lettres, à près de cent mille taëls. Il y a pour plus de quarante mille écus d'ouvrages aux comptoirs d'Ougly, qui ont été faits pour le service du roi de Siam, sur les mémoires donnés par M. Constance, qui faisait alors les affaires de ce prince. Ces ouvrages n'ont pu être envoyés à Siam à cause des guerres qui étaient alors, et de la mésintelligence où nous étions avec la Cour de Siam ; ces ouvrages qui se sont ternis et gâtés dans la traversée ont achevé de se perdre dans les magasins d'Ougly. Ils y sont cependant toujours en nature.

« La Compagnie avait aussi envoyé pour plus de cinquante mille écus de glaces sur le navire *le Coche*, sur les mémoires qui avaient aussi été donnés par M. Constance. Ce navire arriva à Mergui au mois de Septembre 1688, pendant les mouvements de Siam. Il n'y avait pas d'apparence, pour lors, d'y décharger ces glaces, qui restèrent dans ce vaisseau, qui fut pris ensuite par les Hollandais, au cap de Bonne-Espérance, en s'en retournant en France.

« La Compagnie a beaucoup d'autres prétentions qu'on ne rapporte pas. L'on peut fonder là-dessus les dépenses des escadres envoyées, qui ont été toutes demandées par le feu roi » (1).

Trois jours après avoir pris terre à Mergui, le 25 Octobre 1699, Mgr Quéméner écrit aux missionnaires de Juthia, et leur annonce qu'il a quitté la voie de

(1) Lannay, *op. cit.*

Chine, où ses ordres lui commandaient d'aller, pour pouvoir les consoler au plus tôt. Il les prie de vouloir bien dire au barcalon, c'est-à-dire au premier ministre de Siam, qu'il vient « en ange de paix » et de faire son possible pour lui faciliter « un passage sans pompe ni éclat ». Il souhaite que son ancien ami, Vincent Pinhero, soit convoqué en qualité d'interprète et tient à ce que M. Jarrossier, professeur au Collège, soit aussi présent. Il demande d'urgence une réponse définitive, afin que ses lettres remises, vers Noël, à deux vaisseaux qui se trouvaient alors à Mergui, soient à Pondichéry au début de Janvier 1700, et partent de là pour la France le 20 du même mois. « Au nom de Dieu, dit-il en terminant, faites diligence, afin de me pouvoir faire monter avec tous mes bagages ; vous direz au barcalon qu'il ne faut pas différer un moment ; vous pouvez juger de mon impatience de vous embrasser » (1).

L'Evêque de Sura priait ses confrères de Juthia de transmettre au barcalon la lettre qui suit :

« Monseigneur Quéméner au Barcalon.

Merguy, 25 Octobre 1699.

« Magnifique Seigneur,

« Je suis venu de France sur les vaisseaux de la Royale Compagnie jusqu'à Surate et à Pondichéry dans les Indes ; et de Pondichéry je suis arrivé à Merguy sur un autre vaisseau de la même Compagnie, le 22<sup>e</sup> de ce mois, dans le dessein de me rendre au plus tôt à la ville royale de Siam, et y étant, je vous communiquerai les raisons de ma grande diligence, afin que vous les puissiez communiquer au grand Roi ; mais je ne les puis présentement confier au papier.

(1) A. M. E., vol. 851, p. 303.

Je supplie Votre Magnificence d'en donner avis au grand Roi de Siam, ensuite de donner tous les ordres requis pour faciliter, avec toute commodité, mon prompt accès à Siam ; j'attendrai avec impatience vos ordres à Merguy, et suis, Magnifique Seigneur,  
« Votre très humble serviteur,

LOUIS, évêque de Sure. »

Le 15 Novembre 1700, Mgr Quéméner demandait au barcalon de remettre au roi de Siam le mémoire suivant :

« MOYENS PROPOSÉS PAR L'ÉVÊQUE DE SURE A LA COUR DE SIAM POUR RÉTABLIR L'UNION ENTRE LES COURS DE FRANCE ET DE SIAM.

« Louis, évêque de Sure : Je prends la liberté de représenter au Grand Roi de Siam qu'il y a près de quarante ans que les Evêques et missionnaires français qui avaient dessein de passer dans le royaume de la Chine, passèrent premièrement par ce royaume, et que le défunt roi, en ayant été informé, témoigna beaucoup de joie de les voir arrivés dans ses Etats. Il les invita à y demeurer par de grandes marques de bonté, et leur désigna un terrain pour s'établir.

« Les Evêques et leurs missionnaires, prêchant et enseignant la religion chrétienne dans le royaume, ont aussi contribué à une correspondance et une union entre les deux rois de France et de Siam, et c'est ce qui a donné lieu à une amitié royale, dont on a vu les marques éclatantes dans les présents mutuels et les ambassades royales envoyées de part et d'autre. Et la Compagnie Royale de France vint aussi établir son commerce dans la ville de Siam, de sorte que les sujets des deux nations vivaient en très bonne intelligence, sans aucun dégoût ni contradiction, jusqu'au temps auquel sont arrivés les troubles.

« Ensuite les deux nations étaient brouillées ensemble, et la nouvelle étant arrivée à Paris, quelque temps après, les Supérieurs et Directeurs de notre Séminaire allèrent faire la révérence au grand roi de France mon maître, et lui représentant humblement les choses dans la manière qu'ils jugèrent convenable au bien de l'union et de la paix, ils obtinrent que Sa Majesté n'ordonnât rien qui put rompre les liens de l'ancienne amitié royale.

« C'est pourquoi Sa Majesté fit partir M. le chevalier Desaugiers, commandant de ses vaisseaux dans les Indes, avec plein pouvoir conjointement avec M. le général Martin, pour traiter de toutes les affaires qui sont entre les Français et les Siamois, et en général de toutes les affaires qui regardent le service du grand roi leur maître, et le commerce de la Royale Compagnie.

« De sorte que pour finir les mésintelligences et rétablir la paix royale, ce que ces Messieurs détermineront ensemble, ou l'un en l'absence de l'autre, sera reçu en France comme une affaire entièrement terminée et achevée.

« Pour moi, après être demeuré cinq ans et quelques mois à Rome, où j'étais allé pour traiter avec le Souverain Pontife de quelques affaires de notre sainte religion, je revins à la Cour de France, d'où je partis ensuite pour les Indes orientales, à dessein d'aller communiquer les ordres du Souverain Pontife aux autres Evêques mes confrères, qui sont dans la Chine et en différents autres royaumes.

« J'arrivai l'an passé à Pondichéry, où je rencontrai M. le chevalier Desaugiers, commandant des vaisseaux du roi mon maître, et aussi M. le général Martin, et après avoir conféré avec eux, je me déterminai de venir à Siam.

« Ayant une parfaite connaissance de la droiture des intentions du grand Roi de France, étant pareille-

ment bien informé des sentiments de ces deux messieurs, qui sont très disposés à faire tout, pour traiter suivant les volontés du Roi, notre maître, et, en mon particulier, prenant la qualité d'un ami commun, qui ne désire rien tant que de voir rétablir l'amitié royale et une bonne correspondance entre les deux nations, je prends la liberté de proposer les voies et les moyens à la Cour de Siam.

« La Compagnie Royale est toute disposée à terminer tous les comptes qui regardent ses intérêts avec les officiers des magasins royaux de Siam, et si Sa Majesté Siamoise veut bien la maintenir dans les conditions et articles accordés par le défunt Roi aux envoyés de France, Messieurs Cébéret et de la Loubère, et que ladite Compagnie Royale puisse jouir de ces mêmes privilèges, la Compagnie enverra volontiers rétablir son comptoir dans la ville de Siam.

« La Compagnie Royale demande, au nom du grand Roi son maître, à s'établir au port de Mergui, afin d'y avoir tout ce qui est nécessaire pour les vaisseaux du Roi et de la Compagnie et ses magasins, soit pour commander lesdits vaisseaux, soit pour en construire de neufs, mais comme ce port de Mergui n'est pas abrité, ni du côté de la mer, ni du côté de la terre, et qu'ainsi les vaisseaux du Roi et les marchandises de la Compagnie n'y seraient pas en sûreté, on demande la liberté de faire faire ce port pour y mettre à couvert les vaisseaux et les biens des deux nations, et aussi ceux des marchands étrangers qui y viendront faire le commerce, ce qui sera très avantageux aux sujets des deux partis.

« Si quelques ennemis jaloux de cette union apportaient des raisons apparentes pour tracasser et faire rompre cette amitié royale, je supplie la Cour de Siam de croire que le grand Roi mon maître et la Royale Compagnie n'ont d'autre intention que d'avoir un lieu où on puisse mettre les vaisseaux en sûreté,

pour hiverner et passer le temps des ouragans, lorsque la mousson ne permet pas de voyager. Et si on avait d'autres vues, la Compagnie Royale ne proposerait pas de s'établir dans cette ville de Siam, où ses officiers seraient comme autant d'ôtages et de garants. Les Français ne feraient aucun mal, et ils garderaient exactement les traités convenus entre les deux grands Rois.

« Quand la Compagnie Royale sera établie à Mergui, les officiers du grand Roi de Siam prendront des autres marchands tous les droits accoutumés, que seulement les Français seront entièrement libres, sans que les dits officiers siamois puissent exiger d'eux aucun droit ; ce sera aussi aux Français à garder le port, et à fermer l'entrée aux ennemis de l'amitié royale.

« Les vivres et autres choses dont les Français auront besoin, le service des gens qu'ils emploieront, seront payés selon toute équité suivant le cours ordinaire du lieu, ce qui sera encore un grand avantage aux habitants du pays.

« Quand les Français seront établis de la sorte, nul ennemi ne pourra plus venir faire du mal, ni du côté de la mer, ni du côté de la terre, et l'amitié royale étant ainsi affermie, le grand Roi de France donnera ordre à ses soldats d'être toujours prêts à secourir Sa Majesté Siamoise, quand elle aura quelque guerre dans les terres, autant qu'ils en seront requis ; et si les Français ont pareillement quelque guerre avec les gens des Indes, le grand Roi de Siam donnera aussi de ses troupes pour le service des Français, autant qu'ils pourront requérir.

« Ce traité étant ainsi arrêté et confirmé, on oubliera de part et d'autre tous différends et mésintelligences passés, et on fera un traité d'alliance par exemple d'une ligue offensive et défensive contre les ennemis des deux nations dans les Indes.

« Or, c'est cette alliance qui fait le sujet de la jalousie et de l'envie des ennemis de l'amitié royale, et le fondement de leurs plus grandes appréhensions. C'est pourquoi, me souvenant des bontés que le Roi défunt, et pareillement Sa Majesté Siamoise d'aujourd'hui, ont toujours eu pour les Evêques français et leurs Missionnaires, et désirant très ardemment pouvoir contribuer à rétablir et confirmer l'amitié royale entre les deux couronnes, je supplie la Cour de Siam de me faire savoir ce qui sera de son bon plaisir, afin de voir ensuite, par exemple, quelle parole on devra donner à ces deux Messieurs ci-dessus nommés, ou à l'un en l'absence de l'autre. »

Le 15 Novembre 1700, Mgr Quémener obtint une audience du barcalon, et celui-ci ne tarda pas à donner réponse, par écrit, « aux moyens d'accommodement présentés par l'évêque de Sure ». Voici cette réponse ondoyante et tout à fait dans le goût oriental :

« Nous ordonnons à Olouang Voruati (c'est notre interprète Pinheiro) de dire à l'Evêque, qui dit être venu travailler au rétablissement et à la conservation de l'amitié royale entre les deux grands Rois de Siam et de France, que nous avons très bien entendu les propositions qu'il nous a présentées par écrit.

« Nous lui dîmes le jour de son audience que les points qui mériteraient qu'on en fit part au Roi notre maître, nous les lui ferions savoir, et que, s'il y en avait quelques-uns dont il ne conviendrait pas de lui parler, nous en donnerions avis à l'Evêque par Olouang Voruati.

« Or, quant à ce que l'Evêque, comme une personne d'esprit, désire contribuer à la conservation de l'union entre les grands Rois des deux royaumes, nous en avons bien de la joie ; mais ce que l'Evêque propose, demandant que la Compagnie de France puisse établir une factorerie à Mergui, pour y fabriquer et restaurer ses vaisseaux, et y construire d'autres ouvrages,



pour mettre à couvert et en sûreté les effets de la Compagnie, cela nous paraît très déraisonnable. Nous ne pouvons pas en donner part au Roi notre maître, d'autant plus que les affaires de l'amitié royale sont traitées très clairement dans le contenu de la lettre royale qu'on a donnée au Père Tachard.

« Or, si le Roi de France, qui a un esprit si vaste et si éclairé pour distinguer ce qui convient, désire quelque chose qui soit à l'avantage de l'amitié royale, et convenable au royaume de Siam de l'accorder, apparemment qu'il enverra une lettre et des marques de l'amitié royale ici ; et selon que cette lettre donnera à entendre, on y fera réponse, autant qu'il conviendra aux affaires et au bien de l'amitié royale, ou d'accorder ou de ne pas accorder.

« Mais à présent qu'il n'est point encore venu de lettre du Roi, et l'affaire de l'Evêque n'étant que des propositions qu'il avance de lui-même et qui sont contraires au contenu de la lettre que porte le Père Tachard, d'en faire part au Roi notre maître, cela ne se peut pas.

« De plus, du temps du défunt Roi, M. de Seignelay dit à Sunthon, ambassadeur (c'était le barcalon) qui fut en France, que la Compagnie royale de France désirait avoir Merguy pour y bâtir une factorerie, établir son commerce, réparer ses vaisseaux et faire les autres choses nécessaires à leurs bâtiments. Sunthon répondit que Merguy était situé entre la Pointe de Malaque et la mer du Couchant, et que pour envoyer des vaisseaux à la barre de Siam, il fallait doubler cette pointe, et qu'il y avait bien du chemin pour y arriver, et que si on voulait transporter des marchandises sur des charrettes par la voie de terre, il fallait au moins un mois de temps pour arriver à la ville royale de Siam ; pour lors, M. de Seignelay prit une carte, et ayant reconnu que les choses étaient ainsi que Sunthon venait de dire, il ne parla plus de rien.

« Quand l'ambassadeur fut de retour à Siam, les grands mandarins de la Cour parlèrent au Roi défunt de cette affaire, et le Roi répondit en ces termes : « Le grand Roi de France est avec nous dans une union très étroite ; cependant, M. de Seignelay et la Compagnie royale demandent à s'établir à Merguy, mais les habitants de Ténasserim et de Merguy, de race barma, différents de la nation siamoise, sont gens rustiques et sans esprit, qu'on ne peut réduire en aucune manière, qui ne se rendent point à la raison, ne sachant ce qui est bien et ce qui est mal : si on permet à la Compagnie royale de s'établir à Merguy, il y a toute apparence qu'elle aura du bruit avec ces barmas, gens étourdis et sans esprit, ce qui fera rompre l'amitié royale », et l'affaire de Merguy en resta là.

« De plus, quand M. le général Desforges, avec les troupes françaises, vint se placer devant les forteresses de Bangkok, M. Constance obtint aussi du Roi que M. de Beaugard allât pour gouverneur, et M. du Bruant pour commandant des troupes françaises, pour garder Merguy ; il ne se passa pas trois mois que les Français, les Siamois et les Barmas eurent querelle et se battirent ensemble ; et il y eut quantité de tués, tant du côté des Français que de celui des habitants de Merguy.

« MM. du Bruant et de Beaugard, voyant qu'ils ne pouvaient tenir contre les troupes siamoises et les habitants de Merguy, prenant le peu des leurs qui avaient échappé, s'embarquèrent sur un vaisseau du Roi de Siam, l'emmenant avec toutes ses armes, ses agrès et appareils, et s'enfuirent. Voilà donc comme déjà on pensait rompre l'amitié royale.

« Maintenant donc, l'Evêque dit être venu pour travailler à la conservation de l'amitié royale des Rois des deux royaumes, et demande pour cela qu'on accorde à la Compagnie de France de bâtir une factorerie à Merguy, où les Français ont déjà eu querelle ;

ceci n'est pas convenable au caractère d'un homme d'esprit ; c'est tout comme si l'Evêque voulait faire que des gens qui sont en querelle les uns avec les autres, aillent demeurer ensemble, et faire naître ainsi des sujets qui rompraient l'amitié royale plus que jamais. Cela nous paraît tout à fait déraisonnable, et jugeant que cela n'est nullement à propos, nous n'en ferons point part au Roi notre maître.

« Car le Roi notre maître a fait un édit royal, portant que quelque nation que ce soit, grande ou petite, qui vienne dans les bords et étendues de ses états, pour faire une amitié royale, qu'on ne traite plus qu'après avoir fait ce qui convient au bien de cette amitié royale, refusant tout commerce ou correspondance qui lui serait préjudiciable. Quant à notre intention particulière nous n'en avons point d'autre ; nous ne pensons qu'aux moyens de conserver l'amitié des grands rois des deux royaumes, de l'augmenter et de la rendre de jour en jour plus illustre et plus éclatante ; mais que nous puissions entrer dans les sentiments de l'Evêque, pour accorder à la royale Compagnie de France de venir bâtir une factorerie à Merguy, cela ne se peut point, parce qu'il en naîtrait inmanquablement, dans la suite, des occasions de rupture, qui détruiraient totalement l'amitié royale ; et c'est pourquoi nous disons qu'on n'accordera point à la Compagnie royale de France de venir à Merguy, pour s'y établir et faire ses ouvrages. S'il y a donc quelque chose qui soit convenable ou avantageux au bien de l'amitié royale, l'Evêque en peut traiter fort bien, cela lui convient ; mais ce qui n'est point avantageux ni convenable à l'amitié royale, il ne faut point que l'Evêque y pense, de crainte de la rompre. »

Après cette charmante réponse qui traitait de « très déraisonnable » les propositions du Roi de France, présentées par l'Evêque de Sure, il n'y avait plus qu'à

esquisser une révérence et à tirer le rideau. C'est bien ainsi que l'entendit Louis Quéméner, et il se contenta de répliquer par ce court billet :

« J'ai parfaitement compris, Monsieur, le contenu du cahier que vous m'avez envoyé par Koucham Nonqually. Ce que j'ai proposé comme un ami commun m'avait paru être à propos pour la conservation de l'union entre les deux couronnes de France et de Siam ; mais Votre Excellence en a tout autre sentiment ; à la bonne heure ! Tout ce qui plaira à Votre Excellence. Je demeure cependant toujours prêt à servir la Nation, tout comme auparavant. »

Voici maintenant une note fort intéressante de Mgr Quéméner sur cette curieuse affaire : elle date de Novembre 1700 :

« La réponse du barcalon ne tarda pas, elle me fut apportée un ou deux jours après, et quoiqu'il ne réponde point à tous les articles, en les répétant selon le style ordinaire de la Cour de Siam, et qu'il déclare que le tout s'est traité en sa présence, et que les ministres ont passé des nuits entières au palais sur cette affaire ; car les ministres n'oseraient écrire une ligne d'écriture sur aucune affaire d'état, sans la participation du Roi, et même toutes les autres écritures qui se sont passées entre eux et moi pour venir à cette visite ont été faites devant le Roi ; mais tel est l'esprit de cette Cour et de tout le royaume. De plus, ce barcalon est un jeune homme et récent favori : jugez comme il pouvait avoir les connaissances qu'il marque dans sa réponse. Enfin, on doit être plus qu'assuré que le tout est fait avec la participation du Roi, et ce serait se tromper que d'en vouloir douter .

» Depuis, nous n'avons plus parlé d'aucune affaire, et quelques jours après, le barcalon, par ordre du Roi, fit signifier un commandement à tous les interprètes

des nations étrangères ou plutôt une défense : qu'ils n'eussent à l'avenir à faire aucune écriture au nom des étrangers, ni à en présenter, qu'ils n'eussent auparavant su si ces écritures seraient agréables au barcalon ; et cela sous des peines rigoureuses » (1).

Mgr Quéméner n'avait plus qu'à annoncer au Gouvernement français les résultats négatifs de sa mission.

Le 4 Janvier 1701, il écrit à M. de Torcy :

« MONSEIGNEUR,

» Dans l'audience que vous me fîtes la grâce de me donner à Versailles, à mon départ de la Cour, pour entreprendre le voyage des Indes, Vous eûtes la bonté de me marquer, Monseigneur, que vous recevriez avec plaisir mes lettres, quand elles vous donneraient surtout quelque connaissance de ce qui aurait relation avec les intérêts de l'état et de la nation de France.

» Etant arrivé de France à Surate, je passai de là à Pondichéry, où je rencontrai M. le chevalier Desaugiers, commandant les vaisseaux du Roi aux Indes, et M. Martin, directeur général de la Royale Compagnie de France. Après avoir conféré avec ces officiers sur les affaires du royaume de Siam, où les besoins de ma Mission m'appelaient avant de passer dans le royaume de Chine, je me rendis à Merguy, et quelque temps après à Siam, où je crus devoir de moi-même parler en ami commun, et proposer en ange de paix quelque moyen d'union entre les deux couronnes ; cela en partie à dessein d'avoir quelques éclaircissements sur la lettre amphibologique que cette Cour avait écrite au Roi mon maître en renvoyant le Père Tachard.

» Après quelques mutuelles communications par écrit, je donnai au barcalon, premier ministre, dans

(1) A. M. E., vol. 852, p. 22.

une audience d'Etat, les points que je croyais les plus conformes à cette union ; ils me donnèrent quelque temps après leurs réponses par écrit : j'en ai fait faire la fidèle traduction mot pour mot, selon la phrase et le style siamois ; les originaux étant dans les archives du Séminaire de Siam ; messieurs les Directeurs et Supérieur du Séminaire des Missions Etrangères de Paris vous présenteront, Monseigneur, ces pièces fidèlement traduites en français.

» J'ai pris la liberté d'écrire plus amplement au Roi ; comme le tout viendra à votre connaissance, je me suis dispensé, Monseigneur, de vous importuner davantage, vous affirmant que dans les pays et différents royaumes de l'Asie où les besoins de ma Mission me pourront appeler, je n'oublierai jamais, Monseigneur, les devoirs d'un fidèle Français.

» Le barcalon dont je parle ici n'est pas celui qui a été en France, lequel a péri sous les coups depuis le mois de Novembre, il y a eu un an. Vous saurez de nos Messieurs les pitoyables nouvelles de cette Cour » (1).

Le jour suivant, 5 Janvier, l'Evêque de Sura écrivait à Louis XIV :

« SIRE,

» Depuis que j'ai eu mon congé d'audience de Votre Majesté, je n'ai pas manqué dans le cours de mon voyage d'être fidèlement attentif à tout ce qui pouvait regarder les intérêts de Votre Majesté et de sa nation.

» Je me suis rendu de Surate à Pondichéry sur la fin de Mai 1699, où j'ai trouvé M. le chevalier Desaugiers, commandant les vaisseaux de Votre Majesté, et M. Martin, général de la Royale Compagnie de France. Après quelques conversations avec ces officiers, M.

(1) A. M. E., vol. 864, p. 317

Martin ordonna un vaisseau de la Compagnie pour me rendre au port de Merguy, d'où j'écrivis aussitôt à la Cour de Siam, et je fis mes instances pour y pouvoir arriver en diligence, le besoin de ma mission m'y appelant par ailleurs et au plus tôt.

» Les troubles et les révolutions intestines du royaume m'ont obligé à rester à Merguy et à Tenasserim huit mois et quelques jours. Je suis enfin arrivé en Siam en Juillet de la même année 1700; quelque temps après, me conformant aux royales intentions de Votre Majesté, en en conséquence de quelques mémoires dont j'étais porteur, je me déchargeai par écrit, et parlant comme de moi-même en ami commun et en ange de paix, je proposai à cette Cour les points et les moyens d'une parfaite et royale union.

» Après plusieurs répliques par écrit dont on donnait connaissance au Roi, le barcalon et les plus grands ministres de sa Cour m'offrirent une audience d'Etat le 15 Novembre de la même année 1700, et reçurent les articles que je proposais par écrit. Peu de temps après, ils me firent tenir leurs réponses également par écrit, en langue du pays que j'ai fait fidèlement traduire en langue française, pour être présentées à Votre Majesté et à ses ministres.

» Ce procédé fera connaître à Votre Majesté, Sire, en quelle disposition est cette Cour de Siam. Il est de mon devoir, Sire, et de la fidélité que je dois à Votre Majesté, de l'informer que cette Cour, surtout sur le présent règne, n'a rien de l'homme, et qu'elle n'est présentement qu'une Cour de singes, sans foi, sans parole, sans honneur, sans sincérité; ne s'étudiant qu'aux ruses et aux singeries, et se persuadant être par cette conduite les plus habiles gens et les plus grands politiques de l'univers.

» Tout ce qu'ils disent et ce qu'ils écrivent est si peu sincère, que ce serait se laisser abuser, d'y faire aucun fond, ni attention: car quand ils pourront en

trouver l'occasion, ils se montreront toujours tels qu'on les doit avoir connus dans le passé.

» Voilà, Sire, ce que la sincérité de mon caractère, et les devoirs d'un humble et fidèle sujet, m'obligent de faire savoir à Votre Majesté. La réponse qu'ils ont faite aux articles que je leur ai proposés donne, en partie, à connaître ce génie siamois. Il est plus qu'évident, Sire, que dans l'état du gouvernement présent, aucun ministre n'oserait répondre à aucune ligne d'écriture, sans consulter le Roi et sans sa participation. Et Votre Majesté aura la bonté de se persuader qu'il est très certain qu'on a été un temps considérable chez le Roi pour former cette réponse, quoique le premier ministre affirme, sans scrupule d'y intéresser son honneur, qu'il n'a pas jugé à propos d'en donner aucune connaissance au Roi son maître. J'ai fait une dernière et courte réponse à ce ministre, et depuis nous n'avons plus parlé d'affaires.

» Le Supérieur et les Directeurs du Séminaire des Missions Etrangères de Paris auront l'honneur de présenter les projets de cette tentative à Votre Majesté et à ses ministres.

» Les ordres de la Cour de Rome m'obligent de passer dans quelques mois en Chine, et, selon les occasions, dans les autres royaumes des Missions françaises. En quelque part que la divine Providence veuille me conduire, je ne manquerai jamais de chercher les voies pour satisfaire aux devoirs d'un véritable français, puisque toutes les lois m'obligent partout d'être avec vénération et un très profond respect de

» Votre Majesté, Sire,

» Le plus humble, le plus reconnaissant et obligé sujet.

» LOUIS, *Evêque de Sure* » (1).

(1) A. M. E., vol. 864, p. 325.

## CHAPITRE XII

### Deuxième séjour en Chine.

#### Les dernières années et la mort (1701-1704).

Monseigneur Quéméner aspirait ardemment à revoir la Chine, où il avait fait ses premières armes de Missionnaire, et qu'il avait quittée depuis déjà onze ans. Une occasion s'offrit à lui le 15 Mai 1701. Avec M. de la Baluère, il s'embarqua sur un petit bâtiment de la Royale Compagnie qui, pour se faire radouber, avait relâché au Siam. Avant de partir, il avait demandé aux Pères Joseph Gorrea, dominicain, et au jésuite Gaspard de Costa s'ils reconnaissaient les Vicaires Apostoliques et s'ils tenaient d'eux leurs pouvoirs dans l'administration des sacrements. Ces bons Pères crurent devoir user de discrétion, et ne lui donnèrent qu'une réponse ambiguë.

Le 21 Juin, nos voyageurs arrivaient dans la bouche du Tigre, et de là un bateau les conduisit à Canton, où ils parvinrent le jour suivant, vers les six heures du soir. Dans une douane, on arrêta le bateau et on le voulut retenir jusqu'à ce que nos Missionnaires eussent parlé au *houpon*, c'est-à-dire à l'intendant de la douane. On les laissa pourtant continuer leur voyage, mais avant d'arriver à destination le capitaine du bateau eut soin d'éviter une seconde douane (1).

En Juillet, l'Evêque de Sura est toujours à Canton. Et, à partir de ce moment, sa correspondance révèle des traces de désaccord avec les deux vicaires aposto-

(1) A. M. E., vol. 424, p. 377.

liques, Artus de Lionhe et Philibert Le Blanc. Le premier, on s'en souvient était Evêque de Rosalie, et Vicaire Apostolique du Se-tchoan, le second, sans caractère épiscopal, régissait le vicariat du Yun-nan.

Si Quéméner avait été envoyé dans l'Asie Orientale, c'est pour conférer la consécration épiscopale à plusieurs Missionnaires, Vicaires Apostoliques ou Coadjuteurs. Si, d'autre part, l'on en croit la *Vie manuscrite*, Innocent XII le nommait Evêque de Sura, sans l'attacher à aucun vicariat apostolique, « pour lui laisser une plus grande liberté de travailler, dans toutes les provinces de la Chine, selon que les Evêques en auraient besoin ». C'est du reste ce qu'il écrit lui-même à Louis XIV.

De l'accueil fait par les Vicaires Apostoliques au nouveau venu, la *Vie manuscrite* trace un tableau idyllique :

« Ce fut pour eux une grande consolation de voir M. de Quéméner, qui leur rendit un compte fidèle de sa négociation et qui les assura d'une protection spéciale du Saint-Siège. Chacun d'eux l'aurait bien voulu retenir dans son district, mais pour le laisser plus libre, et ne désobliger personne, on le laissa aller partout où il voudrait travailler. »

Que, dès l'abord, l'accueil des Vicaires Apostoliques eut été cordial pour Mgr Quéméner, nous voulons bien le croire, mais dans ce ciel d'azur de gros nuages ne tardèrent pas à apparaître, et bientôt le vent souffla en tempête. Nous le savons par une pièce d'archives du Séminaire des Missions Etrangères qui expose en cinq grandes pages les « Griefs de trois Vicaires Apostoliques de Chine contre Mgr de Sura ». Ce document doit dater du début de 1702. En voici les détails :

1. Au temps où M. Quéméner remplissait à Rome la charge de procureur pour les affaires de la Mission, en dépit des instances des Vicaires Apostoliques pour

avoir des nouvelles, le Procureur les laissait dans l'ignorance complète des affaires.

2. L'Evêque de Sure répond à cela que la Congrégation de la Propagande l'avait obligé au secret. Ce qui ne peut être absolument vrai, puisqu'il a écrit à Paris sur ces matières à la mère et à la sœur de Mgr de Conon (1). En cette occasion, l'amitié l'a emporté sur le devoir.

3. Il a dit aux Vicaires Apostoliques, à son arrivée en Chine, qu'il avait une Commission du Pape, sans s'en ouvrir davantage. Ce qui n'a jamais été pratiqué entre les membres de la Mission qui ont quelque part au gouvernement, encore moins entre les Supérieurs majeurs. Il a reconnu ingénument, dans une conversation avec M. de Rosalie, qu'il n'avait qu'une Commission verbale du défunt Pape, mais qu'il comptait à Rome des amis qui savaient ce que le Pape lui avait recommandé.

4. Il a porté une double bague, la seconde étant, prétendait-il, le signe de sa mission secrète (2). Il s'abstient de la porter devant les Vicaires Apostoliques.

5. Requis juridiquement et civilement par les Vicaires Apostoliques de faire savoir si, en vertu de cette Commission, il a une pouvoir égal ou supérieur au leur, il a répondu que les Vicaires Apostoliques n'étaient pas assez bien disposés pour avoir connaissance de cette Commission, puis, que le Saint-Siège ne pouvant donner des ordres contradictoires, ce message était pour le bien de la Mission.

6. Par son mystérieux silence, il affecte d'intimider les Vicaires Apostoliques, de les embarrasser, ce qui les empêche de régler les affaires de la Mission en Chine. C'est qu'il voudrait être l'arbitre de la situation.

(1) Monseigneur Maigrot.

(2) Ce grief vient du rapport fait par Danry sur son voyage avec Mgr Quéméner.

7. Le Seigneur de Sure, à Surate et à Siam, s'est donné des Commissions que l'on a reconnues fausses. Son prétexte de message secret n'est donc qu'un fantôme.

8. En arrivant en Chine, il a pris parti pour M. Basset, avant d'être bien au courant de la situation.

9. Il a parlé indignement à l'Evêque de Rosalie, qui lui expliquait, avec discrétion et respect, les affaires de la Mission.

10. Il a fait confidence à M. Basset de ces affaires, sans en rien dire aux Vicaires apostoliques.

11. Il a fait sortir incorrectement de sa chambre le Vicaire apostolique de Yun-nan (1) pour retrouver, dans sa cassette, les lettres adressées à ce dernier.

12. Il a établi à Canton une seconde maison missionnaire, où il a résidé avec M. Basset.

13. Il a remis à M. Basset, déchu de sa procure, tout ce qu'il apportait d'Europe.

14. Le Seigneur de Sure n'a pas jugé à propos de répondre uniformément à ceux qui lui ont demandé s'il avait apporté de l'argent pour la Mission.

15. Il dit avoir laissé à Pondichéry 6.000 livres, pour lesquelles le Père Tessier lui a délivré un reçu, et ce reçu il refuse de le montrer, quoique plusieurs fois requis civilement par des lettres.

16. M. Basset, ancien procureur, refuse d'obéir aux Vicaires apostoliques, dans deux billets dont Mgr de Sure s'est fait le porteur et l'approbateur.

17. Celui-ci, dans une conversation, a gravement manqué d'égards au Vicaire apostolique de Yun-nan, ainsi qu'à M. Le Blanc, vénérable missionnaire de Chine.

(1) Philibert Le Blanc.

18. Il s'est plaint de ce que le Vicaire apostolique de Yun-nan lui ait donné des démentis : ce qui est faux.

19. Il prétend que ce Vicaire apostolique a assuré un missionnaire qu'il ne pouvait en conscience contre-signer le règlement des trois Vicaires apostoliques, ce qui est incroyable, vu que ce Vicaire apostolique ne peut se séparer de ses collègues, ni s'accuser lui-même.

20. Appuyé par l'Evêque de Sure, M. Basset devient encore plus indépendant des Vicaires apostoliques.

21. C'est par une désobéissance formelle et publique aux ordres des Vicaires apostoliques que M. Basset est allé au devant de l'Evêque de Sure. Celui-ci a hautement témoigné qu'il lui en était obligé.

22. M. Basset a abusé dans l'ancienne maison de Canton d'un écrit que lui avait laissé M. Quéméner, partant pour l'Europe. Celui-ci ne l'en a jamais blâmé.

23. Malgré sa promesse, l'Evêque de Sure n'a jamais montré cet écrit au Vicaire apostolique de Yun-nan.

24. Il affirmait à M. Basset que, dans le cas où ce dernier aurait reçu 100 taëls des interprètes anglais, il désavouerait son procédé. Et il a laissé tomber l'affaire.

25. Les Vicaires apostoliques voulaient empêcher leurs missionnaires de pratiquer un commerce trop fréquent avec les marchands français et anglais. Or, l'Evêque de Sure a pris, là-dessus, le parti des missionnaires.

26. Il a prétendu et prétend encore anéantir le règlement des trois Vicaires apostoliques.

27. Il avance que tous les membres de la Mission sont en droit d'élire un Supérieur général qui soit au-dessus des Vicaires apostoliques.

28. Mgr de Rosalie, mécontent de l'administration de M. Basset, menaçait, au cas où elle continuerait, de retirer les biens considérables qu'il avait en la mission. Il quitterait d'autre part cette mission, si l'on voulait établir un supérieur général. Or, l'Evêque de Sure a hautement proclamé qu'il accepterait la séparation des biens et la sortie du Vicaire apostolique.

29. N'ayant en Chine aucune juridiction notoire, Mgr Quéméner affecte de contrebalancer l'autorité des Vicaires apostoliques.

30. N'étant que procureur des Directeurs du Séminaire de Paris, comment peut-il tenter d'empêcher le cours des procédures que font les Vicaires apostoliques contre leurs inférieurs désobéissants ?

31. Il a osé demander compte aux Vicaires apostoliques de l'emploi de l'argent que le sieur Basset leur avait remis, et d'autre part il a exhorté ce sieur Basset à rendre les comptes, non aux Vicaires apostoliques, mais aux missionnaires en général ; ce que ce dernier a fait.

32. Le Seigneur de Sure affecte à l'égard des missionnaires une douceur qui tend directement à les attirer ou maintenir dans l'opposition aux Vicaires apostoliques.

33. L'Evêque de Sure traite injurieusement M. Charmot, procureur des Vicaires apostoliques, duquel ils sont très satisfaits.

34. Dans une visite qu'il rendit, le 31 Août à Mgr de Rosalie, l'Evêque de Sure lui a manqué d'égards, en laissant entendre que les Vicaires apostoliques pourraient disparaître, sans grand dommage pour la Mission.

35. Mgr Quéméner en affectant de disputer la supériorité aux Vicaires apostoliques, appuie une classe de missionnaires qui prennent son parti.

36. L'Evêque de Sure, devant les missionnaires dont la cabale s'attache à lui, s'est vanté d'avoir traité sans égards dans sa visite le Seigneur de Rosalie.

37. Au Vicaire apostolique de Yun-nan qui lui demandait de lui remettre l'argent qu'il lui avait promis pour sa Mission, l'Evêque de Sure répondit par des échappatoires, et le tremblement nerveux dont il fut saisi, laissa soupçonner qu'il avait remis à M. Basset les 6.000 livres apportées de France.

38. Quoique M. Basset soit juridiquement déchu de sa procure, l'Evêque de Sure, à l'encontre des Vicaires apostoliques, lui a donné mandat de continuer à gérer les affaires de la Mission.

39. Le sieur de Grangemont, marchand de la Compagnie des Indes, devait remettre une somme d'argent aux Procureurs de Mgr de Conon. Or, l'Evêque de Sure la lui a extorquée, le 30 Septembre 1701.

40. Mgr Le Blanc, vicaire apostolique de Yun-nan demanda à l'Evêque de Sure s'il avait reçu au Siam, la lettre qu'il lui avait adressée. Il répondit négativement, et cependant deux mois plus tard, il montra cette missive, dans une visite qu'il rendit aux Vicaires apostoliques (1).

C'est là un violent réquisitoire, et il est regrettable que nous n'ayons pas la réponse complète de Mgr Quéméner aux reproches dont on l'accable. Sans doute, il n'a pas connu cette pièce, telle qu'elle nous a été conservée. Il est utile, pourtant de rapprocher de ce document quelques répliques, cueillies dans la correspondance du Prélat.

Le 8 Juillet 1701, se trouvant à Canton, il écrit à de Lionne et Le Blanc que s'il est venu en Chine, c'est pour continuer sa fonction apostolique, pour conférer avec les Evêques, les Vicaires apostoliques et les Mis-

(1) A. M. E., vol. 429, pp. 909-916.

sionnaires, sur les points essentiels touchant l'œuvre d'apostolat que la Congrégation de la Propagande avait commise à leur fidélité. Il estimait que ces affaires devaient se traiter avec un esprit de concorde et de paix. Etonné de ne le point rencontrer, il se trouve accablé de tristesse et de douleur. De Lionne et Le Blanc lui ont communiqué les Règlements arrêtés entre eux et Maigrot, et, à ce propos, ils parlent de trois confrères missionnaires d'une manière désobligeante. Qu'ils se rappellent que le Seigneur n'est pas dans l'agitation : *Non in commotione Dominus*.

Pleinement convaincu que Rome aime la paix, il n'a rien dit, ni rien fait pour porter ombrage aux Vicaires apostoliques, ou donner atteinte à leur autorité. Ceux-ci en veulent à MM. Bénard et Basset d'avoir refusé de signer leurs projets de Règlement. Mais Le Blanc lui-même, après avoir souscrit au Règlement édité à Xao-cheu, ne l'a-t-il pas ensuite réprouvé ? (1) Au reste, le nouveau Règlement contredit celui de Xao-cheu. Pourquoi vouloir contraindre les missionnaires de signer à l'aveugle ? Tous ces procédés n'aboutissent en fin de compte qu'à ruiner la Mission. Paris d'ailleurs a été consulté au sujet de nouveaux Règlements ; la réponse va venir ; qu'on l'attende patiemment (2).

Et la lettre se termine sur ces paroles touchantes : « Comme je viens dans les missions en ange de paix, je vous conjure, Monseigneur et Monsieur, de me faire la grâce de me vouloir écouter ; d'avoir quelque considération pour les humbles supplications d'un pauvre confrère qui vient de terminer un voyage de

(1) Quéméner, lui, avait nettement refusé, en 1689, de se soumettre au Règlement de Xao-Cheu. (A. M. E., vol. 424, p. 377.)

(2) Le Règlement de la Société des Missions Etrangères, ébauché à Xao-Cheu (1689) fut en grande partie composé en 1700. Il a été plusieurs fois remanié depuis lors, et n'est devenu définitif qu'en 1874, après le Concile du Vatican. (Launay, *Histoire générale de la Société des Missions Etrangères*. I, p. 410 ss.)



12 années, après avoir essuyé tant de périls et par mer et par terre, pour le service de vos missions et de vos propres personnes. Je veux avec tant de passion chercher le repos et la paix, pour vivre avec vous et auprès de vous jusques à ce que la Providence nous sépare pour l'éternité. »

Le 20 Juillet, se trouvant malade à Canton, l'Evêque de Sura use de l'obligeance de M. Bénard pour écrire aux mêmes personnages.

Cette fois, il intervient en faveur de Basset, procureur à Canton, dont il a vu les comptes qui sont en règle. Puis, il se défend contre les procédés offensants de Le Blanc, au sujet de l'argent des Missions de Chine, du Tonkin et de la Cochinchine. Et pourquoi les Vicaires apostoliques, eux aussi, ne rendraient-ils pas compte de leur gestion sur les maisons qu'ils ont acquises ? Que tous s'entendent donc pour faire de leurs comptes une commune vérification. Mgr Quéméner rappelle alors la déclaration loyale qu'il a faite de son administration temporelle, quand il a quitté la Chine, pour se rendre à Rome. Puis il ajoute : « Fondé que je suis sur le zèle que vous avez sur le bon ordre, je me dois persuader que vous voudrez bien, Monseigneur et Monsieur, entrer dans mes pauvres sentiments, car, quoique je ne sois qu'un moindre et indigne sujet de la mission, je ne laisse pas d'être aussi affectionné qu'aucun autre. Je suis, dis-je, aussi passionné que qui ce soit pour le bon ordre, si essentiellement nécessaire, pour la continuation de notre œuvre apostolique, et je ne doute point que vous ne me fassiez la grâce de me croire sincère. »

Mgr Quéméner demande alors communication des lettres communes qu'il a apportées de Paris, closes et cachetées, qu'il a le droit de connaître à l'égal de tout autre missionnaire. Il a déjà exprimé, plus d'une fois, à ses correspondants le désir de les lire, mais toujours il fut éconduit, et mené d'Hérode à Pilate. Ces lettres,

il les a remises lui-même aux Vicaires apostoliques. Il est d'ailleurs le plus ancien Evêque en Chine de la Société des Missions Etrangères : il s'attendait donc à ce qu'on lui fit passer ces documents avant de les envoyer aux autres Provinces. De Lionne et Le Blanc ne sauraient, d'ailleurs, sans faillir au bon ordre et à la civilité, communiquer les lettres en question à Mgr Maigrot, sans en avertir Quéméner lui-même. Pour les lettres qui viendront, à l'avenir de France, celui-ci en requiert communication, sous peine de procédures.

Enfin, le 14 Août 1701, Louis Quéméner écrit, de Canton, à l'Evêque de Rosalie : « Vous me menacez du Saint-Siège. J'en viens, et je connais mieux que vous, sans me vanter, ses intentions et ses desseins sur l'ouvrage qu'il vous a commis. Je suis venu dans la Chine pour vous les communiquer. Vous avez plus à craindre du Saint-Siège que moi. »

Au début d'Août 1702, l'Evêque de Sura, revenant de Xao-cheu à Canton, séjourna, au village de Than-lieû-song, dans une maison très humide. Il y prit une congestion cérébrale, et rentra malade à Canton, à la date du 11 Août. On l'hospitalisa sur le champ dans l'immeuble de Liao-nân-mouên, acheté par Basset. Là, en compagnie de M. de la Motte, il respira un air meilleur, et vers la fin du mois, il se portait déjà mieux (1).

La convalescence se poursuit en Septembre ; le malade a maintenant les jambes enflées et ne peut sortir, mais son état général est toujours meilleur (2).

Sur l'ordre de Mgr de Lionne, leur vicaire apostolique, les amis de Louis Quéméner, Basset et de la Baluère, s'étaient rendus dans la province du Su-

(1) A. M. E., vol. 407, p. 182.

(2) *Ibid.*, p. 210.

tchuen, en Avril 1702. Grâce au concours de bon nombre de chrétiens, venus pour la plupart du Houkouang, ils eurent plus de facilité à connaître le pays et à s'y établir.

Pendant que Basset prêchait l'Évangile dans quelques cités, de la Baluère fonda un séminaire : « Je suis ici, écrit-il, dans une petite maison qui ressemble à celle des pauvres de mon village, sauf pour les portes et les fenêtres qui sont différentes, le lit et les sièges qui ne sont pas les mêmes. J'ai autour de moi tantôt huit et tantôt dix élèves auxquels j'enseigne à lire le latin, et à bien comprendre et bien expliquer la doctrine de Notre Seigneur. Ne vous figurez pas que ce sont des enfants de douze à quinze ans. Les uns ont vingt ans et les autres trente ans. Il y en a que je voudrais préparer au sacerdoce ; je leur fais plusieurs explications par jour, et rien ne saurait vous dépeindre l'ardeur qu'ils ont à étudier » (1).

Le 23 Septembre, Mgr Quéméner, de sa solitude de Canton, écrit à ces deux amis pour solliciter leurs prières : « J'ai été sur le point de laisser cette vallée de misère, mais Dieu ne m'a pas jugé encore assez purifié de mes péchés, et m'a voulu laisser même une vie plus longue pour pouvoir souffrir davantage. Je me recommande à vos saintes prières et sacrifices pour pouvoir acquérir une patience religieuse, pour souffrir avec une parfaite résignation tout ce qui s'est présenté et se présentera à l'avenir de désastreux sur mon individu, et de recevoir déjà le tout en esprit de pénitence assez salutaire pour paraître au passage de l'éternité avec joie et paix. Amen.

« Par ailleurs, je crains qu'étant déjà vieux, ou pour le moins commençant à vieillir, je sois à charge à la Mission et à ceux qui la gouvernent. »

Et la lettre s'achève sur les lignes suivantes :

(1) Launay, *Histoire générale de la Société des M. E. I.*, pp. 464-465.

« Mon malheur est de ne pas avoir été jugé capable ni digne de vous suivre à Hug-zuên (1) ; quelle joie et quelle consolation de finir mes jours en votre compagnie, et de mourir entre vos bras. Il est vrai que je suis très content dans ma solitude, et faisant mon petit devoir au dehors, visitant et courant les allées à l'entour. Et je me trouve très consolé, encore une fois, dans cette agréable solitude, retiré de tout embarras. Et je crois même y avoir trouvé Dieu, et pourvu qu'on me veuille fournir le nécessaire, je suis dans un état assez dégagé pour n'avoir plus dans l'esprit que des *dies antiquos et annos æternos*.

« Il me manque quelques livres, soit des Pères de l'Église ou autres, pour m'y aider ; mais Dieu dans sa miséricorde, prend pitié de ma disette. *Orate, orate, amantissimi fratres, pro me, quotidie* » (2).

La dernière lettre qui nous a été conservée de Mgr Quéméner a encore pour destinataires ses deux bons amis Basset et de la Baluère, ce dernier provicaire du Su-tchuen. Il leur fait savoir qu'il a dû récemment descendre à Canton pour régler une affaire de comptabilité, et qu'il prépare des dépêches pour le Tonkin, le Siam et la Cochinchine (3).

La *Vie manuscrite* des Archives du Séminaire de Paris nous a laissé quelques détails sur le ministère de Mgr Quéméner en Chine, aux dernières années de son existence :

« Il se faisait tout à tous. Sa charité n'avait point de bornes, et lorsqu'il apprenait qu'on avait besoin de lui, quelque distance qu'il y eût, son zèle l'y transportait aussitôt avec une patience invincible. Son travail était-il achevé, il se préparait à de nouvelles œuvres. Cent, deux cents et trois cents lieues de che-

(1) Il s'agit de la province de Su-tchuen ou Se-tchoan.

(2) *A. M. E.*, vol. 407, p. 329.

(3) *Ibid.*, vol. 408, pp. 73-75.

min n'étaient que ses fatigues ordinaires, en sorte qu'on aurait pu dire qu'il était comme l'Evêque universel de Chine.

« Ce qui lui faisait le plus de peine, était de remarquer dans plusieurs religieux et même dans la plupart des Evêques italiens et portugais, le peu de disposition qu'il y voyait d'abandonner la doctrine qu'il savait devoir être incessamment condamnée par le Saint-Siège (1).

« La durée d'un schisme, si fatal à cette Eglise naissante, lui faisait faire des efforts prodigieux pour en arrêter le cours et le progrès. Il en fit revenir quelques-uns, il ne gagnait rien auprès des autres. Leur endurcissement le troublait lui-même, et si n'eût été que la maladie l'arrêta, il était tout disposé de repasser en Europe, pour y faire sentir encore plus vivement les suites fâcheuses qu'il prévoyait, puisque l'on ne faisait pas de cas des remontrances et des menaces des Souverains Pontifes.

« La forte crainte qui l'agitait, qu'après une décision formelle, l'on en vint enfin à une rébellion ouverte, qui serait la ruine totale de cette mission, fit sur son cœur affligé, une si prodigieuse révolution qu'on le vit peu à peu s'affaiblir, et qu'il tomba dans un état dont il n'y eut plus moyen de le garantir. Tout l'adresse des médecins fut inutile.

« Pendant que les missionnaires, ses confrères et les chrétiens fondaient en larmes, élevaient leurs mains et leur voix au ciel pour demander à Dieu la conservation d'un prélat qui leur était si cher et si utile, il n'y avait que lui de joyeux dans la pensée où il était que Dieu avait exaucé sa prière, car, comme s'il eût prévu la persécution qui allait arriver aux évêques et aux autres ouvriers de l'Evangile, il de-

(1) Il s'agit de la question des Rites chinois. (Launay, *Histoire générale...* I, p. 466 ss.)

mandait sans cesse au Père des miséricordes de le retirer de ce monde plutôt que de voir l'idolâtrie triompher de la pure doctrine de Jésus-Christ.

« Ses prières furent exaucées, puisque avant l'arrivée de M. le Légat, cardinal de Tournon, et avant que M. Maigrot fut arrêté, emprisonné et puis chassé de la Chine, il rendit paisiblement son âme à Dieu, dans une bourgade proche de Canton, en l'année 1704. »

Nous savons, par Launay, qu'il mourut le 18 Novembre de cette année à Chao-tcheu (Xao-cheu) dans la province de Kouang-ton (1).

---

## CONCLUSION

---

Messire Louis Quémener fut un des prêtres les plus accomplis du diocèse de Léon. Il était, déjà vers l'âge de trente ans, syndic de ce diocèse. La confiance de son évêque et de ses confrères l'envoya comme député à l'Assemblée du clergé de France à Paris, en 1680.

Humble et modeste, éloigné de toute intrigue, il fallut presque lui imposer l'épiscopat, auquel il chercha de toute façon à se dérober. Sa prudence, qui devait se révéler particulièrement à Rome, nous apparaît lors même qu'il n'était encore que recteur de Ploudaniel. C'est ainsi, par exemple, qu'aux cahiers de baptême de 1674 et 1676, il laisse en blanc certaines pages, de crainte qu'il n'y ait à y insérer la rédaction d'un acte de baptême oublié : « *Nihil deest,*

(1) *Mémorial...*

écrit-il, au registre de 1674, mais parce que celui qui fit le suivant baptême ne saurait s'il y avait quelque extrait à insérer, laisser cette place... » Sa générosité et son désintéressement étaient connus de tous : ils venaient de la bonté de son cœur.

Bonté et charité : tels furent les traits saillants de sa physionomie morale.

A Ploudaniel, il se fit aimer et apprécier de la population, et la paroisse conserva de lui un si bon souvenir qu'elle lui paya une pension de 500 livres pendant son séjour de cinq ans à Rome (1). Procureur des Missions Etrangères dans la Ville Eternelle, il s'y attire la sympathie de tous : « Il faut avouer, note la *Vie manuscrite*, que M. Quéméner avait tous les talents nécessaires pour agir en cette Cour. Il était sincère et franc, doux et paisible. La vérité inspirait ses paroles et ses écrits, comme elle était gravée dans son cœur. Point de détours, point de souplesse, point de subtiles interprétations, sachant se ménager selon la différence des esprits de ces hommes habiles qui gouvernent le premier Tribunal du monde. Aussi peut-on dire qu'en peu de temps il s'y acquit une réputation universelle. Le Pape, les cardinaux ne le voyaient pas assez souvent à leur gré. Les uns lui faisaient des remontrances amoureuses, les autres l'envoyaient chercher ; il était partout le bienvenu, et les bureaux les plus secrets lui étaient ouverts. »

Si Quéméner fut tellement sympathique à tous, comment expliquer l'attitude à son endroit des Vicaires apostoliques de Chine, sur la fin de sa carrière ?

Cette hostilité s'explique, pour une large part, par le rôle assez mal défini de l'Evêque de Sura. Sans doute, elle résultait aussi de regrettables malentendus, que Quéméner, nous l'avons vu, s'efforce de dissiper dans sa correspondance.

(1) A. M. E. vol. 248, p. 256.

On a reproché à notre missionnaire d'avoir été l'adversaire de la Compagnie de Jésus (1). L'accusation est loin d'être fondée. A Rome, assurément, le procureur général des Missions Etrangères a dû rompre plus d'une lance avec le R. P. Amaral, procureur des Jésuites, mais c'était là de la stratégie missionnaire. Très ferme sur les points de doctrine, Quéméner sut toujours ménager les personnes. N'écrivait-il pas déjà le 2 Mars 1690 : « On ne peut faire davantage que ce qu'on fait pour gagner la bienveillance des Jésuites » ? Vers cette époque, il apprit en Chine que les Jésuites portugais dressaient des embûches, à Macao, au R. Père de Fontenay et à ses compagnons, eux-mêmes Jésuites. Ils voulaient s'emparer de leurs personnes et les « reléguer vers les sables de l'Afrique », où, le P. de Fontenay et ses confrères « auraient fini leur vie, sans pouvoir écrire, ni recevoir aucune lettre de leurs amis ». Quéméner s'empressa d'aviser charitablement les Jésuites français du sort affreux qu'on leur préparait (2). N'est-ce pas là un bel exemple de charité chrétienne ?

Envoyé à Rome par ses supérieurs, Maigrot et Laneau, le grand mérite de Louis Quéméner fut d'y défendre la cause des Vicaires apostoliques, qui était celle des Missions Etrangères et de l'Eglise elle-même. Il eut dans la capitale du monde chrétien un rôle de premier plan et fit adopter par le Pape Innocent XII une partie de ses projets pour l'évangélisation de la Chine. Digne continuateur de Mgr Pallu, il lutta, lui aussi, contre le fameux droit de patronage du Roi de Portugal et fut le bon soldat de l'Eglise à un tournant de son histoire.

(1) Cette accusation est longuement développée dans le rapport rédigé par Danry en 1701, à l'instigation des Vicaires apostoliques de Chine.

(2) A. M. E., vol. 483, p. 272, *Journal du Père de Fontenay*.

Les Bretons demeurent fiers de leur illustre compatriote, dont la dépouille mortelle repose au cimetière de Xao-cheu là-bas, dans la Chine lointaine (1).

A son exemple, plusieurs des enfants de Bretagne, entendant la parole du divin Maître, se sont levés et ont quitté ce que l'homme aime le plus ici-bas, pour aller annoncer aux infidèles le Dieu de paix et d'amour. Plaise au Ciel que leur nombre aille toujours croissant. A l'héroïque Société des Missions Etrangères, la Bretagne assure sa prière et son aumône et elle promet de lui fournir des prêtres.

Breudeur, ni glev ho klemmou  
Euz an tu all d'ar mor ;  
D'ho mouez ha d'hoc'h ezommou,  
Hor c'halon zo digor.  
Ni a roïo aluzen,  
Evit sikour ho pro.  
Ni a zavo beleien,  
Ha deoc'h ni o c'hasso (2).

(1) Devant sa tombe, il y a quelques années, Mgr de Guébriant s'est pieusement incliné.

(2) « Frères, nous entendons vos plaintes, — Qui viennent de l'autre côté de la mer ; — A votre voix, à vos besoins, — Nos cœurs sont ouverts ; — Nous donnerons l'aumône, — Pour vous assister dans vos labeurs ; — Nous élèverons des prêtres, — Pour vous les envoyer. »

## DOCUMENTS ET NOTES

### sur l'histoire religieuse du Finistère

#### sous le Directoire

..... suite .....

*Pont-Croix,*  
*29 Brumaire an IV (20 Novembre 1795).*

« Nous faisons partir pour le château de Brest les nommés Le Brusq, Kerloch, Kérisit, Guernigou, Guellec, Mével et Goardon.

» Par le même envoi, nous faisons partir pour la maison d'arrêt de Quimper, le nommé Billiec, infirme et sexagénaire. »

Le 2 Frimaire an IV (23 Novembre 1795), Noël-Fidèle Maubras, commandant temporaire à Audierne, écrivait aux Administrateurs du Finistère : « J'ai conformément à vos réquisitions du 25 du passé, fourni des canonnières pour arrêter et conduire à la maison d'arrêt à Pont-Croix, trois prêtres insermentés des communes de Primelin, Plogoff et Cléden (1). Comme une partie des 19 citoyens qui formoient ces détachements ont reçu de vous une indemnité, je vous prie de vouloir aussi l'étendre en faveur des sept qui n'ont pas été jusqu'à Pont-Croix et qui n'ont pas moins contribué, par ailleurs, à la peine et à la fatigue du voyage... » (2).

Les prêtres que le district de Pont-Croix disait faire partir pour Brest restèrent à Quimper, où ils furent enfermés dans la maison d'arrêt, au Collège.

(1) Goardon, Mével et Kérisit.

(2) District de Pont-Croix. Cultes.

*Pont-l'Abbé,*  
*le 28 Brumaire an IV (19 Novembre 1795).*

« Nous commandant le détachement du 3<sup>e</sup> bataillon de la 197<sup>e</sup> 1/2 brigade, au président de la commune de Pont-l'Abbé, Je certifie, citoyen, que la force armée composée de seize hommes du détachement, ont été chés tous les prêtres réfractaires avec quatre guides que j'ai pris dans la ville, et à leur arrivée, ont déclaré n'avoir rien trouvé ; chez qui ils étaient logés, la plus grande partie ont répondu qu'ils étaient partis pour Quimper. Signé: DUMINGE, capitaine » (1).

Le 24 Brumaire an IV (15 Novembre 1795), la municipalité de Quimper faisait conduire à la maison d'arrêt MM. Frogerais, Le Guillou, Dulaurens, Le Normant, Lanivinec, Denielou et Piclet. Elle ajoutait, dans la notification qu'elle en faisait au Département : « On n'a pu trouver Gloaguen, domicilié à Locmaria, qu'on a été chercher trois fois ; on n'a pu exécuter pour le moment la loi pour Le Hars, prêtre, parce qu'il est alité depuis mercredi ; sa maladie paraît grave » (2).

Le 12 Germinal an IV (31 Mars 1796), l'administration centrale donnait ordre aux autorités du canton de Quimper de faire partir pour Brest les détenus ci-après : Hervé-Marie Le Franc, Fiacre Guernigou, G.-A. Le Guellec, Yves Guillard, F.-J. Lallouelle, Clet Kerloch, Henri Mével, Jean-Marie Déroutet, Séb. Le Brusq, dans deux voitures, de brigade en brigade, sous l'escorte de la gendarmerie, « leur marche réglée comme celle de la troupe en route » (3).

Cette translation avait été ordonnée à la suite de l'évasion, la veille, d'un prêtre du Morbihan, Louis-Marie Le Meur; les détenus désignés ci-dessus étaient

(1) Police des cantons.

(2) Peyron, *Documents...* t. II, p. 166.

(3) Reg. 232, f<sup>o</sup> 12.

soupçonnés d'avoir favorisé sa fuite. Malgré leurs protestations, ils durent partir, sauf Yves Guillard, reconnu intransportable par le médecin Vinoc (1). Ils n'eurent, d'ailleurs, pas lieu de se plaindre par la suite, car, déclare l'un d'eux, Henri Mével « si nous étions bien à Quimper, nous étions infiniment mieux à Brest, à l'hôpital surtout. La nation ne nous donnait que de l'eau, mais les bons habitants de Brest et des environs ne nous laissaient manquer de rien » (2).

*Quimperlé, 5 Ventose an IV (24 Février 1796).*

« Vous sentez bien que si j'avais pu découvrir leurs gîtes dans ce pays, je n'aurais pas manqué d'en diminuer le nombre, et j'en surprendrai, ou je perdrai bien de la peine; je connais la conséquence des coups mortels que nous portent journellement ces scélérats déguisés sous costume champêtre... Si vous voulés faire donner des chasses du côté d'Eliant, de Corré, de Laz, de Beuzec-Conq et dans Melgven, je suis, depuis deux jours, presque sûr où pouvoir les surprendre en ce pays, que j'eusse soin de purger de mon mieux de cette engence, dès le commencement de la Révolution.

» Le nommé Derrien (3), natif de Saint-Thurien, ci-devant curé de Roudoualec, taille de cinq pieds passant, visage long, assez plein, un peu brun de figure et sensiblement picoté de petite vérole, barbe châtain, sourcils et cheveux noirs, droits et longs, au point qu'il est dans l'usage de les ployer sous chapeau, portant costume champêtre du Guiscriff, où il s'est tenu presque habituellement, chez des parens et amis de campagne, il a frère et sœur laboureur à Kerboudou en Saint-Thurien, où il est né, et une

(1) Peyron, *Documents...* t. II, p. 168.

(2) *Manuscrit Boissière*, p. 157.

(3) Sur Derrien, voir chapitre des Déportations.

autre sœur mariée à un cultivateur à Kerorant-Pont-Scluse en Querrien, où il se repose en passant quand il vient en mission, traversant ce district en passant sur Mellac, Beye, Riec et Névez, et s'en retournant par Nizon, Melgven et Bannalec ; c'est à Névez, petite commune près la côte, où il a généralement plus d'empire. Ce Derrien existe toujours sur les mêmes territoires ; je suis persuadé qu'il est aussi d'accord avec le curé de Saint-Thurien, dont je vous communique mon opinion par lettre séparée de la présente, il peut même exister facilement chez ce dernier et y passer pour domestique.

« Un bruit avait couru, lors de la descente des Anglais sur nos côtes, qu'un sot prêtre nommé Bertou (1), natif de Riec, et y ayant tous ses parents, avait aussi retourné avec les émigrés, mais personne de Riec n'en parle ; comme son domicile natif est éloigné de trois lieues, chemin de traverse et très mauvais, il est difficile d'y faire arriver de la troupe pour le surprendre, être âgé de 58 ans, taille de cinq pieds, gros, figure bourgeonnée, cheveux et sourcils noirs, gardant depuis son collège une espèce de gâle sèche. Voilà les seuls prêtres originaires de ce pays, et réfractaires prononcés, qui peuvent exister dans nos environs, où j'ai appris qu'il est arrivé depuis quelques tems, sept à huit autres prêtres réfractaires étrangers, existant en partie à Trébalai, canton de Bannalec, confins de Melgven, en partie au lieu communal de Melgven et en la trêve de Cadol près Rosporden, à Trégunc, entre Pont-Aven et Concarneau et au manoir de Kermadoua, en Kernével, appartenant au ci-devant Demphernet, desquels pays ils passent souvent sur Elliant, à la maison de campagne de Dulaurent aîné et ailleurs ; une autre partie

(1) Louis Berthou s'était embarqué pour l'Espagne, sur la côte de Névez, le 26 Juillet 1792.

rôle aussi dans les environs de Quimperlé et viennent faire des enrôlements de jeunes gens de campagne jusqu'à deux portées de fusil de la ville...

» Dernièrement l'on a vu des prêtres réfractaires au nombre de huit sur le territoire de ce district, accompagnés de huit émigrés chef de chouans, armés jusqu'aux dents et dont d'eux furent reconnus, savoir Botedru et le fils Rosgrand » (1).

Nous n'avons retrouvé, comme on vient de le voir, qu'une faible partie des rapports des municipalités, mais les renseignements donnés suffisent pour montrer l'insuccès des mesures édictées par la loi du 3 Brumaire.

Ces résultats exaspèrent le Directoire exécutif ; par une circulaire du 23 Nivose, il invite « les magistrats à mettre à faire exécuter la loi la fermeté qui convient à des républicains ». Le 22 Ventose, le ministre de la Police, Merlin, adresse aux Administrations centrales des départements une autre circulaire, rédigée en termes encore plus comminatoires, avec des instructions très détaillées sur les mesures à prendre « pour purger le sol de la liberté des prêtres réfractaires ».

Pour se mettre au diapason des exhortations ministérielles, l'Administration centrale du Finistère adresse aux municipalités, le 3 Germinal an IV (23 Mars 1796), la circulaire suivante :

« Considérant qu'au nom d'un Dieu de paix, les scélérats qui s'en prétendent les ministres prêchent la révolte et l'assassinat à des hommes restés jusqu'à ce jour soumis aux lois de la République, et qu'il restera toujours quelque chose à faire pour le salut de la patrie tant qu'on ne les aura pas réduits à l'impuissance de répandre leur poison sacrilège,

» L'administration arrête :

(1) Police des cantons.

» Les signalements qu'a recueillis le commissaire du Directoire exécutif des prêtres réfractaires qui se sont soustraits à l'exécution de la loi du 3 Brumaire, seront sur le champ remis à la gendarmerie et à tous les chefs de cantonnement. Les agens municipaux sont chargés, sur leur responsabilité solidaire et individuelle, de leur donner tous les renseignements qui leur parviendront relativement aux retraites de ces prêtres et de descendre avec la force armée dans toutes les maisons où on les soupçonneroit de s'être réfugiés ;

» Tous les prêtres détenus dans les diverses maisons d'arrêt du département seront, dans les 24 heures, à la ligence des agens municipaux, envoyés au château de Brest. Sont exceptés ceux que leurs infirmités, légalement constatées, rendraient incapables de soutenir les fatigues du déplacement, ou qui auraient l'âge de soixante ans » (1).

Quelques jours après, le 23 Germinal (12 Avril), un nouvel arrêté confirme aux administrations cantonales les instructions ministérielles :

« Vu la lettre du Ministre de la Police générale du 22 Ventose dernier ;

» Considérant que l'inexécution de la loi du 3 Brumaire relative aux prêtres sujets à la déportation peut être généralement attribuée au défaut d'ensemble et d'unité dans les mesures d'exécution ;

» L'administration arrête :

» 1. Toute la gendarmerie nationale du Finistère est mise en permanence.

» 2. Les brigades seront tenues de se rendre successivement près les municipalités de canton de leurs arrondissements respectifs, à l'effet de s'assurer des lieux de retraite et des personnes des prêtres réfractaires qui se trouvoient sous leurs ressorts.

(1) Adm. centrale, Reg. 29, f<sup>o</sup> 21, V<sup>o</sup>.

» 3. Dans les 24 heures de la réception du présent arrêté, il est ordonné aux administrations municipales de se réunir.

» 4. Les administrations réunies déclareront par écrit :

» 1<sup>o</sup> S'il existe dans le canton des prêtres qui aient été ou dû être déportés, en exécution de la loi du 21 Avril 1793 et qui soient rentrés ou restés en France.

» 2<sup>o</sup> S'il existe des prêtres qui aient mis des restrictions au serment prescrit par la loi du 26 Décembre 1790, ou qui, après l'avoir prêté, se soient rétractés.

» 3<sup>o</sup> S'il existe des ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, frères lais ou convers qui n'aient point prêté le serment de liberté et d'égalité prescrit par la loi du 15 Août 1792 à tous les pensionnaires ou salariés de la République, ou qui, après l'avoir prêté, se soient rétractés.

» 4<sup>o</sup> Si parmi les individus compris aux articles précédens, il en est qui aient rétracté ou modifié le serment par eux prêté.

» 5<sup>o</sup> S'il existe des prêtres ou ministres qui exercent les fonctions d'un culte quelconque, sans avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 Vendémiaire dernier.

» 6. Que dans le cas de refus de répondre, ou de fausse déclaration de la part des municipalités, s'il se trouvait un prêtre réfractaire dans leur canton, les membres de l'administration seraient poursuivis devant les tribunaux, suivant la loi du 3 Brumaire. »

Nous n'avons malheureusement retrouvé que très peu de réponses des municipalités.

Le 27 Germinal (16 Avril), la municipalité de Douarnenez « déclarait qu'elle est persuadée que les nommés Laurent Massé et Jean Le Joncour, prêtres sujets à la déportation, existent dans le canton, et



qu'il n'y en a pas d'autres en contravention aux lois citées dans les quatre dernières parties de l'article 4 de l'arrêté du département » (1).

Le 6 Frimaire an IV (27 Novembre 1795), la même municipalité prenait un arrêté « portant injonction expresse à l'agent municipal de faire sur le champ la perquisition et de les saisir partout où ils se trouveroient dans le ressort. Mais nous craignons bien qu'il n'y ait, à cet égard, d'autres mesures à prendre. Et si, comme nous nous y attendons, les recherches de l'agent municipal de Pouldergat étoient sans suite, nous prendrons des informations secrètes et ne négligerons rien pour nous en assurer » (2). Ce fut en vain : les deux prêtres ne purent être arrêtés.

*Brest, 28 Germinal an IV (17 Avril 1796).*

« L'administration municipale déclare qu'elle ne connoit dans sa commune : 1° d'autres prêtres qui aient été ou dû être déportés que les seize qui sont actuellement détenus au Château de Brest.

» 2° Qu'il n'y existe, à sa connaissance, aucun prêtre qui ayent mis des restrictions au serment prescrit par la loi, ou qui, après l'avoir prêté, se soient rétractés.

» 3° Qu'à sa connaissance il n'y existe pas non plus des ecclésiastiques soit séculiers soit réguliers, frères lais ou convers qui n'ayent point prêté le serment de liberté et d'égalité prescrit par la loi du 15 Août 1792 à tous les pensionnaires ou salariés de la République ou qui, après l'avoir prêté, se soient rétractés.

» 4° Elle ignore aussi qu'aucun des dits individus aient rétracté ou modifié le serment à eux prescrit, soit par la loi du 26 décembre 1790, soit par celle du 15 Août 1792, l'ayant ensuite prêté purement et simplement.

(1) District de Pont-Croix. Cultes.

(2) Prêtres détenus.

» 5° Qu'elle ignore enfin qu'il existe dans cette commune des prêtres ou ministres qui exercent les fonctions d'un culte quelconque sans avoir fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire dernier » (1).

Le 25 germinal an IV (14 avril 1796), les administrateurs et le commissaire du directoire exécutif de la municipalité cantonale de Locronan déclarent « qu'après le plus scrupuleux examen, il n'est pas à leur connaissance qu'il existe dans l'arrondissement de ce canton aucun ecclésiastique ny autres individus auxquels l'arrêté du 23 du présent mois de l'administration départementale soit applicable » (2).

#### LISTE DES PRÊTRES DU CANTON DE LESNEVEN

« Pierre-Claude Tual, récollet, dit le Père Constance, âgé de 77 ans.

Augustin Carré, récollet, dit Père Magloire, âgé de 70 ans environ.

Les deux à l'hospice à Quimper, ayant fait leur soumission.

François Abolivier, prêtre de Plouider, âgé d'environ 55 ans, infirme, détenu au château de Brest.

#### « Noms des errants :

» Léostic, ancien curé de Plouider, âgé de 73 ans, très infirme d'une forte hernie et demeurant chez sa servante au Moustier, en Plouider.

» François Picard, sexagénaire, ancien recteur de Plouider.

» François Picard, son neveu, son vicaire, âgé d'en-

(1) Archives de la ville de Brest. Délibérations du Conseil municipal, 1795-1796, t. III, p. 336.

(2) Police des cantons.

viron 36 ans, fort et vigoureux, demeurant tous deux chez le nommé Calvez, sur la commune de Plouider.

» Favé, ancien recteur de Trégarantec, âgé de 40 ans, ou plus, vigoureux, errant sur la commune de Trégarantec.

» Jean-Louis Toullec, ancien chanoine de Lesneven, âgé de 47 ans, caché » (1). 30 fructidor an IV (16 septembre 1796).

*Pont-Croix, 2 floréal an IV (21 avril 1796).*

« Vu l'arrêté du département du Finistère du 3 germinal dernier ;

» Vu l'arrêté de l'administration municipale du 29 germinal, fixant à ce jour la réunion des agents municipaux à l'effet de rendre compte des renseignements qu'ils ont été chargés de recueillir relativement aux prêtres existans dans leurs communes respectives,

» L'administration municipale arrête de déclarer et déclare :

» 1° Qu'elle ne connoit dans le canton aucun prêtre qui ait ou dû être déporté en exécution de la loi du 26 août 1792, ou de celle du 21 avril 1793, et qui soit rentré ou resté en France.

» 2° Qu'elle ne connoit aucun prêtre qui ait mis des restrictions aux serments prescrits par la loi du 26 décembre 1790 ou qui, après l'avoir prêté, se soit retracté, si ce n'est le C<sup>m</sup> Yves Kerdréach, ci-devant vicaire de Plohinec, lequel, le 13 fructidor an 3<sup>e</sup>, a déclaré à la municipalité de Plohinec se rétracter du serment de fidélité à la constitution civile du clergé.

» 3° Qu'elle ne connoit aucun ecclésiastique, soit séculier, soit régulier, frère lai ou convers, qui n'ait point prêté le serment de liberté et d'égalité prescrit par la loi du 15 août 1792, à tous les pensionnaires

(1) Police des cantons.

ou salariés de la République, ou qui, après l'avoir prêté, se sont retractés.

» 4° Qu'elle ne connoit parmi les individus compris aux deux articles précédents d'autres retractants que le C<sup>m</sup> Kerdréach, ci-devant dénommé.

» 5° Que les prêtres ou ministres, qui exercent les fonctions d'un culte quelconque, ont fait la déclaration exigée par la loi du 7 vendémiaire dernier.

» 6° Déclare enfin qu'elle est informée par la voix publique que les nommés Kerdréach, Dieuleveut, prêtres réfractaires de Pouldreuzic, canton de Plozévet, font de fréquentes incursions nocturnes dans les communes rurales de ce canton, et invite le département à prendre les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses pour s'assurer de leur personne.

» Arrête, en conséquence, que le dit Y. Kerdréach de Plohinec sera sur le champ arrêté et traduit au département.

» Arrête enfin que pour assurer l'exécution complète de la loi, il sera écrit sans délai à tous les ecclésiastiques pensionnés ou salariés de la République, pour leur demander la représentation des extraits de leur prestation de serment.

» Et sera, la présente déclaration, souscrite individuellement par chacun des membres de l'assemblée, conformément à l'art. 7 de l'arrêté du département ci-dessus cité.

» Signé : J.-F. GUÉGUEN, Président, Jean MAT, GUYHARD-DUVERGÉ, LELAPART, Jean BOT, DONNARS, agents municipaux, A. L. TRÉHOT, commissaire provisoire » (1).

Une force territoriale fut mise, en floréal an IV, à la disposition du commissaire de Plonéour, pendant quelques jours, pour rechercher les prêtres réfractaires, les déserteurs, les émigrés (2).

(1) Police des cantons.

(2) Reg. 112, f<sup>o</sup> 72.

Le commissaire Le Boédec rendit compte, le 4 floréal (25 avril 1796), du résultat des investigations :

« J'ai été informé qu'il y avoit dans notre canton deux prêtres réfractaires réfugiés, savoir le prêtre Volant et l'ancien vicaire de Tréméoc (Yves Andro), lesquels l'on m'assuroit qu'ils étoient habituellement chez Jean Volant, adjoint de notre commune, chez un nommé Loussouarn de Kerlentonnel sur la commune de Lanvern, et à Penquelenec sur la commune de Peumerit. Sur cet avis, je requis le commandant de la garde nationale de faire mettre sur pieds, pour dix heures du soir, lundi dernier, dix hommes avec un sergent pour faire perquisition. Ils partirent vers les onze heures accompagnés du citoyen Roignant, agent de cette commune, et furent d'abord à Trégonda, chez le C<sup>n</sup> Volant, où ils trouvèrent une couète allongée dans un grenier de maison à four, éloignée des autres maisons ; ne virent d'autres traces.

» Ensuite ils furent chez Loussouarn, où ils firent la même perquisition ; ils ne trouvèrent d'autres indices qu'une couète aussi allongée dans un grenier. Le jour survint et ne furent pas plus loin et ces prêtres courent toujours et trouvent asile » (1).

Les agents du canton déclarèrent cependant, le 6 floréal, « qu'ils ne connaissent pas qu'il existât dans leurs communes des prêtres réfractaires » (2).

*Pont-l'Abbé, 29 germinal an IV (18 avril 1796).*

« Il a été observé par tous les membres de l'administration qu'on dit bien qu'il y a des prêtres réfractaires allant et venant par les communes du canton et celles du voisinage ; qu'on en nomme même, savoir :

(1) Police des cantons. — Hervé-Côme Volant, né à Plomeur le 15 août 1758. Prêtre à Saint-Pol-de-Léon le 19 septembre 1789. Vicaire à Irillac en 1790. Non assermenté. Non déporté. Desservant de Lababan en 1803. Desservant de Langolen le 12 Octobre 1806.

(2) Cognec, *Monographie de Plonéour-Lanvern*, p. 140.

les prêtres Querneau, Baignier, Moal, Carval, Volant, Andro, Merdy, etc., que ces bruits ont occasionné quelques recherches qui ont été sans succès, mais qu'au surplus les membres de l'administration n'ont aucune connaissance prise à cet égard.

» Ajoute cependant l'agent municipal de Plobannalec qu'il est à sa connaissance particulière que des prêtres réfractaires vont et viennent souvent dans la nuit par devant chez lui, armés, chantant quelquefois des airs d'offices ecclésiastiques, ayant avec eux des chiens et des gens pour leur conduite, qu'il présume et qu'on dit qu'ils se retirent fréquemment chez Yves Lebec, de Kerdrez, René Strullu, de Kerfeunteunic, Yves Leblévec, père, de Kervadol, François Le Fallier, de Kervagué, Isidore Lelay, de Quernel, Yves Paul, de Penapont, Yves Strullu, de Kerandraon, etc., tous de Plobannalec » (1).

Le 28 germinal an IV (17 avril 1796), la municipalité de Landerneau déclare : « à notre connaissance, il ne réside ni n'existe aucun prêtre réfractaire dans l'arrondissement de notre canton, si ce n'est les citoyens La Rue et Grignoux qui, par arrêté du Département, et vu leurs infirmités notoires, sont en arrestation, le premier chez lui et le second à l'hospice » (2).

L'abbé La Rue avait, en effet, obtenu l'autorisation de rester en détention dans sa propre demeure, par arrêté de l'administration centrale du 19 frimaire an IV (10 décembre 1795), sous conditions : « toute communication est interdite aux personnes du dehors, sans permission ou ordres des autorités ; sa maison sera sujette, même de nuit, aux visites et recherches d'usage dans les maisons de justice ou de détention » (3).

(1) Police des cantons.

(2) Saluden, *La Révolution à Landerneau*, p. 266.

(3) Reg. 27, f<sup>o</sup> 196.

Le 2 floréal an IV (21 avril 1796), l'administration centrale accorda la même autorisation à deux autres prêtres :

« Les procès-verbaux des officiers de santé, du 29 germinal an IV, ayant constaté l'état d'infirmité et de maladie de Le Floch et Kermarec, prêtres sujets à la réclusion, le département permet qu'ils restent sous la surveillance de la municipalité qui en demeure responsable. »

Mais le commissaire du département ajoute :

« N'annoncez pas cependant à ces vieillards cette décision comme absolue, elle sera soumise au gouvernement pour avoir son approbation » (1).

Les deux vieillards ne furent pas rappelés en prison, car leurs noms ne figurent pas parmi les détenus du Collège de Quimper (2).

Les trente-neuf détenus dans la maison d'arrêt du Collège (3) jouirent d'abord d'une liberté relative : « là, raconte l'un d'eux, Henri Mével, nous fûmes infiniment mieux que partout ailleurs jusqu'alors. Tout le monde pût entrer chez nous et nous pûmes sortir et nous promener de nuit dans la ville et dans la campagne, où on nous demandait, et ce jusqu'à Pâques 1796 » (4).

Après l'évasion de Le Meur, le gardien fut remplacé et la surveillance devint beaucoup plus rigoureuse. Les détenus eurent même à souffrir de dures privations ; le 21 germinal (10 avril 1796), ils adressèrent une pétition à l'administration centrale, dans laquelle ils disaient : « nous certifions que nous sommes dans le cas du besoin et de l'indulgence, n'ayant plus les mêmes ressources que nous avons précédemment

(1) Reg. 112, Corresp., f° 21.

(2) Peyron, *Documents...* t. II, p. 169. — Dans cette liste, il faut lire Hervé-Marie Le Franc, au lieu de René-Marie ; Louis-F. Cornu, au lieu de Cornec ; Flacre Guernigou, au lieu de Pierre Guernizon.

(3) Voir la liste dans Peyron, *Documents...* t. II, p. 169.

(4) *Manuscrit de M. Bolssière*, p. 156.

étant en liberté ». L'administration décida de donner à chaque prêtre reclus une livre de pain et une demi-livre de viande. Pour y parvenir, elle arrêta, le 13 prairial (1<sup>er</sup> juin), « de prélever sur les magasins nationaux de Concarneau 20 quintaux de froment et 10 quintaux de seigle, pour la subsistance des prêtres détenus, comme aux prisonniers de guerre » (1).

Quelque temps après, par un arrêté du 5 fructidor an IV (22 août 1796), l'administration centrale autorisa sept des détenus à rentrer dans leur famille, tout en restant sous la surveillance des municipalités des lieux de leurs résidences. Cette décision ne fut pas approuvée par le Ministre de la police générale, qui en provoqua le rapport par lettre du 28 fructidor ; en conséquence, le 23 vendémiaire, le commissaire du directoire exécutif déposa le réquisitoire suivant devant l'administration centrale :

« Votre arrêté du 5 fructidor, qui mettait provisoirement en liberté, sous la surveillance de la municipalité de Quimper, différents prêtres détenus, n'a pas été approuvé par le ministre de la police générale, et par sa lettre du 28 fructidor, il me prescrit d'en provoquer le rapport.

» Les sept individus mis en liberté le 5 fructidor ne sont pas les seuls qui soient sortis d'arrestation. Dulaurent, ex-chanoine, a obtenu deux mois pour prendre les bains chez son neveu, commune de Melgven, et ces deux mois doivent être écoulés.

» Guillaume Guillou, ex-curé de Mellac et Le Clech, ex-curé de Saint-Hernin, ont été autorisés par vous à sortir de la maison de réclusion et sont actuellement à Quimperlé. Louis-Laurent Barazer-Lanurien a été autorisé par votre arrêté du 24 fructidor à se retirer à Morlaix. On a fait valoir près de vous qu'il est attaqué d'une hernie considérable.

(1) Reg. 29, f° 134.

» Outre les individus ci-dessus désignés, il existe sur différentes communes d'autres réfractaires que la loi soumet à la réclusion, mais qui en ont été dispensés à raison de leurs infirmités et par la crainte que leurs forces ne résistassent pas aux fatigues de la route. Chez le citoyen Perron à Morlaix réside Jean-François-Charles Le Roux, dit frère Léon, âgé de 70 ans, et dans l'hospice de la même ville, Guillaume Bodou, frère laïc récollet, âgé de 43 ans, et Mathieu Kergrist Le Court, ci-devant prêtre de Saint-Jean-du-Doigt, âgé de 60 ans.

» A Landerneau, Joseph-Marie de la Rue, ci-devant curé de Saint-Houardon, âgé de 65 ans, a été conservé dans son ancien domicile parce qu'il est paralytique, et Jean Grignoux, âgé de 67 ans, a été mis à l'hospice. Le Floch et Kermarec, de la commune de Plouzévédé, y ont été conservés sur des attestations de médecin. Enfin, dans le canton de Coray, chez le citoyen Duplessix, doit résider un réfractaire très âgé, qu'on m'a assuré très infirme (Chauveau-Kernaëret).

» L'humanité s'oppose sans doute à ce qu'on mette dans des maisons de réclusion de malheureux vieillards absolument infirmes, surtout s'ils se conforment à l'esprit de la loi en s'abstenant de toutes fonctions relatives à leur culte.

» Je requiers : 1° que rapportant votre arrêté du 5 fructidor, vous rappeliez à la maison de réclusion les sept individus auxquels il a donné la liberté ; 2° que vous rappeliez également les réfractaires Du-laurent, Guillou, Le Clech et Lannurien ; 3° que vous vous fassiez informer si les infirmités de ceux qui n'ont pas été mis en réclusion s'opposent encore à ce qu'ils soient transférés au chef-lieu et que ces renseignements soient adressés au ministre de la police générale » (1).

(1) Reg. 235, f° 12, 13.

Tous ces prêtres furent réintégrés dans la maison d'arrêt du chef-lieu par arrêté de l'administration centrale du 23 vendémiaire an V (14 octobre 1796) (1).

Les prêtres détenus à Quimper, au nombre d'une quarantaine, ceux détenus à Brest, au nombre de seize, furent remis en liberté par un arrêté de l'administration centrale du Finistère du 6 nivôse an V (26 décembre 1796) (2), pris en exécution de la loi du 14 frimaire an V (4 décembre 1796), qui abrogeait le terrible article 10 de la loi du 3 brumaire an IV.

#### IV. — Le culte clandestin en 1796, 1797, 1798.

Nous avons vu qu'en dehors des vieillards, des infirmes, très peu de prêtres purent être arrêtés en exécution de la loi du 3 brumaire an IV. Cependant les réfractaires n'ont point quitté le territoire du Finistère ; ils s'enfouissent de nouveau dans leurs cachettes, protégés et ravitaillés par les campagnards et même par beaucoup d'administrateurs locaux.

Les plus timides cessent toute fonction, tandis que les intrépides exercent le culte en secret, ou même ostensiblement. Jusqu'au 19 Fructidor an V, les autorités, en général, fermèrent les yeux ; les membres des municipalités cantonales, qui ont remplacé les districts, opposent la force d'inertie aux remontrances du Commissaire de l'Administration Centrale. Très peu de commissaires cantonaux signalent les exercices du culte dans leur rayon. Des renseignements sur le culte clandestin parviennent néanmoins au Commissaire du département et celui-ci se hâte de les communiquer à ses Commissaires cantonaux, dont la plupart, d'ailleurs, ne mettent aucun zèle à seconder leur chef.

(1) Reg. 32, f° 29.

(2) Reg. 100, f° 62.

GUERLESQUIN

(1<sup>er</sup> Messidor an V — 19 Juin 1797).

« Pérennès, ci devant recteur, non soumis aux lois de la République, qui demeure habituellement chez la citoyenne veuve Duparc-Kerret, exerce assez ostensiblement son culte ; le 16 Prairial la maison d'une autre citoyenne veuve Duparc, dont le mari avait émigré, a dû servir de lieu de rassemblement, et durant les jours dits de la Pentecôte, ce culte s'est exercé près de votre demeure. »

Le 3 Messidor, le même Commissaire adressait une traduction bretonne de la loi du 7 Vendémiaire an IV aux Commissaires de Goulven, Pont-l'Abbé, Plouneventer, Ploudaniel, Plougerneau, Guiquelleau, Ploudalmezeau, Le Conquet, Plouzévédé, Kernével, Rospor-den, Plounévez-Lochrist, Cléder, « qui ne prenaient que peu de soin pour la police extérieure du culte » (1).

PONT-L'ABBÉ

(14 Prairial an V — 2 Juin 1797).

« Je suis positivement instruit que le 9 courant, jour de dimanche, il a été dit dans votre ville six messes par des prêtres qui n'ont pas fait la déclaration prescrite par l'article VI de la loi du 7 Vendémiaire an IV. Je vous prie très instamment de me transmettre par le plus prochain courrier les noms de ces hommes imprudents ou même impudents, et ceux des imbéciles qui s'exposent à 500 fr. d'amende et au moins à un mois de prison pour servir des fanatiques qui ne veulent pas reconnaître que la souveraineté appartient et réside dans l'universalité du peuple français » (2).

(1) Reg. 112, Corresp., f<sup>o</sup> 161.

(2) Reg. 112, Corresp., f<sup>o</sup> 154.

MORLAIX

(11 Prairial an V — 30 Mai 1797).

« Jetez les yeux bien attentivement autour de vous ; voyez ce que font à Morlaix les prêtres non soumis ; marquez-moi surtout bien exactement comment les rôles sont distribués entre eux ; étendez même vos recherches dans les autres cantons autant que vous le pourrez. Si les non soumis exercent leur culte, tâchez de me dire et leurs noms et ceux des communes, et des églises qu'ils occupent, ainsi que des particuliers qui leur prêtent leurs maisons... » (1)

RENSEIGNEMENTS SUR LE CULTE CLANDESTIN

(25 Prairial an V — 13 Juin 1797)

« Dans l'arrondissement du ci-devant district de Lesneven, à Plouneventer, les prêtres non soumis s'emparent des églises, celles du chef-lieu de Bodilis, Plougar, Saint-Servais, Saint-Derrien, Locmélard et Saint-Vougay sont à leur disposition.

» A Ploudaniel, il y a des assemblées et un culte desservi dans les granges à Kerannou, Kerven et Sainte-Barbe ; au Drennec le recteur dit la messe au château des Coatèles, et c'est Lamarre, receveur de Lesneven, qui donne cette maison.

» A Plougerneau, dans l'église de Groannec, il y a messe basse et messe à chant ; à Saint-Frégan, Goulven Le Gac, adjoint, héberge Jean Le Floch, prêtre insoumis, et l'agent, Maurice Le Bellec, lui donne sa grange pour l'exercice de son culte. Tanguy dit la messe au château de Penmarch et les assemblées sont très nombreuses à Guissény. François Le Gac, frère de l'agent de Saint-Frégan, donne sa grange, au lieu de Kerspern, pour le culte de Christophe Riou.

(1) Reg. 112, Corresp., f<sup>o</sup> 151.

» Canton de Guiquelleau, Rosilio Alain (1), ci-devant recteur, a rétracté sa première soumission, fait une nouvelle déclaration dans laquelle il se qualifie prêtre catholique, apostolique, romain, a jeuné, fait une retraite de 40 jours, est reparu, annonçant une nouvelle loi qui n'exige plus qu'une soumission verbale à la République. Deux autres prêtres insoumis l'ont été prendre en triomphe, l'ont rentré dans l'église le 16 Prairial et à la grand'messe qui a commencé à midi.

» Dans l'ancien arrondissement de Brest, canton de Saint-Renan, Goachet, condamné à la déportation, exerce son culte dans des fermes voisines du chef-lieu.

» Dans les cantons de Ploudalmézeau, Le Conquet, Plouzané, le culte des prêtres non soumis est aussi très protégé.

» A Brélès il y a des prêtres dans le cas de la déportation qui se tiennent cachés ; c'est dans l'obscurité de la nuit qu'ils exercent leur culte.

» Dans les cantons environnant Carhaix, les granges servent également à la desserte des différents cultes.

» A Pont-l'Abbé et Quimper, divers particuliers donnent leurs maisons dans lesquelles il se fait des rassemblements considérables.

» A Elliant, Jean Codu et un ci-devant curé de Roudouallec disent des messes dans les chapelles et les granges.

» A Cadol, en Kernével, Le Moan, ci-devant curé de cette trêve, exerce publiquement.

(1) Jean-Marie Allain-Rosilliau, né à Brest (Saint-Sauveur) en 1742, prêtre le 20 Septembre 1769. Pourvu de la paroisse de Kernilis le 10 Décembre 1777.

Le 22 Nivose an VI (11 Janvier 1798), il est renvoyé à Lesneven « sous la surveillance de la municipalité, jusqu'à ce que le gouvernement ait prononcé sur les questions élevées à son sujet ». (Reg. 112, f° 229). Cf. Du Châtellier, *Le Département du Finistère après le 19 Fructidor an V*, p. 42.

» A Guerlesquin, les prêtres insoumis exercent leur culte chez la citoyenne Du Parc, veuve d'un émigré, demeurant près l'église, et chez la veuve Kerret, au haut de la même ville. Merrien, président de l'Administration, et Rolland Quierrec, agent municipal, doivent s'être permis d'aller un certain jour à l'église en écharpe, et d'empêcher Feuillet, prêtre soumis, de baptiser un enfant... » (1)

« C'est surtout à Guimiliau que se cachent Nédélec et Le Mer (prêtres insermentés). Là on les recèle à l'envie dans les maisons les plus riches, et l'agent pusillanime, car il est d'ailleurs honnête, les souffre, les favorise et leur procure un logement au ci-devant presbytère, servant aussi de maison commune et devenue, en conséquence, par un assemblage monstrueux, le bureau d'un fonctionnaire républicain, et l'asile des ennemis de la République. »

Un autre refuge de ces deux prêtres avait déjà été signalé chez François Tanguy, meunier au moulin de Pont-Croix, en Landivisiau. Une perquisition y fut faite par la gendarmerie de Landivisiau, le 6 Pluviose an VI (25 Janvier 1798). Elle amena la découverte de plusieurs ornements complets, un calice, une patène, une pierre sacrée et des vêtements de prêtre. Quant aux ecclésiastiques, ils s'étaient évadés. Les gendarmes durent se contenter d'arrêter le recéleur et de confisquer les objets trouvés (2).

L'abbé Nédélec et l'abbé Méar, anciens vicaires de Guimiliau, avaient fait leur déclaration de soumission devant la municipalité de Guimiliau, le 21 Messidor an III (9 Juillet 1795). La municipalité, en leur donnant acte de leur déclaration, ajoutait : « nous avons conclu généralement d'installer de nouveau nos dits anciens ministres et même d'en répondre personnellement pour eux » (3).

(1) Reg. 235, f° 30 et ss.

(2) Police des cantons.

(3) Police des cultes.

## QUIMPER

(25 Frimaire an VI — 15 Décembre 1797).

« Citoyen, il m'est revenu qu'un ci-devant capucin logé chez le C<sup>m</sup> Valet, près la maison où siègent les tribunaux, continue à exercer les fonctions d'un culte religieux, et que la maison Vallet a, sur la rue Villy, une porte dérobée qui sert à ce misérable commerce.

» Il m'est également revenu que le nommé Gilles Le Hars court les maisons pour y faire clandestinement des noces et des baptêmes » (1).

(18 Nivose an VII — 7 Janvier 1799).

« Hier, un individu qui ne fut pas nommé a dû traverser la place qui conduit au temple où s'exerce le culte catholique, marchant à la tête d'un convoi funèbre et portant ostensiblement un bénitier et un crucifix » (2).

(4 Messidor an V — 22 Juin 1797).

« Je sais que plusieurs personnes exercent, sans s'être soumis aux lois de la République, le ministère des cultes religieux et que différents citoyens prêtent pour cet effet leurs maisons où il se fait des rassemblements.

» Les citoyens qui font le plus ostensiblement exercer des cultes dans leurs maisons, sont les citoyens Du Laurens, ci-devant chanoine, rue du Froust, chez un boulanger ; Trévern, rue Rossignol ; Méniel, place du Collège ; Valet, rue des Orphèvres ; Billette-Kerouel, rue de la Tourbie ; dans cette même rue le locataire de la maison La Boexière, et au vieux marché du beurre, le citoyen Kerincuff. Je sais que le citoyen Le Guillou qui exerce son culte chez le citoyen Kerincuff, doit s'être soumis aux lois, mais on m'a assuré que les rassemblements excèdent de beaucoup le nombre d'étrangers que la loi permet de réunir » (3).

(1) Reg., 112, Corresp., f<sup>o</sup> 219.

(2) Reg. 101, f<sup>o</sup> 96.

(3) Reg. 112, f<sup>o</sup> 163.

« Les prêtres qui exercent sans avoir fait le serment prescrit par la loi du 19 Fructidor sont :

» 1<sup>o</sup> Le ci-devant capucin qui demeure chez Valet père et l'on assure que les fanatiques et les malveillants fréquentent cette maison par la rue Vily, pour y exercer clandestinement leur culte...

» 2<sup>o</sup> Il est également vrai que le nommé Gilles Le Hars exerce le ministère sans s'être soumis aux lois ; il m'a été assuré qu'il alloit dans beaucoup de maisons, tant patriotes qu'aristocrates, sous prétexte d'y faire des restitutions de la parts de ses pénitents ; ces restitutions ne s'élèvent jamais que depuis 18 sous jusqu'à 4 l. 10 s... » (1).

Le capucin dont il est question était le P. Antoine-Marie de Douarnenez, Yves Lanivinec, né à Douarnenez en 1727, qui fit profession au couvent de Quimper le 8 Décembre 1746.

N'ayant pas prêté le serment, mais plus que sexagénaire, il fut constitué prisonnier, d'abord à Quimper, en Mars 1792, puis successivement aux capucins d'Audierne, à Kerlot, aux capucins de Landerneau, enfin au collège de Quimper.

Il est mort à Quimper le 14 Février 1807.

Gilles-Baptiste Le Hars était né à Mahalon en 1727. En 1790 il était sous-prieur de l'abbaye de Daoulas. Arrêté par la garde nationale de Daoulas le 4 Novembre 1791, il fut détenu successivement au château de Brest, à Kerlot, à Landerneau, à Quimper. En l'an VI, un arrêté de l'Administration Centrale du Finistère le condamna à la déportation à l'île de Ré, de même que Yves Lanivinec, capucin ; un passeport leur fut même délivré le 16 Prairial, mais le Ministre de la Police générale, Duval, fit rapporter cet arrêté comme illégal, les prévenus étant plus que sexagénaires (2).

(1) Police des cantons.

(2) Du Châtellier, *Le Finistère après le 18 Fructidor an V*, p. 62, 72.



## LAMPAUL

Le 7 Floréal an VII (26 Avril 1799), le Commissaire du canton de Landivisiau écrivait à l'Administration Centrale du département :

« A Lampaul le signe extérieur du culte existe comme par le passé, les dimanches et fêtes, messes et vêpres y sont sonnés; la procession autour du cimetière y est exercée...

» Si je ne puis parvenir à empêcher le son de la cloche, je ferai prendre le battant et le déposer à l'Administration.

» Il existe encore dans cette commune une pomme de discorde non moins dangereuse. C'est une nouvelle sainte, connue depuis environ 18 mois par les fanatiques, sous le nom de sainte Anastase, située dans un vallon près un bois taillis écarté de toutes maisons. Je m'y suis rendu afin de prendre connoissance du local. J'y ai donc remarqué une idole en bois, ornée de quelques morceaux de gaze et dentelle, ayant pour voisin un tronc où les pèlerins disposent leurs offrandes, et une fontaine qu'on y a batty..., il s'y rassemble jusqu'à 5 et 600 personnes. »

Le 13 Messidor, le même Commissaire annonçait « que tous les pèlerins, marchands d'images, colporteurs de signes fanatiques de toute espèce, ont disparu dans moins de cinq jours; tous les signes extérieurs du culte, tels que statues, cierges, chandeliers, troncs, etc., ont été enlevés... » (1).

Le 26 Nivose an VII (15 Janvier 1799), les gendarmes de Landivisiau découvrirent chez Jeanne Kermarec, à Rostrez, en Guimiliau, plusieurs effets appartenant à un prêtre et des ornements sacerdotaux, mais le prêtre qu'ils recherchaient put s'enfuir « parce que, disent-ils, nous n'étions pas en nombre pour cerner la totalité des issues ».

(1) Police des cantons.

On peut rapprocher des pratiques signalées plus haut la prétendue apparition de Sainte Marie-Madeleine à Saint-Evarzec en l'an V, dont le chanoine Peyron a raconté les péripéties (1).

En l'an II, le district de Lesneven dénonçait la vieille coutume de la décollation du coq : « Nous n'existons plus dans l'ancien régime et nous trouvons étrange que les enfants se permettent, suivant l'ancien usage, de promener par les rues de cette commune la tête d'un coq qu'ils ont décollé; ce signe sembleroit encore annoncer que cette décollation fut pour maintenir l'ancien et ridicule système, puisque pareille fête n'avoit autrefois lieu que pour rendre un vain hommage aux satellites du tyran dont la tête a tombé. Nous vous invitons donc à empêcher ces enfants de continuer ces cérémonies, dont ils ne connoissent pas la conséquence » (2).

Les mêmes considérations avaient sans doute inspiré Jean Bon Saint André, lorsqu'en Prairial an II, il prit un arrêté pour « défendre expressément d'allumer aucun feu la veille et le jour de la cy-devant Saint-Jean, comme cela se pratiquoit autrefois » (3).

## PLOMEUR

Le 15 Prairial an V (3 Juin 1797), Loëdon, commissaire du canton, écrivait :

« Il se fait des rassemblements dans bien des chapelles et des églises supprimées dans ce canton. Ces chapelles sont trop dispersées pour qu'on puisse les surveiller; on ne sauroit dire jusqu'à quel point ces rassemblements sont dangereux et nuisibles au bien public. C'est là que la malveillance travaille à plein drap. C'est sous prétexte de culte que les voleurs,

(1) *Bul. diocésain*, 1910.

(2) District de Lesneven. Police et sûreté générale.

(3) Reg. 149, f° 22.

brigands et scélérats de tout pays se réunissent dans ces endroits écartés et non avoués ; c'est là que les dimanches et fêtes ils concertent d'aller en bande attaquer de nuit tel ou tel tenancier. Un autre abus qui se joint à ce mal réel et incalculable, c'est que les acquéreurs des dites chapelles et églises escroquent de l'argent au peuple simple et crédule, sous prétexte de tenir les dits édifices en réparations ou pour l'entretien du luminaire, tandis qu'ils rattrapent par ce moyen le prix de leur acquet... » (1).

### LANMEUR

L'Administration du canton de Lanmeur écrivait au Département, le 4 Nivose an IV (25 Décembre 1795) :

« Quelques particuliers, égarés par l'intolérance théologique, se plaignent ici de ce que, dans certaines chapelles de notre ressort, il se fait, les dimanches et fêtes, des rassemblements d'hommes et de femmes pour y réciter en commun et à haute voix les prières d'usage dans le culte catholique. Persuadés que nous ne pouvons réprimer ces sortes d'assemblées, autant qu'elles seront paisibles, comme elles l'ont toujours été jusqu'ici.

» Ces rassemblements peuvent-ils être considérés comme ayant pour objet l'exercice d'un culte ?

» L'homme qui, sur l'invitation des personnes rassemblées, récite les prières, fait lecture de l'Évangile, etc., peut-il être considéré comme ministre de culte et assujéti à la déclaration ordonnée par la loi du 7 Vendémiaire dernier ?

» Ces rassemblements, à la vérité, n'ont lieu que parce que beaucoup de personnes ont de la répu-

(1) Police des cantons.

gnance à suivre les prêtres assermentés. Nous sommes fâchés que la Raison n'ait pas encore fait ici assez de progrès pour détruire tous ces sots préjugés... » (1).

### SAINT-ELOY

« Le citoyen Deniel, vicaire à Saint-Eloy, rapporte une dénonciation de P. Costiou, du 1<sup>er</sup> Fructidor an VII (18 Août 1799), paraît journellement en public avec des ornements et costumes affectés à des cérémonies religieuses ; il fait des processions hors de l'enceinte de son culte ; il va prendre les corps jusque dans les maisons avec la croix et les ornements religieux » (1).

Il est à croire que Déniel était en règle avec la loi, car nous n'avons pas trouvé sa comparution devant le Tribunal correctionnel.

Le 15 Fructidor, le Commissaire du canton d'Irvillac, dont dépendait Saint-Eloy, rétorquait que « Déniel n'a pas pu sortir en costume ecclésiastique, car, depuis plus de 4 ans, il n'en a pas ». De plus, « il n'y a pas plus de six familles patriotes dans la commune, qui n'ont pas eu de mort depuis plus de 15 mois ». Ensuite, « tous les habitants regardent comme le plus grand crime de suivre le culte d'un prêtre qui s'est conformé aux lois en prêtant le serment civique » (2).

Ce Déniel (Guillaume) était un bien triste sujet. Déjà privé de messe en 1790, à Irvillac, il ne paraît guère s'être amendé par la suite, si nous en croyons la lettre ci-après.

Le 9 Messidor an XI (28 Juin 1803), le Sous-Préfet de Brest écrivait au Préfet du Finistère :

(1) Police des cultes.

(2) Prêtres réfractaires. — Guillaume Deniel était né au manoir de Guiler, en Irvillac, le 29 Juillet 1736.

« J'ai suivant les ordres que vous m'aviez donné par votre lettre du 23 Prairial, pris les plus exactes informations sur le C<sup>m</sup> Déniel, ministre du culte, et résidant à Saint-Eloy, où seul et depuis très longtemps, il exerce son ministère, mais comment !

» Le résultat de mes informations se réduit à ceci : C'est un homme très âgé, très ignorant et tellement ivrogne, qu'il a été interdit à vie, il y a vingt ans, pour son ivrognerie et pour son ancien libertinage ; il n'a plus, m'a-t-on dit, ce dernier vice, mais celui de l'ivrognerie est tel, qu'il lui arrive souvent, dit-on, de tomber et de vomir dans l'église le vin qu'il vient de boire au cabaret, avant d'aller dire la messe.

» Au reste, d'après les rapports qui m'ont été faits, il me paroît que personne ne l'accuse d'avoir été, ny ce qu'on appelloit ci-devant prêtre insoumis ou réfractaire, ni prêtre assermenté. Au bout de sept ou huit années d'interdiction, la commune de Saint-Eloy se trouvant sans prêtre au moment de l'émigration de ces messieurs, le C<sup>m</sup> Déniel reprit ses fonctions, et les a continués, toujours buvant beaucoup, jusqu'à ce moment-ci. Voilà ce qu'il a fait. C'est, au reste, dit-on, un fort bon homme, devenu tout à fait imbécile et incapable. On s'étoit accoutumé, m'a-t-on dit aussi, à le ramasser tous les soirs dans le ruisseau ou dans les bourbiers des rues. Cela ne tiroit plus à conséquence, mais sortir ivrogne du cabaret et venir dire sa messe, tomber en la disant, voilà ce qui a exaspéré le maire qui lui a défendu d'exercer ses fonctions, quoi qu'il n'y ait pas d'autres prêtres... » (1).

#### PLOBANNALEC

Le 4 Frimaire an IV, l'Agent municipal de Plobannalec écrivait au Président de l'Administration

(1) Corresp. du Sous-Préfet de Brest.

départementale : « Les deux principaux chefs du fanatisme, Jean Larnicol, de Keresper, et Christophe Gouzien, de Kerenguen-Plonivel, malgré la réquisition de Hervé Le Floch, ex-maire, et au mépris de la loi qui ordonnait de fermer les églises aux prêtres réfractaires, ont autorisé les fonctions de ces prêtres chouans à Saint-Alour-Bihan et à Plonivel jusqu'à la disparition de ces b... gens. De plus, ils autorisent un certain Jacques Le Pauber, ex-sonneur de cloche à Plonivel, agens des prêtres dénomés, homme plus que suspect, prédicateur du fanatisme, du massacre des bons citoyens, surtout de ceux qui sont en charge, et principalement de notre curé qui en a pensé être la victime plus d'une fois, c'est, dis-je, cet homme qui assemble le peuple tous les dimanches à 10 heures du matin en l'église de Plonivel sous prétexte d'y faire l'office divin...

» Les messieurs Besgnier, Carval et Querno étoient les bons apôtres de cette commune. Besgnier, au mépris de la circonscription et de l'ordre des communes établis par la loi, s'étoit constitué recteur de Plonivel, et a disparu le seize Vendémiaire pour se rendre à Quimper et il n'a pas paru depuis. Les deux autres ont disparu le 25 Brumaire pour se cacher ; ils sont dans la commune ou dans les environs...

» Quelques bons citoyens et moi nous avons concerté un moyen de les prendre au plus tôt : c'est que l'Administration supérieure, s'ils ne se rendent pas, mettra en arrestation et gardera comme otages les personnes que je vais vous nommer : la sœur de Beignier et Anne Vigouroux, cousine de Carval, au bourg de Plobannalec, Tudy Folgoas, confident de Carval, aussi au bourg, Jean Nédélec, beau-frère de Querno, à Quélarne, René Strullou, son hôte à Kerfeunteunic... » (1).

(1) Police des cantons.

## LE CONQUET

« René Kermergant, ancien recteur de Lochrist, âgé d'environ 60 ans, cheveux blancs, se retire à Keroigny, y dit la messe, vient aussi la dire, dit-on, les jours de grande cérémonie, chez la C<sup>me</sup> Keralet, au Conquet, est toujours vêtu en paysan. On ajoute que ce réfractaire émigré est considéré par ceux de sa sorte comme grand vicaire d'après les pouvoirs à lui donnés par La Marche, ci-devant évêque de Léon.

» Le nommé Quéré dit la messe à Saint-Jean et Trébabu.

» Marc, âgé de 33 à 36 ans, visage brun, rond et vermeil, taille de 5 pieds 2 pouces, émigré, court les campagnes vêtu en paysan.

» Jacques Le Gall dit ses messes à Lochrist, Kerjean et Trébabu, vient souvent au Conquet, habillé en paysan, particulièrement chez l'agent de la commune.

» C'est un certain abbé Laforest, parent de l'agent en question, qui lui a tourné la tête, ainsi qu'à sa famille et à nombre de particuliers. Il y a trois mois ou environs que ce prêtre s'est rétracté de son serment, depuis ce moment il fait un mal incroyable et cela est d'autant moins étonnant qu'on le dit avoir beaucoup d'esprit. Cet homme réside aux environs d'Argenton » (1).

## PLOUZANÉ

Camarec, commissaire du canton de Saint-Renan, écrit, le 19 Floréal an V :

(1) Police des cantons.

René Kermergant, né à Plouarzel, le 11 Avril 1750, Prêtre le 23 Septembre 1775.

Guillaume Marc, Jacques Le Gall, vicaires à Lochrist en 1790.

Yves-Joseph Quéré, vicaire à Plougonvelin en 1790.

Laforest, il s'agit probablement de Forest, ancien vicaire de Plouarzel.

« Le nommé Goachet, prêtre réfractaire de la commune de Plouzané depuis qu'il lui a été permis de rentrer, exerce journellement ses fonctions de prêtre. Il fait sa résidence habituelle chez le nommé Tartu, président de l'Administration cantonale de Plouzané, demeurant à deux portées de fusil de Saint-Renan. Là, le jour de Pâques et les fêtes et dimanches, environ les 2 et 3 heures du matin, des rassemblements considérables de 2, 3 et 400 hommes et femmes y ont eu lieu pour assister à la messe dudit Goachet qui s'étoit adjoint les nommés Prévost, de Guilers, et Trébol, curé de Lambert, prêtres réfractaires. Les messes ont eu lieu ; on y a confessé une quantité prodigieuse de monde, dans une maison à four. C'est dans une grange que se dit la messe et où le dit Goachet donne la communion. Ce dernier fait faire des menaces au patriote qui n'iroit pas à sa messe, qu'il ne vendroit aucune espèce de marchandise. Il fait les baptêmes et mariages et refait tous ceux qui avoient été fait par les prêtres assermentés... » (1).

## PLOUDANIEL

Le 18 Germinal an V (7 Avril 1797), la gendarmerie de Lesneven constata « que dans la ferme de Kerannou, à un quart de lieue de Lesneven, sur le grand chemin de Landerneau, il y avoit plus de 2.000 personnes à la messe » (2).

## TRÉVEREUR

En Ventose an VI (Mars 1798), « chez Christophe Le Moigne, agent de la commune, Berthou, ex-curé de Trévereur, a fait plus de vingt-cinq noces et plus de cinquante baptêmes » (3).

(1-2-3) Police des cantons. — Sur François Goachet, voir chapitre des Détenus.

## PLOUIGNEAU

« Le curé de Garlan célèbre les cérémonies du culte catholique dans la chapelle de Langonaval, dans la commune de Plouigneau. » (Prairial an VIII — Mai 1799) (1).

## SIZUN

« Le 7 Prairial an VII (26 Mai 1799), il y eut pardon à Saint-Iltud ; Le Roux, Touboulic et Kerriou s'y trouvèrent, et au retour, ils firent une procession dans le cimetière de Sizun » (2).

## HANVEC

En Messidor an VII (Juin 1799), « il se faisait des processions publiques dans plusieurs communes du canton ; les cloches appellent au culte et on les sonne tous les jours » (3).

En Ventose an VII, une colonne mobile saisit un calice « et autres enharnachements de prêtres, un cahier de baptêmes et mariages, constatant que Kersauson, réfractaire caché de tout temps, exerce tantôt à Plourin, tantôt à Brélès, tantôt à Cléder et Plouescat » (4).

Entre le 27 Avril 1797 et le 18 Février 1798, Sibiril fit 60 baptêmes et 28 mariages à Guipavas ; Henry y fit 2 baptêmes et 2 mariages (5).

En Thermidor an VII, la municipalité de Kernével adressait à l'Administration Centrale la requête suivante :

« Depuis le 30 Messidor dernier, nous avons fermé les chapelles de notre canton et les clefs ont été déposées à l'Administration. Le peuple de ce canton, qui

(1-2) Police des cantons.

(3) Reg. 117, f° 66.

(4) Prêtres réfractaires.

(5) Police des cultes.

est religieux, se désolé beaucoup de ne pouvoir entrer dans les chapelles, et particulièrement en celle nommée Bonne Nouvelle ou Crec'huel. Et comme l'assemblée annuelle a coutume de se tenir au dit Crec'huel, le 2 Fructidor (dimanche 19 Août 1798), il nous a prié de vous écrire pour obtenir l'ouverture de la dite église ».

L'adjoint municipal de Guipronvel adressait une demande analogue pour « obtenir l'autorisation de chanter l'office le jour du pardon, le 15 Fructidor an VII (dimanche 1<sup>er</sup> Septembre 1799) (1).

Nous avons vainement essayé de savoir quel accueil fut réservé à ces naïves et touchantes sollicitations.

L'esprit public dans quelques cantons du Léon en l'an VI,  
d'après les Commissaires cantonaux.

*Canton de Morlaix.* — « Plusieurs réfractaires que les lois autorisent à rester en France, y ont fait beaucoup de mal avant le 19 Fructidor, ils sont devenus plus réservés, mais ils tourmentent encore sourdement. »

*Ploujean.* — « A été et est encore très fanatisé. »

*Saint-Thégonnec.* — « Il étoit rentré sur ce canton neuf prêtres réfractaires qui ont failli le perdre, j'ai tout lieu de croire qu'ils ne l'ont pas quitté, mais la loi du 19 Fructidor les a forcés à se cacher. »

*Guerlesquin.* — « Ce canton a été travaillé par vingt-sept prêtres réfractaires, accueillis et protégés... »

*Lanmeur.* — « Ce canton a donné protection ouverte aux prêtres réfractaires qui en avoient fanatisé les habitants et l'on y comptait sur le retour de la royauté avec cette confiance qui appartient à des hommes simples et faciles à séduire. »

(1) Police des cantons.

*Brélès.* — « Vingt et un prêtres réfractaires y ont semé la discorde. »

*Le Conquet.* — « Jusqu'au 19 Fructidor, on accueillait publiquement les prêtres émigrés ou déportés rentrés ; on toléroit même l'exercice de leur culte, et les cloches sonnoient... »

*Lannilis.* — « Sept prêtres déportés rentrés s'en étoit emparé et peuvent très bien encore y être cachés... »

*Ploudalmézeau.* — « On y accordoit toute protection aux prêtres émigrés ou déportés rentrés... »

*Plabennec.* — « Le Commissaire du Directoire Viez a neutralisé les intrigues des prêtres réfractaires... »

*Plouzané.* — « L'Administration municipale donnoit toute protection aux prêtres rentrés, elle leur permettoit d'exercer publiquement leur culte dans les églises, sans en exiger même de soumission aux lois ; les membres assistoient à leurs messes, vespres, etc., chantant au lutrin et faisoient sonner les cloches. »

*Guiquelleau.* — « Ce canton est très fanatisé, les prêtres réfractaires y avoient pris le plus grand empire. Les officiers municipaux, et surtout le nommé Dumontier, chargé des fonctions de commissaire, accordoient une protection ouverte à ces ennemis de la Révolution... »

*Ploudaniel.* — « Les prêtres déportés rentrés célébroient la messe dans les granges ; il étoit même question de leur donner la disposition des églises... »

*Cléder.* — « Kerguelen, commissaire provisoire, donnoit depuis Floréal an V toute liberté aux prêtres réfractaires ; cette secte étoit cependant rare dans ce canton parce qu'il n'y a que très peu d'églises paroissiales dans ce canton... »

*Goulven.* — « Mauvais canton. Le Jannic neveu,

commissaire provisoire, a du talent, il manque de volonté, il est vraiment royaliste, du moins les a-t-il secondés (les prêtres réfractaires) par ses ridicules complaisances. A l'époque dite de Pasques de l'an V, ils eurent l'entrée des églises de Kerlouan, Plounéour-Trez et Goulven ; rapportoient sur des registres à eux les actes de l'état-civil et s'intituloient Recteurs, Curés, et se monstroient quelquefois avec leurs costumes de prêtres. Jannic eut l'impudeur d'accompagner des femmes pour les conduire aux bonnes messes qui se disoient dans les granges... »

*Plouzévédé.* — « Le Commissaire provisoire est un ivrogne, un fanatique, un homme inepte, qui a donné une protection ouverte aux prêtres déportés rentrés... »

*Plouneventer.* — « Mével, commissaire provisoire, homme ignorant et très fanatisé ; il buvoit et s'enivroit avec les prêtres déportés rentrés, laissoit dire des messes et sonner les cloches dans les communes de Plougar, Bodilis, Saint-Servais, Saint-Derrien et plaçoit des sentinelles pour éloigner les patriotes. »

*Plouguerneau.* — « Loïc, commissaire provisoire, est un fanatique décidé ; il faisoit dire des messes par les prêtres réfractaires dans les églises du Groannec ; il s'est prêté en outre à une persécution contre un malheureux prêtre soumis qui exerçoit son culte dans l'église de Guisséni, par un ex-agent Guillou, qui s'étoit emparé d'effets dont ce prêtre étoit propriétaire et qui ont été évalué à 1.500 francs... »

*Plougonven.* — « Je sais très positivement que l'on accorde dans votre canton une protection ouverte aux prêtres qui se prononcent contre le gouvernement républicain... » (1).

(1) Reg. 99, Correspondance ministérielle, f<sup>os</sup> 74 et ss.

# SAINT HERBLAND

Moine de Saint-Wandrille

Fondateur et Premier Abbé d'Aindre au Diocèse de Nantes

## Publications diverses.

*Mandement de Mgr l'Evêque de Nantes* (Jean-François de Hercé) pour la translation des reliques de Saint Hermeland. (30 Octobre 1848.)

*Notice*, publiée par l'abbé Le Mortellec, sur l'abbaye d'Aindre, à l'occasion de la translation des reliques de Saint Hermeland. (1848.)

*Cantiques à l'usage des paroisses dont Saint Hermeland est le patron, avec Litanies du Saint.* — Nantes, Imp. Charpentier. (1858.)

*Cantique à Saint Hermeland, pour les paroisses de Sottevast et de Gourbesville, de Boutteville, de Béganne.*

*Cantate à Saint Hermeland, musique de César Franck; paroles de l'abbé Trochu.*

*Cantate à Saint Hermeland, musique de l'abbé Courtonne; paroles de l'abbé Trochu.*

*A. de Veillechêze.* — Notes sur les fies d'Aindre et Aindrete. — La Légende de Saint Hermeland. (Bull. Archéol. de Nantes. Tome XLVII, pp. 421-428.) avec un dessin de l'Ermitage d'Indret. Nantes, Imp. Dugas et C<sup>ie</sup>.

*Du Bois de la Patellière.* — Notes historiques sur quelques paroisses du diocèse de Nantes. (Vol. I, pp. 317 et 373.)

*Stéphane de la Nicollière.* — Mémoire relatif à une pierre tombale, contemporaine de Saint Hermeland et provenant de son monastère, (avec dessin). Bull. de la Société Arch. de Nantes. Tome I, pp. 323-329. (1860.)

*De Caumont.* — Abécédaire..., p. 60 (avec dessin de la pierre tombale).

*Le Blant.* (II. N° 670.)

*Léon Maître.* — Les différentes modes de sépulture dans la Loire-Inférieure. — Les sarcophages du pays Nantais.

*Léon Maître* — Observations sur les substructions de l'ancienne église de Saint-Herblon. (Bull. Soc. Arch. de Nantes, 1901.)

*Léon Maître.* — Découvertes archéologiques au Mur-de-Bretagne (Morbihan), Le Cellier et Saint-Herblon (Loire-Inférieure). (Nantes, R. Guisth'au, 1902.)

*Dictionnaire de Moreri.* — Topographie des Saints, col. 4, Aindre.

*Ogée-Marteville.* — Dictionnaire de Bretagne (1843), I, p. 358.

*Abbé Grégoire.* — Monasticon Nantais. (Bull. Soc. Archéol. de Nantes, 1881.)

*Quilgars.* — Dictionnaire Topographique de la Loire-Inférieure, pp. 253-254 et 310.

*Léon Maître.* — Dictionnaire Topographique de la Mayenne, pp. 292-350.

*Dictionnaire historique, géographique, biographique et administratif des trois arrondissements du dép<sup>t</sup> de l'Indre-et-Loire,* par J.-M. Dufour. Tome second. 2<sup>e</sup> arr<sup>t</sup> Loches.

*Abbé Hat.* — Histoire de Loches. Tours, Mazeau.

*Abbé Bosbauf.* — Loches. Monuments et souvenirs.

*Gestes des comtes d'Anjou.* — (Spicilegium de d'Achéry.)

*Alexandre de Salis.* — Histoire de Foulques Nerra.

*Bulletin Soc. Archéol. de Touraine: Tome XII.* — Relation du voyage de Dubuisson. — Aubenay à Loches, par M. H. Grimaud. Tome XIII, p. 426. — M. Faye: Délibération des Reg. d'Etat-Civil, relative au vœu de Foye (1767).

*Mémoires de la Soc. Arch. de Touraine.* Tome 41<sup>e</sup>, pp. 69-81. Inventaire de la Collégiale du château de Loches, publié par l'abbé Louis Bossebeuf.

*Eug. Orioux et J. Vincent.* — Histoire et Géographie de la Loire-Inférieure. (Nantes, E. Grimaud, 1895.)

*Ed. Frère.* — Manuel de Bibliographie normande. II, p. 505.

*Nicetas Penant.* — Histoire de Rouen, p. 13. — Rues et places de Rouen, p. 265.

*François Farin.* — Histoire de la ville de Rouen. (Rouen, Jacques Héroult, 1668.) Tome II, pp. 141-142.

*Pierre Chirol.* — Rouen disparu (avec deux dessins de la Basilique Saint-Herbland).

*Histoire de l'abbaye Saint-Ouën de Rouen,* par un religieux Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur (Dom François-Pommeraye). Rouen, 1662.

*Le Livre des Fontaines,* de Jacques Lieur, publié par Victor Samson. (Paris, Bibliot. Nationale.)

*Julien Loth.* — Histoire du Card<sup>l</sup> de la Rochefoucauld, pp. 25-26.

*Inventaire Sommaire des Archives dép<sup>tes</sup> de la Seine-Inf<sup>re</sup>.* Tome V. — Archives ecclésiastiques. — Saint-Herbland.

*Abbé Cochet.* — Répertoire Archéologique du dép<sup>t</sup> de la Seine-Inf<sup>re</sup>, col. 389.

*Ch. de Beaurepaire.* — Notes sur l'ancienne église Saint-Herbland de Rouen. — Revue de la Commission des Antiquités de la Seine-Inf<sup>re</sup>. Tome IV, pp. 178-187. — Notes sur les sculpteurs Michel Lourdet et Mazeline. — Devis de la contretable de Saint-Herbland. — *Ibid.* Tome VI, pp. 95-101.

*E. de la Quérière.* — Coup d'œil rétrospectif sur vingt-quatre églises paroissiales, supprimées à Rouen, en l'année 1791. Dans *Mémoires lus à la Sorbonne*, les 19, 20 et 21 Avril 1865. — Archéologie, pp. 175-203.

*Lecanu.* — Histoire des Evêques de Coutances, pp. 56 et 91.

*Trigan.* — Histoire ecclésiastique de Normandie. Tome I, p. 273.

*Abbé Landrée.* — Guide du visiteur à l'église Saint-Hermeland de Bagneux (1929).

*Abbé Guillotin de Corson.* — Pouillé du diocèse de Rennes. V, p. 611 et VI, p. 14.

*G. Duhem.* — Les églises de France, Morbihan (paroisse de Béganne).

*B. Joanne.* — Dictionnaire géographique de France (in-4°, Paris, 1894), au mot *Indret*.

*Ferdinand Lot.* — Etudes critiques sur l'abbaye de Saint-Wandrille. (Paris, Champion, 1913.)

*Abbé Hommey.* — Histoire générale du D. de Séez. Tome I, pp. 213 et 214. (Alençon, Renaut-Le Broise, 1899.)

*Notre-Dame de Pitié* de Saint-Hermeland, à Montreuil-en-Houlme. (Séez, Montauzé, 1881.)

*Abbé Gourdel.* — Le Centre du Houlme.

*Rabodanges.* — Nos Fêtes (1904-1913). Flers-de-l'Orne, Imprimerie Catholique (1913).

#### Manuscrits et documents originaux.

*Manuscrit de la paroisse Saint-Herbland de Rouen.* Anonyme. Relation d'un miracle opéré par l'intercession de Saint Hermeland. Reproduit par les *Bollandistes*. 25 Mars, p. 586.

*Alexis Bréart.* — Trisergon de la Sainte abbaye de Fontenelle, en Normandie (1662). Bibliot. de Rouen. M<sup>s</sup> Y. 180.

*Relation du voyage de Dubuisson-Aubenay, à Loches.* Bibliot. Mazarine, Paris. M<sup>s</sup> 2.694.

*Le Livre des Fontaines*, de Jacques Lieur. M<sup>s</sup> Bibliot. Municipale. Rouen ; publié par Victor Samson.

*Fonds de la Fabrique de Saint-Herbland.* Archives départementales de la Seine-Inf<sup>re</sup>. G. 6.684-6.746.

*Archives Dép<sup>tes</sup> de la Loire-Inférieure.* — 674 bis. Aveu et hommage concernant le Prieuré d'Indre. 4 Mai 1642 et 18 Nov. 1658. R. 2080 4, Droits de Lods.

*Bibliothèque Municipale de Rouen.* — Une sépia reproduisant l'intérieur de la Basilique Saint-Herbland, d'après une vue originale dessinée par Eustache-Hyacinthe Langlois.

(A suivre.)

Albert DAVID, S. Sp.

## NÉCROLOGIE

### M. LOUIS LE GUENNEC

M. Le Guennec, conservateur de la bibliothèque municipale de Quimper et secrétaire général de la Société d'Archéologie du Finistère, vient de mourir le 22 Septembre dernier. La disparition de cet homme de bien,

savant érudit et modeste, chrétien convaincu et très charitable, sera cruellement ressentie par tous ceux qui, chez nous, ont le culte du passé. Personnellement, je lui dois une particulière gratitude pour les multiples services qu'il m'a rendus.

Il collabora, par le texte et l'illustration, à des journaux, des revues, des bulletins paroissiaux. Sa famille conserve un riche trésor de dessins et de notes, voire un manuscrit d'un millier de pages sur les Barbier du

Lescoët. On nous écrit de Scignac qu'il donna à Feizha-Breiz un nombre considérable d'articles et gravures et qu'il y a, là-bas, assez de clichés de lui pour illustrer plusieurs volumes. Il est à souhaiter que l'on tire parti de toutes ces richesses.

H. P.





# TABLE DES MATIÈRES DU BULLETIN DIOCÉSAIN

POUR L'ANNÉE 1935



	PAGES
H. PÉRENNÈS : <i>Notices sur les paroisses du diocèse de Quimper et du Léon :</i>	
Morlaix (à suivre).....	1-97-193
Monseigneur Quémener, des Missions Etrangères, évêque de Sura (1643-1704).....	19-165-214
Daniel BERNARD : <i>Documents et notes sur l'histoire religieuse du Finistère sous le Directoire....</i>	78-120-249
Chanoine LE BORGNE : <i>Mgr Nouvel, Evêque de Quimper et de Léon.....</i>	91
A. DAVID, C. S. S. : <i>Saint Herbland, moine de Saint-Wandrille, fondateur et premier Abbé d'Aindre, au diocèse de Nantes (à suivre).....</i>	116-284

## BIBLIOGRAPHIE

Chanoine H. PÉRENNÈS : <i>Plovan et sa chapelle de Languidou ; — La vie du Vénérable Dom Michel Le Nobletz, par le Vénérable P. Maunoir.</i>	
Canon DOBLE : <i>Cornish Church Kalendar.</i>	
Louis DUJARDIN : <i>Saint Ronan. Notes sur sa vie et sur son culte.</i>	
G. HÉMON : <i>Une vieille cité de Cornouaille, Locronan.</i>	
Chanoine J.-R. GUÉGUEN : <i>Les Missionnaires issus du diocèse de Quimper.</i>	
Abbé Etienne RANNOU : <i>La Bretagne mieux connue par la Dictée du Certificat.....</i>	188